

**Caisse commune des pensions du personnel  
des Nations Unies**

**Rapport du Comité mixte de la Caisse  
commune des pensions du personnel  
des Nations Unies**

**Soixante-troisième session  
(14-22 juillet 2016)**



Nations Unies • New York, 2016

---

\* Nouveau tirage pour raisons techniques (25 octobre 2016).



---

*Note*

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

[22 juillet 2016]

## Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Abréviations . . . . .	6
I. Introduction . . . . .	7
II. Récapitulatif des décisions du Comité mixte . . . . .	9
A. Recommandations et décisions du Comité mixte appelant une décision de l'Assemblée générale . . . . .	9
B. Renseignements communiqués à l'Assemblée générale au sujet d'autres mesures prises par le Comité mixte . . . . .	9
III. Aperçu du fonctionnement de la Caisse au cours de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2015 . . . . .	13
IV. Questions actuarielles . . . . .	14
A. Trente-troisième évaluation actuarielle de la Caisse, arrêtée au 31 décembre 2015 . . . . .	14
B. Composition du Comité d'actuaire . . . . .	22
V. Investissements de la Caisse . . . . .	23
A. Gestion des investissements . . . . .	23
B. Composition du Comité des placements . . . . .	41
C. Politique d'investissement . . . . .	43
D. Stratégie informatique de la Division de la gestion des investissements . . . . .	44
E. Politique de lutte contre la fraude élaborée par la Division de la gestion des investissements . . . . .	46
VI. Questions médicales . . . . .	48
A. Rapport du médecin-conseil (disposition D.3 du Règlement intérieur) . . . . .	48
B. Questions médicales relatives à la participation à la Caisse et aux prestations servies . . . . .	49
VII. Questions administratives . . . . .	52
A. États financiers de l'année terminée le 31 décembre 2015 . . . . .	52
B. Règles de gestion financière de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies . . . . .	56
C. Rapport sur la mise en service du Système intégré d'administration des pensions . . . . .	58
D. Étude d'ensemble de la Caisse et examen des activités de service clients . . . . .	63

E.	Situation du Fonds de secours .....	68
F.	Prévisions révisées pour l'exercice biennal 2016-2017 .....	69
VIII.	Questions d'audit .....	79
A.	Rapport du Comité d'audit .....	79
B.	Composition du Comité d'audit .....	82
C.	Audit externe .....	83
D.	Bureau des services de contrôle interne .....	84
IX.	Questions de gouvernance .....	87
A.	Cadre stratégique .....	87
B.	Évaluation de l'Administrateur .....	89
C.	Rapport du Comité de suivi de la gestion actif-passif .....	92
D.	Composition du Comité de suivi de la gestion actif-passif .....	96
E.	Révision de la procédure de recours de la Caisse .....	97
F.	Calendrier de roulement du Comité mixte et du Comité permanent .....	99
G.	Enquête d'auto-évaluation du Comité mixte .....	99
X.	Régime des prestations de la Caisse .....	100
A.	Application du paragraphe 26 du système d'ajustement des pensions .....	100
B.	Rapport sur le suivi des incidences des fluctuations monétaires sur les pensions servies par la Caisse .....	101
C.	Modification des Statuts et du Règlement administratif de la Caisse .....	103
D.	Rapport sur les décisions de l'Assemblée générale concernant les modifications de prestations proposées par la Commission de la fonction publique internationale .....	103
E.	Rapport du groupe de contact (prestations de réversion prévues aux articles 34 et 35 des Statuts de la Caisse) .....	106
XI.	Questions diverses .....	107
A.	Rapport de la cent quatre-vingt-dix-septième réunion du Comité permanent .....	107
B.	Arrêts du Tribunal d'appel des Nations Unies intéressant le Comité mixte .....	107
C.	Élection des membres du Comité permanent (disposition B. 1 du Règlement intérieur) .....	107
D.	Désignation des membres du Groupe de travail chargé d'examiner le projet de budget 2018-2019 .....	108
E.	Lieu et dates de la soixante-quatrième session du Comité mixte .....	108
F.	Questions diverses .....	109
Annexes		
I.	Organisations affiliées à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies .....	111
II.	Composition du Comité et participants à la soixante-troisième session .....	112

III.	Déclaration sur la suffisance actuarielle des avoirs de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies au 31 décembre 2015 au regard des obligations visées à l'article 26 des Statuts . . . . .	117
IV.	Déclaration concernant la situation actuarielle de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies au 31 décembre 2015 . . . . .	119
V.	Composition du Comité d'actuares . . . . .	120
VI.	Composition du Comité des placements . . . . .	121
VII.	États financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2015 . . . . .	122
VIII.	Règles de gestion financière de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies . . . . .	208
IX.	Composition du Comité d'audit au 1 <sup>er</sup> août 2016 . . . . .	224
X.	Composition du Comité de suivi de la gestion actif-passif . . . . .	225
XI.	Répartition et roulement des sièges du Comité mixte à partir de 2017 . . . . .	226
XII.	Répartition et roulement des sièges du Comité permanent à partir de 2017 (élections devant se tenir aux sessions indiquées du Comité mixte) . . . . .	227
XIII.	Amendements aux Statuts de la Caisse recommandés à l'Assemblée générale . . . . .	228
XIV.	Modifications du Règlement administratif de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies . . . . .	231
XV.	Modifications du système d'ajustement des pensions de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies recommandées à l'Assemblée générale . . . . .	233
XVI.	Composition du Comité permanent . . . . .	236
XVII.	Projet de résolution proposé à l'Assemblée générale pour adoption . . . . .	237
XVIII.	Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2015 . . . . .	239

## Abréviations

AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
BSCI	Bureau des services de contrôle interne
CCISUA	Comité de coordination des syndicats et associations autonomes du personnel du système des Nations Unies
CCS	Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination
CFPI	Commission de la fonction publique internationale
FAAFI	Fédération des associations d'anciens fonctionnaires internationaux
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FICSA	Fédération des associations de fonctionnaires internationaux
FIDA	Fonds international de développement agricole
FNUAP	Union internationale des télécommunications
HCR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
IAS	Norme comptable internationale
ICCROM	Centre international d'études pour la préservation et la restauration des biens culturels
IFRS	Normes internationales d'information financière
IPSAS	Normes comptables internationales pour le secteur public
ISAE	Norme internationale relative aux missions d'assurance
ISO	Organisation internationale de normalisation
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
OIM	Organisation internationale pour les migrations
OIT	Organisation internationale du Travail
OMC	Organisation mondiale du commerce
OMI	Organisation maritime internationale
OMM	Organisation météorologique mondiale
OMPI	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
OMS	Organisation mondiale de la Santé
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
SIAP	Système intégré d'administration des pensions
UIT	Union internationale des télécommunications
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance

## Chapitre I

### Introduction

1. La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a été créée en 1949 par une résolution de l'Assemblée générale, en vue d'assurer aux fonctionnaires des organismes des Nations Unies des prestations de retraite, de décès et d'invalidité et des prestations connexes en vertu de statuts qui, depuis, ont été modifiés à diverses reprises.

2. Organisme interorganisations indépendant doté de ses propres statuts, qui ont été approuvés par l'Assemblée générale, la Caisse est administrée, conformément au schéma adopté pour sa gouvernance, par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, actuellement composé de 33 membres qui représentent les 23 organisations affiliées indiquées à l'annexe I du présent rapport. Un tiers de ses membres est choisi par l'Assemblée générale des Nations Unies et par les organes correspondants des autres organisations, un tiers par les chefs de secrétariat et un tiers par les participants. Il présente à l'Assemblée générale un rapport sur le fonctionnement de la Caisse et sur l'investissement de ses avoirs. Au besoin, il recommande d'apporter des modifications aux articles des statuts et au système d'ajustement des pensions, à l'effet, notamment, de modifier les taux de cotisation des participants et des organisations (actuellement fixés à 7,9 % et 15,8 %, respectivement, de la rémunération considérée aux fins de la pension), les conditions à remplir pour acquérir la qualité de participant et les prestations auxquelles les fonctionnaires et leurs personnes à charge peuvent prétendre. Les dépenses d'administration de la Caisse – principalement les dépenses de son secrétariat central à New York et de son bureau de Genève, ainsi que les frais de gestion de son portefeuille – sont à la charge de la Caisse.

3. Le présent rapport est présenté par le Comité mixte, qui a tenu sa soixante-troisième session du 14 au 22 juillet 2016, au siège de l'Agence internationale de l'énergie atomique, à Vienne. La liste des membres, suppléants et représentants accrédités à cette session, avec indication de ceux qui y ont effectivement participé, figure à l'annexe II, où sont également indiqués les noms du Président et des autres personnes élues membres du Bureau par le Comité.

4. Les principaux points abordés par le Comité étaient les suivants : a) questions actuarielles, y compris les résultats de la trente-troisième évaluation actuarielle de la Caisse, au 31 décembre 2015, et le rapport du Comité d'actuaire; b) gestion des investissements de la Caisse, y compris le rapport du Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse sur la performance des investissements pour la période d'un an terminée le 31 décembre 2015, la déclaration relative à la politique d'investissement et le projet de politique de lutte contre la fraude de la Division de la gestion des investissements; c) projet de règles de gestion financière pour la Caisse; d) cadre stratégique de la Caisse pour 2018-2019 et rapport sur les résultats obtenus par rapport aux indicateurs du cadre stratégique pour 2014-2015; e) prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 2016-2017; f) rapports du Comité de suivi de la gestion actif-passif et du Comité d'audit; g) rapport sur l'état d'avancement du Système intégré d'administration des pensions; h) Étude d'ensemble de la Caisse et examen des activités de services aux clients; i) décisions de l'Assemblée générale relatives aux changements proposés par la Commission de la fonction publique internationale concernant la rémunération; j) rapport périodique du Groupe de contact (prestations de réversion prévues aux articles 34 et 35 des

Statuts de la Caisse); k) modifications à apporter aux Statuts et au Règlement administratif en ce qui concerne les ajustements techniques nécessaires pour harmoniser les dispositions à la suite des modifications apportées récemment aux statuts; l) application du paragraphe 26 du Système d'ajustement des pensions.

5. Le Comité mixte a examiné les états financiers de la Caisse et les tableaux annexes pour l'année terminée le 31 décembre 2015, qu'il a approuvés.

6. Le Comité mixte a aussi examiné d'autres questions, qui sont également abordées dans le présent rapport : a) rapport de situation sur le Fonds d'urgence; b) rapport du Médecin-conseil et examen de la possibilité d'établir une norme applicable aux examens médicaux aux fins de l'affiliation à la Caisse; c) calendrier de roulement du Comité mixte et du Comité permanent; d) modalités d'examen du rapport du Comité des commissaires aux comptes et de celui du Bureau des services de contrôle interne; e) examen des procédures de recours de la Caisse.

7. La composition du Comité d'actuaire, créé en application de l'article 9 des statuts, est donnée à l'annexe V.

8. La composition du Comité des placements, créé en application de l'article 20 des statuts, est donnée à l'annexe VI.

9. La composition du Comité d'audit, créé en application de l'appendice 4 du Règlement intérieur de la Caisse, est donnée à l'annexe IX.

10. La composition du Comité de suivi de la gestion actif-passif, créé en application de l'appendice 5 du Règlement intérieur de la Caisse, est donnée à l'annexe X.

11. Le chapitre II donne un aperçu général des décisions prises par le Comité mixte à sa soixante-troisième session. Le chapitre III est un résumé des activités menées par la Caisse au cours de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2015. Les chapitres IV à XI portent sur des questions sur lesquelles l'Assemblée générale doit se prononcer, ainsi que sur des faits dont le Comité mixte informe l'Assemblée. Les observations, conclusions et recommandations les plus importantes sont signalées en caractères gras.

12. On trouvera à l'annexe XVII un projet de résolution soumis à l'examen de l'Assemblée générale.

## Chapitre II

### Récapitulatif des décisions du Comité mixte

#### A. Recommandations et décisions du Comité mixte appelant une décision de l'Assemblée générale

13. Les recommandations et décisions ci-après, adoptées par le Comité mixte à sa soixante-troisième session, appellent une décision de l'Assemblée générale :

a) Le Comité mixte recommande que soit approuvée une modification de l'article 41 des Statuts de la Caisse, comme indiqué à l'annexe XIII du rapport, pour consacrer l'adoption de la norme médicale d'aptitude à l'emploi aux fins de la participation à la Caisse;

b) Le Comité recommande que soit approuvée une modification d'ordre technique consistant à reformuler l'article 24 des Statuts afin de le rendre plus clair, comme indiqué à l'annexe XIII;

c) Le Comité recommande que soit approuvée une modification du paragraphe 26 du système d'ajustement des pensions selon laquelle, dans les cas de rétablissement de la filière monnaie locale, les nouvelles prestations en monnaie locale seraient calculées en utilisant les taux de change moyens des 36 mois précédant la date de rétablissement de cette filière, comme indiqué à l'annexe XV.

Le Comité a également recommandé que des ressources supplémentaires d'un montant de 3 228 700 dollars soient approuvées au titre de l'exercice biennal 2016-2017. Le budget révisé pour l'exercice biennal 2016-2017 s'établirait donc à 182 307 000 dollars. L'augmentation est principalement liée aux dépenses autres que les postes qu'il faudra engager pour financer 20 emplois de temporaire (autres que pour les réunions) en vue de créer une équipe spéciale chargée de faire face à l'augmentation du nombre de cessations de service, d'apporter un appui en matière de communication et de procéder à une étude de l'ensemble de la procédure.

#### B. Renseignements communiqués à l'Assemblée générale au sujet d'autres mesures prises par le Comité mixte

14. L'Assemblée générale est invitée à prendre note des éléments d'information ci-après concernant les autres questions que le Comité mixte a examinées à sa soixante-troisième session :

a) L'évaluation actuarielle de la Caisse au 31 décembre 2015 fait apparaître un excédent égal à 0,16 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension, alors que l'évaluation au 31 décembre 2013 avait révélé un déficit de 0,72 %. Il s'agit de la première évaluation faisant apparaître un excédent après trois exercices biennaux consécutifs au cours desquels un déficit avait été constaté. Sans la décision de relever l'âge normal de départ à la retraite à 65 ans pour le personnel entré en fonctions à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014, la Caisse aurait enregistré un nouveau déficit au 31 décembre 2015. Le Comité a souligné qu'il importait de continuer à obtenir un taux de rendement réel de 3,5 % par an, aussi bien sur le long terme, de façon à assurer la solvabilité future de la Caisse, que sur le court terme, afin de ne pas inverser la tendance à l'amélioration des résultats de l'évaluation actuarielle (l'objectif de 3,5 % par an n'a pas été atteint au cours des deux dernières années);

b) Au regard des obligations qu'elle devrait honorer s'il était mis fin au régime des pensions, la situation financière de la Caisse au 31 décembre 2015 était solide, le taux de financement des passifs par les avoirs s'établissant à 141,1 %, compte non tenu des ajustements futurs des pensions au titre du coût de la vie. Après prise en compte de ces ajustements, le taux de financement s'était amélioré, passant de 91,2 % à 100,9 %. Aucun versement n'était à effectuer par les organisations affiliées au titre de la couverture des déficits en vertu de l'article 26 des Statuts de la Caisse;

c) En ce qui concerne les coûts de la double filière du système d'ajustement des pensions, le Comité a noté que le coût global de la double filière, calculé aux fins de l'hypothèse utilisée pour l'évaluation actuarielle, avait été relevé de 1,9 % à 2,1 % de la rémunération considérée aux fins de la pension;

d) Le Comité mixte a examiné la composition du Comité d'actuaire et recommandé au Secrétaire général de reconduire dans leurs fonctions quatre de ses membres;

e) Le Comité mixte a pris note de la proposition du Secrétaire général concernant la composition du Comité des placements, notamment de sa proposition relative à la nomination d'un nouveau membre du Comité représentant l'Amérique latine pour un mandat de trois ans commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2017;

f) Le Comité mixte a pris note de la déclaration relative à la politique d'investissement pour 2016 et a souscrit aux observations formulées à son sujet par le Comité de suivi de la gestion actif-passif;

g) Le Comité mixte a examiné le projet de politique de lutte contre la fraude, élaboré par la Division de la gestion des investissements pour donner suite à la recommandation de l'Assemblée générale, et en a pris note;

h) Le Comité mixte a examiné et approuvé les règles de gestion financière de la Caisse, qui seront incorporées au Règlement administratif. Il a fait observer que ces règles ne modifiaient en rien l'administration ou le fonctionnement de la Caisse, et qu'elles se limitaient à codifier la pratique existante et à fournir un cadre juridique adéquat pour la gestion financière, renforçant ainsi le dispositif de contrôle interne de la Caisse;

i) Le Comité mixte a pris note du succès de la mise en place du Système intégré d'administration des pensions. Le Comité a félicité la direction et le personnel de la Caisse pour le travail accompli au titre de ce projet complexe et a recommandé que la direction de la Caisse redouble d'efforts en vue d'anticiper, de planifier et de gérer la charge de travail de la Caisse compte tenu du nombre actuel et prévu des cessations de service. Le Comité mixte a accueilli favorablement la proposition de la direction de mettre en place une équipe spéciale qui serait chargée de prendre des mesures destinées à résorber le travail en retard, et de conduire une étude des processus de bout en bout, en collaboration avec les organisations affiliées à la Caisse;

j) Le Comité mixte a examiné les propositions figurant dans l'étude d'ensemble de la Caisse et dans l'étude des activités de services aux clients (étude relative à un nouveau modèle de services aux clients pour la Caisse) et a prié le secrétariat de la Caisse de lui présenter, pour qu'il les examine, les prévisions de dépenses et les changements de structure proposés dans les propositions budgétaires pertinentes. Le Comité mixte a également approuvé le plan d'action présenté par

l'Administrateur pour faire face à l'augmentation du nombre de cessations de service;

k) Le Comité mixte a reçu le rapport du Comité d'audit, qui récapitulait les principales constatations et conclusions de ce comité. Le Comité mixte a approuvé le rapport, ainsi que les recommandations qu'il contient;

l) Le Comité mixte a pris note du rapport du BSCI sur les activités d'audit interne de la Caisse pour l'année terminée le 30 juin 2016;

m) Le Comité mixte a examiné et approuvé les modalités proposées pour l'examen des états financiers de la Caisse pour 2016, selon lesquelles le Comité mixte pourrait examiner les états financiers en même temps que le rapport d'audit final du Comité des commissaires aux comptes, conformément à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 70/248;

n) Le Comité mixte a approuvé le cadre stratégique de la Caisse pour l'exercice biennal 2018-2019 et a pris note du rapport sur les résultats obtenus au regard des indicateurs du cadre stratégique pour 2014-2015;

o) Le Comité mixte a pris note de l'évaluation de la performance de l'Administrateur effectuée par le groupe d'évaluation, dont il a approuvé les conclusions et recommandations, relevant notamment l'efficacité et les bons résultats d'ensemble de l'Administrateur actuel, et le fait que sa reconduction permettrait d'assurer la continuité indispensable des programmes déjà engagés et la nécessaire préservation de la mémoire institutionnelle;

p) Le Comité mixte a reçu le rapport du Comité de suivi de la gestion actif-passif, qu'il a approuvé, et a fait siennes les recommandations qu'il contient;

q) Le Comité mixte a souscrit à la mise en œuvre progressive, à compter de 2017, des modifications qu'il est proposé d'apporter à procédure de recours de la Caisse, et a noté qu'elles ne nécessitaient aucune modification du Statut et du Règlement intérieur de la Caisse;

r) Le Comité mixte a décidé de continuer d'utiliser le calendrier de roulement de six ans pour la répartition des sièges du Comité mixte et du Comité permanent, comme indiqué aux annexes XI et XII, respectivement;

s) Le Comité mixte a reçu une note faisant le point jusqu'au 31 décembre 2015 des effets des fluctuations des taux de change pour les retraités vivant dans un groupe de pays représentant 90 % des bénéficiaires ayant opté pour la filière monnaie locale. Le Comité a pris note du fait que les montants des prestations versées dans la filière monnaie locale se maintenaient à un niveau égal ou proche des taux cibles pour les pays considérés;

t) Le Comité mixte a approuvé une modification qu'il était proposé d'apporter à la section C du Règlement administratif de la Caisse, visant à consacrer le principe selon lequel l'aptitude à l'emploi déterminée sur la base de l'évaluation médicale d'une organisation affiliée est acceptable aux fins de la participation à la Caisse; il a également approuvé une modification qui doit être apportée à la disposition J.7 du Règlement pour la mettre en conformité avec l'article 1 n) des Statuts. Les deux amendements sont présentés à l'annexe XIV;

u) En ce qui concerne les changements relatifs au régime de rémunération proposés par la CFPI, le Comité mixte a été informé des débats du Comité

consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le rapport du Secrétaire général concernant l'application au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies du nouvel ensemble de prestations des organisations appliquant le régime commun. Le Comité mixte s'est déclaré préoccupé par le fait que d'éventuels retards dans la mise en œuvre par l'ONU des changements prescrits par l'Assemblée générale, qui doivent prendre effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017, pourraient accroître sensiblement la charge de travail de la Caisse des pensions. Le Comité mixte a prié le Secrétariat de faire un effort concerté en vue de communiquer au secrétariat de la Caisse le montant de la rémunération considérée aux fins de la pension, calculé sur la base de la nouvelle structure des traitements, pour chaque fonctionnaire au moment de sa cessation de service. Toutefois, le Comité a estimé que, si les données nécessaires devaient être communiquées à la Caisse rétroactivement et nécessiter des mesures correctives, l'ONU devrait fournir à la Caisse les ressources dont elle aurait besoin pour effectuer le travail de traitement des données supplémentaire et qu'elle devrait se charger d'informer les membres du personnel concernés de la raison des retards;

v) Le Comité mixte a entériné la recommandation de son groupe de contact selon laquelle il devrait donner pour instruction à l'Administrateur de la Caisse de réviser les directives concernant l'application des articles 34 et 35 (pension de réversion), afin de les mettre en conformité avec la politique du Secrétariat de l'ONU applicable à un participant ayant contracté une union reconnue valide par l'autorité compétente du lieu où son statut personnel a été établi, pour autant que cette union produise des effets identiques à ceux du mariage, s'agissant en particulier des droits à pension;

w) Le Comité a examiné quatre jugements du Tribunal d'appel des Nations Unies concernant des affaires où la Caisse des pensions était le défendeur, et en a pris note.

## Chapitre III

### **Aperçu du fonctionnement de la Caisse au cours de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2015**

15. Au cours de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2015, le nombre de participants à la Caisse est passé de 120 294 à 126 892, soit une augmentation de 5,5 %, tandis que celui des prestations servies est passé de 69 980 à 71 474, soit une augmentation de 2,1 %. À la date de clôture, les prestations servies se répartissaient comme suit : 26 275 pensions de retraite, 15 525 pensions de retraite anticipée, 7 536 pensions de retraite différée, 11 744 pensions de veuf, 8 947 pensions d'enfant, 1 409 pensions d'invalidité et 38 pensions de personne indirectement à charge. Au cours de l'exercice biennal, la Caisse a versé 10 095 sommes en capital provenant de la conversion de prestations périodiques et autres sommes dues au titre de la liquidation des droits. On trouvera dans les tableaux 1 et 2 de l'appendice à l'annexe VII la ventilation des participants et des prestations servies par organisation affiliée.

16. Au cours de l'exercice biennal considéré, le montant de l'actif net affecté au paiement des prestations est passé de 51 472 754 000 dollars à 52 266 855 000 dollars (voir annexe VII – état de l'actif net affecté au paiement des prestations). Le revenu des investissements s'est élevé à 1,2 milliard de dollars et les contributions et autres revenus à 4,5 milliards de dollars, ce qui a porté les revenus de la Caisse à un montant total de 5,7 milliards de dollars.

17. Les prestations servies et les dépenses de la Caisse pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2015 se sont établies à 4,9 milliards de dollars.

18. Au cours de l'exercice biennal, les prestations servies ont dépassé les contributions de 262 millions de dollars.

19. Le rendement global des investissements de la Caisse a été de -1,0 % pour l'année calendaire terminée le 31 décembre 2015 et de 3,21 % pour l'année terminée le 31 décembre 2014, alors que les objectifs étaient de -1,1 % et 3,74 %, respectivement.

20. On trouvera à l'annexe VII (état de l'actif net affecté au paiement des prestations) un récapitulatif des investissements de la Caisse au 31 décembre 2015 et de leurs valeurs de marché.

## Chapitre IV

### Questions actuarielles

#### A. Trente-troisième évaluation actuarielle de la Caisse, arrêtée au 31 décembre 2015

21. L'article 12 a) des Statuts de la Caisse prévoit que le Comité mixte fait procéder par l'Actuaire-conseil à une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans. Ces évaluations ont essentiellement pour objet de déterminer si les avoirs actuels et le montant estimatif des avoirs futurs de la Caisse seront suffisants au regard de ses obligations. Le Comité mixte a pour pratique de faire procéder à une évaluation actuarielle tous les deux ans.

22. L'Actuaire-conseil a présenté au Comité mixte son rapport sur la trente-troisième évaluation actuarielle de la Caisse, arrêtée au 31 décembre 2015; l'évaluation précédente, arrêtée au 31 décembre 2013, avait été présentée à l'Assemblée générale à sa soixante-neuvième session, en 2014. Le Comité mixte était également saisi des observations du Comité d'actuaire, qui avait préalablement examiné le rapport.

#### Modification des Statuts de la Caisse

23. L'évaluation a été établie conformément aux Statuts et règlements de la Caisse et au système d'ajustement des pensions en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Aucune modification n'a été apportée à ces dispositions depuis l'évaluation actuarielle précédente, arrêtée au 31 décembre 2013.

#### Bases de l'évaluation actuarielle

24. L'évaluation a été établie sur la base des hypothèses actuarielles recommandées par le Comité d'actuaire et approuvées par le Comité mixte en 2015.

25. La valeur actuarielle des avoirs retenue aux fins des évaluations actuarielles périodiques est calculée sur la base d'une moyenne mobile sur cinq ans de la valeur de marché, étant entendu qu'elle ne peut s'écarter de plus de 15 % de la valeur de marché des avoirs à la date de l'évaluation. Cette nouvelle méthode de lissage des plus-values et moins-values sur investissements est jugée préférable pour la Caisse. La nouvelle méthode a été introduite lors de l'évaluation actuarielle précédente et devrait être intégralement appliquée au plus tard pour l'évaluation arrêtée au 31 décembre 2019. L'évaluation arrêtée au 31 décembre 2015 résulte pour 50 % de la valeur obtenue avec l'ancienne formule et pour 50 % de celle obtenue avec la nouvelle formule. La valeur actuarielle des avoirs a ainsi été établie à 52 467,8 millions de dollars, soit 100,38 % de la valeur de marché des avoirs à cette date (52 266,9 millions de dollars).

26. Les résultats de l'évaluation sont fondés sur les hypothèses économiques suivantes : augmentation mécanique des traitements de 3,5 % par an, taux nominal de rendement des avoirs de 6,5 % par an et taux d'inflation à long terme de 3,0 % par an, soit un taux d'intérêt réel escompté (taux d'intérêt nominal corrigé du taux d'inflation retenu comme hypothèse) de 3,5 % par an. Ce jeu d'hypothèses économiques est connu sous l'appellation « 3,5/6,5/3,0 ». Les hypothèses

démographiques consistent en une projection de croissance du nombre de participants avoisant de 0,5 % par an pendant les 10 prochaines années, et une croissance nulle par la suite.

27. Du fait des retards dans la transmission des données à l'Actuaire-conseil, retards qui sont imputables à la mise en service du progiciel de gestion intégré Umoja à l'ONU et qui ont eu une incidence sur l'établissement et la présentation des états financiers de l'Organisation (faisant l'objet du volume I) et des entités comptables des Nations Unies autres que les opérations de maintien de la paix, les résultats de l'évaluation actuarielle fondés sur deux jeux d'hypothèses économiques et deux hypothèses de croissance du nombre de participants ont été reportés à une date postérieure à la date de présentation du rapport du Comité mixte. Ces résultats seront inclus dans le rapport d'évaluation actuarielle officiel, qui sera présenté au Comité mixte après la conclusion des travaux de sa soixante-troisième session.

28. Les hypothèses démographiques et autres utilisées aux fins de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2015 reflètent les changements ci-après, conformément aux recommandations faites par le Comité d'actuaire en 2015 et approuvées par le Comité mixte à sa soixante-deuxième session :

a) Prendre l'évaluation actuarielle de 2015 comme point de départ de la période de 20 ans retenue aux fins d'établir les projections de l'allongement de l'espérance de vie des retraités valides, qui s'achèverait par conséquent à la fin de 2035;

b) Modifier l'hypothèse concernant l'utilisation de l'option de conversion en somme en capital, pour la ramener de 21,5 % à 20,4 % du montant des prestations;

c) Modifier l'estimation du coût à long terme du système de la double filière pour l'ajustement des pensions, qui passerait de 1,90 % à 2,10 % de la rémunération considérée aux fins de la pension, conformément aux conclusions de l'étude de la gestion actif-passif achevée en 2015;

d) Modifier légèrement les taux de départ à la retraite tardif pour les femmes, afin de les harmoniser avec les hypothèses relatives aux taux de départ tardif des hommes.

29. Conformément à la recommandation du Comité d'actuaire, le montant des dépenses d'administration retenu aux fins de l'évaluation considérée a été calculé en divisant la moitié du budget approuvé pour l'exercice biennal 2016-2017 par la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension au 31 décembre 2015. Ainsi calculé, le montant des frais d'administration s'établissait à 0,34 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension au 31 décembre 2015, taux inchangé par rapport à l'exercice biennal précédent.

### **Analyse des résultats**

30. Le tableau 1 donne les résultats de la trente-troisième évaluation actuarielle, comparés à ceux de l'évaluation ordinaire arrêtée au 31 décembre 2013.

Tableau 1  
**Comparaison des résultats de l'évaluation**

Date de l'évaluation	Hypothèses de base de l'évaluation	Taux de cotisation (pourcentage de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension) et équilibre actuariel de la Caisse		
		Taux de cotisation nécessaire	Taux effectif	Écart (excédent)/déficit
31 décembre 2015	3,5/6,5/3,0 et 0,5 % d'augmentation annuelle du nombre de participants sur 10 ans (évaluation ordinaire)	23,54	23,70	(0,16)
31 décembre 2013	3,5/6,5/3,0 et 0,5 % d'augmentation annuelle du nombre de participants sur 10 ans (évaluation ordinaire)	24,42	23,70	0,72

31. Il ressort de l'évaluation ordinaire au 31 décembre 2015 que le taux de cotisation requis à cette date s'établissait à 23,54 % alors que le taux effectif était de 23,70 %, d'où un excédent actuariel de 0,16 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension. Ces chiffres correspondent à une diminution de 0,88 % (de 24,42 % à 23,54 %) du taux de cotisation nécessaire par rapport au taux calculé au 31 décembre 2013, date à laquelle l'évaluation avait fait apparaître un déficit de 0,72 %. La tendance à l'aggravation du déficit observée depuis le 31 décembre 1999 s'est donc inversée, la présente évaluation ainsi que la précédente faisant apparaître une réduction du déficit de la Caisse.

#### Valeur actuelle des droits accumulés

32. L'évaluation actuarielle fournit un autre indicateur de l'équilibre financier de la Caisse : la comparaison entre la valeur actuelle de ses avoirs et celle des prestations accumulées par les participants (c'est-à-dire les prestations des retraités et de leurs ayants droit et celles auxquelles auraient droit tous les participants actuels en cas de cessation de service à la date de l'évaluation).

33. Abstraction faite des ajustements futurs des pensions, la situation financière de la Caisse est solide au regard des obligations qu'elle devrait honorer s'il était mis fin au régime des pensions, comme l'ont déjà indiqué les 13 évaluations précédentes. Le taux de couverture des obligations calculé sur la base de l'évaluation ordinaire était de 141,1 % (compte non tenu des ajustements futurs des pensions). Si aucun ajustement n'était effectué pour tenir compte de la hausse du coût de la vie, la Caisse posséderait donc nettement plus d'avoirs qu'il ne lui en faudrait pour verser les prestations. Ce taux baisse toutefois sensiblement lorsqu'il est tenu compte du système actuel d'ajustement au coût de la vie, y compris de la charge que représente le système de la double filière (2,1 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension); il ne s'établit plus alors qu'à 100,9 %, toujours sur la base de l'évaluation ordinaire.

#### Résultats de l'évaluation exprimés en dollars

34. Dans ses résolutions 47/203, du 22 décembre 1992, et 48/225, du 23 décembre 1993, l'Assemblée générale a prié le Comité mixte de réfléchir au mode de présentation des résultats des évaluations actuarielles, compte tenu notamment des observations du Comité des commissaires aux comptes. Celui-ci avait prié le Comité mixte de faire figurer dans ses rapports à l'Assemblée des informations et

opinions concernant les résultats des évaluations, à savoir : a) les résultats exprimés en dollars; b) une déclaration sur l'équilibre actuariel de la Caisse au regard de l'article 26 de ses Statuts; c) une déclaration du Comité d'actuaire et de l'Actuaire-conseil sur l'équilibre actuariel de la Caisse, à laquelle le Comité des commissaires aux comptes pourrait se référer dans ses observations relatives aux comptes de la Caisse.

35. On trouvera donc au tableau 2 un récapitulatif des résultats de l'évaluation arrêtée au 31 décembre 2015, exprimés en pourcentage de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension, et en dollars, pour l'évaluation ordinaire.

Tableau 2  
**Résultats de l'évaluation au 31 décembre 2015**

<i>Hypothèses économiques</i>	<i>Résultats de l'évaluation – excédent/(déficit)</i>	
	<i>Pourcentage de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension</i>	<i>Millions de dollars É.-U.</i>
3,5/6,5/3,0 et 0,5 % d'augmentation du nombre de participants sur 10 ans (évaluation ordinaire)	0,16 <sup>a</sup>	562,1

<sup>a</sup> L'évaluation ordinaire arrêtée au 31 décembre 2013 faisait apparaître un déficit de 0,72 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension.

36. Le tableau 3 donne les prévisions de l'actif et du passif de la Caisse, exprimées en dollars, telles qu'elles ressortent des évaluations ordinaires arrêtées au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2013.

Tableau 3  
**Prévisions de l'actif et du passif de la Caisse**

(En millions de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2015</i>	<i>31 décembre 2013</i>
<b>Passif</b>		
Valeur actuelle des prestations :		
Payables aux retraités ou aux ayants droit des participants décédés	30 852,4	29 113,7
Qui devraient devenir payables aux participants actuellement avoires ou non, y compris les futurs participants	103 577,2	107 785,5
<b>Total (passif)</b>	<b>134 429,6</b>	<b>136 899,2</b>
<b>Actif</b>		
Valeur actuarielle de l'actif	52 467,8	46 205,1
Valeur actuarielle des cotisations futures	82 523,9	87 997,1
<b>Total (actif)</b>	<b>134 991,7</b>	<b>134 202,2</b>
<b>Excédent/(déficit)</b>	<b>562,1</b>	<b>(2 697,0)</b>

37. L'Actuaire-conseil a comme auparavant souligné que les résultats exprimés en dollars devaient être interprétés avec circonspection. Le montant du passif indiqué dans le tableau ci-dessus tient compte des personnes qui n'ont pas encore adhéré à la Caisse, et celui de l'actif des cotisations des futurs nouveaux participants. La rubrique Excédent/(déficit) donne les projections relatives à l'excédent ou au déficit qui seraient enregistrés avec un taux de cotisation inchangé si les hypothèses actuarielles se vérifiaient chaque année dans le futur. L'Actuaire-conseil a souligné que l'excédent actuariel exprimé en dollars ne devait être considéré que par rapport à l'importance du passif, et non en valeur absolue. Le déficit de 2 697,0 millions de dollars ressorti de l'évaluation ordinaire arrêtée au 31 décembre 2013 représente 5,12 % du passif prévu. L'excédent de 562,1 millions de dollars qui ressort de la dernière évaluation ordinaire en date représente 0,42 % du passif prévu.

#### **Norme comptable internationale 26**

38. À sa cinquante-septième session, le Comité mixte a décidé d'adopter pour la Caisse, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012, les Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS). Il a aussi décidé que le déficit actuariel de la Caisse serait désormais communiqué conformément à la norme comptable internationale 26 (IAS 26) (Comptabilité et rapports financiers des régimes de retraite). Ainsi :

- La valeur actualisée actuarielle des prestations constituées sera communiquée dans une note jointe aux états financiers de la Caisse;
- Le passif au titre de la norme 26 sera calculé à chaque exercice biennal, selon le même calendrier que les évaluations actuarielles;
- Les données actuarielles visées à la norme 26 seront jointes aux rapports d'évaluation.

39. On trouvera au tableau 4 les informations relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2015 qui doivent être communiquées en application de la norme 26. La valeur actuarielle des droits à prestations accumulés au 31 décembre 2015 ici présentée est obtenue en reportant à l'aide de techniques actuarielles standard les résultats de l'évaluation au 31 décembre 2013, en partant du principe que toutes les hypothèses économiques et démographiques se seront vérifiées exactement à partir du 31 décembre 2013.

Tableau 4  
**Comptabilité et rapports financiers des régimes de retraite**  
**(Norme comptable internationale 26)**

**Valeur actuarielle des prestations de retraite constituées**  
**(promises) au 31 décembre 2015<sup>a</sup>**

	<i>Futures prestations versées conformément aux statuts</i>	
	<i>Sans ajustement des pensions</i>	<i>Avec ajustement des pensions<sup>b</sup></i>
	<i>(Millions de dollars É.-U.)</i>	
Valeur actuarielle des prestations acquises		
Participants touchant actuellement des prestations	22 941,3	32 839,4
Participants ayant cessé leurs fonctions	238,8	411,6
Participants en activité	12 637,9	18 694,8
<b>Total des prestations acquises</b>	<b>35 818,0</b>	<b>51 945,8</b>
Prestations non acquises	1 279,2	1 589,5
<b>Total de la valeur actuarielle des prestations accumulées</b>	<b>37 097,2</b>	<b>53 535,3</b>

<sup>a</sup> Pour un taux d'intérêt nominal (rendement des placements) de 6,5 % et un taux d'inflation annuel de 3,0 %.

<sup>b</sup> Les résultats tiennent compte des coûts du système de la double filière.

**Vues du Comité d'actuares**

40. Dans son rapport au Comité mixte (voir par. 51 à 56 ci-après), le Comité d'actuares a noté que les résultats de l'évaluation actuarielle du 31 décembre 2015 faisaient apparaître un excédent correspondant à 0,16 % de la rémunération considérée aux fins de la pension, soit une amélioration par rapport au déficit correspondant à 0,72 % de la rémunération considérée aux fins de la pension enregistrée à l'occasion de l'évaluation actuarielle précédente. Le Comité a également noté qu'il s'agissait de la première évaluation actuarielle faisant apparaître un excédent après trois périodes biennales consécutives au titre desquelles il avait été fait état d'un taux de cotisation insuffisant. Le Comité a indiqué clairement que si la décision n'avait pas été prise de modifier l'âge normal du départ à la retraite et d'adopter la nouvelle méthode d'évaluation actuarielle des avoirs, le déficit aurait persisté au 31 décembre 2015. De même, si la performance des investissements à long terme n'était pas supérieure pendant plusieurs années à l'hypothèse actuarielle, à savoir 3,5 % en valeur réelle, la tendance au déficit reprendrait.

41. Le Comité d'actuares a rappelé sa recommandation selon laquelle il serait prudent de maintenir un excédent actuariel égal à environ 2 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension, en guise de marge de sécurité pour absorber les effets de la volatilité des marchés financiers sur la solvabilité à long terme de la Caisse, ainsi que pour anticiper les effets de la maturation de la Caisse. Il a noté que les résultats de l'évaluation du 31 décembre 2015 se situaient nettement en deçà de cette marge.

42. Certes, la valeur de réalisation des avoirs de la Caisse s'est révélée très fluctuante, mais le Comité d'actuaire a noté que la méthode du lissage des avoirs donnait les résultats escomptés, en ce qu'elle atténuait en grande partie les effets de cette volatilité. Le Comité a également noté qu'en 2014 et en 2015, l'objectif fixé en matière de performance du portefeuille n'avait pas été atteint, ce qui avait eu pour effet de restreindre l'effet d'autres facteurs positifs sur la santé financière de la Caisse. Il a également été observé que la marge représentant la différence entre la valeur de réalisation et la valeur actuarielle des avoirs au 31 décembre 2013 était devenue imperceptible au 31 décembre 2015, ces deux valeurs étant désormais très voisines l'une de l'autre.

43. En outre, le Comité a noté que les hypothèses démographiques, notamment la prolongation jusqu'à 2035 de la période de référence pour les prévisions concernant la baisse de la mortalité, avaient également des incidences sur les obligations de la Caisse. Il a informé le Comité mixte qu'une analyse complémentaire et une actualisation des hypothèses relatives à l'espérance de vie seraient nécessaires à l'avenir et que le prochain examen complet de la mortalité était prévu en 2017.

44. Le Comité a examiné le taux de couverture des obligations de la Caisse, passé de 127,5 % à la dernière évaluation (sur la base d'un taux d'intérêt nominal de 6,5 %, utilisé pour l'évaluation actuarielle arrêtée au 31 décembre 2013) à 141,1 % (dernière évaluation en date) sans ajustement des pensions au titre du coût de la vie, et de 91,2 % à 100,9 % après ajustement. Il a relevé que l'ajustement au coût de la vie supposé s'appliquer chaque année aux pensions versées avait une incidence de quelque 40 % sur le taux de couverture du régime. Il continuera de suivre de près la question et notamment l'incidence des ajustements en fonction du coût de la vie.

45. Le Comité d'actuaire continuera aussi d'examiner l'évolution de la performance de la Caisse. En 2017, il présentera au Comité mixte des recommandations concernant les hypothèses à utiliser pour l'évaluation actuarielle qui sera réalisée au 31 décembre 2017, ainsi que ses vues quant à la sensibilité des résultats de l'évaluation actuarielle du 31 décembre 2015 à diverses hypothèses.

#### **Déclarations sur les résultats de l'évaluation**

46. La déclaration d'équilibre actuariel établie par l'Actuaire-conseil est reproduite à l'annexe III. Il y est indiqué que :

« [...] la valeur actuarielle des avoirs de la Caisse dépasse la valeur actuarielle du total des droits acquis à prestations découlant des Statuts en vigueur à la date de l'évaluation. En conséquence, au 31 décembre 2015, il n'y avait pas lieu de demander les paiements prévus, en cas de déficit, par l'article 26 des Statuts de la Caisse. La valeur de réalisation des avoirs au 31 décembre 2015 s'élevait à 52 266,9 millions de dollars des États-Unis; elle était donc supérieure à la valeur actuarielle de l'intégralité des droits échus à prestations à la même date. »

47. La déclaration de situation actuarielle de la Caisse est reproduite à l'annexe IV. Le Comité d'actuaire y dit notamment avoir :

« [...] examiné les résultats de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2015, menée par l'Actuaire-conseil. Au vu des résultats de l'évaluation ordinaire et après avoir examiné d'autres indicateurs et calculs pertinents, il a estimé, de

même que l'Actuaire-conseil, que le taux de cotisation actuel, égal à 23,7 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension, était suffisant pour couvrir les prestations à verser. »

#### **Conclusions du Comité mixte**

48. Des précisions ont été demandées à l'Actuaire-conseil et aux représentants du Comité d'actuaire sur différents aspects des résultats de l'évaluation actuarielle.

**49. Le Comité mixte a pris note des résultats favorables de l'évaluation, qui fait état d'un excédent de 0,16 %. Il a rappelé qu'il était important de continuer à faire en sorte que le taux réel de performance des investissements soit de 3,5 % par an, que ce soit à long terme, pour assurer la solvabilité future de la Caisse, ou à court terme, pour ne pas inverser la tendance à la hausse que faisaient apparaître les résultats de l'évaluation.**

50. Le Comité mixte a remercié le secrétariat de la Caisse et l'Actuaire-conseil pour les efforts supplémentaires qu'ils avaient dû fournir pour achever l'évaluation actuarielle dans le délai limité qui leur était imparti. Il a également exprimé sa profonde appréciation à John McGrath pour le dévouement dont celui-ci avait fait preuve à l'égard de la Caisse et pour les avis et services professionnels qu'il lui avait fournis, et il a souhaité la bienvenue à Tonya Manning et à Stuart Schulman, en leur qualité de consultants et actuaires de Buck Consultants.

#### **Rapport du Comité d'actuaire**

51. Le Comité mixte a examiné le rapport du Comité d'actuaire présenté par le Rapporteur du Comité.

52. Comme indiqué aux paragraphes 40 à 45 ci-dessus, le Comité a examiné en détail les résultats de l'évaluation actuarielle du 31 décembre 2015 et a communiqué au Comité mixte ses observations et conclusions.

53. Le Comité mixte a été informé que le Comité de suivi de la gestion actif-passif avait prié le Comité d'actuaire de lui soumettre des suggestions d'outils et de méthodes susceptibles d'être utilisés pour assurer le suivi de la situation financière de la Caisse. Le Comité d'actuaire s'est penché sur cette question avec attention. Au vu des objectifs du Comité de suivi, le Comité d'actuaire a estimé que les procédures existantes, telles que résumées dans sa note, avaient toujours permis de communiquer au Comité mixte les informations dont il avait besoin pour suivre la situation financière de la Caisse. Toutefois, du fait que le Comité de suivi serait en mesure de s'y consacrer exclusivement, il a été suggéré que celui-ci envisage d'étudier de manière plus systématique et plus approfondie des questions spécifiques lors des réunions qu'il tiendrait pendant les années intermédiaires où il ne serait pas réalisé d'étude de la gestion actif-passif. Le Comité mixte bénéficierait ainsi, dans l'exercice de son rôle de supervision, d'un appui supplémentaire lors de l'examen de la situation financière de la Caisse à court et à long terme. Le Comité mixte a été informé que le Comité d'actuaire avait établi une note contenant des suggestions à l'intention du Comité de suivi, qui se saisirait de cette question plus tard dans l'année 2016.

54. S'agissant des éléments de nature médicale associés à la participation à la Caisse et aux prestations versées, le Comité d'actuaire a fait observer que cette question relevait plutôt de la gestion des ressources humaines et estimé avec

l'Actuaire-conseil que la proposition visée ne devrait pas avoir d'effet notable sur la situation financière de la Caisse, étant donné qu'elle n'en modifierait pas radicalement le mode de fonctionnement.

55. Le Comité d'actuaire a examiné les changements qu'il était proposé d'apporter au paragraphe 26 du système d'ajustement des pensions et s'y est déclaré favorable. Il a noté que l'amélioration du suivi et de l'établissement de rapports concernant le système de la double filière devrait aider la Caisse et le Comité mixte à administrer ces dispositions très complexes.

56. Le Comité a pris note de l'analyse des effets des fluctuations monétaires sur les prestations en monnaies locales, d'où il est ressorti que les montants des prestations servies en monnaies locales devaient continuer à demeurer aux niveaux visés ou proches de ces niveaux.

57. Un membre du groupe des participants a noté que, si les hypothèses à définir pour la prochaine évaluation seraient examinées lors de la session suivante, il serait bon que le Comité d'actuaire se penche également sur l'incidence potentielle du transfert de personnel des villes sièges dans les centres de services partagés/à faible coût du monde entier.

58. Le Comité mixte a repris à son compte la dernière appréciation globale en date formulée par le Comité d'actuaire, à savoir que l'Actuaire-conseil continuait d'adhérer systématiquement aux normes les plus strictes de la profession et à dépasser les attentes placées en lui.

**59. Le Comité mixte a pris note du rapport du Comité d'actuaire et a remercié le Rapporteur et le Comité d'actuaire pour leur concours.**

## **B. Composition du Comité d'actuaire**

60. Le Comité mixte a noté que le mandat de trois ans de deux des membres ordinaires du Comité d'actuaire, T. Párniczky (Hongrie, représentant les États d'Europe orientale) et A. Scardino Devoto (Uruguay, représentant les États d'Amérique latine et des Caraïbes), viendrait à expiration le 31 décembre 2016 et que le mandat de deux ans des deux membres ad hoc, Klaus Heubeck (Allemagne, représentant les États d'Europe occidentale et autres États) et Carlos L. Nathal (Mexique, représentant les États d'Amérique latine et des Caraïbes), viendrait à expiration à la même date. Ces quatre membres avaient indiqué qu'ils étaient disposés à être reconduits dans leurs fonctions si le Comité mixte décidait de recommander leur nomination. La composition actuelle du Comité est donnée à l'annexe V.

**61. Le Comité mixte a remercié les membres du Comité d'actuaire et décidé de recommander au Secrétaire général, agissant en vertu de l'article 9 a) des Statuts de la Caisse, de confier à M. Párniczky et à M<sup>me</sup> Scardino Devoto un nouveau mandat de trois ans en qualité de membres ordinaires et à MM. Heubeck et Nathal un nouveau mandat de deux ans en qualité de membres ad hoc.**

## Chapitre V

### Investissements de la Caisse

#### A. Gestion des investissements

62. La Représentante du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse a présenté le rapport sur la gestion des investissements de la Caisse et noté qu'ils répondaient aux critères de sécurité, de rentabilité, de liquidité et de convertibilité requis.

63. Elle a présenté les membres du Comité des placements qui assistaient à la réunion conjointe du Comité mixte et du Comité des placements. Puis elle a présenté le nouveau Directeur de la Division de la gestion des investissements, Herman Brill.

64. La Représentante du Secrétaire général a observé que la Division de la gestion des investissements était parvenue à contrecarrer la volatilité des marchés en 2015 en adhérant strictement aux objectifs de répartition stratégique des avoirs fixés par la Caisse. Grâce à une approche prudente, il avait été possible d'en préserver le capital dans une période pourtant difficile. Au 31 décembre 2015, la valeur de réalisation des avoirs de la Caisse s'établissait à 52 114 millions de dollars, en légère baisse par rapport au montant record enregistré au 31 décembre 2014, à savoir 52 820 millions de dollars. Pour l'année civile 2015, le portefeuille de la Caisse affichait une performance nominale négative de -1,0 %, légèrement supérieure (de 10 points de base) à l'indice de référence (- 1,1 %) mais inférieure à l'objectif fixé de 3,5 % en valeur réelle. L'année précédente, la performance du portefeuille avait accusé une baisse, mais sa valeur de réalisation et son rendement étaient désormais en hausse.

65. Au 14 juillet 2016, a noté la Représentante du Secrétaire général, la performance nominale du portefeuille pour l'année en cours s'établissait à 4,2 % et la valeur de réalisation de ses avoirs atteignait 54 247 millions de dollars. Cela représentait une progression significative pour 2016 vers l'accomplissement de l'objectif fixé pour le rendement réel, à savoir 3,5 %. De plus, la valeur de réalisation des avoirs était plus élevée que celle dont il avait été fait état dans les années antérieures. Plus spécifiquement, la valeur de réalisation au 14 juillet 2016, à savoir 54 247 millions de dollars, était supérieure d'environ 1 427 millions de dollars à celle qui avait été enregistrée au 31 décembre 2014, à savoir 52 820 millions de dollars. En outre, la performance réelle à long terme obtenue avait été supérieure à l'objectif fixé au cours des 20, 25 et 50 dernières années, et ce, jusqu'au 31 décembre 2015.

66. Pour l'année civile 2015, la performance du portefeuille actions s'était établie à -0,85 %, dépassant ainsi de 99 points de base celle de l'indice de référence MSCI All Country World (-1,84 %). La performance du portefeuille obligataire avait été de -3,40 %, soit 24 points de base de moins que celle de l'indice de référence Barclays Capital Global Aggregate (-3,15 %). L'appréciation du dollar des États-Unis (8,9 % par rapport aux autres grandes monnaies) avait nui aux positions prises dans d'autres monnaies pour toutes les classes d'avoirs de la Caisse. L'effet de change avait donc été négatif (-3,7 %).

67. Les principaux facteurs ayant contribué à la bonne performance du portefeuille en 2015 ont été les suivants : une sous-pondération modérée des valeurs à revenu fixe, le choix judicieux des actions cotées et la contribution positive des classes d'avoirs non liquides, c'est-à-dire les titres immobiliers et les investissements alternatifs/le capital-investissement. S'agissant du capital-investissement et des titres immobiliers, il était rendu compte des résultats sur une base trimestrielle décalée, ce qui ne permettait pas toujours d'établir une comparaison satisfaisante avec les valeurs de référence. Toutefois, depuis 2010, la contribution du capital-investissement était positive. Il était prévu que la Caisse accroisse la part de son portefeuille consacrée au capital-investissement et aux titres immobiliers – qui s'établissaient actuellement à 3 % et à 7 %, respectivement – de 2 points de pourcentage pour chaque classe. Bien que le rendement des titres immobiliers soit inférieur de 300 points de base à l'indice de référence pour cette catégorie, leur performance était en réalité positive, puisqu'elle s'établissait à 11,9 %. On enregistrait une sous-performance, à hauteur de 8 points de base, des liquidités et des placements à court terme, en grande partie due à l'effet de change.

68. La Représentante du Secrétaire général a fait savoir que la répartition stratégique des avoirs et l'indice de référence avaient été actualisés en 2015, au terme d'une étude portant sur la gestion actif-passif. Ce type d'étude est mené tous les quatre ans. La politique d'investissement a également été révisée en 2015 de façon à tenir compte de la nouvelle répartition stratégique des avoirs. Les pondérations cibles définies pour la stratégie actuelle de répartition des avoirs devaient être atteintes au cours des quatre prochaines années. La pondération cible des valeurs à revenu fixe a été ramenée de 31 % à 26,5 % et celle des actions de 60 % à 58 %. La pondération cible des avoirs réels a été relevée de 6 % à 9 %. La catégorie des investissements alternatifs a été officiellement incluse dans la stratégie de répartition en tant que nouvelle classe d'avoirs, dont la part représentera 5 %. La pondération cible des liquidités et des placements à court terme a été ramenée de 3 % à 1,5 %. Les marges de fluctuation de chaque classe d'avoirs ont également été actualisées.

69. Au 31 décembre 2015, les actions (marchés mondiaux) représentaient 62,19 % du portefeuille de la Caisse (objectif visé : 58 %). La part des avoirs réels et des investissements alternatifs étaient respectivement de 6,6 % et de 3,5 %, les nouvelles cibles en la matière ayant été fixées à 9 % et 5 %. La surpondération des actions est provisoire et s'explique par la sous-pondération des investissements alternatifs et des avoirs réels. Les actions internationales seront utilisées comme avoirs de substitution aux investissements alternatifs (principalement le capital-investissement) et aux avoirs réels (principalement les placements immobiliers) jusqu'à ce que les objectifs fixés pour ces deux classes d'avoirs soient atteints, au cours des quatre années à venir. La pondération cible combinée des actions internationales, des investissements alternatifs et des investissements immobiliers est égale à 72 %. La pondération réelle combinée de ces trois classes d'avoirs au 31 décembre 2015 était de 72,24 %, donc très proche de la pondération cible combinée. Le coefficient de pondération attribué aux instruments mondiaux à taux fixe (24,2 % au 31 décembre 2015) représentait une sous-pondération par rapport à la nouvelle cible (26,5 %). Au 31 décembre 2015, le coefficient de pondération associé aux liquidités et placements à court terme était de 3,6 %, à comparer à la nouvelle cible de 1,5 %.

70. Sur le moyen à long terme, une approche active et méthodique – qu’il s’agisse de la répartition des avoirs, de la répartition régionale, de la composition du portefeuille ou de la gestion adéquate du risque – contribue aux bons résultats de la Caisse. La performance du portefeuille de la Caisse s’explique aussi par la poursuite, par la Division de la gestion des investissements, de la diversification dans les investissements alternatifs et les avoirs réels. La Caisse a obtenu une performance supérieure à celle de l’indice de référence sur une période de 10 ans, le rendement nominal sur cet intervalle s’établissant à 5,33 %, contre 5,07 % pour l’indice de référence.

71. Sur le long terme, la Caisse a atteint l’objectif en matière de performance, lequel correspond à la performance réelle nécessaire pour assurer la validité des évaluations actuarielles, actuellement fixé à 3,5 %. Elle a obtenu une performance réelle supérieure à 3,5 % au cours des 20, 25 et 50 dernières années. Au 31 décembre 2015, sa performance réelle s’établissait à 3,9 % sur les 50 dernières années.

72. La Représentante du Secrétaire général a observé que la période couverte par le rapport établi à l’intention du Comité mixte était certes l’année civile 2015, mais qu’il était également important de fournir des données actualisées sur la performance du portefeuille en 2016, période inhabituelle pour les marchés mondiaux. Au premier trimestre de 2016, la performance du portefeuille a été inférieure de 85 points de base par rapport à l’indice de référence. Cette sous-performance tient en partie (à hauteur de 16 points de base) à la répartition des avoirs, la pondération effective de la répartition des valeurs à revenu fixe étant inférieure à la pondération cible fixée pour la répartition stratégique des avoirs. En revanche, les actions étaient légèrement surpondérées. Les 69 points de base restants étaient imputables à la « valeur ajoutée par le gestionnaire de portefeuille », c’est-à-dire le choix des titres, la durée, ainsi que les effets des fluctuations monétaires sur les valeurs à revenu fixe et sur les liquidités et les placements à court terme. La gestion du portefeuille est active, aussi sa performance est-elle susceptible de varier par rapport à l’indice de référence, en particulier sur le court terme.

73. Au 30 juin 2016, la valeur de réalisation des avoirs de la Caisse s’établissait à 53,06 milliards de dollars. Les résultats enregistrés pour le premier semestre de 2016 ont été inférieurs de 153 points de base à l’indice de référence (85 points de base pour le premier trimestre et 50 pour le deuxième trimestre). L’addition des points de base correspondant au premier trimestre et de ceux qui correspondent au deuxième trimestre ne donne pas un total de 153 points pour le premier semestre de l’année en raison de la pondération par un coefficient temps. La Division de la gestion des investissements continuera de s’employer à fournir des renseignements complémentaires au sujet de la nature des choix effectués afin de déterminer ce qui favorise ou compromet une bonne performance du portefeuille. Au cours de ses réunions de 2016, le Comité des placements s’est penché longuement sur l’analyse de la répartition et sur les outils de mesure du risque afin d’expliquer cette sous-performance. On accorde une grande attention à cette question et on continuera de le faire. Des renseignements complémentaires sur la répartition par classes d’avoirs seront communiqués.

74. Le portefeuille nord-américain est géré sur la base d’une stratégie d’indexation renforcée et son taux de renouvellement est faible. En cas de sous-performance de certains titres, il arrive que la Caisse les conserve si sa conviction en leur potentiel

de rendement demeure intacte. Cela peut aboutir à une sous-performance des avoirs à court terme.

75. La Représentante du Secrétaire général a repris à son compte l'observation faite par le Comité des commissaires aux comptes, à savoir qu'une grande attention était déjà accordée à la mesure des risques, mais qu'il fallait y consacrer encore plus d'efforts. De nouveaux outils de mesure et de gestion des risques, aux stades de l'analyse *ex post* (a posteriori) et de l'analyse *ex ante* (antérieurement), étaient expérimentés. La Représentante du Secrétaire général a pris acte du fait qu'il était nécessaire de pourvoir le poste de directeur chargé de la gestion du risque (D-1). Elle a fourni une mise à jour sur cette question, notant que l'avis de vacance de poste était sur le point d'être affiché.

76. La Représentante du Secrétaire général a également informé le Comité mixte que le dollar des États-Unis s'était apprécié de 8,9 % par rapport aux autres grandes monnaies, ce qui avait eu un effet de change négatif sur le portefeuille (-3,7 %). Elle a ajouté que le BSCI, le Comité des commissaires aux comptes et le Comité de suivi de la gestion actif-passif s'étaient saisis de cette question. En raison de cette appréciation du dollar, les états financiers de 2014 et de 2015 avaient fait apparaître des pertes de change (par exemple, des pertes de change réalisées et non réalisées dans les états financiers de 2015). Il est important de noter que les changes représentent un jeu à somme nulle sur de longues périodes, compte tenu des pertes de change non réalisées et du fait que l'appréciation du dollar par rapport à d'autres monnaies cède parfois la place à une dépréciation, comme cela s'est fréquemment produit dans le passé. La Représentante du Secrétaire général a présenté un graphique établissant une comparaison entre la performance du portefeuille ces 10 dernières années (du 1<sup>er</sup> trimestre de 2006 au 1<sup>er</sup> trimestre de 2016) et cette performance mesurée à l'aune de l'indice de référence retenu dans la politique d'investissement de la Caisse. Le graphique en question a également démontré que les fluctuations monétaires n'avaient eu qu'une incidence minimale sur le rendement du portefeuille de la Caisse sur cette période. La Représentante a recommandé de ne pas mener d'opérations de couverture à ce stade, notant que ce type d'action aurait pour effet d'immobiliser les pertes non réalisées et d'empêcher la Caisse de tirer parti de la phase suivante du cycle, lorsque la situation sera moins favorable au dollar des États-Unis.

77. La Représentante du Secrétaire général a également fait savoir que les pertes de change réalisées avaient souvent pour effet d'aboutir à une amélioration, en valeur nette, des rendements de la Caisse. Par exemple, la vente de certains titres du portefeuille européen en 2015 avait permis de réaliser un profit, cependant que, dans le même temps, des pertes de change étaient également comptabilisées.

78. La répartition tactique des avoirs pratiquée par la Caisse a pour effet de réduire la plage associée à chaque classe d'avoirs dans le cadre des fourchettes définies pour la répartition stratégique des avoirs. La principale conclusion à en tirer est que la Caisse est proche des cibles définies pour la répartition stratégique. Peu à peu, elle se rapprochera encore davantage des pondérations visées pour les avoirs réels et les investissements alternatifs au cours des quatre prochaines années.

79. En 2016, la Caisse a renoncé à cette stratégie, passée en fonds de couverture à des fins de comptabilité. Le produit a été réinvesti sur les marchés d'actions, mais il sera dans le capital-investissement le moment venu.

80. La Représentante du Secrétaire général a donné une vue d'ensemble de la place occupée par les portefeuilles d'actions régionales par rapport à l'ensemble des titres détenus, ainsi que de la part des autres classes d'avoirs. Les actions de sociétés non cotées en bourse et les avoirs réels sont bénéfiques pour la Caisse, compte tenu de l'importance de leur contribution à la performance rapportée aux années civiles. La diversification est également un atout car les valeurs à revenu fixe offrent un certain degré de protection en période de déclin des marchés, comme ce fut le cas en août 2015.

81. La diversification porte aussi sur le nombre de pays dans lesquels des investissements sont consentis, avec des investissements directs dans 40 pays et des investissements directs et indirects dans plus de 100 pays. De même, les investissements dans les pays en développement se sont accrus au cours de 2015. La valeur comptable (le coût) des investissements réalisés dans les pays en développement a augmenté de 336 millions de dollars, puisqu'elle est passée de 5,521 milliards de dollars au 31 décembre 2014 à 5,857 milliards de dollars au 31 décembre 2015.

82. La Caisse poursuit ses travaux sur les enjeux touchant l'environnement, la société et la gouvernance, notamment les changements climatiques et les restrictions auxquelles elle est soumise en ce qui concerne les investissements dans les secteurs du tabac et de l'armement. La Représentante du Secrétaire général a souligné qu'il était important, dans l'exercice de la responsabilité fiduciaire qui est celle du Secrétaire général, de servir au mieux les intérêts économiques de la Caisse afin qu'il soit possible d'obtenir un taux réel de rendement à long terme conforme à l'objectif de 3,5 %. La Caisse a reçu un « A » de l'initiative Principes pour l'investissement responsable, qui lui avait attribué un « B » l'année précédente. Elle a également reçu un « A » de l'organisation Asset Owners Disclosure Project, qui l'avait pour sa part classée « D » l'année précédente. Asset Owners Disclosure Project mesure la transparence des investisseurs en ce qui concerne les conséquences de leurs activités sur le climat, tandis que l'initiative Principes pour l'investissement responsable répond à une démarche plus globale.

83. S'agissant des postes de direction vacants, la Représentante du Secrétaire général a fait savoir que le poste de directeur de la Division de la gestion des investissements (D-2) venait d'être pourvu. Quant à l'avis de vacance pour le poste de directeur adjoint et chef des opérations, il était sur le point d'être affiché. Un avis avait été affiché – ou était sur le point de l'être – pour tous les autres postes de direction vacants, qui seraient pourvus avec la plus grande célérité.

84. La Division de la gestion des investissements fournit au Comité mixte, au Comité d'audit et au Comité de suivi de la gestion actif-passif un compte rendu détaillé de la performance des investissements et de la mise en œuvre de la stratégie sous deux formes : le Livre bleu et les minutes des réunions du Comité des placements. Le Livre bleu est désormais publié tous les trimestres (meilleure pratique). Le plus récent, qui rend compte de la performance du portefeuille au deuxième trimestre de 2016, est moins complet que d'autres, car les membres du Comité mixte se réunissent peu de temps après la fin du deuxième trimestre, aussi, la plupart des données à recueillir n'étaient-elles pas encore disponibles.

85. La Représentante du Secrétaire général a conclu son exposé en notant que la Caisse avait su s'adapter à la volatilité des marchés en 2015, grâce à une approche disciplinée, consistant à respecter scrupuleusement les objectifs et les marges de

fluctuation fixés dans le cadre de la stratégie de répartition des avoirs. Cette démarche prudente et modérée a permis de préserver le capital au cours d'une période difficile. La performance du portefeuille de la Caisse s'explique aussi par la poursuite, par la Division de la gestion des investissements, de ses efforts de diversification. La Caisse a obtenu une performance supérieure à celle de l'indice de référence sur une période de 10 ans, la performance nominale sur cet intervalle s'établissant à 5,30 %, contre 5,07 % pour l'indice de référence. Sur le long terme, la Caisse a atteint l'objectif fixé en matière de performance réelle, à savoir 3,5 %. Elle a obtenu une performance réelle supérieure à 3,5 % au cours des 20, 25 et 50 dernières années. Au 31 décembre 2015, sa performance réelle s'établissait à 3,9 % sur les 50 dernières années.

86. À la suite de l'exposé de la Représentante du Secrétaire général, les membres du Comité des placements ont fait des observations.

87. Le Président du Comité des placements a rappelé au Comité mixte qu'il était membre du Comité depuis 10 ans. À son arrivée, les avoirs de la Caisse étaient évalués à quelque 25 milliards de dollars; leur valeur actuelle était proche de 54 milliards de dollars. Leur valeur avait donc plus que doublé en dépit des problèmes notables auxquels la Caisse avait dû faire face, par exemple une chute de 70 % de l'indice S&P 500 lorsqu'avait éclaté la grande crise financière de 2008.

88. Même avec des objectifs ambitieux, le capital de la Caisse avait été préservé et sa performance était bonne. Le ratio coût-avoirs, en comparaison de celui d'autres régimes de pension de taille similaire figurait parmi les plus bas. On ne saurait confondre la volatilité à court et à moyen terme avec les risques à long terme authentiques auxquels la Caisse fait face.

89. Les portefeuilles très diversifiés, libellés en plusieurs monnaies et positionnés sur tous les continents, que détient la Caisse en font une organisation complexe à gérer. Cette complexité, ainsi que la taille de la Caisse, font qu'il est inévitable de devoir fixer des objectifs difficiles à atteindre et parfois contradictoires. La performance des investissements de la Caisse est satisfaisante en dépit des conditions difficiles qui règnent sur les marchés. Son modèle de gestion interne fait que son ratio investissements-dépenses compte parmi les plus bas du monde. Sur le long terme, la Division de la gestion investissements a atteint ses objectifs en dépit de nombreux événements ayant eu pour effet de perturber les marchés, et il est probable que d'autres événements de ce type se produiront encore à l'avenir.

90. Une part substantielle des rendements de la Caisse sera déterminée par la répartition stratégique de ses avoirs. Pour cette raison, il est important que la Caisse adhère strictement à cette politique de répartition stratégique. La déclaration de politique d'investissement et les indices de référence détermineront les rendements de la Caisse. En raison de sa taille, il lui serait difficile d'évoluer très rapidement au sein de marchés complexes en espérant obtenir une valeur ajoutée substantielle.

91. Les mouvements tactiques ne sont pas appropriés pour la Caisse. Toutefois, les compressions de marchés sont susceptibles de présenter des ouvertures à long terme pour elle. Elle peut avoir recours à la gestion active, mais dans une optique stratégique. Par exemple, les investissements dans les marchés émergents, actuellement atones, pourraient donner des résultats positifs à long terme. La Division de la gestion des investissements est déjà bien positionnée à cet égard, puisque la Caisse détient une quantité notable de titres sur les marchés émergents.

De tels investissements à long terme, raisonnés, sont les bienvenus, à l'inverse des transactions opportunistes, inspirées par une tactique à court terme.

*Délibérations du Comité mixte*

92. Un membre du Comité mixte, s'exprimant à titre personnel, a fait observer que les opinions divergeaient largement quant à la manière d'interpréter la contre-performance récente de la Caisse par rapport à ses objectifs de référence, et que ces divergences étaient préoccupantes. Si les membres du Comité des placements étaient d'avis que le rendement des placements de la Caisse n'était pas inquiétant, les membres du Comité de suivi de la gestion actif-passif avaient une opinion différente. L'intervenant a également noté les vues des membres du Comité de suivi de la gestion actif-passif, qui avaient indiqué que la Caisse n'avait pas de politique d'investissement claire et se demandaient si cette politique était en accord avec la responsabilité fiduciaire du Secrétaire général.

93. Un représentant de la FAAFI a indiqué qu'il avait pris acte des rapports selon lesquels la santé à long terme de la Caisse était solide, mais il nourrissait de réelles préoccupations concernant les rendements à court terme. La contre-performance de 153 points de base par rapport à l'indice de référence pour le premier semestre de 2016 était une source d'inquiétude. L'intervenant a évoqué la participation des membres du Comité des placements aux quatre dernières réunions et le niveau de précision des procès-verbaux de ces réunions, où ne figuraient pas, entre autres, de recommandations spécifiques du Comité. Il a demandé si on pouvait escompter une répartition tactique des avoirs davantage fondée sur l'activité.

94. Les organes directeurs ont remercié les membres du Comité des placements de leur participation au fil des ans et, rappelant 2008, ont salué aussi les orientations tracées par le Comité pour assurer l'avenir de la Caisse. Le groupe s'est déclaré préoccupé par les récents résultats de la Caisse, à savoir une éventuelle tendance à la contre-performance par rapport à ses objectifs de référence. Les organes directeurs souhaitaient également avoir l'avis du Comité sur la question de savoir si la déclaration relative à la politique d'investissement était claire et si elle était conforme au devoir fiduciaire.

95. Les organes directeurs ont également demandé l'avis du Président du Comité des placements sur la question de savoir si la composition du Comité du point de vue de la répartition géographique et de la représentation équilibrée des sexes était satisfaisante. Le groupe souhaitait avoir l'assurance que l'avenir de la Caisse était garanti. Un membre du groupe a réaffirmé qu'elle souhaiterait qu'un consultant tiers indépendant examine les opérations et les résultats de la Caisse.

96. Plusieurs membres du Comité mixte, la FAAFI et les organes directeurs ont instamment prié la Représentante du Secrétaire général de pourvoir immédiatement tous les postes vacants à la Division de la gestion des investissements, car le maintien de postes non pourvus représentait un risque pour la Caisse.

97. La Représentante du Secrétaire général a informé le Comité mixte de la situation concernant les postes vacants à la Division de la gestion des investissements, en particulier les cinq postes de haut niveau. Sur ces cinq postes, le D-2 (directeur) avait été pourvu; le D-1 (responsable des opérations) avait été pourvu sur la base d'un avis de vacance temporaire; le poste P-5 (responsable marchés émergents) avait été affiché et serait bientôt fermé aux candidatures. Les autres postes de haut niveau seraient affichés prochainement. La Représentante du

Secrétaire général a remercié le Secrétaire général adjoint à la gestion de l'aide fournie pour accélérer la publication des postes de haut niveau.

98. La FAAFI a remercié les membres du Comité des placements pour leurs contributions. Un membre, s'exprimant au nom de la délégation de la FAAFI, a fait part de ses préoccupations concernant la contre-performance de la Caisse par rapport à l'indice de référence au cours de l'année civile 2015 et au premier semestre de 2016. Il a souligné en particulier la contre-performance de 153 points de base entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin 2016, qui s'était traduite par un manque à gagner de quelque 750 à 800 millions de dollars, qui aurait pu être minimisé ou totalement évité si la Caisse avait respecté ses objectifs.

99. La FAAFI a également noté que les données du 30 mars 2016 montraient que tous les portefeuilles actions et valeurs à revenu fixe avaient enregistré un rendement inférieur à leurs objectifs pour le trimestre. Si la Caisse continuait d'obtenir de mauvais rendements à court terme, elle pourrait ne pas être viable à long terme. L'intervenant a demandé au Comité des placements de faire part de son analyse.

100. S'agissant des procès-verbaux des réunions, la FAAFI a jugé que ceux des quatre dernières réunions du Comité des placements n'avaient pas permis de se faire une idée concluante de la répartition tactique des avoirs. Si la FAAFI comprenait l'inflexion de la Caisse vers la répartition stratégique des avoirs, elle souhaiterait que les procès-verbaux reflètent et justifient les suggestions concernant la répartition tactique des avoirs. Notant que la valeur ajoutée gestionnaire avait été négative au premier semestre de 2016, elle souhaitait savoir si le Comité des placements escomptait un retournement des résultats au deuxième semestre. La FAAFI s'est également enquis de la place du yen japonais dans le portefeuille de valeurs à revenu fixe.

101. Le Président du Comité de suivi de la gestion actif-passif a remercié le Comité des placements de sa participation. Il a indiqué qu'il devait faire rapport au Comité mixte sur la situation de la Caisse et sur le niveau de risque de l'ensemble du portefeuille. Il a demandé au Comité de lui faire part de ses analyses, de façon à pouvoir conseiller le Comité mixte quant aux mesures qu'il devrait prendre.

102. Les organes directeurs ont remercié les membres du Comité des placements pour les précieux services qu'ils avaient rendus à la Caisse. Une représentante des organes directeurs a noté qu'à court comme à moyen terme sur la période se terminant le 31 décembre 2015, l'objectif de rendement réel de 3,5 % n'avait pas été atteint par la Caisse, alors que d'autres régimes de pension avaient obtenu le rendement qu'ils visaient. Elle a demandé au Comité des placements de présenter des avis et des suggestions quant aux mesures correctives que la Caisse pourrait envisager pour remédier à la contre-performance. Elle a également souhaité savoir si les sociétés avaient subi des pertes au cours de la période Brexit, quelles mesures avaient été prises à l'occasion de cet événement et que devait faire la Caisse maintenant.

103. En ce qui concernait les réunions du Comité des placements et la participation à ces réunions, elle a noté que, l'année dernière, la moitié seulement des membres du Comité avait participé à la plupart des réunions et elle a demandé l'avis du Comité sur la question de savoir si un plus grand nombre de membres était nécessaire, notant que la présence aux réunions du Comité était extrêmement importante.

104. Le Président du Comité des placements a parlé du rôle du Comité. Il a déclaré que celui-ci avait une fonction purement consultative, sans responsabilité fiduciaire. Son principal objectif était de fournir des analyses macroéconomiques et de donner des avis sur les possibilités d'investissement. Le Comité n'approuvait pas les transactions, mais était fortement impliqué dans l'activité de la Division de la gestion des investissements.

105. Le Président du Comité des placements a estimé que la gouvernance de la Division de la gestion des investissements était solide, ce qui facilitait le contrôle de la Caisse. Il fallait tous être fiers de la performance à long terme de la Caisse et du travail accompli par le personnel de la Division. La Caisse avait un ratio coûts/avoirs très faible. Les marchés restant instables et l'investissement peu prévisible, la Division de la gestion des investissements ne devrait pas se placer dans l'horizon à court terme de la répartition tactique des avoirs.

106. Le Président du Comité des placements a déclaré que c'était à l'horizon de cinq à dix ans que devait s'évaluer la performance d'un fond de la taille de la Caisse commune des pensions. Investir pour la Caisse était un processus dynamique. Face au faible taux d'inflation, les banques centrales s'employaient activement à empêcher leur économie de sombrer dans la déflation. La période actuelle était inhabituelle, caractérisée par des taux de rendement obligataire très faibles ou négatifs, des rendements escomptés nuls ou négatifs sur les éléments de trésorerie et des rendements très faibles escomptés sur les placements en obligations. D'autres sources de rentabilité devraient être recherchées. Le Comité des placements a estimé que la part dans les placements du capital-investissement, de l'immobilier et des investissements à haut rendement devrait être accrue. La volatilité et le risque resteraient présents sur les marchés. Une période de contre-performance de la Caisse de six mois, un, deux ou trois ans ne devrait pas être perçue négativement.

107. Le Président a rappelé que beaucoup de temps avait été consacré à l'examen du portefeuille de valeurs à revenu fixe à la récente réunion du Comité. Les six derniers mois avaient été l'une des périodes les plus difficiles qu'il ait jamais connue pour les marchés de valeurs à revenu fixe. Dans l'ensemble, il estimait que la Caisse s'en était pas trop mal sortie, compte tenu de sa taille et de sa complexité, notant que la valeur de ses avoirs s'élevait actuellement à 54 milliards de dollars et qu'elle était intégralement provisionnée.

108. Un membre du Comité des placements a indiqué que, depuis qu'il avait rejoint le Comité de suivi de la gestion actif-passif il y a un an et demi, les échanges sur la répartition stratégique des avoirs s'étaient intensifiés. En 2011, la performance de la Caisse avait été inférieure à celle de 2015 et, pourtant, la réaction du Comité mixte avait été loin d'être aussi négative qu'elle l'était aujourd'hui. Il a estimé que les écarts entre les résultats et les objectifs étaient dus à la faiblesse des taux d'intérêt. Il a souligné combien il importait de se focaliser sur les résultats à long terme, car la situation actuelle du marché non seulement était difficile, mais pourrait aussi se perpétuer pendant un certain temps.

109. En ce qui concernait la déclaration relative à la politique d'investissement, il a souligné que la Caisse en avait toujours eu une et que l'actuelle lui assurait un fonctionnement satisfaisant. Il a fait remarquer que la Représentante du Secrétaire général avait eu l'amabilité d'attendre après la réunion du Comité mixte pour signer le document afin de permettre à ce dernier de présenter des avis et des suggestions sur la politique d'investissement. Il fallait à la fois mesurer et gérer les risques.

S'agissant des craintes du Comité de suivi de la gestion actif-passif quant à la gestion des risques, il a fait observer que le strict respect des objectifs de la répartition stratégique des avoirs avait minimisé l'exposition au risque de la Caisse lors du Brexit. Interrogé sur la place prépondérante occupée par les éléments de trésorerie et les avoirs à court terme dans le portefeuille de la Caisse, le membre du Comité des placements a confirmé le bien-fondé de la détention d'encaisses.

110. Sur la question de savoir si une analyse devrait être réalisée par un consultant indépendant, il a suggéré qu'avant une telle analyse, la déclaration relative à la politique d'investissement devrait être signée et mise en œuvre et les postes vacants devraient être pourvus. Après quoi, la Caisse devrait attendre une année avant d'envisager de faire appel à un consultant. La Caisse devrait s'en tenir à la répartition stratégique des avoirs et fixer des contraintes en matière de gestion des risques. L'intervenant a recommandé une plus large utilisation de la gestion du risque *ex-ante* et a souligné le caractère à long terme de la Caisse.

111. Un membre du groupe des participants a remercié les membres du Comité des placements et s'est félicité de leurs contributions. Il avait lu avec intérêt les procès-verbaux des réunions du Comité et a fait référence au paragraphe 3 du procès-verbal de la réunion tenue en mai 2015, où il était indiqué que le Président par intérim du Comité avait déclaré que « le Comité devrait fournir des orientations à l'administration au moyen de commentaires sur la capacité d'initiative, les opérations et la structure ». Il souhaitait savoir si cela avait été fait. Il a demandé des renseignements sur le niveau de participation des membres du Comité (nombre de réunions trimestrielles couvertes par an).

112. Le Président du Comité des placements a déclaré que les liens entre le Comité et le personnel de la Division de la gestion des investissements s'étaient sensiblement renforcés. L'accent était davantage mis sur l'attribution du rendement et la manière dont la mesure du risque était intégrée dans la gestion des risques. Le Comité n'était pas un groupe de prise de décisions en matière d'investissement, mais plutôt un organe consultatif. Les membres du Comité participaient aux réunions à titre bénévole, autant qu'ils le pouvaient, mais n'étaient peut-être pas parfois en mesure d'être présents en raison d'obligations professionnelles ou familiales.

113. Le groupe des participants a demandé au Comité des placements son avis sur la manière dont la Caisse devrait être positionnée, compte tenu des taux d'intérêt négatifs et du niveau de la dette des États-Unis; si la Caisse devait garder des liquidités; et si son positionnement actuel était approprié.

114. Un membre du Comité des placements a convenu que ces questions étaient complexes. À son avis, le positionnement de la Caisse était approprié. Même si du strict point de vue financier et compte tenu de l'instabilité actuelle, il semblait plus judicieux d'augmenter la part des actions, il convenait de garder à l'esprit que les obligations, qui avaient actuellement des rendements négatifs, servaient de couverture contre des événements imprévus. Des liquidités étaient nécessaires pour que la Caisse ait une marge de manœuvre et puisse tirer parti des possibilités d'investissement.

115. Les organes directeurs ont demandé pour quels aspects des investissements la Division de la gestion des investissements pourrait bénéficier d'une augmentation du nombre de membres du Comité des placements, et si le fait d'avoir davantage de membres ad hoc serait utile.

116. Le Président du Comité des placements a répondu tout d'abord en notant que, pour atteindre le taux de rendement réel de 3,5 % à long terme, il était d'avis d'accorder une plus large place aux valeurs à revenu fixe non gouvernementales, aux avoirs réels ou aux obligations à haut rendement ou au capital-investissement. Un membre du Comité des placements ayant des compétences dans les domaines pertinents serait donc utile.

117. Les chefs de secrétariat ont demandé à la Représentante du Secrétaire général d'expliquer la différence de 160 millions de dollars entre le chiffre correspondant à la valeur totale des avoirs de la Caisse au 31 décembre 2015 indiqué dans le rapport sur la gestion des placements (52 114 millions de dollars) et le détail des avoirs par pays (51 954 millions de dollars).

118. Le groupe des participants a noté que l'indice MSCI comprenait le tabac, alors que la Caisse ne pouvait pas investir dans ce secteur. Il souhaitait savoir comment il était remédié à cette question. Autrement, si la Caisse avait un indice de référence qui n'était pas conforme avec les politiques de la Division de la gestion des investissements, elle devrait alors simplement prendre pour cible le rendement réel de 3,5 %. Le groupe souhaitait également une explication concernant la tendance à la baisse des résultats de la Caisse ainsi qu'une mesure quantitative de la tendance, qui était toujours difficile à apprécier.

119. Un membre du groupe des participants a noté que la valeur des fonds indiciels cotés semblait être en augmentation et a demandé s'il ne s'agissait que d'une stratégie d'attente. Elle voulait savoir quel rendement ces fonds ajoutaient aux avoirs de la Caisse et s'ils comprenaient des titres de sociétés des secteurs du tabac et de l'armement. Elle a noté que 8,5 % du portefeuille d'actions nord-américaines étaient investis dans des fonds indiciels cotés.

120. Un membre du groupe des participants a fait remarquer que, dans l'ordre du jour de l'année précédente, figurait une question intitulée « Rapport sur la gestion des risques », mais que le rapport pour l'année en cours et d'autres documents connexes n'avaient pas été communiqués. Le groupe a estimé que la Division de la gestion des investissements devrait mieux présenter l'information, en utilisant des tableaux, des listes à puces et des chiffres, ainsi qu'une ventilation de l'exposition par secteur. Il a demandé si les rendements par rapport aux objectifs étaient indiqués en valeur brute ou nette des frais.

121. Un membre du groupe des participants a évoqué les 20 postes supplémentaires qui avaient été approuvés pour la Division de la gestion des investissements dans le budget 2014-2015. Elle a estimé qu'ils étaient inutiles s'ils ne pouvaient pas être pourvus. Elle a souligné les gros risques associés à l'existence de postes vacants.

122. La Représentante du Secrétaire général a fait le point sur la valeur de réalisation des avoirs de la Caisse. Au 14 juillet 2016, cette valeur était de 54 247 millions de dollars et le rendement nominal depuis le début de l'année était de 4,2 %.

123. La Représentante du Secrétaire général a expliqué la différence entre les deux chiffres indiqués comme étant la valeur des avoirs de la Caisse en décembre 2015 (voir par. 117 ci-dessus). Le chiffre de 51,95 milliards de dollars était un chiffre fondé sur les normes comptables IPSAS, alors que le chiffre de 52,11 milliards de dollars avait été calculé sur la base des Global Investment Performance Standards et des données de référence, fournies par le comptable centralisateur, Northern Trust.

124. La Représentante du Secrétaire général a fait observer que l'un des passages du rapport du Comité de suivi de la gestion actif-passif pourrait être mal interprété, parce qu'il renvoyait à la contre-performance de la Caisse par rapport à l'indice de référence depuis la fin de 2014. Comme il est précisé dans le rapport sur la gestion des placements, au 31 décembre 2015, la Caisse avait dépassé de 10 points de base l'indice de référence pour l'année civile 2015. Pour le premier semestre de 2016, la Caisse avait bien eu des résultats de 153 points inférieurs à l'indice de référence. Le Comité des placements a débattu longuement de la contre-performance à ses réunions de mai et juillet 2016. Des efforts supplémentaires avaient été faits pour établir des analyses à la fois *ex-post* et *ex-ante* pouvant expliquer cette contre-performance. Davantage d'analyses d'attribution du rendement seraient intégrées dans le livre bleu sur une base permanente. Le personnel et les parties extérieures s'étaient activement employés à apporter des contributions utiles au Comité des placements. Le Comité avait également partagé des informations supplémentaires sur cette question avec la Division de la gestion des investissements. La Représentante du Secrétaire général avait fait part de certains de ces avis et suggestions dans son exposé.

125. La Représentante du Secrétaire général a confirmé que l'objectif principal de la Caisse, à long terme, était d'atteindre un taux de rendement réel égal à son hypothèse actuarielle, à savoir 3,5 %, et a noté les progrès satisfaisants faits jusqu'ici par la Caisse en 2016 vers la réalisation de cet objectif.

126. La Représentante du Secrétaire général a précisé, après avoir vérifié avec le comptable centralisateur, que les rendements pour l'ensemble de la Caisse et par classe d'avoirs étaient exprimés en valeur brute, à l'exception du capital-investissement et des avoirs réels, qui étaient indiqués en valeur nette, conformément à la pratique du secteur.

127. En réponse à un intervenant ayant demandé si une liste des valeurs bancaires et financières était disponible, la Représentante du Secrétaire général a confirmé qu'une analyse sectorielle figurait normalement dans le livre bleu. Elle a indiqué que l'établissement de rapports avait été normalisé sur une base trimestrielle et a en outre précisé que le livre bleu, qui rendait compte du deuxième trimestre de 2016, était bref par rapport à celui du trimestre précédent. La réunion du Comité mixte pour l'année en cours s'étant tenue peu de temps après la fin du deuxième trimestre, la plupart des données n'étaient donc pas encore disponibles. La Représentante du Secrétaire général a confirmé que des informations sur l'analyse sectorielle des valeurs bancaires et financières seraient également fournies à une date ultérieure.

128. Un représentant de la FAAFI a réitéré sa principale préoccupation concernant la contre-performance de la Caisse par rapport à l'indice de référence, et par rapport à l'objectif d'un taux de rendement réel de 3,5 %. Il a souhaité à nouveau savoir ce qui était fait pour corriger l'écart de 153 points de base entre les résultats de la Caisse et l'indice de référence. Il a rappelé que, dans son exposé, la Représentante du Secrétaire général avait attribué la contre-performance de 153 points de base au choix des actions et à la valeur ajoutée gestionnaire. Il a compris que de longs débats avaient eu lieu avec le Comité des placements, et s'en est félicité. Cependant, sur la base des procès-verbaux du Comité, la FAAFI estimait qu'insuffisamment de temps avait été consacré au cours des réunions à l'examen de la répartition tactique des avoirs du portefeuille. Il était difficile de trouver dans les procès-verbaux quelles recommandations spécifiques le Comité avait formulées.

129. Le représentant de la FAAFI s'est également déclaré préoccupé par l'insuffisance des résultats à court terme. En particulier, le graphique 4 du rapport sur la gestion des investissements montrait que la Caisse n'avait pas atteint son objectif de taux de rendement réel de 3,5 % dans la période de 1, 3, 5 et 10 ans précédant le 31 décembre 2015; et l'avait à peine atteint sur 15 ans. En cas de nouveaux rendements décevants, la Caisse pourrait ne pas respecter son objectif à long terme sur 15 ans également, ce qui ferait une grande différence et aurait des incidences sur la planification. L'intervenant a espéré que les résultats allaient rebondir d'ici à la fin de l'année, en valeur nominale et réelle. Il a demandé ce qui était fait pour les améliorer.

130. Les organes directeurs ont fait part de leur inquiétude face à la contre-performance de la Caisse par rapport à l'indice de référence au premier semestre de 2016. Ils ont souhaité des explications supplémentaires à cet égard. Comme suggéré dans le rapport du Comité de suivi de la gestion actif-passif, un des moyens de répondre à cette demande serait d'inclure davantage d'informations sur les fluctuations des tendances dans les rapports de la Division de la gestion des investissements.

131. La FAAFI et les organes directeurs ont réitéré leur préoccupation au sujet des quatre postes vacants de haut niveau. De l'avis de la FAAFI, ces postes devraient être pourvus d'ici à la fin de l'année. Les organes directeurs ont demandé à la Représentante du Secrétaire général de préciser quelles étaient les difficultés rencontrées pour pourvoir ces postes.

132. La Représentante du Secrétaire général a indiqué qu'elle chercherait à assurer que les postes de haut niveau vacants soient pourvus d'ici à la fin de l'année. Par mesure de prudence, et en prévision de tout retard éventuel, elle pouvait garantir avec une quasi-certitude que ces postes seraient pourvus d'ici au 31 mars 2017.

133. Un représentant des organes directeurs, intervenant à titre personnel, s'est interrogé sur la contre-performance de la Caisse par rapport à l'indice de référence. Il souhaitait savoir en particulier si la Division de la gestion des investissements communiquait des rapports relatifs aux principales positions gagnantes et perdantes, comme indiqué lors des deux précédentes sessions du Comité mixte. Il a fait remarquer que ces informations seraient d'autant plus utiles si 10 à 15 positions gagnantes et 10 à 15 positions perdantes étaient consignées dans le livre bleu, avec des précisions sur la façon dont ces résultats, positifs ou négatifs, avaient été obtenus. Les « enseignements tirés » seraient ainsi explicités aussi bien pour la Division de la gestion des investissements que pour le Comité mixte. La Représentante du Secrétaire général a confirmé que les 10 principales positions gagnantes avaient été ajoutées au livre bleu l'année précédente et que chaque position serait désormais complétée par une analyse d'attribution.

134. La Représentante du Secrétaire général a rappelé que la Division de la gestion des investissements s'employait à améliorer les informations sur l'attribution de la performance afin d'arriver à une ventilation plus détaillée des contributions positives et négatives. Plusieurs versions de ces analyses d'attribution avaient été examinées au cours des deux réunions précédentes du Comité des placements, une partie de leur contenu ayant déjà été incorporée dans l'exposé de la Représentante du Secrétaire général au Comité mixte. Le Comité des placements avait fourni des informations en retour à la Représentante du Secrétaire général et à la Division de la gestion des investissements à la réunion de juillet 2016 sur les moyens de faire

évoluer ces analyses, notamment en tenant compte des tendances. À l'avenir, certaines de ces analyses seraient intégrées au livre bleu.

135. La Représentante du Secrétaire général a rappelé que les résultats par rapport aux objectifs tendaient à varier d'un trimestre à l'autre et devaient être envisagés dans une optique à long terme et non à court terme. Elle a reconnu la contre-performance de la Caisse par rapport à l'indice de référence au premier semestre de 2016. Elle a souligné les résultats encourageants de la Caisse depuis le début de l'année en ce qui concernait l'objectif de 3,5 %.

136. La Représentante du Secrétaire général a noté que la période était marquée par une instabilité inhabituelle et que les portefeuilles de la Caisse se renouvelaient relativement peu. En cas de forte conviction sur des positions spécifiques, la Caisse les conserverait et ne les négocierait pas. Ces positions pouvaient, à court terme, enregistrer une contre-performance, ce qui n'était pas rare, par exemple, dans les périodes où les titres spéculatifs se redressaient. La Division de la gestion des investissements détenaient des actions de sociétés de qualité et ces titres avaient tendance à rebondir au fil du temps. Toute contre-performance de la Caisse était examinée avec le Comité des placements.

137. La Représentante du Secrétaire général a rappelé le rapport du Comité des commissaires aux comptes, qui avait été établi pendant la période du Brexit et suivait de près le rapport de McKinsey de mai 2016 indiquant que les régimes de pension pourraient utiliser des hypothèses de rendement futur trop optimistes. Le Comité des commissaires aux comptes avait recommandé que la Caisse ait recours dans un tel contexte à la répartition tactique des avoirs, un point de vue que la Représentante du Secrétaire général ne partageait pas parce qu'il pourrait conduire à s'écarter encore davantage des pondérations cibles de chaque classe d'avoirs correspondant à la répartition stratégique et accroître les risques en cas d'un événement imprévisible comme le Brexit.

138. En réponse à la question de la FAAFI concernant les mesures prises par la Caisse pour corriger sa contre-performance au premier semestre de 2016, la Représentante du Secrétaire général a déclaré qu'il serait plus approprié d'utiliser le verbe « ajuster » que le verbe « corriger ». La contre-performance par rapport à l'indice de référence en 2016 était suivie et gérée.

139. S'agissant des mesures spécifiques prises, la Division de la gestion des investissements avait diminué les risques par rapport à l'indice de référence en réduisant les paris avoirs, ce qui avait pour effet une perte de substance de la stratégie de gestion active. La Représentante du Secrétaire général a souscrit à la recommandation du Comité des placements selon laquelle la Caisse devait rester aussi proche que possible des objectifs de référence retenus pour chaque classe d'avoirs et prendre moins de risques avoirs compte tenu du plus grand degré d'incertitude caractérisant les conditions actuelles du marché. La Caisse était activement gérée et se rapprochait de ses objectifs. Le portefeuille d'actions nord-américaines était un portefeuille indiciel amélioré, dont une partie reproduisait la composition d'un indice boursier, alors que la partie restante faisait l'objet d'une gestion active de la sélection des actions.

140. La Représentante du Secrétaire général a répondu aussi à la question de la FAAFI concernant les mesures prises pour corriger la contre-performance ou y remédier. Elle a noté que la durée du portefeuille de valeurs à revenu fixe avait été prolongée au deuxième trimestre de 2016 pour la rapprocher de la durée de

l'indice de référence des titres en question, l'indice Barclays Capital Global Aggregate. (La duration est une mesure de la sensibilité du prix d'un placement à revenu fixe à une modification des taux d'intérêt, exprimée en nombre d'années.) Avant cela, la duration du portefeuille de valeurs à revenu fixe de la Caisse était inférieure à la duration de l'indice de référence pour ces titres, car on s'attendait à une hausse des taux d'intérêt qui aurait entraîné une dépréciation. Dans ces conditions, la divergence entre la performance du portefeuille de valeurs à revenu fixe et l'indice de référence devrait être moins marquée à l'avenir. Cette décision avait été difficile à prendre. La hausse des taux largement anticipée n'étant pas encore intervenue, la décision pourrait sembler paradoxale. Mais, compte tenu de l'incertitude quant au moment où une hausse des taux d'intérêt pourrait maintenant intervenir aux États-Unis, la duration retenue par la Division de la gestion des investissements était désormais plus proche de celle de l'indice de référence.

141. La Représentante du Secrétaire général a signalé que les procès-verbaux du Comité des placements ne contenaient pas d'indications précises sur la répartition tactique des avoirs. Elle souhaitait, toutefois, faire savoir qu'elle était sensible à l'intérêt porté à cette question. Un document appelé le résumé des décisions rendait compte de la répartition tactique des avoirs telle qu'examinée et arrêtée par le Comité des placements. La Division de la gestion des investissements ne prenant pas nécessairement des mesures immédiatement après les recommandations du Comité des placements, le résumé des décisions n'était pas pris en compte dans le procès-verbal. Le résumé des décisions était généralement arrêté peu de temps après la conclusion de toute réunion du Comité des placements. La Représentante du Secrétaire général a précisé en outre que la répartition tactique des avoirs n'avait pas changé depuis plusieurs trimestres et que la décision de la maintenir inchangée avait toujours été prise avec l'avis du Comité des placements. Dans ces conditions, elle proposerait au juriste de joindre le résumé des décisions aux procès-verbaux du Comité des placements.

142. En réponse à la question posée par la FAAFI qui souhaitait savoir qui contrôlait les résultats de la Caisse et notamment si le Comité des placements exerçait ce contrôle, la Représentante du Secrétaire général a précisé que le Comité des placements était un organe consultatif et que le contrôle ne faisait pas partie de son mandat. Elle a confirmé qu'elle communiquerait au Comité mixte les rapports de contrôle et les analyses d'attribution de la performance de la Caisse.

143. La Représentante du Secrétaire général s'est félicitée que lui ait été posée la question de savoir comment le Comité mixte pourrait lui venir en aide. Elle a confirmé que les contributions du Comité mixte étaient utiles. L'arrivée du Directeur a certainement contribué, par exemple, à remédier aux problèmes de capacité posés par la grande quantité de réunions à l'Organisation des Nations Unies. À son avis, il serait utile pour le Comité mixte de tenir compte des contraintes de temps et de déterminer quand la présence de la Représentante du Secrétaire général était et n'était pas nécessaire. Cela lui permettrait de mieux utiliser son temps.

144. S'agissant des indices de référence et des domaines d'investissement interdits, comme le tabac et les armements, la Représentante du Secrétaire général a noté que les indices de référence pourraient être modifiés pour en exclure les valeurs concernées. Suite à quoi, les nouveaux indices devraient être pris en compte dans la prochaine étude de suivi de la gestion actif-passif. La déclaration relative à la politique d'investissement devrait également être mise à jour en conséquence.

145. Le groupe des participants a salué l'action des fonctionnaires de la Division de la gestion des investissements et les a remerciés pour leur temps, leur travail et leurs contributions. Il souhaitait comprendre à quoi était due la perte latente de 1,0 % pour l'année civile 2015. Il souhaitait également comprendre la valeur ajoutée des placements de la Caisse dans les fonds indiciaires cotés ainsi que les coûts associés à ces placements.

146. En ce qui concernait les fonds indiciaires cotés, la Représentante du Secrétaire général a indiqué que l'exposition au risque pourrait sans doute être réduite si les effectifs étaient étoffés. Le coût de la gestion en interne pourrait en fait être inférieur à celui des placements dans ces fonds, qui étaient régulièrement utilisés pour accéder à certains marchés, lorsque l'accès devait intervenir rapidement, leurs avantages potentiels pouvant compenser le coût plus élevé de leur utilisation. La Représentante du Secrétaire général a cité un exemple récent de cette utilisation pour accéder au marché boursier canadien, où des bénéfices avaient été réalisés et où la gestion en interne des actions avait ensuite été privilégiée. Au fil du temps, les placements dans les fonds indiciaires cotés, en tant qu'instrument de gestion de portefeuille, pourraient reculer.

147. La Représentante du Secrétaire général a précisé en outre que la part dans les placements existants dans les fonds indiciaires cotés des titres des sociétés dont la détention par la Caisse était interdite, comme dans les secteurs du tabac et de l'armement, pourrait être modeste. Ces restrictions étaient l'une des raisons pour lesquelles la Caisse était gérée en interne, et une raison de plus pour réduire le recours aux fonds indiciaires cotés au fil du temps.

148. Les chefs de secrétariat ont remercié le personnel de la Division de la gestion des investissements pour son excellent travail. Ils comprenaient que certains fonds indiciaires cotés détenaient des titres de sociétés des secteurs du tabac et de l'armement, dans lesquels l'Organisation des Nations Unies ne pouvait pas réaliser de placements, et ont demandé à la Représentante du Secrétaire général de quantifier ces participations, ce qu'elle a convenu de faire (voir par. 162 ci-dessous).

149. La Représentante du Secrétaire général a souligné qu'au cours du précédent exercice budgétaire, la Division de la gestion des investissements avait réalisé des économies d'environ 4 millions de dollars provenant de la réduction du recours à des conseillers non mandatés. À ce stade, elle lui semblait plus sage de ne pas réduire plus le nombre de ces conseillers, en raison du manque de ressources. Cette question pourrait toutefois être réexaminée à l'avenir, une fois accrus les effectifs de la Division.

150. Les organes directeurs ont rappelé les observations des membres du Comité des placements, selon lesquels, compte tenu de la volatilité actuelle des marchés, le moment n'était pas propice à la répartition tactique des avoirs. Ils souhaitaient toutefois comprendre pourquoi on enregistrait encore une contre-performance alors que la Caisse suivait de si près les indices de référence.

151. Les organes directeurs souhaitaient revenir à la question de l'établissement de rapports d'exécution. Malgré toutes les informations reçues, ils estimaient que les rapports existants pouvaient encore être améliorés. À leur avis, le Comité de suivi de la gestion actif-passif pourrait travailler sur cette question et peut-être élaborer un modèle de rapport qui serait plus adapté à une bonne compréhension des placements par le Comité mixte.

152. Les chefs de secrétariat ont demandé si le fait que la Caisse n'utilise pas actuellement la répartition tactique des avoirs impliquait qu'elle ne faisait aucun pari.

153. La Représentante du Secrétaire général a précisé que la Caisse continuait d'utiliser la répartition tactique des avoirs, fondée sur des stratégies pour toute classe donnée d'avoirs différentes de la pondération cible ou de l'indice de référence pour cette classe d'avoirs. Les fourchettes de la répartition tactique des avoirs étaient plus étroites que celles de la répartition stratégique. Toute différence ou variation importante par rapport à l'indice de référence pour une classe donnée d'avoirs tenait à une raison particulière, fondée sur la ferme conviction.

154. Les organes directeurs ont évoqué la carte des risques, en particulier la « zone rouge » représentant le niveau maximal acceptable de risque auquel la Caisse pouvait être exposée. Ils souhaitaient savoir quelles mesures la Division de la gestion des investissements prendrait si les limites de la zone rouge étaient dépassées.

155. La Représentante du Secrétaire général a examiné le budget risque et les zones de tolérance au risque. Le budget risque était périodiquement mis à jour et traçait des limites ou donnaient des alertes. Il avait été actualisé le 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour tenir compte de la nouvelle répartition stratégique des avoirs. Ainsi, le budget risque global était plus prudent et plus limité que le précédent. Il était contrôlé régulièrement.

156. La Représentant du Secrétaire général a ensuite décrit les mesures prises si les limites de risque se rapprochaient ou étaient dépassées, et qui était impliqué. Lorsque la zone jaune, qui correspondait à un écart type, était atteinte ou dépassée, l'équipe en charge lançait une alerte, examinait la situation avec le gestionnaire de portefeuille et, si nécessaire, de légers ajustements ou rééquilibrages étaient opérés. Le portefeuille avait un faible taux de renouvellement (généralement 20 à 25 % au maximum). Si la zone jaune, soit un écart type, était dépassée, l'équipe en informait les gestionnaires de portefeuille et la Représentante du Secrétaire général pour qu'ils prennent des décisions.

157. Sur la question de la répartition tactique des avoirs, telle que décrite dans le résumé des décisions joint aux procès-verbaux du Comité des placements (voir par. 141 ci-dessus), la FAAFI, notant que les procès-verbaux étaient toujours soumis à vérification et donc reçus plusieurs mois plus tard, a estimé que la déclaration relative à la politique d'investissement pouvait servir de cadre à la présentation de cette répartition. Une fois que la répartition tactique des avoirs était finalisée, elle pouvait être communiquée au comptable centralisateur, puis au Comité mixte. La Représentante du Secrétaire général a confirmé qu'elle posterait le résumé actualisé des décisions sur le site Web de la Division de la gestion des investissements.

158. Elle a aussi confirmé que deux documents de séance avaient été distribués. Le premier fournissait des réponses aux questions sur le rapport du Comité de suivi de la gestion actif-passif. Le second résumait les réponses aux questions concernant la composition du Comité des placements et la gestion des investissements.

159. La Représentante du Secrétaire général a fait le point, notant que l'actuaire avait confirmé que la Caisse était intégralement provisionnée à la fin de 2015. Au 14 juillet 2016, la valeur de réalisation de ses avoirs était de 54 247 milliards de dollars, soit un rendement nominal de 4,2 % depuis le début de l'année, ce qui

marquait un progrès sur la voie de l'objectif d'un taux de rendement réel de 3,5 % et représentait une augmentation de 1,9 milliard de dollars par rapport à la valeur de réalisation au 31 décembre 2015. Elle a réaffirmé que les rendements étaient variables dans le temps et a insisté sur l'importance de l'examen des rapports d'exécution sur une longue période, étant donné que les engagements et les objectifs de la Caisse visaient le long terme. Les chiffres trimestriels pouvaient fluctuer et il était préférable d'examiner les résultats sur des cycles complets.

160. En ce qui concernait l'année civile 2015, la Caisse avait dépassé l'indice de référence de 10 points de base. Pour 2016, elle se situait à 85 points de base au-dessous de cet indice pour le premier trimestre, à 50 points de base au-dessous pour le deuxième trimestre et à 153 points de base au-dessous pour le premier semestre.

161. Pour le premier trimestre de 2016, la contre-performance de 85 points de base était attribuée pour 16 points de base à la répartition des avoirs et pour 69 points de base à la valeur ajoutée gestionnaire (effet négatif). Les 16 points de base attribués à la répartition des avoirs étaient ventilés entre la sous-pondération des valeurs à revenu fixe (-10 points de base) et à la surpondération des actions cotées (11 points de base), la contribution des valeurs non cotées et des avoirs réels étant positive (+ 5 points de base). La contre-performance de 69 points de base imputée à la valeur ajoutée s'expliquait par le choix des actions cotées et non cotées, la durée et les pertes de change touchant à la fois les valeurs à revenu fixe et les éléments de trésorerie et avoirs à court terme.

162. Au sujet des placements des fonds indiciels cotés dans le tabac et l'armement, la Représentante du Secrétaire général a précisé que tous les fonds indiciels cotés ne détenaient pas ce type de titres. Il s'agissait de fonds amalgamés dont la Caisse ne pouvait contrôler les lignes directrices en matière de placements.

163. Le Président du Comité de suivi de la gestion actif-passif a remercié la Représentante du Secrétaire général. Il a réaffirmé qu'il était impératif de disposer d'une analyse des contre-performances.

164. Un représentant des organes directeurs a fait observer à titre personnel qu'il était essentiel que le Comité de suivi de la gestion actif-passif et la Division de la gestion des placements aient une relation de travail productive. L'un des objectifs fixés pour le Comité de suivi de la gestion actif-passif était de mieux comprendre certains aspects plus précis des investissements de la Division et de faire part de ses observations au Comité mixte de façon abrégée. L'intervenant a estimé que les rapports au Comité devaient être plus clairs. Un autre membre du Comité mixte a souscrit à cette évaluation et a ajouté que le Comité de suivi de la gestion actif-passif avait demandé des rapports plus détaillés à la Division de la gestion des investissements parce que ses membres avaient exprimé des préoccupations. Le Comité mixte souhaitait renforcer les communications avec le Comité des placements. Si les réponses aux questions étaient claires pour le Comité de suivi de la gestion actif-passif, le Comité mixte devrait consacrer moins de temps à l'examen des investissements.

165. Le Président du Comité de suivi de la gestion actif-passif a réaffirmé qu'il était impératif de disposer d'une analyse des raisons de la contre-performance. Rien n'indiquait dans les procès-verbaux du Comité des placements que ce comité faisait des recommandations tactiques. Il a encouragé la participation plus fréquente des membres du Comité des placements aux réunions du Comité de suivi de la gestion actif-passif. Il s'est félicité que la déclaration relative à la politique

d'investissement soit signée. Il a noté que la Représentante du Secrétaire général avait convenu d'un examen par un tiers, et que les résultats de cet examen seraient mis à la disposition du Comité mixte en juillet 2017. Il a recommandé que le Comité de suivi de la gestion actif-passif prépare le cahier des charges de cet examen et tienne des consultations avec la Représentante du Secrétaire général. Il a noté que cette dernière avait déclaré qu'elle ne ménagerait aucun effort pour pourvoir tous les postes vacants d'ici à mars 2017.

166. Une membre du Comité mixte s'est dite préoccupée par les résultats à court terme. Elle a demandé comment la Représentante du Secrétaire général avait géré les pics d'activité pendant la période où le poste de directeur D-2 était vacant et a réaffirmé la nécessité d'analyses d'attribution.

167. La Représentante du Secrétaire général a indiqué qu'elle avait l'intention de fournir davantage d'informations au Comité de suivi de la gestion actif-passif et au Comité mixte. Elle a noté que la présentation et la teneur du livre bleu avaient été sensiblement améliorées ces deux dernières années. Elle a souscrit aux commentaires du Comité mixte sur les postes vacants.

## **B. Composition du Comité des placements**

168. Le Comité mixte a été informé par la Représentante du Secrétaire général que le mandat des membres ordinaires ci-après du Comité des placements viendrait à expiration le 31 décembre 2016 : Achim Kassow (Allemagne); Linah Mohohlo (Botswana); Simon Jiang (Chine); Gumersindo Oliveros (Espagne); Michael Klein (États-Unis d'Amérique); Madhav Dhar (Inde); Nemir Kirdar (Iraq); et Masakazu Arikawa (Japon).

169. Le Comité mixte a pris note de la proposition du Secrétaire général tendant à proroger le mandat de ces membres pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, ainsi que de la proposition visant à nommer Luciane Ribeiro (Brésil) comme nouveau membre ordinaire pour un mandat de trois ans commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

170. La Représentante du Secrétaire général a souligné que des facteurs tels que la représentation géographique, les connaissances spécialisées et la représentation équilibrée des sexes avaient été pris en compte lors de la recherche de candidats pour siéger au Comité des placements. Elle a indiqué que la nomination d'autres membres ordinaires et ad hoc pourrait être envisagée et noté que la Division de la gestion des investissements pourrait gagner à la nomination de nouveaux membres du Comité des placements ayant une expérience du capital-investissement et de l'immobilier, notamment.

171. La Représentante du Secrétaire général a informé le Comité mixte qu'elle s'attendait à ce qu'un siège devienne vacant à la fin de l'année et qu'elle ferait le point ultérieurement sur la question du remplacement de ce membre. Elle a également signalé que des efforts étaient faits pour trouver un membre originaire d'Europe orientale.

### *Délibérations du Comité mixte*

172. La FAAFI s'est félicitée de constater que les conditions d'acquisition de la qualité de membre étaient conformes aux dispositions du mandat du Comité des

placements et que les règles relatives à la représentation géographique et à la représentation équilibrée des sexes étaient respectées. Le groupe a salué la participation du comité des placements à la réunion et a souhaité que les membres de ce Comité consacrent plus de temps au Comité mixte afin de passer en revue d'autres questions ou problèmes lors des futures réunions de ce dernier.

173. Un représentant des organes directeurs s'est déclaré inquiet de la faible participation des membres du Comité des placements aux réunions de ce comité. S'ils étaient conscients des multiples engagements que ces membres pouvaient avoir en tant que personnalités de haut rang, les organes directeurs ont estimé toutefois que leur participation aux réunions comptait énormément car elle permettait à la Division de la gestion des investissements de bénéficier de leurs connaissances spécialisées. Ils ont réaffirmé que toutes les régions du monde devaient être représentées et demandé à la Représentante du Secrétaire général de relayer leurs préoccupations au sujet de la participation afin de favoriser son amélioration à l'avenir.

174. S'agissant de la composition du Comité des placements, l'un des chefs de secrétariat a noté que les membres du Comité pouvaient y siéger pour une durée maximale de 15 ans et que le Président du Comité y siégeait depuis déjà 10 ans. Les organes directeurs ont demandé le détail du nombre d'années pendant lesquelles chaque membre avait siégé afin de se faire une idée précise de la composition du Comité dans le proche avenir. La Représentante du Secrétaire général a informé le Comité mixte qu'une telle analyse avait déjà été faite et qu'elle lui serait transmise.

175. La FAAFI a noté que les progrès réalisés avaient permis à des régions telles que l'Amérique latine d'être représentées et souhaité la présence de membre originaires d'Europe orientale. Les dispositions relatives à la composition visées à la section C du mandat du Comité des placements devraient figurer dans les futurs documents sur la composition du Comité.

176. En ce qui concernait la possibilité de porter le nombre de membres ordinaires à plus de neuf, les chefs de secrétariat ont noté que le mandat n'était pas clair et qu'il conviendrait peut-être de le réviser.

177. La Représentante du Secrétaire général a indiqué qu'elle était ouverte à l'augmentation du nombre de membres ordinaires ainsi que de membres ad hoc, si d'autres compétences spécialisées se révélaient nécessaires à l'avenir. Elle a ajouté qu'il se pouvait que le mandat le permette déjà et qu'elle consulterait le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat à ce sujet.

178. Les participants ont fait observer que le Comité gagnerait à accueillir des membres ad hoc. Ils ont approuvé une composition à neuf membres ordinaires et suggéré de trouver un membre originaire d'Europe orientale.

179. Les chefs de secrétariat ont appuyé la reconduction des huit membres ordinaires et la nomination du nouveau membre ordinaire originaire du Brésil. Ils aimeraient voir se poursuivre les efforts concernant la représentation géographique et la représentation équilibrée des sexes. Ils étaient également favorables à l'augmentation du nombre de membres ad hoc et ont recommandé que le Comité reçoive le renfort d'experts du capital-investissement et des marchés émergents.

**180. Le Comité mixte a pris note de la proposition du Secrétaire général concernant la composition du Comité des placements.**

## C. Politique d'investissement

181. La Représentante du Secrétaire général a présenté la déclaration relative à la politique d'investissement, qui expose les principes guidant la Représentante du Secrétaire général dans l'investissement des avoirs de la Caisse et la Division de la gestion des investissements dans la gestion de ces placements. Dans ces principes entrent les objectifs de rendement, les mesures d'atténuation des risques et la politique de répartition stratégique des avoirs de la Caisse.

182. La déclaration relative à la politique d'investissement est un document évolutif que la Représentante du Secrétaire général examine et approuve périodiquement, en tenant compte de l'avis du Comité des placements, des observations et des suggestions du Comité mixte et des résultats de l'étude de suivi de la gestion actif-passif.

183. La déclaration relative à la politique d'investissement a été révisée en 2015 pour tenir compte de la répartition stratégique des avoirs adoptée sur la base de la dernière étude de suivi de la gestion actif-passif. Elle a été examinée par le Comité des placements en mai 2016 et par le Comité de suivi de la gestion actif-passif en juin. Les principales améliorations apportées à la version présentée au Comité mixte à sa soixante-troisième session étaient les suivantes : a) mise à jour de la répartition stratégique des avoirs; b) mise à jour du budget risque; c) incorporation d'indices de référence; d) modification des termes utilisés pour décrire l'hypothèse de rendement actuariel (correspondant actuellement à un taux de rendement réel de 3,5 %).

184. La FAAFI a pris note des objectifs d'investissement présentés dans le document et estimé que l'expression « au moins égal » plaçait la barre trop bas.

185. Les chefs de secrétariat se sont référés au paragraphe 10 de l'article 6 de la déclaration, qui disposait que l'objectif d'investissement de la Caisse était de maximiser le rendement. Ils ont considéré que la déclaration devrait mentionner le chiffre de 3,5 % de rendement réel à long terme dans sa partie principale et expliquer ou définir l'expression « sur le long terme ».

186. La Représentante du Secrétaire général a proposé de mentionner le chiffre de 3,5 % de rendement réel dans l'annexe au document principal, ce qui offrirait une certaine souplesse. En effet, si l'hypothèse actuarielle venait à être modifiée, la déclaration relative à la politique d'investissement n'aurait pas besoin d'être mise à jour. Seule l'annexe serait remplacée.

187. Après concertation avec l'Actuaire-conseil (le cabinet Buck Consultants), la Représentante du Secrétaire général a expliqué que « long terme » désignait une période de 10 ans ou plus. Elle a également fait observer que l'expression pouvait prendre un sens différent selon qu'elle était employée dans le contexte de l'actif ou du passif de la Caisse. Par exemple, s'agissant du passif, les évaluations du groupe avec entrants se faisaient sur environ 40 ans.

188. En réponse à la question de savoir si le Comité des placements avait examiné la déclaration relative à la politique d'investissement, la Représentante du Secrétaire général a confirmé que, de 2015 à ce jour, le Comité des placements avait activement revu et corrigé cette déclaration. Le Comité souscrivait à la politique d'investissement révisée qui avait été présentée au Comité mixte.

189. Le groupe des participants a appuyé l'adoption de la déclaration relative à la politique d'investissement par la Représentante du Secrétaire général.

190. La FAAFI a appuyé l'adoption de la déclaration relative à la politique d'investissement par la Représentante du Secrétaire général. Elle espérait qu'en plus des éclaircissements apportés sur cette politique, des précisions seraient données sur la répartition tactique des avoirs. La FAAFI a souhaité que des recommandations tactiques soient intégrées aux procès-verbaux du Comité des placements une fois que les fourchettes de répartition tactique des investissements auraient été déterminées par la Représentante du Secrétaire général. Ces informations devraient être diffusées dans les meilleurs délais après chaque réunion du Comité des placements.

191. La Représentante du Secrétaire général est convenue de publier le résumé des décisions sur le site Web de la Division de la gestion des investissements après chaque réunion du Comité des placements. Le résumé des décisions présentait tous les trimestres la répartition tactique des avoirs, déterminée à l'issue des débats sur le sujet lors des réunions du Comité des placements.

192. La Représentante du Secrétaire général a informé le Comité mixte qu'une copie signée de la déclaration relative à la politique d'investissement lui avait été soumise.

**193. Le Comité mixte a pris note de la déclaration de 2016 relative à la politique d'investissement.**

#### **D. Stratégie informatique de la Division de la gestion des investissements**

194. La Représentante du Secrétaire général a examiné l'état d'avancement de l'élaboration d'une stratégie informatique globale pour la Division de la gestion des investissements, qui devrait être en phase avec les priorités de la Division et axées sur le renforcement de la gestion de l'infrastructure et des logiciels informatiques.

195. La Représentante du Secrétaire général a communiqué au Comité mixte des informations générales sur la stratégie informatique. La plupart des placements de la Caisse étant gérés en interne, il importait de mettre en place une suite logicielle solide pour appuyer tous les services (salle des marchés, suivi de marché, postmarché). Une stratégie informatique globale était donc nécessaire pour assurer la sécurité et la continuité des opérations. Pour être solide et complète, celle-ci devrait porter à la fois sur l'infrastructure et les applications.

196. La Représentante du Secrétaire général a recensé les risques informatiques, notamment les atteintes à la cybersécurité, les opérations en avance sur le marché, le coût potentiel des transactions avortées et le risque pour la réputation. Ces risques pouvaient entraîner des charges théoriques et réelles.

197. La Représentante du Secrétaire général a recensé les ressources pertinentes et informé le Comité mixte des activités de planification déjà entreprises. Le personnel des services informatiques de la Division de la gestion des investissements se composait de six personnes. Un appel d'offres avait été publié en juin 2014 pour recruter un consultant chargé d'évaluer l'infrastructure de la Division. Ce consultant n'avait pu être recruté à l'époque car l'appel d'offres ne permettait pas une

évaluation complète de la solution potentielle, en particulier s'agissant de l'infrastructure. Il n'était pas possible de réviser la portée de l'appel d'offres existant. Un comité directeur pour l'informatique avait été créé pour remédier aux problèmes. La Représentante du Secrétaire général a déclaré qu'avec le recul, il apparaissait qu'un consultant aurait dû être recruté en 2014 ou au début de 2015.

198. La Représentante du Secrétaire général a présenté les progrès accomplis aux fins de l'élaboration d'une stratégie informatique globale. Le système Bloomberg Asset and Investment Manager, lancé en janvier 2016, avait permis une meilleure intégration des applications et l'élimination du risque de défaillance du système Charles River, qui était obsolète. Le progiciel d'assistance centralisée iNeed avait été ajouté en mars 2016.

199. En matière d'infrastructure, la Division de la gestion des investissements faisait appel actuellement au Centre international de calcul des Nations Unies et au Bureau de l'informatique et des communications pour certains services. Ces deux prestataires étaient en cours d'examen. Des prestataires externes étaient également disponibles. La Représentante du Secrétaire général a présenté un tableau indiquant les prestataires actuels et potentiels pour chaque élément d'infrastructure.

200. Elle a également présenté un tableau récapitulatif des éléments logiciels actuellement utilisés. Elle a fait remarquer que, si le lancement du système Bloomberg Asset and Investment Manager avait permis une meilleure intégration, celle-ci n'était pas encore suffisante.

201. La Représentante du Secrétaire général a reconnu que, bien que la stratégie informatique ait été améliorée, beaucoup restait à faire à cet égard. Les observations constructives du Comité d'audit avaient abouti à la décision de charger un consultant d'élaborer un modèle opérationnel cible. Une demande de manifestation d'intérêt avait déjà été publiée et un appel d'offres devait être publié en juillet.

202. La Représentante du Secrétaire général a fait sienne l'observation du Comité d'audit, qui estimait qu'il fallait accorder davantage d'attention à l'intégration des applications qu'à l'infrastructure. Les applications comme l'infrastructure seraient évaluées à des fins d'amélioration.

203. Les chefs de secrétariat ont souscrit à la recommandation du Comité d'audit tendant à ce que la stratégie informatique soit établie le plus tôt possible. Ils ont demandé que ce Comité donne son avis sur le mandat et la portée des travaux du consultant avant que l'appel d'offres ne soit publié. La Représentante du Secrétaire général a accepté cette recommandation.

204. La FAAFI a souscrit à l'observation du Comité d'audit selon laquelle la stratégie informatique était cruciale pour la Division de la gestion des investissements et le portefeuille d'investissement. Il ne serait pas judicieux de faire des économies sur ce poste si cela entraînait de mauvais résultats.

205. Le groupe des participants a pris note des recommandations du Comité d'audit sur la stratégie informatique. Il a préconisé l'examen de solutions proches de celles retenues par d'autres entités des Nations Unies afin de bénéficier d'économies d'échelle ainsi que la recherche de solutions communes aux problèmes communs.

206. Les organes directeurs ont noté l'évolution de la stratégie informatique et le travail supplémentaire considérable qui devait être accompli dans les meilleurs délais. Ils ont recommandé que le Comité mixte prenne note du rapport du Comité

d'audit sur cette question, qui constituait un sujet de préoccupation majeur depuis un moment déjà. Ils ont souligné que l'assistance d'experts externes était nécessaire. Ils ont dit espérer que de gros progrès seraient réalisés concernant la stratégie informatique avant la prochaine réunion du Comité mixte, en 2017.

**207. La Représentante du Secrétaire général a informé le Comité mixte qu'elle était consciente de l'importance de la stratégie informatique et qu'elle en ferait une priorité absolue.**

## **E. Politique de lutte contre la fraude élaborée par la Division de la gestion des investissements**

208. Le Comité mixte a été informé que la Division de la gestion des investissements avait établi un projet de politique de lutte contre la fraude visant à étayer ses directives et procédures destinées à prévenir, détecter et signaler les fraudes, actes de corruption et autres irrégularités à l'encontre de la Caisse. La Représentante du Secrétaire général a présenté le projet de politique au Comité mixte à titre d'information et a indiqué que le Bureau des affaires juridiques et le Département de la gestion du Secrétariat n'avaient pas encore fini de l'examiner.

209. Les principes énoncés dans la politique de lutte contre la fraude, ainsi que dans les directives relatives à la vente et à l'achat de valeurs à titre privé, aux dons et invitations, aux congés obligatoires, à la communication et à la conservation des documents, traduisent la volonté accrue de la Division d'appliquer les normes les plus strictes en matière de déontologie, de bonne gouvernance, de compétence et de fiabilité et illustrent les qualités de travail, la compétence et l'intégrité attendues du personnel des Nations Unies. La politique concerne tous les aspects des activités de la Division et constitue le cadre général dans lequel s'inscrivent les directives et dispositifs de contrôle prévus dans la politique d'investissement, ainsi que dans les manuels des procédures d'investissement et de gestion des risques établis par la Division. Elle s'applique à tous les fonctionnaires de la Division et complète les dispositions du Statut et du Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies, du Code de conduite des fonctionnaires des Nations Unies et de toutes les instructions administratives pertinentes.

210. Une fois adoptée, la politique s'appliquera à toute irrégularité avérée ou présumée impliquant des membres du personnel de la Division de la gestion des investissements ainsi que des consultants, conseillers, fournisseurs, sous-traitants, organismes extérieurs avec lesquels la Division travaille ou toutes autres parties en relation d'affaires avec la Division, quels que soient la durée de service de l'auteur présumé, sa position, son titre ou ses relations avec la Caisse.

211. La politique porte sur des questions de fond telles que les types de fraudes, la confidentialité, la notification et la transmission de l'information, la conduite des enquêtes et les décisions prises à l'issue des examens.

212. Les organes directeurs sont convenus que la politique de lutte contre la fraude était un document évolutif, qui devrait entrer en vigueur dans un proche avenir et qui pourrait être actualisé périodiquement si le besoin s'en faisait sentir. La politique a vu le jour en réponse à une recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, de la Cinquième Commission et de

l'Assemblée générale. Les membres comptent qu'elle complétera les dispositifs de contrôle interne de la Division.

213. En concertation avec d'autres entités des Nations Unies, le groupe des participants a pris acte des attributions du Directeur adjoint chargé du contrôle des risques et de la conformité et a souligné qu'il fallait que le poste soit pourvu sans discontinuer.

214. **Le Comité a pris note du projet de politique de lutte contre la fraude.**

## Chapitre VI

### Questions médicales

#### A. Rapport du médecin-conseil (disposition D.3 du Règlement intérieur)

215. Le médecin-conseil du Comité mixte a présenté un rapport portant sur la période de deux ans allant du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2015. Ce rapport comprenait des renseignements et une analyse détaillés concernant les pensions d'invalidité octroyées au cours de la période, ainsi que des données sur les pensions nouvellement accordées à des enfants handicapés et sur les décès en cours d'emploi. Le médecin-conseil y indiquait que le taux d'incidence de l'invalidité, c'est-à-dire le nombre de nouveaux cas pour 1 000 participants, s'établissait à 0,69 ‰, contre 0,79 ‰ pendant l'exercice antérieur, et rendait compte des catégories diagnostiques par sexe et par moyenne d'âge, ainsi que du délai moyen écoulé entre l'affiliation à la Caisse et le versement d'une pension d'invalidité pour les nouveaux cas d'invalidité.

216. Le médecin-conseil notait que les troubles psychiatriques continuaient de représenter la principale cause d'invalidité (43 %), suivis des troubles neurologiques (15 %), des lésions orthopédiques (11 %), des tumeurs (11 %) et des maladies cardiovasculaires (4 %); ensemble, ces cinq catégories représentaient plus de 80 % des nouveaux cas d'invalidité. Il était à noter que la part des troubles psychiatriques avait augmenté de quatre points de pourcentage par rapport à l'exercice biennal antérieur. En ce qui concerne la ventilation des cas par sexe, on note une prédominance des troubles psychiatriques chez les femmes (52 cas sur 74) et des tumeurs (16 cas sur 20). Pour la période 2014-2015, 391 décès en cours d'emploi ont été signalés, soit une mortalité annuelle moyenne de 1,46 ‰, pratiquement inchangée par rapport à la période 2012-2013 (1,39 ‰).

217. En 2015, le Comité mixte a demandé au médecin-conseil d'entreprendre une étude des décès en cours d'emploi. Le médecin-conseil a donc analysé les certificats de décès qui avaient été soumis; mais dans 223 des 391 cas, la cause du décès n'était pas indiquée. En ce qui concerne les décès pour lesquels la cause était précisée, certains auraient tout à fait pu être évités, car il existe des stratégies bien établies pour prévenir la septicémie, le diabète, la maladie à virus Ebola, l'infection à VIH, l'hypertension, le paludisme, les néphropathies et les lésions traumatiques. Le médecin-conseil poursuivra son examen et rendra compte de ses constatations en 2018.

218. Le médecin-conseil a informé le Comité mixte que dans le cadre des stratégies de réduction du nombre de décès et de cas d'invalidité, la Sous-Secrétaire générale à la gestion des ressources humaines avait chargé un groupe de travail, composé d'experts médicaux, de psychologues et de spécialistes des ressources humaines, d'examiner l'état de santé mentale et le bien-être des fonctionnaires du Secrétariat. La stratégie qui sera retenue s'appuiera sur les résultats d'une enquête menée auprès de plus de 20 000 fonctionnaires de l'ONU, qui sont actuellement analysés par des universitaires. Elle devrait comporter des mesures de prévention, de dépistage précoce et de traitement, de réadaptation et de réinsertion professionnelle du personnel souffrant de troubles mentaux.

219. Le Comité mixte a également été informé que le Comité de haut niveau sur la gestion du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination avait approuvé les toutes premières directives régissant la sécurité et la santé au travail à l'échelle du système des Nations Unies. Mises en œuvre progressivement au cours des quatre années à venir, ces directives permettront de disposer d'éléments clefs, tels qu'une politique en matière de sécurité et de santé au travail, des dispositifs de contrôle, des mécanismes de notification et un renforcement des capacités d'analyse des données.

220. Au cours de la période considérée, 51 nouvelles pensions d'invalidité ont été accordées à des enfants. Les causes principales étaient d'ordre psychiatrique dans 31 cas et d'ordre neurologique dans 9 cas.

**221. Le Comité mixte a remercié le médecin-conseil de son rapport et a pris note des informations ainsi communiquées pour l'exercice considéré.**

## **B. Questions médicales relatives à la participation à la Caisse et aux prestations servies**

222. À sa cinquante-septième session, en juillet 2010, le Comité mixte a prié l'Administrateur d'envisager, en collaboration avec le médecin-conseil, la possibilité d'établir une norme pour les examens médicaux aux fins de l'affiliation à la Caisse, en application de l'article 41 des Statuts. Le Comité a étudié des propositions sur la question à ses sessions de 2012, 2013, 2014 et 2015. À sa soixante et unième session, tenue en 2014, il a demandé que des informations supplémentaires sur l'application de la nouvelle procédure de vérification de l'aptitude médicale lui soient présentées à sa soixante-deuxième session, après consultation avec les directeurs des services médicaux de toutes les organisations affiliées à la Caisse, étant entendu qu'il examinerait la question de la modification de l'article 41 à sa soixante-troisième session.

223. En 2015, le médecin-conseil a rendu compte des faits nouveaux concernant l'adoption des procédures de vérification de l'aptitude médicale préalable à l'embauche, notamment l'exécution d'un projet pilote consistant à recourir à un questionnaire d'évaluation médicale de base pour vérifier l'aptitude du personnel devant être déployé dans la zone touchée par la crise de l'Ebola. Le Comité mixte a demandé qu'un complément d'information lui soit fourni à sa session suivante concernant la mise en œuvre des nouvelles procédures et des modifications à apporter à l'article 41 des Statuts à la lumière de l'examen mené par l'Actuaire-conseil sur l'incidence des procédures.

224. Le médecin-conseil a informé le Comité mixte que le Groupe de travail des directeurs des services médicaux des organismes des Nations Unies avait poursuivi son examen de la question. À la réunion qu'il a tenue à Bangkok en novembre 2015, le Groupe avait fait la déclaration ci-après au sujet de la norme médicale d'aptitude à l'emploi qu'il est proposé d'appliquer pour établir l'aptitude médicale à participer à la Caisse :

« L'aptitude à l'emploi est déterminée par chaque organisation sur la base d'une évaluation des risques professionnels qui tient compte de la santé de la personne, de la nature de l'emploi et du lieu d'affectation proposé. Chaque évaluation de l'aptitude à l'emploi, qui aboutit à une nouvelle affiliation à la

Caisse, comprendra, au strict minimum, le questionnaire d'évaluation médicale de base, et pourra inclure d'autres méthodes d'évaluation à la discrétion clinique du médecin désigné par l'organisation ».

225. La déclaration ci-dessus est conforme à celle que le Groupe avait faite à sa réunion du 22 juin 2011 lorsqu'il avait été amené à examiner la question de l'utilisation de la norme d'aptitude à l'emploi pour la participation à la Caisse.

226. À la demande du Comité mixte, l'Actuaire-conseil a examiné la question de l'adoption d'une nouvelle méthode de vérification de l'aptitude médicale préalable à l'embauche et confirmé que le passage à une méthode dite du « risque stratifié » n'aurait pas d'incidence négative sur la fréquence des cas de handicap chez les participants ni sur la solvabilité à long terme de la Caisse. À sa réunion de juin 2016, le Comité d'actuaire a examiné les conclusions de l'Actuaire-conseil et conclu que les nouvelles procédures ne changeraient pas de façon notable les pratiques en vigueur et n'auraient pas d'incidence majeure sur les finances de la Caisse.

227. Le Comité mixte a examiné plus avant les modifications proposées à l'article 41 des Statuts par le Secrétaire-Administrateur, en concertation avec le médecin-conseil, compte tenu des éléments suivants :

a) La norme d'aptitude à l'emploi fixée par l'organisation affiliée servirait à établir l'aptitude médicale à participer à la Caisse;

b) Les moyens d'établir l'aptitude à l'emploi pour chaque cas devraient être déterminés par les services médicaux de l'organisation affiliée en recourant à la méthode dite du « risque stratifié », qui tient compte de la santé de la personne, de la nature de l'emploi et du lieu d'affectation proposé;

c) Il faudrait prévoir le cas de figure consistant pour la personne en cours de recrutement à dissimuler des renseignements concernant un problème de santé qui pourraient avoir pour effet, s'ils sont communiqués, qu'elle ne serait pas recrutée, ni donc affiliée à la Caisse, dans le cas où le problème de santé en question donnerait lieu par la suite à une demande de prestation d'invalidité.

228. Les organes directeurs ont pris note des assurances données par l'Actuaire-conseil concernant les risques liés à l'adoption des nouvelles procédures de vérification de l'aptitude médicale préalable à l'embauche aux fins de la détermination de l'aptitude à participer à la Caisse, et de l'intention d'éviter toute discrimination. Ils ont souligné qu'il fallait veiller à ce que les participants soient traités de façon cohérente lorsqu'il s'agissait de déterminer si des renseignements avaient été dissimulés, question qui pourrait se poser lors de l'octroi d'une pension d'invalidité. À cet égard, ils ont demandé que par souci de clarté et de transparence le médecin-conseil fasse figurer des renseignements dans le rapport biennal sur la durée de service, le montant total de la pension d'invalidité et tout autre renseignement pertinent concernant les nouveaux participants qui peuvent prétendre à une pension d'invalidité dans l'année qui suit leur recrutement ou leur participation à la Caisse. Le Comité mixte pourrait ainsi mieux évaluer l'incidence des changements.

**229. Ayant examiné le point de vue du Groupe de travail des directeurs des services médicaux des organismes des Nations Unies et celui de l'Actuaire-conseil, le Comité mixte a approuvé la proposition consistant à se fonder sur la vérification de l'aptitude à l'emploi par les services médicaux de**

**l'organisation affiliée aux fins de la détermination de l'aptitude à participer à la Caisse, sous réserve que les autres critères retenus à l'article 21 a) des Statuts aux fins de la participation à la Caisse soient remplis. Les services médicaux de l'organisation affiliés établiraient l'aptitude à l'emploi conformément aux procédures de vérification de l'aptitude médicale préalable à l'embauche fondées sur la méthode dite du « risque stratifié » en vigueur dans l'organisation.**

**230. Compte tenu du dispositif envisagé, le Comité mixte approuve les modifications proposées à l'article 41 des Statuts et à la section C du Règlement administratif, qui sont énoncées aux annexes XIII et XIV du présent rapport respectivement, afin de tenir compte de l'adoption de la norme médicale d'aptitude à l'emploi aux fins de la participation à la Caisse et de prévoir le cas de figure où un fonctionnaire dissimule des renseignements médicaux ou falsifie des renseignements concernant son état de santé au moment de la vérification de son aptitude médicale préalable à l'embauche.**

**231. Le Comité mixte a demandé que les organisations continuent de l'informer, ainsi que les comités des pensions du personnel, de la mise en œuvre des procédures de vérification de l'aptitude médicale préalable à l'embauche, en particulier des situations dans lesquelles un participant peut prétendre à une pension d'invalidité dans l'année qui suit son recrutement ou sa participation à la Caisse.**

## Chapitre VII

### Questions administratives

#### A. États financiers de l'année terminée le 31 décembre 2015

232. Le Comité mixte a examiné les états financiers vérifiés de la Caisse pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2015. Ces états avaient été établis, pour la quatrième fois, conformément aux normes IPSAS. Comme le Comité l'avait demandé à sa cinquante-septième session, en juillet 2010, la Caisse a adopté ce nouveau cadre comptable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012. Les états financiers contiennent également des données comparatives pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2014.

233. Le Comité mixte a été informé que les états financiers pour 2015 étaient accompagnés de plusieurs documents, à savoir : une lettre de transmission de ces états au Comité des commissaires aux comptes, signée par l'Administrateur de la Caisse et la Représentante du Secrétaire général, et une déclaration, signée par le Directeur financier, certifiant que les états financiers de la Caisse sont exacts. Un état des flux de trésorerie pour l'année 2015, ainsi que les montants correspondants pour 2014 à titre de comparaison, étaient également joints aux états financiers.

234. Au cours de l'année terminée le 31 décembre 2015, la valeur totale des avoirs de la Caisse est passée de 52,4 milliards de dollars à 53,1 milliards de dollars, ce qui représente une diminution de 650,6 millions de dollars (1,3 %).

235. En outre, l'actif net affecté aux prestations (capital de la Caisse) s'est contracté, passant de 52,9 milliards de dollars au 31 décembre 2014 à 52,3 milliards de dollars au 31 décembre 2015, ce qui représente une diminution de 616,6 millions de dollars (1,1 %).

236. Conformément aux normes IPSAS, la Caisse comptabilise toutes les plus-values et moins-values comme revenus des investissements et introduit des positions d'appréciation nette de la juste valeur des investissements et de gains et pertes de change. Pour l'année terminée le 31 décembre 2015, les investissements de la Caisse ont enregistré une perte totale de 458,3 millions de dollars. Le revenu des investissements s'étant chiffré à 1,7 milliard de dollars pour l'année terminée le 31 décembre 2014, la diminution est donc de 2,1 milliards de dollars.

237. Les pertes de change, d'un montant de 1,5 milliard de dollars (751 millions de dollars de pertes réalisées et 736 millions de dollars de pertes non réalisées) pour l'année terminée le 31 décembre 2015, ont été prises en compte dans le revenu des investissements. Pour l'année terminée le 31 décembre 2014, les pertes de changes s'étaient chiffrées à 2,0 milliards de dollars (213 millions de dollars de pertes réalisées, 1,7 milliard de dollars de pertes non réalisées).

238. Au cours de l'année terminée le 31 décembre 2015, les cotisations à la Caisse ont atteint 2,256 milliards de dollars, en baisse de 7,1 millions de dollars par rapport à 2014. Pendant la même période, les prestations servies par le fonds ont totalisé 2,361 milliards de dollars, soit 105 millions de dollars de plus que les cotisations.

239. Le nombre de participants à la Caisse est passé de 122 759 à 126 892, soit une augmentation de 3,4 %, alors que le nombre de prestations périodiques servies est passé de 72 367 à 71 474, soit une diminution de 1,2 %.

240. Le Comité mixte a reçu les réponses écrites ci-après à cinq questions qui avaient été posées par le groupe des chefs de secrétariat au sujet des états financiers de la Caisse pour l'année terminée le 31 décembre 2015.

*Question 1 : Le groupe a souhaité avoir des précisions sur les gains/(pertes) sur investissement par catégorie d'actif.*

241. Le tableau 5 donne une présentation détaillée des gains et des pertes par catégorie d'actif pour l'année terminée le 31 décembre 2015.

Tableau 5

**Gains et pertes par catégorie d'actif pour l'année terminée le 31 décembre 2015**

(Dollars des États-Unis)

	<i>Appréciation/ (dépréciation) nette de la juste valeur des placements</i>	<i>Intérêts créditeurs</i>	<i>Dividendes</i>	<i>Revenus de titres immobiliers</i>	<i>Gains et pertes de change</i>	<i>Total</i>
Trésorerie et équivalents de trésorerie		2 486			(105 800)	(103 314)
Investissements à court terme	(7 181)	10 439			(7 725)	(4 467)
Actions	(255 864)		777 863		(739 297)	(217 298)
Valeurs à revenu fixe	(205 015)	342 628			(582 951)	(445 338)
Titres immobiliers	399 784			38 302	(40 667)	397 419
Placements alternatifs et divers	50 150				(10 961)	39 189
<b>Total</b>	<b>(18 126)</b>	<b>355 553</b>	<b>777 863</b>	<b>38 302</b>	<b>(1 487 401)</b>	<b>(333 809)</b>

*Question 2 : le groupe a souhaité connaître les montants, en 2015 et en 2014, des prestations périmées mentionnées dans la note de bas de page 3.6 des états financiers.*

242. En 2015, le montant des prestations périmées était de 3 000 dollars. En 2014, il était de 93 000 dollars.

*Question 3 : en ce qui concerne la hiérarchie des justes valeurs des investissements, le groupe a demandé quelles étaient les valeurs gérées en interne (85 %) et celles gérées en externe (15 %) ?*

243. Au 31 décembre 2015, environ 14,75 % des investissements de la Caisse étaient gérés par des prestataires extérieurs. La répartition par catégorie d'avoirs est la suivante : avoirs réels (titres immobiliers principalement) : 6,57 %, placements alternatifs (capital-investissement principalement) : 3,48 %, portefeuille mondial d'actions : 4,7 %.

*Question 4 : en ce qui concerne la provision pour créances sur administrations fiscales, notamment les créances jugées irrécouvrables auprès de trois États Membres, d'un montant total de 9,3 millions de dollars, le groupe a estimé elles devraient être considérées comme un coût net afférent à la cession de titres et ajustées en tant que gains (pertes) nets réalisés sur la cession de titres. Les frais supplémentaires liés à la cession de titres devraient être pris en considération lors des décisions d'investissement. Le montant des créances sur administrations fiscales jugées irrécouvrables correspond à une retenue au titre des impôts déduits des dividendes et est comptabilisé comme impôt retenu à la source dans l'état sur la variation de l'actif net affecté aux prestations.*

244. La Caisse a adopté la norme IAS 26 (Comptabilité et rapports financiers des régimes de retraite) et présente ses états financiers en suivant les directives qui y sont énoncées. La Caisse comptabilise séparément les « impôts sur le résultat », conformément à la norme 26.35 b) viii) (« impôts sur le résultat », qui doivent être comptabilisés séparément). En outre, la Caisse suit la pratique de la profession, selon laquelle les impôts sur le résultat doivent être déduits du revenu des investissements. Enfin, il convient de noter que les impôts sur le résultat représentent généralement un poste comptable négligeable pour la Caisse et qu'une autre méthode de déclaration de ce poste n'aurait pas d'incidence sensible sur la présentation des données relatives aux investissements de la Caisse.

*Question 5 : en ce qui concerne la note 20.3 (passifs éventuels, passifs liés à des risques juridiques et avoirs éventuels), veuillez fournir des renseignements détaillés sur l'actif éventuel de 3,98 millions de dollars relatif à une demande de remboursement de frais de transaction en France.*

245. L'actif éventuel de 3,98 millions de dollars se rapporte à une taxe sur les transactions financières appliquée en France sur la vente de prises de participation. Début 2016, l'administration fiscale française a confirmé que la Caisse était exonérée de la taxe sur les transactions financières. Toutefois, étant donné que la Caisse ignore encore sous quelle forme et à quelle date ces fonds pourront être recouvrés, elle a décidé, par mesure de prudence, de comptabiliser ce montant comme actif éventuel.

246. Les avoirs éventuels résultent d'événements inattendus ou incertains qui échappent en partie au contrôle de l'entité et qui donnent naissance à un avantage économique potentiel. Ils ne sont pas inscrits dans les états financiers, car cela reviendrait à comptabiliser une recette qui ne sera jamais réalisée. Toutefois, quand la réalisation de la recette est pratiquement certaine, l'actif correspondant n'est plus éventuel et il convient de le comptabiliser.

247. Une question a été posée au sujet des écarts constatés entre la valeur des investissements indiquée dans les états financiers de la Caisse et les valeurs déclarées dans le rapport sur la gestion des investissements. Le Comité mixte a été informé que les valeurs déclarées tant dans les états financiers que dans les rapports d'investissements émanaient du comptable centralisateur indépendant, Northern Trust.

248. Il a été précisé que l'écart s'expliquait par le fait que le comptable centralisateur utilisait des méthodes différentes pour calculer et publier les résultats financiers de la Caisse et pour établir les états financiers, notamment en ce qui

concerne les investissements. Pour calculer les résultats financiers, le comptable centralisateur utilise son propre système de tarification, qui concorde avec la tarification des éléments constitutifs des différents indicateurs. La valeur des avoirs indiquée dans les états financiers est calculée sur la base du « cours acheteur/cours vendeur » le plus bas, conformément aux normes IPSAS. Par ailleurs, la Division de la gestion des investissements a indiqué qu'elle demanderait à Northern Trust de procéder à un rapprochement des montants figurant dans les rapports de gestion des investissements et ceux indiqués dans les états financiers de la Caisse, et de consigner le résultat de ce rapprochement dans les notes se rapportant aux états financiers de l'année suivante.

249. Après l'examen des états financiers par le Comité mixte, la Division de la gestion des investissements, dans un souci de transparence, a demandé au comptable centralisateur, qui le lui a fourni, un état de rapprochement de l'évaluation des résultats financiers de la Caisse par Northern Trust et des états financiers présentés selon les normes IPSAS au 31 décembre 2015 (voir tableau 6).

Tableau 6

**Rapprochement de l'évaluation des résultats financiers réalisée par Northern Trust et des états financiers présentés selon les normes IPSAS**

(En dollars des États-Unis)

	<i>Évaluation de Northern Trust au 31 décembre 2015</i>	<i>Produits à recevoir/ écart de prix</i>	<i>Solde du grand livre au 31 décembre 2015</i>	<i>Ajustements manuels</i>	<i>Solde états financiers (selon normes IPSAS)</i>
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 293 882 672	51 715 418	1 345 598 090	–	1 345 598 090
Investissements à court terme	538 793 307	(3 840 819)	534 952 488	–	534 952 488
Actions	32 457 407 919	43 936 298	32 501 344 217	–	32 501 344 217
Valeurs à revenu fixe	12 588 007 779	(102 904 582)	12 485 103 197	–	12 485 103 197
Titres immobiliers	3 424 938 190	(193 997 509)	3 230 940 681	84 178 010	3 315 118 691
Placements alternatifs et divers	1 811 444 283	29 835 839	1 841 280 122	24 348 141	1 865 628 263
					52 047 744 946
				<i>Moins trésorerie</i>	(1 345 598 090)
	<b>52 114 474 150</b>				<b>50 702 146 856</b>

Évaluation des résultats (Northern Trust)	52 114 474 151
Moins produits à recevoir	(160 945 693)
Moins écart de prix entre états financiers IPSAS et résultats	(15 928 536)
Plus sommes dues/sommes à recevoir aux/ des courtiers	1 618 871
Plus ajustement des fonds de capital investissement	84 178 010

	<i>Évaluation de Northern Trust au 31 décembre 2015</i>	<i>Produits à recevoir/ écart de prix</i>	<i>Solde du grand livre au 31 décembre 2015</i>	<i>Ajustements manuels</i>	<i>Solde états financiers (selon normes IPSAS)</i>
Plus ajustement des fonds de placement immobilier		24 348 140			
Moins trésorerie		(1 345 598 090)			
		<b>50 702 146 856</b>			

*Note* : Les montants sont extraits de l'évaluation de la Caisse au 31 décembre 2015.

250. Le Comité mixte a approuvé les états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2015. Il a demandé que des données de base sur les accords conclus en matière de partage des coûts, ainsi qu'un rappel de l'historique de ces accords, soient communiquées au Groupe de travail sur le budget en 2017. On trouvera les états financiers de la Caisse pour l'année terminée le 31 décembre 2015 à l'annexe VII du présent rapport.

## **B. Règles de gestion financière de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies**

251. À sa soixante et unième session, en 2014, le Comité mixte a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver une modification de l'article 4 des Statuts de la Caisse qui consisterait à mentionner expressément les règles de gestion financière de la Caisse et de préciser qu'elles font autorité (voir A/69/9, annexe XI). Au paragraphe 9 de sa résolution 69/113, l'Assemblée a approuvé la modification proposée, dont l'objet est de mentionner expressément les règles de gestion financière de la Caisse et de préciser qu'elles font autorité. Au paragraphe 10 de la résolution, l'Assemblée a souligné qu'il importait que le Comité mixte adopte des règles de gestion financière qui régiraient la gestion financière de la Caisse. À sa soixante-deuxième session, le Comité mixte a été informé des efforts de la Caisse visant à mettre la dernière main au processus de consultation relatif à la rédaction de règles de gestion financière propres à la Caisse, qui tiennent compte de sa structure de gouvernance, de son mandat et de ses modalités de financement.

252. La Caisse, en étroite collaboration avec le Bureau des affaires juridiques, a élaboré une version simplifiée des règles de gestion financière. Elle a tenu plusieurs réunions, en interne et en externe, et a mené à bien un processus consultatif exhaustif. Pour élaborer le projet de règles de gestion financière, elle a tenu compte des observations des auditeurs externes (le Comité des commissaires aux comptes) et internes (le BSCI) de la Caisse. Suite à une demande du Comité d'audit, elle a également consulté le Bureau du Contrôleur et le Département de la gestion et a tenu compte de leurs observations.

253. Les règles ont trait à l'administration financière de la Caisse et comblent des lacunes dans les domaines non couverts par les Statuts et le Règlement administratif de la Caisse. Elles prévoient, notamment, que pour les achats et autres services administratifs, la Caisse continue d'utiliser le dispositif prévu par l'ONU dans son Règlement financier et règles de gestion financières. Les nouvelles règles ne modifient en rien l'administration ou le fonctionnement de la Caisse; elles se

limitent à codifier la pratique existante et à fournir un cadre juridique adéquat pour la gestion financière, renforçant ainsi le dispositif de contrôle interne de la Caisse. L'Administrateur a fait remarquer qu'elles représentaient une avancée dans la mesure où elles contribueraient à améliorer la gouvernance, la gestion financière et la transparence.

254. Le Comité d'audit a recommandé que les règles de gestion financière soient approuvées. Le Président a souligné que la Caisse avait mené un processus consultatif élargi, faisant intervenir toutes les parties prenantes, y compris les auditeurs internes et externes. Il a par ailleurs rappelé que le Comité mixte se penchait sur les règles de gestion depuis dix ans, et a considéré que leur adoption était une mesure de bonne gouvernance. En outre, il s'agissait d'un document évolutif, qui pourrait toujours être modifié par la suite.

255. Le représentant de la FAAFI a accueilli avec satisfaction le projet de règles de gestion financière et a exprimé ses remerciements à la Caisse pour le travail accompli en la matière. Il a souligné que les règles devaient être examinées de près par le Comité mixte, notamment compte tenu du fait qu'on ne pouvait pas comparer la situation actuelle à celle qui existerait après l'adoption des règles. Les règles proposées ne semblaient pas modifier les pratiques existantes mais représentaient plutôt une codification de ces pratiques. Le représentant a formulé plusieurs observations détaillées sur les règles proposées, soulignant notamment qu'il convenait de remédier à l'absence de règle prescrivant la présentation de rapports d'évaluation des résultats des investissements. Il a été proposé que les Normes internationales de présentation des performances (normes GIPS), qui sont utilisées par l'ensemble de la profession, soient utilisées et que les règles D4, D5, D10 et D13 soient légèrement modifiées afin de préciser les modalités d'application des procédures d'achat, la comptabilisation des honoraires des conseillers externes et le maintien d'un bon équilibre entre les avoirs gérés en interne et ceux dont la gestion est externalisée. Enfin, il faudrait à l'avenir évaluer l'expérience acquise lors de l'application de ces règles.

256. La représentante du Secrétaire général a confirmé que seule une faible partie des investissements était confiée à des gestionnaires externes et a déclaré qu'elle soutenait fermement la gestion interne, notamment pour des raisons de qualité de la gestion et de rapport coût-efficacité. Elle a fait observer que de plus en plus de fonds de pension avaient recours à la gestion interne. Elle a indiqué qu'elle était disposée à examiner d'autres propositions concernant la formulation des règles de gestion financière et qu'elle comprenait et respectait les préoccupations exprimées au sujet de l'externalisation.

257. Le Président du Comité mixte a indiqué que d'autres dispositifs de contrôle étaient en place et qu'aucune mesure d'externalisation, d'investissement dans des fonds spéculatifs ou de privatisation n'était envisagée.

**258. Le Comité mixte a approuvé les règles de gestion financière présentées, et a indiqué qu'elles seraient incorporées au Règlement administratif de la Caisse.** On trouvera le texte des règles de gestion financière à l'annexe VIII du présent rapport. À l'issue du débat, afin de tenir compte des préoccupations exprimées, le Comité mixte a décidé que tous ses membres devraient présenter leurs avis et observations, par l'intermédiaire de l'Administrateur, à son Comité d'audit, qui est composé de tous les groupes constitutifs et de la FAAFI, avant le 30 octobre 2016. Le Comité d'audit réexaminerait les règles de gestion financière à la lumière des

observations reçues et présenterait, le cas échéant, des propositions de modification au Comité mixte en 2017.

### **C. Rapport sur la mise en service du Système intégré d'administration des pensions**

259. Le Comité mixte a examiné le rapport sur l'état d'avancement de la mise en service du SIAP, un projet de grande envergure, global et complexe. Ce projet a impliqué le remplacement simultané de tous les systèmes existants (notamment les systèmes de gestion des prestations, des états de paiement des pensions, de la comptabilité générale et des contenus) par une solution pleinement intégrée pouvant assurer l'ensemble des fonctions opérationnelles, financières et de gestion de la Caisse. La mise en service du système a été particulièrement difficile étant donné que la Caisse a l'un des régimes multiemployeurs les plus complexes du monde.

260. Le nouveau système a été mis en service le 3 août 2015, dans un environnement contrôlé, avec les anciens systèmes fonctionnant en parallèle et le SIAP comme système d'enregistrement principal. La Caisse a atteint le principal objectif, à savoir mettre en service un système pleinement opérationnel, complet, exact et cohérent des états de paiement (couvrant 72 000 bénéficiaires dans 190 pays). La mise en place du nouveau système a été fluide pour les 72 000 personnes recevant déjà une prestation périodique. Le système a également introduit de nouvelles méthodes de travail, réduisant ou éliminant ainsi d'importants risques et facteurs de vulnérabilité, liés aux opérations de la Caisse, identifiés dans l'état des lieux (2007) et l'analyse d'impact sur les opérations (2010) établis par des consultants indépendants. Le nouveau système repose sur des processus restructurés plus cohérents et normalisés. Le SIAP ne renforce pas seulement significativement les capacités de traitement de la Caisse, il permet également une gestion horizontale des opérations, en substituant à un mode de fonctionnement cloisonné un nouveau modèle opérationnel axé sur les processus.

261. La mise en service du SIAP a renforcé les dispositifs de contrôle interne en réduisant le nombre d'interfaces internes. Rationaliser le traitement des états de paiement, par exemple, permet de mieux mettre en relation les données relatives aux ressources financières et humaines, tout en utilisant des technologies de l'information davantage modernes, fiables et adaptables. Des difficultés et changements de périmètre importants se sont posés pendant la période de mise en service du SIAP, notamment des modifications apportées aux Statuts de la Caisse (qui ont élargi le périmètre initial du projet pour englober les plus de 300 dispositions des Statuts relatives à la cessation de service). Le nouveau système offre une base solide pour encore renforcer l'efficacité de la Caisse et l'adapter à l'évolution de la population de ses bénéficiaires, notamment à une dispersion géographique accrue, au vieillissement des bénéficiaires, à l'utilisation accrue de la technologie et à l'accroissement de la demande de services.

262. Suite aux décisions du Comité mixte à sa soixantième session, le périmètre du projet a également été élargi pour inclure le regroupement des états de paiement « X » (versements par anticipation) et « Y » (versements rattrapés). Ce changement a considérablement simplifié et rationalisé le traitement des états de paiement en réduisant le nombre d'actions, de rapports et de rapprochements et en améliorant l'efficacité globale. En outre, le système prend désormais en charge les

dépôts directs (réduction des frais bancaires, limitation du nombre de paiements rejetés et automatisation accrue du processus de paiement), l'utilisation de nouveaux mécanismes de décaissement en Afrique centrale et occidentale, ainsi que les débits électroniques directs en roupies indiennes et pakistanaises (qui ont grandement bénéficié aux retraités et bénéficiaires résidant dans ces régions). La Caisse a prolongé la phase de test et de mise en service du projet pour s'assurer de l'adaptation à ces changements.

263. Selon le dossier de décision du projet dont le Comité mixte a été saisi, le SIAP devrait permettre de réaliser une économie de l'ordre de 2,3 millions de dollars par an. Il est prévu environ 0,65 million de dollars d'économies supplémentaires par an (correspondant à des économies supplémentaires sur les dépenses liées aux technologies de l'information en raison de l'estimation à la baisse des frais de maintenance). Le coût global du projet était de 26,2 millions de dollars contre les 22,7 millions de dollars de budget approuvés avant l'actualisation des coûts pour tenir compte de l'inflation. L'augmentation du coût est essentiellement imputable aux dépenses supplémentaires dues à l'élargissement du périmètre du projet comme expliqué ci-dessus.

264. Compte tenu de l'ampleur et de la complexité du projet, à sa soixante-deuxième session, le Comité mixte a souscrit à la décision de la Caisse de retarder la mise en service du système en attendant des tests complets et a invité instamment la Caisse à poursuivre ses actions pour permettre le plus tôt possible une mise en service complète de manière contrôlée. Comme prévu pour la mise en service d'un système complexe et de grande envergure, le taux de traitement initial des nouvelles prestations a connu un démarrage bas mais la Caisse a rapidement atteint des taux de traitement plus élevés qu'avec les anciens systèmes. La Caisse traite actuellement un nombre sensiblement plus élevé de prestations qu'avec les anciens systèmes. En mai 2016, la Caisse a traité et versé en un mois un nombre record de prestations. En raison de l'ampleur et de la complexité du projet, il y a eu un ralentissement temporaire du rythme de traitement des prestations et les mesures des résultats correspondantes n'ont pas été atteintes pendant les premiers mois de la mise en service. Toutefois, la Caisse a suivi de près les critères de performance et a réorienté les priorités, quand la situation l'exigeait.

265. Durant les premiers mois de 2016, la Caisse a constaté un taux de cessation de service supérieur à la normale. Cela s'explique principalement par la réduction des effectifs des opérations de maintien de la paix et les efforts déployés par les organisations affiliées et les entités publiant les états financiers pour envoyer les documents de cessation de service à la Caisse plus rapidement. Cette augmentation du nombre de cessations de service a dépassé la capacité de traitement supplémentaire obtenue grâce au nouveau système. La Caisse s'est entretenue avec les hauts responsables de l'Organisation des Nations Unies et a décidé d'élargir la portée des mesures prises en mars 2016, c'est-à-dire de créer une équipe spéciale temporaire spécialisée pour accroître encore la capacité de traitement et contrôler la qualité des données pour éviter les retards liés aux documents incomplets ou aux informations inexacts soumis par les entités publiant les états financiers ou les participants ayant cessé leur service.

266. De plus, la Caisse, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations affiliées, va entreprendre un examen du processus de bout en bout (de la cessation de service au droit à prestations et au paiement) pour identifier les possibilités de rationalisation à chaque phase du processus. Il a été constaté que

certaines entités publiant les états financiers envoyaient à la Caisse les documents de cessation de service avec des retards significatifs.

267. Le projet SIAP a pris officiellement fin le 2 août 2016 à la fin de la phase postérieure à la mise en service.

268. En résumé, les principales réalisations de la Caisse concernant le SIAP sont les suivantes :

- a) Gestion et mise en service du nouveau système avec une transition fluide pour le paiement des états de paiement des prestations des 72 000 bénéficiaires résidant dans plus de 190 pays, ainsi que la mise en service complète de toutes les fonctionnalités;
- b) Taux de traitement significativement supérieurs à ceux des anciens systèmes;
- c) Adaptation réussie à des changements importants et à l'élargissement du périmètre du projet (notamment des modifications apportées aux Statuts de la Caisse);
- d) Véritable intégration des systèmes utilisés par la Caisse pour fournir des prestations, comptabiliser les cotisations et améliorer les services fournis aux clients;
- e) Réduction sensible ou élimination de risques élevés et de vulnérabilités liés au grand nombre d'interfaces internes et aux opérations manuelles, ainsi que l'élimination des technologies et systèmes obsolètes;
- f) Création d'une seule et même base de données desservant tous les services de la Caisse;
- g) Création d'une base solide pour encore renforcer l'efficacité de la Caisse et l'adapter à l'évolution de la population de ses bénéficiaires;
- h) Rationalisation des flux de travail par une meilleure intégration et en les rendant plus linéaires et intuitifs;
- i) Économies supérieures aux 2,95 millions de dollars par an estimés;
- j) Meilleure documentation de tous les systèmes et processus afin de réduire le risque d'appauvrissement des connaissances acquises.

269. Un organisme indépendant a été engagé pour évaluer l'efficacité du dispositif de gestion des risques liés à la sécurité de l'information suivant les protocoles définis par l'Organisation internationale de normalisation (ISO). En avril 2016, le secrétariat de la Caisse a obtenu pour la première fois la certification ISO 27001 pour le SIAP (couvrant l'ensemble de ses activités de fond). Cette certification donne l'assurance que les opérations et la maintenance du nouveau système sont conformes aux normes internationales de gestion de la sécurité de l'information.

270. En février 2016, la Caisse a été distinguée pour son taux de traitement continu des opérations de 99,3 %. Les mécanismes de traitement continu des opérations garantissent un traitement efficace et rationnel des versements des prestations, ainsi que des dispositifs de contrôle renforcés pour prévenir les risques de fraude ou d'erreur.

### **Bilan de la mise en service sur la base du dossier de décision approuvé**

271. Conformément aux bonnes pratiques en matière de gestion de projet, la Caisse a engagé un consultant spécialisé pour procéder à une évaluation indépendante de la phase postérieure à la mise en service du projet SIAP. L'évaluation avait pour objet de déterminer dans quelle mesure le projet avait atteint les objectifs opérationnels figurant dans le dossier de décision approuvé et le modèle de fonctionnement cible, en tenant compte de l'impact des changements/défis s'étant produits pendant la mise en service et de la gestion des changements; d'examiner les bonnes pratiques pour les projets de caisse des pensions de ce type, recueillies à l'échelle mondiale par le consultant; et d'évaluer la complexité de la mise en service compte tenu de la nature et du contexte particulier de la Caisse.

272. Les principales conclusions de l'évaluation sont les suivantes :

a) La Caisse a répondu à la priorité principale, à savoir déployer un système pleinement opérationnel, complet, exact et cohérent des états de paiement (couvrant 72 000 bénéficiaires dans 190 pays);

b) La Caisse a géré le projet avec prudence et a réussi l'introduction d'un nouveau système et de nouvelles méthodes de travail, qui ont considérablement réduit les risques opérationnels et les risques liés aux technologies de l'information identifiés dans l'état des lieux et l'analyse d'impact sur les opérations;

c) Le projet s'est adapté à des difficultés et changements de périmètre importants;

d) Le nouveau système offre une base solide pour encore renforcer l'efficacité de la Caisse et l'adapter à l'évolution de la population de ses bénéficiaires (dispersion géographique accrue, vieillissement des bénéficiaires, utilisation accrue de la technologie, accroissement de la demande de services, etc.), tout en faisant évoluer l'expérience client;

e) À ce stade précoce, et compte tenu de la complexité et de l'ampleur du projet, la mise en service a atteint la plupart des objectifs initialement fixés dans le dossier de décision, y compris toutes les fonctionnalités, et a permis de parvenir à des taux de traitement supérieurs à ceux des anciens systèmes;

f) La prolongation de la phase de gel du système pour test a été plus longue que prévu. Combinée au cycle de lancement, elle a entraîné des retards. Il s'agit d'une conséquence habituelle de la mise en service d'un système d'administration des pensions. La création d'une équipe spéciale pour résorber ce retard a été une approche judicieuse.

#### *Examen de la question par le Comité mixte*

273. Le Comité mixte a noté que le projet SIAP avait été mis en service avec succès et que la transition avait été fluide pour les bénéficiaires. Le lancement du SIAP est l'aboutissement de sept années d'études, de conception, de tests et d'intégration de systèmes fragmentés. Le projet a été une entreprise de grande ampleur et le Comité mixte s'est félicité que les bénéficiaires n'aient pas subi de retard ou de défaut de paiement. La mise en service a rempli ses objectifs prioritaires, notamment déployer un système pleinement opérationnel, exact et cohérent des états de paiement, et a augmenté l'efficacité opérationnelle de la Caisse avec des taux de traitement mensuels en 2016 largement supérieurs à ceux de 2014.

274. Le Comité mixte a reconnu que, si des mesures avaient été prises pour faire face à l'augmentation du nombre de dossiers en attente, la Caisse était également confrontée à un afflux de nouveaux dossiers depuis le début de l'année 2016, principalement du fait de la réduction des effectifs des opérations de maintien de la paix. Le Comité mixte a constaté que la direction de la Caisse avait agi avec prudence dans l'élaboration d'une stratégie pour lutter contre ce pic et dans le traitement de l'augmentation du nombre de dossiers en attente, ainsi que dans la gestion de la mauvaise publicité injustifiée en découlant. Le Comité mixte a appuyé les mesures prises par la direction à cet égard, notamment la création d'une équipe spéciale temporaire pour augmenter immédiatement la capacité de traitement des prestations et la désignation de personnes référentes pour les organisations affiliées pour suivre l'évolution des listes de dossiers. La Caisse étudie également conjointement avec les organisations affiliées les mesures à prendre pour rationaliser le processus allant de la cessation de service à l'ouverture du droit à prestations. Le Comité mixte a appuyé les efforts visant à poursuivre l'élaboration de rapports détaillés dans le nouveau système pour savoir à quand remontent les dossiers en suspens. Un responsable de la communication a été recruté pour travailler sur les relations publiques de la Caisse et mettre en place une stratégie de communication tournée vers l'avenir.

275. Un représentant du groupe des chefs de secrétariats a félicité l'équipe du SIAP et la Caisse pour la réussite de la mise en service du SIAP, notamment pour l'absence d'erreurs dans les états de paiement. Toutefois, il reste des sujets de préoccupation, notamment l'arriéré persistant de dossiers à traiter. À cet égard, la direction a prié la Caisse de :

a) Fournir régulièrement aux organisations affiliées des détails sur l'ancienneté des dossiers en suspens;

b) Déployer des efforts importants pour ramener la durée de traitement à deux mois – dans l'immédiat – et envisager des versements mensuels provisoires tout en s'efforçant de revenir à des délais de traitement « normaux »;

c) Envisager la mise en place d'un accord de prestation de services avec les comités des pensions du personnel portant notamment sur la durée de traitement des dossiers et énonçant les obligations des parties;

d) Entreprendre un examen du processus de bout en bout en impliquant les organisations affiliées et envisager de les faire participer au développement d'applications du SIAP;

e) Compte tenu du fait que le recours à du personnel temporaire n'est pas viable à long terme, informer les chefs de secrétariats de la manière dont la Caisse compte maintenir le rythme actuel et gérer la charge de travail à plus long terme. Les solutions à plus long terme ont été examinées au titre des points de l'ordre du jour portant sur l'étude d'ensemble et sur les prévisions budgétaires révisées.

276. La FAAFI s'est félicitée du franc succès de la mise en service pour les bénéficiaires. Toutefois, après le lancement, la FAAFI a commencé à recevoir des rapports indiquant que les résultats étaient mitigés pour les nouveaux retraités et veuves/veufs. Bien que certains retards s'expliquent par les problèmes de rodage associés à un nouveau système, d'autres sont dus au fait que soit le retraité, soit l'organisation, n'a pas fourni les pièces requises pour envoyer un dossier complet à

la Caisse. Constituer un dossier prêt à être traité est une responsabilité tripartite impliquant le retraité, l'organisation et la Caisse.

277. Si la FAAFI a dit comprendre les difficultés associées au lancement d'un nouveau système informatique de l'ampleur du SIAP, elle est très préoccupée par le sort des personnes qui ont été dans la difficulté à cause du délai excessif avant le versement de leur pension, un droit qu'elles ont gagné en vertu de leur service auprès de l'Organisation des Nations Unies. La FAAFI a noté que le secrétariat de la Caisse était disposé à examiner les modalités de paiement de prestations provisoires.

278. La FAAFI a appelé les parties concernées à prendre immédiatement les mesures suivantes :

- a) Une coopération étroite entre toutes les parties impliquées dans le traitement des dossiers : le retraité, les secrétaires des comités des pensions du personnel, les organisations et la Caisse des pensions;
- b) Amélioration de la communication du secrétariat de la Caisse avec la confirmation de la réception des pièces et la traçabilité des dossiers;
- c) Traitement dans les séminaires de préparation à la retraite de la cessation de service et des exigences du dossier à soumettre à la Caisse;
- d) Amélioration de la sensibilisation par la mise en place de centres de la Caisse en Afrique, Asie, Amérique latine et au Moyen-Orient.

279. En ce qui concerne les prochaines phases de la mise en service du SIAP, la FAAFI s'est dit quelque peu préoccupée par l'accent mis sur le libre-service et a déclaré que des mesures devaient être prises pour tenir compte des différents niveaux d'aptitude du fait du vieillissement de la communauté.

**280. Le Comité mixte a pris note du rapport et du succès de la mise en service du projet SIAP. Le Comité a félicité la direction et le personnel de la Caisse pour le travail accompli au titre de ce projet complexe et a recommandé que la direction de la Caisse redouble d'efforts en vue d'anticiper, de planifier et de gérer la charge de travail de la Caisse compte tenu du nombre actuel et prévu des cessations de service. Le Comité mixte a accueilli favorablement la proposition de la direction de mettre en place une nouvelle équipe spéciale qui serait chargée de prendre des mesures destinées à résorber le travail en retard, et de conduire une étude des processus de bout en bout, en collaboration avec les organisations affiliées à la Caisse.**

#### **D. Étude d'ensemble de la Caisse et examen des activités de service clients**

281. Le Comité mixte a été informé que, conformément aux priorités énoncées dans le cadre stratégique pour 2016-2017 qu'il a approuvé à sa soixante et unième session, le secrétariat de la Caisse avait fait appel à un cabinet de conseil spécialisé pour procéder, d'une part, à une étude d'ensemble du tableau des effectifs et de l'organigramme de la Caisse, et, d'autre part, à une analyse des activités de service clients au regard des bonnes pratiques applicables du secteur. Le cabinet de conseil a présenté les principales conclusions et recommandations auxquelles ces deux études ont abouti.

### Étude d'ensemble de la Caisse

282. Le cabinet de conseil a indiqué que l'étude d'ensemble avait permis de confirmer que la Caisse était l'un des régimes de pension multiemployeurs les plus complexes du monde et qu'elle présentait plusieurs caractéristiques singulières :

- a) Les parties prenantes sont nombreuses et diversifiées;
- b) Les bénéficiaires sont en nombre important et croissant et géographiquement dispersés;
- c) La structure du régime et le système de paiement des pensions sont extrêmement complexes (le cabinet de conseil n'a trouvé un degré de complexité semblable dans un aucun autre régime de pension);
- d) Le volume de travail de la Caisse a fortement augmenté ces dernières années.

283. Le cabinet de conseil a examiné la mise en œuvre des recommandations issues de la précédente étude d'ensemble menée en 2008 et constaté que les progrès accomplis jusqu'à présent étaient excellents. Toutefois, il a préconisé de modifier l'organigramme et de renforcer les effectifs en vue de les adapter au volume, à la complexité et à la portée mondiale de la Caisse.

284. Il a été observé que la rationalisation et le renforcement de l'environnement opérationnel et informatique de la Caisse devraient normalement se poursuivre au cours des deux à quatre prochaines années grâce aux possibilités offertes par le système SIAP récemment mis en place.

285. Les principales recommandations substantielles de l'étude menée par le cabinet de conseil sont les suivantes :

- a) Un poste d'analyste de la gestion (hors classe) devrait être créé. Son titulaire serait chargé d'analyser les méthodes de travail et de proposer de nouvelles améliorations par la redéfinition des processus, la rationalisation des tâches administratives et l'élaboration d'orientations et de procédures coordonnées pour la Caisse;
- b) La Caisse devrait mener une étude de bout en bout, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations qui lui sont affiliées, en vue de recenser les possibilités de rationaliser l'ensemble des opérations intervenant entre la cessation de service et le versement des prestations (en tirant parti des progiciels de gestion intégrés mis en place) et de mettre au point un tableau de bord permettant d'en faciliter le suivi et le contrôle;
- c) Le poste de fonctionnaire chargé des communications (hors classe)/porte-parole devrait être régularisé et son titulaire être placé directement sous l'autorité de l'Administrateur;
- d) La section du service clients devrait être dissociée des services chargés des opérations et être placée sous la direction d'un cadre supérieur propre. Son organisation devrait être plus efficiente (rattachement fonctionnel du bureau de Genève; création de pôles régionaux au service des bénéficiaires, des organisations affiliées et des entités chargées de communiquer l'information; équipes/responsables du service clients itinérants);

e) Au sein des services chargés des opérations devrait être créée une petite équipe d'assurance qualité, qui servirait d'interlocuteur aux organisations affiliées et aux entités chargées de communiquer l'information, afin que les données et les pièces à fournir à la Caisse soient exactes et transmises en temps utile;

f) Au sein des services chargés des opérations (à New York et à Genève) devraient être mises en place des équipes spécialisées chargées de traiter les dossiers prioritaires de la Caisse (décès et invalidité);

g) Toutes les unités fonctionnelles du bureau de Genève – droits à pension, service clients (dont la composante finances), informatique, juridique – devraient relever directement des responsables fonctionnels au siège de la Caisse afin de permettre l'application uniforme des Statuts et du Règlement de la Caisse, l'harmonisation des méthodes de travail et le partage des connaissances entre bureaux. Par ailleurs, il conviendrait de renforcer le rôle principal de liaison et de communication joué par le bureau de Genève auprès des comités des pensions du personnel;

h) La section des services financiers devrait être renforcée par la création de deux nouveaux postes P-5 en vue de consolider les fonctions de gestion financière dans tous les domaines (paie, comptabilité, opérations de caisse) et d'aligner la classe avec les responsabilités que représentent la gestion d'une fonction de trésorerie mondiale, effectuant plus de 850 000 paiements par an dans plus de 190 pays, ou celle de la comptabilité d'une caisse des pensions de grande envergure et dotée d'une procédure de rapprochement complexe en fin d'année;

i) La Caisse devrait continuer à appliquer le modèle le plus efficace et le plus efficient de prestation de services administratifs, conformément au projet Umoja de l'Organisation des Nations Unies. Le poste de chef du service administratif devrait être transformé en spécialiste hors classe des ressources humaines, conformément à l'évolution des pratiques de l'Organisation et dans le souci de mettre davantage l'accent sur les questions de gestion des ressources humaines stratégiques;

j) Il conviendrait de continuer à mettre au point de nouvelles fonctionnalités, notamment des fonctions et des services qui n'étaient pas possibles dans l'ancien environnement (rapprochement mensuel des cotisations au niveau des bénéficiaires, par exemple), en vue de dégager de nouveaux gains d'efficacité. Le nouveau système devrait également être renforcé pour faire face à l'augmentation des volumes, aux changements intervenant dans l'environnement et aux nouvelles demandes de services aux clients. L'appui et le développement dans le domaine de l'infrastructure devraient porter sur le renforcement de la maîtrise interne du système IPAS (à la suite de l'accord de codéveloppement avec le prestataire informatique) ainsi que sur les efforts connexes de rationalisation et de stabilisation.

286. En sus des recommandations de fond, l'étude renferme des recommandations pratiques visant à faire face au nombre extraordinaire de cessations de service observé ces derniers mois. Il est préconisé d'employer la même méthode que celle utilisée – avec efficacité – par la Caisse pour résorber l'« arriéré » des dossiers, à savoir la création d'une équipe spéciale permettant de renforcer les capacités de traitement.

**Examen des activités de service clients**

287. Le cabinet de conseil a également présenté les principales conclusions de son étude sur l'état actuel des activités de service client de la Caisse :

a) Les unités administratives chargées du service clients de la Caisse manquent manifestement de personnel;

b) Les activités des équipes chargées du service clients ont déjà été considérablement modifiées et améliorées grâce à la mise en place du système IPAS (modernisation de l'environnement opérationnel et informatique, avec à la clef un renforcement de l'uniformisation, en particulier dans le domaine du traitement des dossiers et du regroupement des données dans une seule base de données);

c) La Caisse applique un modèle de service clients décentralisé : certaines activités liées au service clients sont assurées par plusieurs sections différentes à New York et à Genève, tandis que d'autres le sont par les comités des pensions du personnel et par les services de gestion des ressources humaines des entités chargées de communiquer l'information;

d) La justification des projets actuellement envisagés par la Caisse pour faire face à la demande et améliorer la qualité du service clients par la mise en service progressive des fonctionnalités offertes par les modules libre-service participants et employeurs, est pleinement corroborée par l'étude.

288. La principale recommandation de l'étude est que la Caisse doit se doter d'un nouveau modèle de service clients (et mettre en œuvre une série de mesures à court et long terme).

289. Pour que la Caisse soit en mesure de répondre systématiquement à l'accroissement de la demande et aux pics imprévus du volume des opérations, il est recommandé que soit adopté un modèle « hybride ». Une telle solution tire parti des meilleurs aspects applicables des différents modèles de prestation de services pour renforcer les services et les modalités de prestation de ces services à moindre coût. Il va de soi que ce modèle devra prendre en compte les caractéristiques uniques de la Caisse (structure complexe du régime, structure de gouvernance, dispersion géographique).

290. Le modèle « hybride » recommandé sera articulé autour des éléments suivants :

a) Réorganisation : centraliser toutes les activités de service clients et affecter à d'autres groupes les autres tâches telles que la gestion des dossiers. Compte tenu de l'importance du service clients, les activités doivent être placées sous la direction d'un cadre supérieur. Une distinction plus nette doit être établie entre les activités de clientèle et les activités d'appui;

b) Mobilisation du savoir-faire interne et externe : envisager l'adoption d'une solution mobilisant compétences internes et externes, dans laquelle les services complexes à valeur ajoutée sont assurés en interne, tandis que les activités davantage « banalisées » sont confiées à l'extérieur, à une autre entité des Nations Unies, voire à une organisation tierce. Cette solution permettrait à l'équipe interne de se concentrer sur les activités à valeur ajoutée et souvent plus complexes tout en veillant à ce que les services banalisés soient fournis à un moindre coût;

c) Délocalisation : délocaliser les activités loin des lieux d'affectation où les coûts liés aux bureaux et au personnel sont élevés. Les économies dégagées pourraient servir à financer les améliorations futures et les augmentations de personnel liées à la demande. Un grand nombre d'administrateurs tiers opèrent désormais à partir d'implantations délocalisées meilleures marché. Par ailleurs, compte tenu du caractère géographique et culturel de la Caisse et de ses bénéficiaires, il est intéressant de réfléchir à l'opportunité de disposer de plus de pôles régionaux répartis sous différents fuseaux horaires et desservant les zones où sont concentrés les bénéficiaires;

d) Renforcement : élargir l'offre en libre-service dans toute la mesure possible.

291. Le Comité mixte a accueilli favorablement les rapports, qui donnent une vision globale de la Caisse et définissent un plan d'action clair pour renforcer les opérations, le service clients et les finances de la Caisse. Il s'est félicité des informations fournies par le cabinet de conseil spécialisé sur les bonnes pratiques du secteur. Il a noté que, si elles étaient mises en œuvre, les mesures proposées permettraient d'accélérer le traitement des prestations et d'améliorer le niveau de service de la Caisse.

292. Le Comité mixte a relevé que les études renfermaient des propositions de mesures à court et à long terme qui devraient être approfondies dans les projets de budget pour l'exercice biennal 2018-2019 et les exercices suivants.

293. Interrogé sur la question de la participation du personnel de la Caisse, le cabinet de conseil a fait observer que l'équipe avait mené des entretiens approfondis avec les membres du personnel à New York et à Genève, dont l'ensemble des chefs de section à New York, le chef de bureau et les chefs de la Section de la participation et des prestations et de la Section des services aux clients et de la gestion des dossiers à Genève, ainsi que l'équipe du service clients de New York.

294. En réponse à une question sur le bureau de Genève de la Caisse, l'Administrateur a expliqué que celui-ci assurait trois fonctions importantes : continuité des opérations/reprise après sinistre; fourniture de services aux organisations genevoises et autres; fourniture de capacités de traitement supplémentaires. Dans l'étude d'ensemble, il est proposé que la Caisse renforce sa présence dans les différentes régions du monde par la mise en place de « pôles » pouvant être coordonnés par Genève ou New York. Il est également préconisé de renforcer l'harmonisation des pratiques entre les deux bureaux, mesure qui est fondamentale pour assurer l'efficacité, l'efficience et un taux de traitement élevé et qui devrait être mise en œuvre sans délai. L'Administrateur a également indiqué qu'il serait important que le Comité mixte approuve les idées présentées dans les deux études. Un membre du Comité mixte a demandé que les institutions implantées en Europe soient tenues informées des éventuelles modifications apportées à l'organisation du bureau de Genève et aux services offerts par lui.

**295. Le Comité mixte a pris note des préconisations formulées dans les études et prié le secrétariat de la Caisse de présenter, pour examen et discussion, le détail des ressources à prévoir ainsi que les changements d'organisation proposés dans les projets de budget correspondants.**

## E. Situation du Fonds de secours

296. Depuis 1976, le Fonds de secours est utilisé pour venir en aide à des particuliers dont il est établi qu'ils se trouvent dans une situation difficile due à une maladie, à une infirmité ou à des causes analogues. Ce fonds ne fait pas partie intégrante du régime des pensions administré par la Caisse mais est financé par elle (et par des contributions volontaires) au moyen d'un crédit de 200 000 dollars par exercice biennal approuvé à cet effet par l'Assemblée générale.

297. Au cours de la période considérée, 49 versements ont été effectués, pour un montant total de 73 824,36 dollars. Alors que l'ensemble des secours accordés avait connu une progression nette et constante pendant la période allant de 2007 à 2013, le nombre de demandes d'assistance déposées a reculé au cours de la période considérée. La majorité des versements effectués l'ont été à titre ponctuel au profit de bénéficiaires en difficulté pour cause de maladie ou d'infirmité ou en raison du coût de funérailles. Le paiement le plus important versé pendant la période considérée a servi à prendre en charge des frais médicaux d'un montant de 5 774,34 dollars.

298. Par suite d'une décision prise en 2011 par le Comité mixte, le cycle d'établissement du rapport sur les activités du Fonds de secours a été modifié pour passer d'un cycle annuel allant du 1<sup>er</sup> mai au 30 avril à un cycle biennal coïncidant avec le cycle budgétaire dans le cadre duquel le crédit correspondant est approuvé. On trouvera au tableau 7 le détail des secours accordés depuis le 1<sup>er</sup> mai 2007. Le montant total des paiements versés depuis 1976 s'élevait à 1 437 966,84 dollars au 31 décembre 2015.

Tableau 7

### Décaissements du Fonds de secours

<i>Période biennale</i>	<i>Nombre de décaissements</i>	<i>Montant total des décaissements (dollars É.-U.)</i>
1 <sup>er</sup> mai 2007-30 avril 2009	26	59 336
1 <sup>er</sup> mai 2009-30 avril 2011	45	71 942
1 <sup>er</sup> janvier 2010-31 décembre 2011	50	93 578
1 <sup>er</sup> janvier 2012-31 décembre 2013	249	105 890
1 <sup>er</sup> janvier 2014-31 décembre 2015	49	73 824

299. Comme suite à l'examen de cette question par le Comité mixte en 2011, la Caisse a continué de s'employer à faire mieux connaître l'existence du Fonds de secours, tant sur son site Web que dans la lettre annuelle de l'Administrateur, qui est diffusée dans le monde entier à tous les retraités et autres bénéficiaires de la Caisse. En ce qui concerne le site Web, il convient de rappeler que la Caisse a récemment ajouté un lien direct menant vers la brochure relative au Fonds sur la première page qui apparaît après avoir cliqué sur l'onglet « Bénéficiaire ». En outre, la Caisse a aidé les associations de retraités à recruter de nouveaux membres. Dans les messages adressés aux bureaux de l'Association des anciens fonctionnaires internationaux dans les pays en développement, il est précisé que les associations de retraités peuvent accompagner les retraités et bénéficiaires dans leurs démarches pour bénéficier d'une aide au titre du Fonds de secours.

300. La FAAFI a noté que le secrétariat de la Caisse poursuivait ses efforts pour améliorer la communication. Toutefois, elle a relevé que les paiements n'étaient pas revenus à leurs niveaux antérieurs. La Fédération a estimé qu'il était nécessaire de procéder à une évaluation des différentes pièces devant être fournies par les bénéficiaires afin que les paiements effectués au titre du Fonds de secours soient versés dans les conditions prévues par l'Assemblée générale. Un représentant du groupe des participants et la FAAFI ont proposé d'examiner l'opportunité de renforcer les effectifs ou de constituer une équipe spéciale pour améliorer l'utilisation du Fonds de secours. On a fait observer que la Caisse avait un effectif limité et que le volume global de travail avait considérablement augmenté malgré les gains de productivité obtenus grâce au nouveau système. Néanmoins, le secrétariat de la Caisse a accepté de poursuivre l'action menée pour faire mieux connaître le Fonds de secours, en tenant compte des propositions du Comité mixte. Il a également convenu de continuer à collaborer avec les bureaux locaux de l'Association des anciens fonctionnaires internationaux dans le monde en vue de faciliter les démarches des retraités et autres bénéficiaires.

**301. Le Comité mixte a pris note des activités relatives au Fonds de secours pour la période de deux ans allant du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2015, ainsi que du montant total de 73 824,36 dollars distribué en 49 versements au cours de cette période.**

## **F. Prévisions révisées pour l'exercice biennal 2016-2017**

302. Les prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 2016-2017 ont été présentées au Comité mixte.

303. Le Comité mixte a été informé que, si la mise en œuvre du SIAP avait permis d'augmenter considérablement les capacités opérationnelles, le secrétariat de la Caisse connaissait toujours un manque chronique d'effectifs, notamment eu égard au taux de cessation de service supérieur à la normale, qui s'expliquait par la réduction des effectifs des opérations de maintien de la paix et par le fait que les organisations affiliées et les entités publiantes s'étaient efforcées d'envoyer plus rapidement à la Caisse les documents liés à la cessation de service.

304. On a reconnu qu'il convenait de mettre au point une nouvelle stratégie pour gérer le surcroît de travail dû à la forte augmentation du nombre de cessations de service. À cette fin, la Caisse s'est réunie avec les hauts responsables de l'ONU en vue d'adopter différentes mesures de renforcement temporaire des capacités, le but étant de traiter les dossiers, d'éviter les retards occasionnés par l'envoi de documents de cessation de service incomplets ou inexacts à la Caisse et de mettre en œuvre une stratégie de communication visant à informer et mobiliser les parties prenantes.

305. Il a été proposé de créer une équipe spéciale chargée de calculer le montant initial des droits à prestation pour les cas les moins complexes. Elle sera conduite par un chef d'équipe (transfert de poste existant) et composée comme suit : 2 postes de spécialiste des prestations (P-3) et 12 postes d'assistant (prestations) (agent des services généraux) basés à New York; 2 postes de spécialiste des prestations (P-3) et 2 postes d'assistant (prestations) (agent des services généraux) basés à Genève. Cette équipe sera mise en place pour une période de 17 mois au cours de laquelle la

Caisse évaluera s'il convient de demander des ressources sur une base plus permanente au titre du prochain cycle budgétaire.

306. La création des postes proposée permettra également de constituer une équipe d'assurance de la qualité chargée d'améliorer les données et les documents de cessation de service communiqués à la Caisse. Cette équipe sera directement en contact avec les organisations affiliées et les entités publiantes concernées.

307. Le secrétariat de la Caisse a proposé la création de deux postes permanents : un poste de fonctionnaire chargé des communications (P-5) au bureau de l'Administrateur, afin de mettre en œuvre une stratégie de communication, de renforcer les relations avec les parties prenantes et de faire en sorte que la satisfaction des clients constitue un axe stratégique; un poste d'analyste de la gestion (hors classe) (P-5), afin de garantir l'amélioration continue des activités et d'exploiter le nouveau système de façon plus efficace et coordonnée. L'analyste de la gestion (hors classe) dirigera les réunions du conseil consultatif sur le changement et assurera la coordination tant au niveau interne qu'avec les responsables des questions relatives aux pensions des différentes entités publiantes. Il participera activement à l'examen intégral mené conjointement avec l'ONU et mettra l'accent sur les possibilités de rationalisation et sur les interfaces avec les organisations affiliées, ainsi que sur le rapprochement mensuel des données relatives aux participants. Il sera en outre chargé d'établir des indicateurs de résultats et d'en assurer le suivi pour les périodes liées à chaque étape de la procédure, de la cessation de service au versement des prestations.

308. On trouvera au tableau 8 un récapitulatif des ressources demandées.

Tableau 8  
**Personnel temporaire (autre que pour les réunions)**

<i>Lieu</i>	<i>Section</i>	<i>Poste</i>	<i>Nombre</i>	<i>Classe</i>	<i>Période (nombre de mois)</i>
New York	Section des opérations	Spécialiste des prestations	2	P-3	17
New York	Section des opérations	Assistant (prestations)	12	Agent des services généraux (Autres classes)	17
Genève	Section des opérations	Spécialiste des prestations	2	P-3	17
Genève	Section des opérations	Assistant (prestations)	2	Agent des services généraux (Autres classes)	17

309. En outre, il a été proposé de créer deux postes permanents de la classe P-5 : un poste de fonctionnaire chargé des communications (hors classe) et un poste d'analyste de la gestion (hors classe).

310. L'Administrateur a également établi une liste d'actions, de mesures et de défis à prendre en compte dans la stratégie adoptée par la Caisse pour faire face à la forte augmentation des dossiers :

- A. Mesures à instaurer immédiatement (après approbation du budget) :
  1. Constituer l'équipe spéciale (recrutement en cours).

2. Créer une équipe chargée de l'assurance de la qualité (en particulier pour les organismes employeurs dotés de bureaux extérieurs qui ont des difficultés à communiquer des données exactes et précises).
3. Mettre en place une équipe chargée des pensions de réversion et d'invalidité à New York et renforcer celle de Genève.
4. Faire face à l'augmentation des dossiers (environ 3 000 dossiers à traiter dans les 17 mois à venir) :
  - a) Y compris les dossiers devant être traités dans le cadre de la nouvelle approche par lot, qui simplifie les opérations et les modalités (environ 300 dossiers) et prend en compte les besoins du personnel local en mission;
  - b) Soumission électronique des documents (examen *a posteriori* des documents liés à la cessation de service, instructions de paiement).
5. Augmenter le nombre et la fréquence des séminaires de préparation à la retraite, y compris par vidéoconférence; développer les ressources en ligne.
6. Réaliser une première refonte du site Web de la Caisse d'ici à janvier 2017.
7. Pendant la période d'accroissement de travail, maintenir un délai de six à huit semaines pour le traitement des dossiers.
8. À la fin de la période d'accroissement de travail (en fonction du calendrier des opérations de maintien de la paix), revenir au délai de quatre semaines pour le traitement des dossiers (pour les dossiers recevables adressés à la Caisse avec tous les documents et ne présentant pas d'anomalies).
9. D'ici à novembre 2016, demander à tous les organismes employeurs de prendre en compte le vieillissement dans les rapports de suivi et de désigner une personne référente. En outre, veiller à la coordination entre les comités des pensions du personnel et les équipes chargées de traiter les états de paie, pour l'ensemble des entités publiantes.
10. Charger l'équipe spéciale de recenser les possibilités de rationalisation, compte tenu des idées présentées dans le document de séance du groupe des participants (voir par. 311 ci-dessous) et dans les « documents de réflexion » établis pour l'étude d'ensemble de la Caisse et l'examen des activités de services à la clientèle, y compris les possibilités de rationalisation des mécanismes de contrôle.
11. Mettre à l'essai un centre d'appels pour les services à la clientèle dès que possible, au plus tard au deuxième trimestre de 2017.
12. Fournir avant la fin de l'année un appui sur place aux missions basées en Afrique (séminaires de préparation à la retraite, formation sur les questions relatives aux pensions à l'intention des interlocuteurs des ressources humaines, aide en vue d'accélérer l'envoi des documents de cessation de service à la Caisse).

13. L'Administrateur adjoint créera et dirigera un groupe de travail sur le libre-service avec les comités des pensions du personnel (équipes techniques en charge des services informatiques, formation, estimations, actualisations mensuelles).

14. En tant que Secrétaire du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies, l'Administrateur désignera des personnes référentes pour toutes les entités publiantes.

B. Mesures soumises à l'approbation du Comité mixte

Instaurer provisoirement un dispositif de prestations mensuelles (uniquement pour les prestations périodiques, à condition que les droits à prestations aient été dûment vérifiés et que le dossier ait été jugé recevable depuis plus de trois mois dans la base de données de la Caisse); établir des mécanismes de contrôles et de rapprochements. À long terme, ces mesures nécessiteront à l'évidence des ressources supplémentaires (double calcul des prestations).

C. Mesures nécessitant une action de la part des organisations affiliées

1. Réaliser un examen intégral avec l'Organisation des Nations Unies et les organisations affiliées (y compris le recensement des meilleures pratiques). On trouvera ci-dessous certains des résultats escomptés de l'examen :

a) Plans de réalisation d'un tableau de bord pour le suivi des dossiers;

b) Recommandations pour une meilleure utilisation des interfaces;

c) Recommandations visant à améliorer la qualité des données;

d) Recommandations visant à privilégier autant que possible l'échange de données par voie électronique avec les participants.

2. Faire la distinction entre les documents attestant de la cessation de service transmis par les ressources humaines et la notification administrative de décharge.

3. Conclure un ou plusieurs accords de prestation de services entre la Caisse et les entités publiantes afin d'améliorer la coordination et la qualité des informations communiquées à la Caisse (principe de propriété des données, des opérations et du dispositif de contrôle).

4. Concevoir des interfaces en favorisant une participation active (définition conjointe de l'accès aux données : « ouvert/limité »).

5. Fournir un appui et des informations plus claires aux membres du personnel en cessation de service et aux participants.

6. Communiquer à l'avance les cessations de service à la Caisse afin d'améliorer la planification du volume de travail.

7. Effectuer les rapprochements mensuels des données reçues en utilisant des interfaces.

#### D. Mesures à moyen terme

Les propositions figurant dans l'étude d'ensemble de la Caisse et l'examen des activités de services à la clientèle seront étudiées dans le projet de budget 2018-2019, notamment les suggestions suivantes :

- a) Nouvelles améliorations du SIAP (libre-service pour les organisations affiliées et les organismes employeurs);
- b) Conception d'interfaces (échange de données);
- c) Mise en place d'une stratégie de communication;
- d) Spécialisation des services offerts aux clients;
- e) Établissement de pôles de services dans toutes les régions;
- f) Améliorations dans la gestion des déclarations de situation;
- g) Adoption de procédures reposant sur l'analyse des risques;
- h) Poursuite de la rationalisation.

#### E. Défis

1. Changements liés à l'adoption de nouveaux taux de la rémunération considérée aux fins de la pension en raison des possibles différences dans les dates d'application des organisations affiliées. Le Comité a prié le Secrétariat de l'ONU d'envoyer à la Caisse les données exactes s'agissant de la rémunération considérée aux fins de la pension pour les dossiers traités pendant la période concernée par les retards (janvier à août 2017).
2. Instabilité du volume de travail.
3. Rumeurs et informations négatives qui déconcentrent les responsables, démoralisent le personnel, occasionnent une multitude d'appels et de demandes inutiles auprès de la Caisse et inquiètent en vain les mandants la Caisse.
4. La Caisse fonctionne avec des ressources très limitées et aurait besoin de renforcer ses effectifs dans la majorité de ses domaines d'activités (ainsi qu'il est ressorti des trois dernières évaluations détaillées des risques et de l'examen récent des activités de services à la clientèle).

311. Le groupe des participants a présenté un document de séance sur le thème « Mesures visant à garantir le versement rapide des prestations aux nouveaux retraités », dans lequel il est notamment proposé de : renforcer le dispositif existant d'échange automatisé de données à partir des progiciels de gestion intégrés des organisations vers le SIAP; séparer le traitement des notifications de la cessation de service par l'organisme employeur et le règlement des paiements dus à l'organisation par l'ancien fonctionnaire; procéder au calcul anticipé des pensions lorsque la cessation de service se produit à l'âge réglementaire du départ à la retraite; effectuer un versement initial du montant approximatif des prestations en cas de retard; tenir à jour une liste d'équipes spéciales pouvant fournir un appui en période de surcroît d'activité; et fournir des listes de dossiers en attente de traitement aux organisations affiliées, y compris l'ONU. Ces propositions ont été jugées conformes aux actions définies par l'Administrateur.

312. La FAAFI a soutenu la demande d'augmentation des ressources formulée par la Caisse, y compris la création temporaire d'une équipe spéciale pour faire face à l'augmentation du nombre de nouveaux retraités, le recrutement d'un analyste de la gestion (hors classe) en vue de faciliter l'étude de l'ensemble de la procédure de versement des pensions et la mise en place d'un centre d'appels afin de répondre rapidement aux demandes. L'année passée, la FAAFI avait demandé au secrétariat de la Caisse d'améliorer les services offerts aux clients. Si elle s'est félicitée du fait que la Caisse ait recruté un spécialiste des communications, elle a réitéré sa demande de réorganisation et d'amélioration des activités de services aux clients.

**313. Après avoir soigneusement étudié les besoins de la Caisse et les plans présentés par l'Administrateur en vue de faire face à l'augmentation du nombre de cessations de service, le Comité mixte a approuvé les 18 emplois de temporaire (autre que pour les réunions) demandés au titre des Autres objets de dépense en vue de la création d'une équipe spéciale. Il a également approuvé la création des deux postes P-5 demandés, mais à titre temporaire, et prié le secrétariat de la Caisse de lui présenter, à sa soixante-quatrième session, une justification détaillée de ces demandes et d'accompagner celle-ci des organigrammes correspondants, dans le cadre des ressources demandées au titre du budget 2018-2019 de la Caisse. Ces demandes représentent une augmentation du montant total des ressources pour l'exercice biennal 2016-2017, qui passe ainsi de 179 078 300 dollars à 182 307 000 dollars. On trouvera au tableau 9 un récapitulatif des prévisions révisées des dépenses d'administration pour l'exercice biennal 2016-2017. Le Comité mixte a également approuvé le plan d'action détaillé présenté par l'Administrateur.**

Tableau 9  
Prévisions révisées pour l'exercice biennal 2016-2017, par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie	Crédits ouverts			Augmentation/(diminution)			Prévisions révisées		
	Caisse	ONU	Total	Caisse	ONU	Total	Caisse	ONU	Total
<b>Frais d'administration</b>									
Postes	31 944,5	14 309,2	46 253,7	–	–	–	31 944,5	14 309,2	46 253,7
Autres dépenses de personnel	7 384,4	283,2	7 667,6	3 228,7	–	3 228,7	10 613,1	283,2	10 896,3
Frais de représentation	6,2	–	6,2	–	–	–	6,2	–	6,2
Consultants	631,6	–	631,6	–	–	–	631,6	–	631,6
Voyages	1 025,2	–	1 025,2	–	–	–	1 025,2	–	1 025,2
Services contractuels	13 154,2	2 394,3	15 548,5	–	–	–	13 154,2	2 394,3	15 548,5
Frais généraux de fonctionnement	13 416,9	3 712,8	17 129,7	–	–	–	13 416,9	3 712,8	17 129,7
Fournitures et accessoires	127,1	63,6	190,7	–	–	–	127,1	63,6	190,7
Mobilier et matériel	1 329,7	618,4	1 948,1	–	–	–	1 329,7	618,4	1 948,1
<b>Total partiel</b>	<b>69 019,8</b>	<b>21 381,5</b>	<b>90 401,3</b>	<b>3 228,7</b>	<b>–</b>	<b>3 228,7</b>	<b>72 248,5</b>	<b>21 381,5</b>	<b>93 630,0</b>
<b>Frais de gestion du portefeuille</b>									
Postes	25 818,6	–	25 818,6	–	–	–	25 818,6	–	25 818,6
Autres dépenses de personnel	3 501,4	–	3 501,4	–	–	–	3 501,4	–	3 501,4
Frais de représentation	27,5	–	27,5	–	–	–	27,5	–	27,5
Consultants	1 114,0	–	1 114,0	–	–	–	1 114,0	–	1 114,0
Voyages	2 143,1	–	2 143,1	–	–	–	2 143,1	–	2 143,1
Services contractuels	43 639,4	–	43 639,4	–	–	–	43 639,4	–	43 639,4
Frais généraux de fonctionnement	7 350,6	–	7 350,6	–	–	–	7 350,6	–	7 350,6
Fournitures et accessoires	253,4	–	253,4	–	–	–	253,4	–	253,4
Mobilier et matériel	960,7	–	960,7	–	–	–	960,7	–	960,7
<b>Total partiel</b>	<b>84 808,7</b>	<b>–</b>	<b>84 808,7</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>84 808,7</b>	<b>–</b>	<b>84 808,7</b>

Catégorie	Crédits ouverts			Augmentation/(diminution)			Prévisions révisées		
	Caisse	ONU	Total	Caisse	ONU	Total	Caisse	ONU	Total
<b>Frais d'audit</b>									
Audit externe	655,4	131,1	786,5	–	–	–	655,4	131,1	786,5
Audit interne	1 763,5	352,7	2 116,2	–	–	–	1 763,5	352,7	2 116,2
<b>Total partiel</b>	<b>2 418,9</b>	<b>483,8</b>	<b>2 902,7</b>	–	–	–	<b>2 418,9</b>	<b>483,8</b>	<b>2 902,7</b>
<b>Dépenses afférentes au Comité mixte</b>	<b>965,6</b>	–	<b>965,6</b>	–	–	–	<b>965,6</b>	–	<b>965,6</b>
<b>Total</b>	<b>157 213,0</b>	<b>21 865,3</b>	<b>179 078,3</b>	<b>3 228,7</b>	–	<b>3 228,7</b>	<b>160 441,7</b>	<b>21 865,3</b>	<b>182 307,0</b>
<b>Dépenses extrabudgétaires (régime d'assurance maladie après la cessation de service)</b>									
Autres dépenses de personnel	164,7	–	164,7	–	–	–	164,7	–	164,7

**Dispositif de paiement mensuel provisoire**

314. Dans le cadre de l'examen des prévisions budgétaires révisées, le Comité mixte a prié l'Administrateur de la Caisse de proposer des mesures en réponse à la demande formulée par les chefs de secrétariat et le groupe des participants en ce qui concerne la mise en place d'un dispositif de paiement provisoire, ainsi qu'aux propositions figurant dans le document de séance (voir par. 311 ci-dessus) visant à accélérer et à simplifier les procédures de traitement des prestations. L'Administrateur a estimé que l'adoption d'un dispositif à court terme permettant d'effectuer un versement provisoire permettrait d'atténuer certaines des difficultés rencontrées par d'anciens participants. À cet égard, le Comité mixte a reconnu que, conformément à l'article 7 c) des Statuts de la Caisse, l'Administrateur relevait du Comité mixte dans l'exercice de ses fonctions et ordonnait le paiement de toute prestation due en vertu desdits Statuts. L'Administrateur a proposé de mettre en œuvre cette mesure selon les modalités suivantes :

a) Il sera possible de recevoir un versement provisoire dans des cas exceptionnels et le dispositif ne s'appliquera qu'aux prestations périodiques mensuelles. Les paiements seront effectués à condition que la Caisse ait reçu tous les documents requis, que le dossier ait été jugé « recevable » dans la base de données et qu'il n'ait pas été traité dans les trois mois suivant la date de réception de l'ensemble des documents;

b) Aucun versement ne sera effectué tant que les droits à prestation au titre des Statuts de la Caisse n'auront pas été dûment vérifiés par la Caisse;

c) La Caisse devra faire savoir à l'ancien participant et à son organisme employeur que tous les documents requis ont été reçus et qu'il sera procédé à un paiement anticipé;

d) La Caisse devra également informer l'ancien participant et l'organisme employeur au moment où les prestations auront été vérifiées et recalculées.

315. Le Comité mixte a reconnu que cette mesure permettrait d'atténuer les difficultés rencontrées par les anciens participants en raison des retards dans le paiement de leurs prestations de retraite, mais qu'elle entraînerait un surcroît de travail significatif pour la Caisse. Pour traiter l'ensemble des dossiers, il faut calculer au moins deux fois les prestations, procéder à des rapprochements au moment du nouveau calcul, inverser des écritures comptables, et résoudre d'éventuels problèmes et questions juridiques (fluctuations des taux de change, ajustement au coût de la vie, etc.). En outre, une telle mesure pourrait avoir une incidence sur les ressources à moyen terme (après 2017) en fonction de ses modalités d'application et d'utilisation.

**316. Conformément à l'article 7 c) des Statuts de la Caisse, le Comité mixte a autorisé l'Administrateur à mettre en œuvre un dispositif de versement provisoire d'ici à début novembre 2016. Cette mesure s'appliquera uniquement aux prestations périodiques qui n'auront pas été mises en paiement dans les trois mois suivant la réception de tous les documents requis pour le traitement de la demande. Le versement sera limité à 80 % du montant estimatif de la prestation mensuelle due.**

**317. Le Comité mixte a noté que cette mesure entraînerait un surcroît de travail pour le secrétariat de la Caisse et pourrait nécessiter des ressources**

**additionnelles. Il a prié l'Administrateur de lui présenter, à sa soixante-quatrième session, un rapport sur la mise en œuvre et l'utilisation de cette mesure, en vue d'en dresser le bilan et de déterminer son incidence sur les ressources.**

## Chapitre VIII

### Questions d'audit

#### A. Rapport du Comité d'audit

318. Le Président du Comité d'audit a présenté le dixième rapport du Comité. La composition actuelle du Comité est présentée à l'annexe IX du présent rapport. Le Président a informé le Comité mixte que lors de ses réunions, le Comité d'audit s'était entretenu de façon franche et exhaustive avec les auditeurs internes de la Caisse (le BSCI), l'Administrateur de la Caisse, la Représentante du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse, le Directeur financier par intérim et d'autres représentants de l'administration ainsi qu'avec les auditeurs externes (le Comité des commissaires aux comptes de l'ONU). Au nom du Comité, le Président a remercié les auditeurs internes et externes et les membres de l'administration de la Caisse de l'excellence de leur soutien et de leur coopération.

319. Le Comité s'est réjoui des progrès accomplis dans de nombreux domaines, notamment avec la mise en service du SIAP, l'élargissement de la portée de la déclaration relative au contrôle interne et les plans concernant la mise à l'essai du dispositif de contrôle qui la sous-tende, l'élaboration par la Division de la gestion des investissements d'un projet de politique globale de lutte contre la fraude, l'élaboration des règles de gestion financière de la Caisse, la mise en service du système Bloomberg AIM par la Division de la gestion des investissements, l'obtention de la certification ISO 27001 (gestion des risques de sécurité) par le secrétariat de la Caisse et le recrutement d'un responsable de la communication au secrétariat de la Caisse, et s'est félicité que la situation financière de la Caisse soit bonne de façon générale. Plusieurs domaines exigeaient cependant une intervention de l'administration, car ils représentaient un risque pour la bonne santé de la Caisse, par exemple le fait que la Caisse n'avait pu pourvoir plusieurs postes de direction, tels que le poste de Directeur financier et celui de Directeur de la Division de la gestion des investissements. Le Comité jugeait également préoccupant que la Division de la gestion des investissements n'ait pas de stratégie informatique globale cohérente. Les difficultés que le secrétariat de la Caisse avait à traiter les demandes de pension dont le nombre ne cessait d'augmenter ont également beaucoup retenu l'attention.

320. Le Président a indiqué que le Comité d'audit avait approuvé le plan d'audit interne pour 2016, étant entendu que les travaux prévus aideraient celui-ci et le Comité mixte à avoir les assurances nécessaires concernant le dispositif de contrôle interne de la Caisse. Dans l'ensemble, le Comité était satisfait de la productivité du BSCI. Il était cependant surpris de constater que le Bureau n'avait pas prévu de donner suite à la recommandation par laquelle le Comité lui avait demandé de commencer à tester le dispositif de contrôle interne sous-tendant la déclaration relative au contrôle interne et a accueilli avec satisfaction le fait que la Caisse avait chargé un consultant de mener à bien les essais.

321. En ce qui concerne l'audit externe, du fait du calendrier prévu pour l'établissement des états financiers, il n'avait pas été possible de commencer l'audit avant juin 2016. De ce fait, le Comité n'a pu examiner ni les constatations préliminaires des auditeurs ni les renseignements relatifs à la suite donnée aux recommandations antérieures du Comité des commissaires aux comptes. Il

examinerait le rapport d'audit final en novembre et ferait le point avec le Comité mixte en 2017. Le Comité se réjouissait de constater que des discussions étaient en cours pour que, à compter de 2017, le Comité mixte examine le rapport d'audit final à ses sessions annuelles. Il a engagé toutes les parties à continuer de coopérer de sorte que le rapport final soit soumis au Comité mixte avant ses sessions annuelles.

322. Le Comité d'audit a examiné les états financiers de la Caisse pour l'année terminée le 31 décembre 2015. Il a noté que la Caisse avait établi un état des flux de trésorerie, ainsi que le Comité des commissaires aux comptes l'avait recommandé. Il a noté avec satisfaction que la Caisse avait élargi progressivement la portée de sa déclaration relative au contrôle interne et y avait apporté des améliorations. Le Comité a accueilli favorablement les plans de l'administration consistant à confier les tests à un consultant et demandé à l'administration de lui rendre compte des résultats obtenus.

323. Le Comité a examiné et approuvé le projet de règles de gestion financière de la Caisse. Il a noté avec satisfaction que la Caisse avait mené des consultations approfondies avec toutes les parties prenantes, notamment le Bureau des affaires juridiques, les auditeurs internes et externes, le Contrôleur et le Département de la gestion, et qu'il était tenu compte des distinctions fondamentales entre le fonctionnement de la Caisse et celui de l'ONU, qui tenaient à la nature de la Caisse des pensions, à son cadre réglementaire et à ses modes de financement.

324. Le Président a déclaré que le Comité appréciait les mesures prises par les deux composantes de la Caisse pour renforcer encore la gestion des risques. Il a noté que l'inventaire des risques était mis à jour régulièrement et que les essais concernant la continuité des opérations et la reprise après sinistre étaient pris très au sérieux. Le Comité a estimé que la politique de gestion des risques et le dispositif de contrôle interne de la Caisse donnaient de bons résultats.

325. Tout au long de l'année, le Comité a été tenu informé de l'évolution de la situation concernant les postes de haut niveau qui n'étaient pas pourvus, situation qu'il avait jugé préoccupante en 2015, mais les progrès ont été rares et les postes étaient toujours vacants.

326. Le Comité a été tenu régulièrement informé de la situation concernant les aspects informatiques à la Division de la gestion des investissements et a appris avec satisfaction que le système AIM Bloomberg avait été mis en service en janvier 2016. Il a conclu que malgré quelques progrès, la stratégie informatique de la Division était encore loin d'être complète et cohérente et a soutenu l'intention de la Représentante du Secrétaire général de solliciter le concours d'un spécialiste externe.

327. Le Comité a noté que le SIAP était entré en service et que la transition s'était déroulée sans heurt pour les bénéficiaires à qui une pension était déjà servie. Le nouveau système avait également renforcé l'efficacité de la Caisse, car les taux de traitement mensuel pour 2016 dépassaient largement les tendances constatées par le passé. Le Comité a félicité l'administration et le personnel du travail accompli dans le cadre de ce projet des plus complexes.

328. Le Comité a noté que l'administration de la Caisse devait faire face à un afflux de dossiers et avait pris une série de mesures pour en accélérer le traitement, notamment en recrutant du personnel temporaire chargé de prêter main-forte aux fonctionnaires préposés au traitement des prestations et en désignant, dans les

organisations affiliées, des interlocuteurs chargés de suivre la liste des dossiers. Les dossiers avaient commencé à affluer au début de 2016, principalement à cause de la réduction des effectifs dans les missions de maintien de la paix et dans d'autres missions. Le Comité a noté que l'administration de la Caisse avait fait face à l'augmentation du nombre des demandes de prestations en renforçant ses effectifs à titre temporaire et qu'elle se préparait à un nouvel afflux de demandes. Néanmoins, il a continué d'être préoccupé par l'augmentation du nombre de dossiers et a recommandé que l'administration redouble d'efforts de façon à mieux prévoir et gérer la charge de travail, compte tenu du nombre de cessations de service actuelles et du nombre prévu. À cet égard, le Comité a accueilli favorablement la proposition de l'administration de procéder à un examen d'ensemble de la procédure en coopération avec les organisations affiliées.

329. Le Président a également indiqué qu'en 2015, alors que la Caisse était sévèrement critiquée, le BSCI avait procédé à un examen spécial et à une enquête visant à faire la lumière sur une série d'accusations dirigées contre la Caisse et son Administrateur. Le Bureau a publié son rapport à l'issue de l'examen spécial en décembre 2015 et a conclu que les allégations étaient sans fondement dans la plupart des huit domaines examinés. Il a toutefois formulé quatre recommandations importantes, mais non critiques, visant à renforcer le dispositif de contrôle et la conformité. Toutes les recommandations avaient été appliquées ou étaient en cours d'application. Le BSCI n'a pas publié de rapport sur les résultats de ses enquêtes, mais le Comité a appris en juin 2016 que le Bureau avait clos une enquête sur les accusations portées contre l'Administrateur et avait conclu qu'elles étaient toutes dénuées de fondement. Ces accusations, qui avaient été largement diffusées et avaient terni la réputation de la Caisse, avaient été faites sans la moindre preuve, situation jugée préoccupante par le Comité.

#### *Examen de la question par le Comité mixte*

330. Le Comité mixte a noté la bonne qualité du rapport, qui a confirmé le rôle crucial joué par le Comité d'audit dans le dispositif de gouvernance de la Caisse.

331. En réponse à une question portant sur les recommandations non encore classées, le Président a confirmé que le Comité d'audit les examinait à chacune de ses réunions. Il a noté que l'administration s'était véritablement attachée à donner suite aux recommandations; le Comité se réjouissait de voir qu'il n'y avait aucune recommandation d'importance critique parmi celles qui n'étaient pas encore classées.

332. Le Président du Comité d'audit a rappelé que l'élaboration du projet de règles de gestion financière avait pris plus de 10 ans. La version la plus récente avait été établie en concertation avec le Bureau des affaires juridiques et le Comité d'audit, et des représentants de tous les groupes le constituant. Les règles codifieraient la pratique existante et ne modifieraient en rien les modalités de gouvernance de la Caisse. De l'avis du Président, étant un organe de gouvernance, le Comité mixte manquerait à son devoir s'il ne se prononçait pas sans tarder sur le projet de texte.

**333. Le Comité mixte a dit apprécier la grande qualité du rapport du Comité d'audit et a fait siennes les recommandations qui y figuraient :**

a) La Représentante du Secrétaire général et l'Administrateur devraient prendre toutes les mesures voulues pour pourvoir sans tarder les postes de direction et les autres postes cruciaux;

b) La Division de la gestion des investissements devrait, à titre prioritaire, formuler une stratégie globale et cohérente en vue d'encadrer et de justifier ses besoins essentiels actuels et futurs dans le domaine informatique, besoins en augmentation constante;

c) Le secrétariat de la Caisse devrait redoubler d'efforts pour prévoir, planifier et administrer les demandes de prestations, notamment au vu du nombre élevé de cessations de service que l'Organisation connaîtrait dans les années à venir.

334. Comme recommandé par le Comité d'audit, le Comité mixte a adopté les règles de gestion financière de la Caisse présentées à l'annexe VIII du présent rapport et demandé à ses membres de faire parvenir leurs observations concernant des modifications ou des ajouts éventuels au plus tard le 30 octobre 2016 aux fins d'examen par le Comité d'audit. Il a prié ce dernier de lui rendre compte, à sa soixante-quatrième session en juillet 2017, de toute proposition concernant les changements à apporter aux règles de gestion financière.

335. Le Comité mixte a également soutenu les efforts faits par le Comité d'audit afin de faciliter un accord avec le Comité des commissaires aux comptes en vue d'améliorer la gouvernance de la Caisse.

336. Le Comité mixte a remercié les membres du Comité d'audit de leur professionnalisme et de leur dévouement.

## **B. Composition du Comité d'audit**

337. Le Président a rappelé que les membres du Comité d'audit étaient nommés par le Comité mixte pour un mandat de quatre ans non renouvelable. Le mandat de l'un des experts et celui du représentant de la FAAFI se sont achevés en juillet 2016 et le Comité mixte a été invité à approuver la désignation de deux nouveaux membres.

338. Le Président a informé le Comité mixte que le Comité d'audit recommandait Beatriz Sanz Redrado comme membre expert et que la FAAFI avait proposé de nommer Hazelien Featherstone représentant des retraités de la Caisse. Les curriculum vitae des nouveaux membres ont été distribués aux membres du Comité mixte.

339. Le Comité mixte s'est réjoui du calibre des candidats et a approuvé la désignation de Beatriz Sanz Redrado comme membre expert et celle de Hazelien Featherstone comme représentant des retraités de la Caisse pour la période allant de juillet 2016 à juillet 2020. Il a exprimé ses remerciements aux membres sortants, Paula Saddler et Michael Schrenk, pour leur dévouement et leur contribution aux travaux du Comité d'audit.

## C. Audit externe

340. Le Comité des commissaires aux comptes de l'ONU était représenté par le Directeur de l'audit externe et le Directeur adjoint de l'audit externe (Inde), qui ont participé par vidéoconférence.

341. L'Administrateur, l'Administrateur adjoint et le Directeur financier de la Caisse avaient rencontré des représentants du Comité des commissaires aux comptes afin de prendre des dispositions qui permettraient au Comité mixte d'examiner les états financiers en même temps que le rapport d'audit final du Comité des commissaires aux comptes, conformément à la demande faite par l'Assemblée générale dans sa résolution 70/248.

342. Il a été noté que 2016 était une année de transition du fait du retard pris dans l'établissement et la présentation des états financiers de l'Organisation (volume I), retard qui tenait à la mise en service d'Umoja en novembre 2015. Le Comité des commissaires aux comptes avait reçu les états financiers de la Caisse le 3 juin et procédé au travail de terrain entre le 6 juin et le 8 juillet 2016. Il a noté qu'il établissait actuellement son projet de rapport et qu'il le mettrait à la disposition de l'administration pour qu'elle lui fasse part de ses observations et qu'il le communiquerait au Comité des opérations d'audit pour examen. Il n'a pas pu donner des détails concernant son projet de rapport avant la fin dudit examen, mais il a informé le Comité mixte que l'audit avait porté sur les états financiers, les activités et les investissements de la Caisse. Le calendrier arrêté pour 2016 permettrait de présenter le rapport d'audit pour examen et approbation d'ici à septembre 2016. Le Comité d'audit examinerait le rapport d'audit final à sa réunion de novembre et rendrait compte de ses constatations au Comité mixte à la soixante-quatrième session, en juillet 2017.

343. Concernant les modalités à appliquer à partir de 2017, le Comité mixte et le Comité d'audit ont été informés qu'après examen, l'administration de la Caisse et le Comité des commissaires aux comptes étaient convenus que la meilleure solution consistait à proposer au Comité mixte de programmer sa session annuelle pendant la dernière semaine de juillet. Cela permettrait au Comité des commissaires aux comptes d'examiner et d'approuver le rapport à sa propre réunion, organisée en principe le dernier mardi ou le dernier mercredi de juillet. Il présenterait ensuite le rapport d'audit final au Comité mixte le jeudi de la même semaine. Cette synchronisation des réunions cadrerait avec la demande faite par l'Assemblée générale et permettrait également aux services d'édition et de traduction de traiter le rapport que le Comité mixte présente à l'Assemblée.

344. Le Comité des commissaires aux comptes a également signalé qu'il avait abordé la question du projet de règles de gestion financière avec l'administration de la Caisse et qu'il avait donné son aval à la version dont le Comité était saisi.

### *Examen de la question par le Comité mixte*

345. Les organes directeurs ont noté avec satisfaction que la décision prise par le Comité des commissaires aux comptes et l'administration de la Caisse de communiquer le rapport d'audit final au Comité mixte améliorerait notablement la gouvernance de la Caisse et irait dans le sens des pratiques de référence.

346. Comme le rapport d'audit final pour 2015 n'était pas encore disponible, le Comité mixte a prié le Comité d'audit d'examiner le rapport et les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et de lui faire rapport sur la question à sa prochaine session, en juillet 2017<sup>1</sup>.

347. Le Comité mixte a prié l'Administrateur de la Caisse d'assurer la liaison avec la CFPI de façon à prévenir, dans la mesure du possible, les chevauchements entre le calendrier envisagé plus haut et les réunions de la Commission et du Réseau ressources humaines du CCS et de demander à ces groupes de modifier leur calendrier en conséquence.

348. Le Comité mixte a approuvé le calendrier proposé pour la présentation du rapport du Comité des commissaires aux comptes. Il a également approuvé la proposition consistant à programmer sa session la dernière semaine de juillet et prié le secrétariat de la Caisse de continuer à assurer la coordination avec la CFPI et le Réseau ressources humaines du CCS de façon à éviter autant que possible le chevauchement des calendriers des réunions.

#### **D. Bureau des services de contrôle interne**

349. Le Directeur adjoint de la Division de l'audit interne du BSCI a présenté le rapport sur les activités du Bureau pour l'exercice clos le 30 juin 2016.

350. Conformément au plan d'audit triennal axé sur le risque approuvé par le Comité d'audit, le BSCI a publié neuf rapports d'audit, du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016. Quatre missions d'audit étaient en cours au 30 juin 2016. L'appréciation attribuée a été « satisfaisant » pour une mission d'audit et « partiellement satisfaisant » pour six autres. En raison de différences propres à leur nature et à leurs objectifs, le service consultatif utilisé pour établir la déclaration relative au contrôle interne et l'examen spécial de certaines questions n'ont pas été évalués.

351. Le BSCI a entrepris un audit de la gestion des retards dans le traitement des pensions de retraite à la Caisse commune des pensions. Cette mission d'audit n'a pas été incluse dans le plan d'audit axé sur le risque qui a été approuvé par le Comité d'audit.

352. Le BSCI a publié 39 recommandations importantes au cours de l'exercice clos le 30 juin 2016, aucune d'entre elles n'exprimant de critiques. En outre, le BSCI a recensé plusieurs pistes possibles d'amélioration, dans le cadre de l'audit consultatif sur la déclaration relative au contrôle interne. Il a été noté que la direction de la Caisse s'était activement employée à examiner les recommandations auxquelles il n'avait pas encore été donné suite.

##### *Examen par le Comité mixte*

353. Les organes directeurs ont souhaité savoir pourquoi le BSCI ne testerait pas les contrôles internes sur lesquels s'appuie la déclaration relative au contrôle interne de la Caisse. Il a été rappelé que la mise à l'essai des contrôles internes était une mesure incluse dans le plan d'audit du BSCI pour 2017 et qu'il s'agissait en outre d'une recommandation du Comité d'audit et du Comité mixte. Le BSCI a expliqué que la direction de la Caisse avait établi la déclaration relative au contrôle interne et

<sup>1</sup> On trouvera à l'annexe XVIII au présent rapport le rapport du Comité des commissaires aux comptes qui a été publié par la suite.

que l'indépendance de l'audit interne du BSCI pourrait être compromise en cas de mise à l'essai répétée des contrôles internes par le BSCI agissant au nom de la direction de la Caisse.

354. Le Comité a constaté que la direction de la Caisse avait pris l'initiative de recourir aux services d'un cabinet de consultants pour tester les contrôles internes. Lorsqu'il lui a été demandé d'exposer le rôle qu'il joue dans l'élaboration de la déclaration relative au contrôle interne, le BSCI a indiqué que ce point pourrait être à nouveau abordé lorsque les résultats de la mise à l'essai des contrôles internes seraient disponibles.

355. Le Comité a demandé au BSCI de préciser quels étaient les critères utilisés pour procéder à l'appréciation des rapports d'audit et des recommandations. Le BSCI a expliqué qu'il appliquait les mêmes définitions et critères d'appréciation que ceux utilisés par l'ensemble des organismes des Nations Unies. L'appréciation « partiellement satisfaisant » a été attribuée en cas d'absence de déficiences critiques ou généralisées susceptibles de compromettre la réalisation des objectifs examinés. Les appréciations attribuées à la Caisse ont montré que si, de toute évidence, les contrôles internes étaient généralement efficaces, certains points pouvaient être améliorés.

356. La FAAFI a indiqué qu'une enquête menée par le BSCI avait disculpé l'Administrateur de la Caisse d'accusations infondées de fraude et de mauvaise gestion, et a souhaité savoir à quelle date le Bureau publierait les résultats de l'enquête. Il a été convenu que le représentant du BSCI, qui n'était pas en mesure de fournir cette information, prierait la Division des investigations du BSCI de répondre au Comité mixte.

357. En ce qui concerne l'audit de la gestion des retards dans le traitement des prestations de retraite, la Vice-Présidente du Comité mixte, en sa qualité de représentante de l'OMS, a indiqué qu'une équipe d'auditeurs du BSCI avait contacté son organisation afin d'obtenir des informations dans le cadre d'un audit. Le BSCI a été invité à donner des précisions sur l'objet et la portée de l'audit et sur les renseignements demandés aux organisations affiliées, car les demandes d'information ne semblaient pas concorder avec l'objet de l'audit (qui était la cause des retards). Le Bureau a fait savoir qu'il avait pris contact avec les organisations affiliées car le traitement des prestations de retraite commençant à la cessation de service du participant à la Caisse commune des pensions, l'objectif poursuivi était de recenser les possibilités d'accélérer la cessation de service et le versement des prestations. Le BSCI a informé le Comité qu'il comptait achever les travaux d'audit et publier leurs résultats le 31 août au plus tard, la direction étant ensuite invitée à faire des observations, pour une publication du rapport d'audit prévue pour l'automne 2016.

358. Enfin, lorsqu'il lui a été demandé de faire part des résultats de l'audit de la gestion du risque de marché à la Division de la gestion des investissements, le BSCI a indiqué que l'appréciation attribuée avait été « partiellement satisfaisant » et été assortie de cinq recommandations importantes, à savoir : a) mettre à jour les procédures de gestion du risque de marché; b) consigner le processus de mise en œuvre du budget de surveillance des risques; c) définir une approche révisée de l'utilisation de l'allocation tactique des avoirs comme instrument d'investissement et de gestion des risques; d) préciser les conditions et les analyses nécessaires à la

prise de décisions en matière d'investissement; e) prendre en compte la forte exposition au risque de change.

**359. Le Comité mixte a pris note du rapport du Bureau des services de contrôle interne pour l'exercice clos le 30 juin 2016. Le Comité a demandé au BSCI de le tenir informé de la date de publication des résultats de l'enquête qui a disculpé l'Administrateur de la Caisse d'accusations infondées.**

## Chapitre IX

### Questions de gouvernance

#### A. Cadre stratégique

##### **Cadre stratégique de la Caisse pour l'exercice biennal 2018-2019**

360. Le Comité mixte a été saisi d'un document contenant le cadre stratégique de la Caisse pour la période 2018-2019. Conformément aux orientations données par le Comité, le cadre stratégique est conforme au modèle et à l'approche retenus dans les documents relatifs à la planification stratégique utilisés aux fins de l'établissement du budget de l'ONU. Le cadre stratégique, qui expose les grandes priorités et les principaux objectifs de la Caisse pour l'exercice biennal 2018-2019, sert de fondement à la planification, à la budgétisation et au contrôle de l'exécution. Le cadre stratégique, qui concerne l'ensemble de la Caisse (y compris le secrétariat et la Division de la gestion des investissements), a été établi avec la large participation de tous les services fonctionnels de la Caisse. Il a été établi sur la base de constatations et de recommandations formulées dans des évaluations et des rapports présentés pour examen au Comité lors de sa session en cours et de sessions antérieures, ainsi que sur la base des conclusions de réunions de planification stratégique, organisées à l'intention de l'équipe dirigeante et des principaux cadres techniques en 2013 et en 2016.

361. Les priorités ci-après, qui découlent de l'exercice de planification stratégique mené en 2016 et sont conformes à la mission et aux objectifs à long terme de la Caisse, ont été retenues au titre de l'exercice biennal 2018-2019 : consolider le modèle opérationnel cible pour le Système intégré d'administration des pensions; mettre en œuvre un nouveau modèle (« de pointe ») de services aux clients; renforcer les communications; améliorer la gestion des données. Ces priorités sont conformes à l'Étude d'ensemble de la Caisse commune des pensions, récemment terminée, ainsi qu'à l'examen des activités de services à la clientèle, qui ont préconisé de modifier la structure organisationnelle et de renforcer les effectifs, afin que ceux-ci concordent avec le volume des opérations, la complexité, la diversité et la portée mondiale de la Caisse.

##### **Cadre stratégique pour l'exercice biennal 2014-2015 : mise à jour des indicateurs**

362. Dans le cadre de l'obligation de la Caisse à rendre des comptes, l'Administrateur fournit des mises à jour annuelles des indicateurs de succès figurant dans le cadre stratégique de la Caisse. Un rapport d'étape couvrant la période de deux ans 2014-2015 figurait dans le document qui a été présenté au Comité. En dépit de l'augmentation continue du nombre de bénéficiaires des prestations de la Caisse, de l'arrivée à maturité du plan, des modifications apportées à la conception de celui-ci, de l'augmentation très significative du volume des opérations et des contraintes importantes liées à la mise en œuvre à grande échelle du SIAP, la Caisse a satisfait à la plupart des indicateurs de résultats au cours de l'exercice biennal. Toutefois, compte tenu des difficultés susmentionnées, les résultats ont accusé un recul en termes de prestations servies, soulignant la nécessité de renforcer la capacité de services aux clients de la Caisse, conformément aux

concepts exposés dans plusieurs études et rapports qui ont été présentés au Comité lors de ses soixante et unième et soixante-troisième sessions.

*Examen par le Comité mixte*

363. Le Comité a accueilli avec satisfaction le cadre stratégique pour 2018-2019. Il a noté que le document témoignait d'un haut niveau de professionnalisme et de maturité de ses auteurs, dans leur réflexion sur les activités principales de la Caisse et dans la cohérence de leur présentation. Ce document rend également compte du processus global de planification stratégique entrepris par la direction de la Caisse. Le Comité a remercié l'Administrateur pour la mise à jour des indicateurs, qui améliore la transparence et donne un exemple du type d'examen minutieux auquel la Caisse se soumet.

364. Se disant préoccupés par la durée de vacance de certains postes, les membres du Comité ont souhaité savoir quelles mesures la Caisse prenait pour accélérer le recrutement.

365. Commentant les priorités pour 2018-2019, la FAAFI a estimé que la mise en œuvre du modèle « de pointe » de services aux clients devrait être la première priorité de la Caisse.

366. Le groupe des participants, soulignant l'importance d'une gestion active des ressources humaines, a demandé l'inclusion d'un indicateur pertinent pour les deux entités de la Caisse.

367. L'Administrateur adjoint a remercié le Comité d'avoir approuvé des ressources temporaires qui devraient permettre à la Caisse de faire face aux difficultés à court terme. En réponse à une question concernant les niveaux de référence et les niveaux cibles, il a précisé que ceux-ci seraient définis en 2017 dans le projet de budget. Le Comité a noté qu'il serait également utile d'avoir des informations sur la méthode de calcul des mesures de résultats. L'Administrateur adjoint a confirmé que ces renseignements seraient fournis l'année suivante.

368. L'Administrateur adjoint a fait observer que le recrutement présentait des difficultés, car cela exigeait un engagement fort de la part des responsables des postes à pourvoir qui devaient déjà faire face à une charge de travail importante. L'Administrateur a indiqué que la Caisse avait bénéficié de mesures permettant plus de souplesse de la part du Bureau de la gestion des ressources humaines, ce qui devrait l'aider à accélérer le recrutement. Il a convenu que la Caisse avait besoin de compétences en matière de ressources humaines, comme indiqué dans l'étude d'ensemble. Cet aspect devrait être examiné dans le cadre de l'examen d'ensemble des Services administratifs. En réponse à une question portant sur les priorités relatives à la consolidation du projet de modèle opérationnel du SIAP, l'Administrateur a noté que ce projet comportait d'autres éléments en plus du nouveau système, tels que des interfaces, de nouvelles améliorations du système, des éléments concernant la communication de la Caisse avec les organisations affiliées, le libre-service et le nouveau modèle de services aux clients.

369. La Représentante du Secrétaire général a noté que la nature de la Division de la gestion des investissements était différente de celle de la plupart des autres entités des Nations Unies, car sa principale activité consiste à gérer des investissements. Dans certains passages du cadre stratégique et du document sur les indicateurs de résultats, les activités de la Division de la gestion des investissements ont été

appréhendées et évaluées de façon imparfaite. Par exemple, la manière dont les résultats ont été évalués au paragraphe 39 du rapport sur les indicateurs n'était pas optimale. Selon le tableau figurant dans ce paragraphe, l'indicateur avait été atteint à 50 %, car la Caisse avait dépassé le niveau de son indice de référence retenu dans la politique d'investissement au cours d'une seule des deux années de l'exercice biennal.

370. En réponse à une question portant sur le même sujet, la Représentante du Secrétaire général a confirmé le bien-fondé de la manière dont la Caisse avait été comparée à l'indice de référence, et de l'objectif de taux de rendement réel, fixé à 3.5 %, comme indiqué dans le cadre stratégique et le rapport sur les indicateurs.

371. La Représentante du Secrétaire général a indiqué que les indicateurs actuellement utilisés seraient examinés et que les propositions qui seraient soumises pour les améliorer seraient étudiées.

372. La Représentante du Secrétaire général a accepté une proposition portant sur l'ajout d'une annexe aux rapports exposant la méthode de calcul des résultats par rapport à l'indice de référence. Elle a indiqué que d'autres méthodes connexes seraient également examinées en vue de les inclure éventuellement sous forme d'annexe.

373. La Représentante du Secrétaire général a fait savoir qu'elle partageait l'avis de l'Administrateur adjoint selon lequel le pourvoi des postes vacants avait pris trop de temps. Elle a également noté que la Division de la gestion des investissements avait reçu l'aide du Secrétaire général adjoint à la gestion récemment. Elle s'est félicitée de cette aide et a indiqué qu'elle espérait que des progrès seraient accomplis pour pourvoir les postes actuellement vacants et que des améliorations seraient apportées en vue de pourvoir de futurs postes.

**374. Le Comité a approuvé le cadre stratégique de la Caisse pour 2018-2019 et a pris note de la mise à jour des indicateurs de résultats pour l'exercice biennal 2014-2015. Le Comité a demandé à l'Administrateur d'affiner les indicateurs de la Caisse dans le domaine de la gestion du personnel.**

## **B. Évaluation de l'Administrateur**

375. Le Comité mixte a examiné l'évaluation des résultats de l'Administrateur figurant dans le rapport du bureau de la soixante-deuxième session. La procédure d'évaluation des résultats était conforme à la décision prise par le Comité en 2012 à la suite de la proposition faite par le Comité de recherche chargé de recruter l'Administrateur, qui avait été créé par le Comité en 2009.

376. Comme prévu dans la proposition du Comité de recherche, le bureau de la soixante-deuxième session a fait office de groupe d'évaluation. Le Président de la soixante-deuxième session du Comité, en sa qualité de Président du Groupe, a présenté le résumé, les principales conclusions, les observations et les recommandations au Comité.

377. Le Groupe a indiqué que l'évaluation globale a été réalisée sur la base de la description d'emploi établie pour l'Administrateur, les compétences énoncées et l'évaluation de ses résultats mesurés, entre autres, à l'aune d'indicateurs de résultats définis figurant dans divers documents du Comité.

378. Un certain nombre de représentants des organes directeurs, du groupe des participants, des chefs de secrétariat et de la FAAFI ont félicité le Comité pour l'élaboration d'une meilleure pratique portant sur l'évaluation formelle périodique de l'Administrateur, et ont exprimé leur gratitude au Bureau pour avoir participé à l'évaluation, notant qu'il s'agissait d'un instrument de gouvernance important.

379. Sur les aspects de fond relatifs aux résultats de l'Administrateur, plusieurs représentants ont abondé dans le sens de l'évaluation du Groupe, en estimant que les résultats globaux de l'Administrateur avaient été marqués par l'efficacité et le succès. En outre, ils ont souligné qu'en tant que dirigeant, il avait joué un rôle important dans le succès que la Caisse avait rencontré au cours de la période d'évaluation. Les représentants de tous les groupes ont également noté qu'en dépit d'un certain nombre de difficultés, liées notamment aux ressources humaines limitées du secrétariat et aux contraintes que font peser certaines initiatives technologiques (y compris la mise en service du SIAP) sur le temps de travail du personnel, le secrétariat de la Caisse était en bonne position, avec un projet clair pour « aller de l'avant ». À cet égard, les membres de chacun des trois groupes constitutifs et de la FAAFI ont félicité l'Administrateur et ses collaborateurs, exprimant leur confiance dans ses qualités de dirigeant pour continuer à gérer la Caisse.

380. Un certain nombre de membres du Comité ont fait remarquer que les problèmes opérationnels sur lesquels portaient les observations du Groupe, tels que les retards dans le versement de prestations aux nouveaux retraités en 2015 dus à la mise en service du SIAP au moment même où le nombre de cessations de service a inopinément augmenté, avaient déjà été abordés pendant la session en cours du Comité. Cet aspect des résultats produits par l'Administrateur devait être appréhendé dans le contexte plus large de la mise en service du SIAP et des complexités inhérentes à la Caisse, en particulier s'agissant de la fourniture opportune d'informations exactes de la part des organisations et des participants. Plusieurs membres du Comité ont souligné le rôle joué par l'Administrateur dans la mise en œuvre très réussie du SIAP et dans la gestion de la situation critique qu'ont entraînée les retards de paiement des prestations aux fonctionnaires partant à la retraite. Ils ont également félicité l'Administrateur pour avoir fait en sorte que le versement des prestations mensuelles aux 72 963 retraités et ayants droit se soit déroulé sans encombre. Les membres du Comité ont rappelé qu'un certain nombre de propositions avaient déjà été formulées par l'Administrateur et approuvées par le Comité au cours de cette soixante-troisième session afin d'améliorer le processus et trouver des solutions aux difficultés que posent de telles situations critiques à l'avenir.

381. En réponse à une question posée par un représentant des organes directeurs, le Président du Groupe de l'évaluation a confirmé que celui-ci s'était réuni à plusieurs reprises avec l'Administrateur, que suffisamment de débats avaient eu lieu pour examiner les objectifs spécifiques, les données de référence et les indicateurs de résultats, et que toutes les informations en retour pertinentes avaient été communiquées à l'Administrateur.

382. Au cours du débat, des membres du Comité ont noté que la recommandation du Groupe d'experts, formulée au paragraphe 7, concernant l'évaluation des résultats pour la Représentante du Secrétaire général, n'était pas une question relevant du Groupe. **Le Comité a décidé de ne pas approuver la recommandation**

**formulée au paragraphe 7 du rapport du Groupe d'évaluation, notant que cette question était traitée au paragraphe 405 e) du présent rapport.**

383. Répondant à une question posée par les chefs de secrétariat, le Président du Groupe a expliqué qu'un mécanisme d'évaluation à 360 degrés était une option parmi d'autres, dont l'utilisation pourrait être envisagée, parmi d'autres techniques utiles, pour mener de futures évaluations, en particulier compte tenu du large éventail de parties prenantes et de membres du personnel s'étant entretenus avec l'Administrateur. Une telle évaluation pourrait également inclure des consultations avec les Comités des pensions du personnel.

384. En ce qui concerne la question de l'approbation par le Comité des recommandations figurant dans le rapport, un représentant des chefs de secrétariat a noté l'absence de distinction claire entre deux procédures distinctes, à savoir d'une part, l'évaluation des résultats, et d'autre part, la recommandation concernant la prorogation de contrat. Concernant ce dernier point, le Comité a noté qu'il faudrait prendre des mesures lors de la soixante-quatrième session du Comité, prévue pour juillet 2017.

**385. Le Comité a pris note du résultat de l'évaluation des résultats de l'Administrateur, ainsi que de la proposition officielle déjà présentée en réponse au paragraphe 14 du rapport d'évaluation des résultats, dont la teneur apparaît au paragraphe 310 et aux paragraphes 314 à 317 ci-dessus. Le Comité a approuvé les conclusions et les recommandations du Groupe d'évaluation, y compris celles formulées aux paragraphes 28 et 29 du rapport du Groupe d'experts, tel qu'il est reproduit ci-après :**

28. Le Groupe a estimé que, considérés dans leur intégralité, les résultats globaux de l'Administrateur ont été efficaces et couronnés de succès. Il a fait preuve de concentration, d'ingéniosité et d'esprit pratique face aux nombreuses difficultés stratégiques, techniques et en matière de ressources auxquelles a été confrontée la Caisse, mais aussi dans sa façon de réagir face aux critiques de ceux cherchant à jeter le discrédit sur sa personne et, par extension, sur la Caisse. Plus précisément, l'Administrateur a atteint la plupart des objectifs fixés dans le cadre stratégique de la Caisse, et a montré qu'il avait les compétences requises pour diriger. Grâce à ses solides compétences dans le domaine des technologies de l'information et parce qu'il est porteur de projets pour la Caisse, il s'est révélé être la bonne personne pour le poste à ce moment particulier de l'histoire de la Caisse. Le Groupe est convaincu que l'Administrateur est conscient du fait que le traitement des prestations nouvelles, les services aux clients et la communication sont des domaines qui doivent être renforcés, et note qu'il a pris et continuera de prendre des mesures concrètes pour les améliorer.

29. Compte tenu de ce qui précède, le Groupe note que le renouvellement de l'actuel Administrateur permettrait d'assurer la continuité indispensable aux programmes qui sont en cours et de constituer la mémoire institutionnelle nécessaire qui leur est associée. Cela devrait également lui permettre de mener à bien les prochaines étapes du processus visant à améliorer le SIAP (y compris les fonctions de services aux clients) et réaliser ses projets dans d'autres domaines de la Caisse.

### C. Rapport du Comité de suivi de la gestion actif-passif

386. Le Président du Comité de suivi de la gestion actif-passif a présenté le troisième rapport du Comité et résumé ses principales observations et recommandations.

387. Il a été rappelé que le Comité avait notamment pour principale fonction d'examiner la politique d'investissement. Entre autres aspects, le Comité a recommandé que la politique définisse précisément un objectif d'investissement stratégique tenant compte de la responsabilité fiduciaire d'agir dans l'intérêt bien compris de la Caisse. Le Comité s'est déclaré préoccupé par le fait que la Division de la gestion des investissements avait adopté une politique d'investissement obsolète ce qui exposait la Caisse à des risques en matière de gouvernance, d'investissements, de respect des règles ainsi qu'à des risques opérationnels.

388. Le Comité a indiqué que le taux de rendement réel des investissements de la Caisse avait été inférieur aux objectifs fixés en 2015 ainsi qu'à l'indice de référence retenu dans la politique d'investissement et pour la première moitié de 2016. Le Comité a noté que le fait de ne pas atteindre les objectifs de façon continue menacerait la viabilité de la Caisse à long terme et que, par conséquent, il était important d'analyser les raisons pour lesquelles les rendements des investissements de la Caisse avaient été moins performants en 2015 et 2016.

389. Il a également été souligné que la répartition stratégique des avoirs était le principal déterminant du rendement des investissements. À cet égard, le Comité a pris note de la nécessité de définir et de mettre en œuvre des stratégies tactiques qui contribuent à générer des rendements positifs pour atteindre les objectifs d'investissement à long terme. Le Comité a noté que rien dans le compte-rendu du Comité des placements n'indiquait que la Division de la gestion des investissements s'était basée sur une répartition tactique des avoirs de la Caisse pour atteindre l'objectif de rendement et pour tenir compte de la situation des marchés à court terme.

390. Il a en outre constaté un faible taux de participation aux réunions du Comité des placements. Par ailleurs, il a fait observer qu'en modifiant la responsabilité du Comité des placements d'examiner les stratégies d'investissement tactique, ou l'obligation de la Division de la gestion des investissements de soumettre les changements de stratégie au Comité des placements avant de les appliquer à la gestion du portefeuille, on limiterait le contrôle et la transparence de la gestion des investissements de la Caisse.

391. Considérant que les rendements avaient diminué au cours des précédentes périodes et que la situation pouvait s'aggraver encore dans des contextes incertains, le Comité de suivi de la gestion actif-passif a recommandé que le Comité mixte recrute un expert indépendant pour procéder à un examen approfondi des principales pratiques de la Caisse ainsi que de la gestion des risques et de la gestion des investissements par rapport à ceux d'autres fonds de pension publics ou institutions financières qui ont doublé leurs avoirs au cours des dernières années. Le Comité a recommandé que l'examen soit associé à un contrôle plus fréquent des investissements par le Secrétaire général ou un haut fonctionnaire du Cabinet.

392. En ce qui concerne la gestion des risques, le Comité s'est dit préoccupé par le fait que la Division de la gestion des investissements n'évaluait pas si le « risque

total » pris dans la gestion des investissements se maintenait à des niveaux acceptables, qu'elle ne procédait pas à une analyse préalable de la gestion des risques pour les catégories d'avoirs non liquides, et qu'elle devait améliorer l'établissement de rapports sur la gestion des risques.

393. En ce qui concerne les vacances de postes de haut niveau, le Comité a rappelé que quatre des cinq principaux postes d'encadrement au sein de la Division de la gestion des investissements étaient vacants depuis longtemps, exposant la Caisse à des risques importants, une situation aggravée par le fait qu'aucun responsable par intérim n'avait été nommé. Du fait de cette situation, la Division de la gestion des investissements avait été exposée à des risques opérationnels et à des défaillances de contrôle et par conséquent on ne disposait d'aucune information en matière de gestion des risques pour l'approbation d'investissements alternatifs. Le Comité a prié le représentant du Secrétaire général de s'attacher à accélérer le recrutement pour pourvoir ces postes avant la fin de l'année.

394. Le Comité de suivi de la gestion actif-passif a signalé qu'il suivait également d'autres aspects ayant une incidence sur la solvabilité de la Caisse. À la suite de l'examen réalisé par la CFPI, le Comité a pris note de l'impact limité sur le Fonds des changements apportés au régime commun des Nations Unies approuvés par l'Assemblée générale à sa soixante-dixième session, ainsi que des mesures prises par le secrétariat de la Caisse pour commencer à recueillir des données sur le recours à des engagements ne conférant pas le statut de fonctionnaire. Le Comité n'avait pas été en mesure d'examiner les résultats de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2015, étant donné que l'étude n'était pas achevée à la date de sa dernière réunion. Le Comité examinerait les résultats à sa réunion de novembre 2016.

395. Enfin, le Comité a souligné la nécessité et l'importance d'une interaction continue et d'une réunion annuelle conjointe avec le Comité des placements pour examiner les tendances du marché et leur impact potentiel sur les investissements ainsi que la situation financière globale de la Caisse. Le Comité de suivi de la gestion actif-passif continuera d'examiner les mécanismes de suivi de la situation financière du Fonds au vu de la mise à jour de la politique d'investissement et des suggestions formulées par le Comité d'actuaire.

#### *Examen par le Comité mixte*

396. Le Comité mixte a indiqué que le taux de rendement des investissements de la Caisse avait été inférieur aux objectifs fixés en 2015 et à l'indice de référence retenu dans la politique d'investissement ainsi que pour la première moitié de 2016. Le représentant de la FAAFI a fait observer que le rendement de la Caisse par rapport à l'objectif de 3,5 % montrait que la Caisse n'avait pas atteint cet objectif pendant les périodes de un, deux, cinq et sept ans. Elle avait à peine atteint cet objectif au cours de la période de 10 ans et, de ce fait, il existait un risque que les faibles rendements enregistrés récemment ne permettent pas à la Caisse d'atteindre son objectif lorsque la période de 10 ans serait reportée. Il a donc été jugé indispensable d'analyser les raisons de la baisse des rendements de la Caisse afin d'identifier les mesures correctives possibles. Il a en outre été reconnu que la Caisse était confrontée à une période d'instabilité accrue des marchés et qu'il était difficile de concilier les objectifs à court et à long terme. Les chefs de secrétariat ont suggéré que l'objectif stratégique d'investissement de la Caisse mentionne le taux de

rendement réel prévu de 3,5 % et donne une définition de l'expression « long terme ».

397. Le Comité a noté que les comptes rendus des réunions du Comité des placements ne donnaient pas d'informations attestant que la Division de la gestion des investissements avait utilisé la répartition tactique. Il a recommandé d'inclure des précisions supplémentaires pour tenir compte de l'avis donné par le Comité des placements et des décisions du représentant du Secrétaire général, en particulier en ce qui concerne la répartition tactique des avoirs pour chaque trimestre. Il a été suggéré qu'à l'avenir les objectifs les plus récents de la répartition tactique soient affichés sur le site Web de la Division de la gestion des investissements sur une base trimestrielle. Le Comité mixte a également noté avec préoccupation le faible taux de fréquentation lors des réunions du Comité des placements et a demandé des précisions sur les mesures qui pourraient être prises pour assurer une plus grande participation. Le Comité mixte a reconnu les progrès accomplis en matière d'équilibre géographique dans la composition du Comité des placements, mais a fait observer que le Comité avait besoin d'une représentation d'Europe de l'est. Le Comité a été informé que le Comité de suivi de la gestion actif-passif et le Comité des placements se réuniraient en novembre 2016, pour débattre de questions d'intérêt mutuel.

398. Le Comité mixte a débattu de l'opportunité de faire examiner les opérations d'investissement par un expert indépendant, comme recommandé par le Comité de suivi de la gestion actif-passif. Il a été conclu que cet audit était aussi utile que nécessaire afin d'identifier des moyens d'améliorer les principales pratiques, la gestion des risques et des investissements par la Division de la gestion des investissements. Il ne devrait pas être limité à la politique d'investissement, mais couvrir l'ensemble des opérations d'investissement, la gestion des risques et la performance. Dans le même temps, il a été rappelé que des examens similaires avaient été menés par le passé.

399. En termes de gestion des risques, le Comité mixte s'est penché sur l'importance de se concentrer sur l'application de la politique d'investissement actualisée et de passer de l'évaluation à la gestion des risques. L'importance d'améliorer les méthodes de gestion des risques et d'attribution de résultats a été reconnue. Le groupe des participants a déclaré que la Division de la gestion des investissements devait expliquer les raisons des pertes sur change et a constaté qu'aucun rapport sur la gestion des risques de la Division de la gestion des investissements ne figurait à l'ordre du jour de la Caisse.

400. Le Comité mixte a reconnu que les postes vacants à la Division de la gestion des investissements créaient des risques considérables pour le Fonds et a demandé instamment au représentant du Secrétaire général d'accélérer le recrutement pour tous les postes de haut niveau et d'administrateurs, de préférence avant la fin de l'année. Le représentant du Secrétaire général a indiqué que l'attribution des postes de haut niveau était en cours.

401. Un représentant des organes directeurs a noté qu'il était nécessaire de préciser le rapport entre les informations figurant dans le rapport du Comité de suivi de la gestion actif-passif et la demande faite par l'Assemblée générale de recevoir des informations sur la façon dont le représentant du Secrétaire général s'acquittait de ses fonctions. La FAAFI a fait observer que la mise à jour de la politique d'investissement aiderait à faire en sorte que les décisions en matière

d'investissement soient conformes à l'obligation fiduciaire de maximiser le rendement des investissements compte tenu de l'appétence pour le risque de la Caisse afin d'atteindre le taux de rendement réel prévu à long terme. Il a été suggéré que la Caisse des pensions recommande à l'Assemblée générale d'examiner le rapport du Comité de suivi de la gestion actif-passif pour obtenir des informations sur la façon dont le représentant du Secrétaire général s'acquittait de ses fonctions.

402. Le Comité mixte a souligné que ses comités, l'administrateur de la Caisse et le représentant du Secrétaire général devraient appuyer le travail efficace accompli par le Comité de suivi de la gestion actif-passif. Celui-ci a représenté le Comité mixte pour les questions d'investissement et, en conséquence, ses questions et demandes de renseignements devraient être dûment prises en compte et en temps voulu. Le Comité mixte a reconnu que, malgré un processus consultatif, le Comité de suivi de la gestion actif-passif avait besoin de temps pour parvenir à un consensus et obtenir l'interaction nécessaire, essentiellement en raison de sa création récente, de la création du poste à plein temps de représentant du Secrétaire général et de l'évolution d'autres postes clefs.

403. Outre la discussion en plénière, le représentant du Secrétaire général a présenté un document de séance, le 18 juillet 2016, qui fournissait une réponse à chacune des observations et recommandations figurant dans le troisième rapport du Comité de suivi de la gestion actif-passif.

404. Les principaux points soulevés dans le document de séance sont les suivants :

- a) Les rapports sur la gestion des investissements dépendent des périodes;
- b) La Caisse progresse de manière satisfaisante dans la réalisation de son objectif d'investissement à long terme (taux de rendement réel de 3,5 %);
- c) La valeur de réalisation des avoirs a été de 54 198 milliards de dollars environ, au 18 juillet 2016, soit une augmentation de 1 378 milliards de dollars depuis la fin de 2014;
- d) La performance du portefeuille de la Caisse ne devrait pas être comparée à celle d'autres régimes de retraite, étant donné que la Caisse est unique et n'a pas de véritable pair que ce soit en termes de responsabilité ou d'investissements.

405. **Le Comité mixte a approuvé avec satisfaction le rapport du Comité de suivi de la gestion actif-passif et a fait siennes ses recommandations comme suit :**

- a) **Le Comité mixte prie le Secrétaire général d'adopter et de signer une politique d'investissement claire démontrant son engagement envers la responsabilité fiduciaire s'agissant des investissements de la Caisse, énonçant l'objectif stratégique des investissements de la Caisse comme étant d'en maximiser le rendement compte tenu de l'appétence pour le risque de la Caisse afin d'atteindre le taux de rendement réel prévu à long terme. La politique d'investissement actualisée devrait tenir compte d'autres recommandations clefs du Comité de suivi de la gestion actif-passif sur la politique d'investissement;**
- b) **Compte tenu des rendements récents des investissements et pour atteindre l'objectif stratégique d'investissement, le Comité mixte accepte qu'un examen approfondi soit mené par un expert indépendant, portant sur les principales pratiques, la gestion des risques et la gestion des investissements de**

la Caisse par rapport à ceux d'autres fonds de pension publics ou d'institutions financières analogues. Le Comité mixte recommande que cet examen s'accompagne de contrôles plus fréquents des investissements par le Secrétaire général ou par un haut fonctionnaire du Cabinet pour faire en sorte que ses recommandations soient prises en compte et que les risques d'investissement soient atténués;

c) Le Comité mixte prie le Secrétaire général de veiller à ce que le Comité des placements soit dûment constitué et continue d'être utilisé pour conseiller le représentant du Secrétaire général sur la politique d'investissement et l'opportunité des stratégies d'investissement tactiques, y compris l'exposition aux risques, avant leur mise en œuvre;

d) Compte tenu des risques pour les investissements de la Caisse et de l'incidence sur les contrôles internes, le Comité mixte engage vivement le représentant du Secrétaire général à s'attacher à accélérer le recrutement pour tous les postes de haut niveau et d'administrateur dans la Division de la gestion des investissements, afin qu'ils puissent être pourvus d'ici à la fin de l'année;

e) Le Comité mixte rappelle que l'Assemblée générale, dans sa résolution 70/248, a prié à nouveau le Secrétaire général de fournir, dans ses prochains rapports sur les investissements de la Caisse, des informations sur la façon dont son représentant s'est acquitté de ses fonctions. À cet égard, l'Assemblée souhaitera peut-être prendre en considération les informations fournies dans le rapport du Comité de suivi de la gestion actif-passif.

406. Le Comité mixte a demandé à recevoir les résultats de l'étude effectuée par l'expert indépendant pour qu'il puisse l'examiner à sa soixante-quatrième session, qui se tiendra en juillet 2017. Le Comité de suivi de la gestion actif-passif assurera le contrôle et définira les modalités de cette étude, après consultation avec le représentant du Secrétaire général. En ce qui concerne les ressources supplémentaires nécessaires pour financer l'étude, la Division de la gestion des investissements devrait utiliser les ressources déjà disponibles dans son budget pour l'exercice biennal en cours.

#### **D. Composition du Comité de suivi de la gestion actif-passif**

407. Le Président du Comité mixte a informé celui-ci que le mandat de tous les membres du Comité de suivi de la gestion actif-passif viendrait à expiration en juillet 2017. Pour assurer la préservation de la mémoire institutionnelle, le Comité mixte a été invité à approuver les recommandations ci-après du Comité de suivi :

a) prorogation du mandat de la moitié des membres actuels du Comité de suivi de deux années supplémentaires; b) renouvellement du mandat de l'autre moitié des membres actuels du Comité de suivi pour quatre années supplémentaires, sans possibilité de reconduction.

408. Le Président a prié les groupes constitutifs de sélectionner les membres du Comité de suivi les représentant dont le mandat devait être prorogé ou renouvelé, et de nommer des membres suppléants pour les membres actuels. Le groupe des chefs de secrétariat a approuvé la recommandation proposée et était disposé à nommer ses membres conformément à la proposition d'échelonnement des mandats afin de préserver la mémoire institutionnelle.

409. Les organes directeurs ont accepté les modifications proposées dans le rapport mais ont demandé des éclaircissements sur la nécessité de prendre pendant l'année en cours une décision quant à la composition du Comité de suivi. Le groupe des participants a estimé qu'il ne serait pas judicieux de modifier le mandat des membres du Comité de suivi avant que le mandat actuel n'expire en 2017. La FAAFI était d'accord et était de l'avis que le Comité mixte pourrait prendre une décision lorsque le mandat actuel arriverait à expiration en juillet 2017.

**410. Le Comité mixte est convenu de décider de la composition du Comité de suivi de la gestion actif-passif lorsque le mandat des membres actuels du Comité de suivi viendrait à expiration en juillet 2017.**

## **E. Révision de la procédure de recours de la Caisse**

411. Le Comité mixte était saisi d'un document concernant les améliorations à apporter à sa procédure de recours, y compris les méthodes de travail du Comité permanent. Le document avait été établi par le secrétariat de la Caisse en consultation étroite avec la FAAFI et faisait suite à une demande formulée en 2014 par le Comité mixte, ainsi qu'à certaines questions soulevées par des appelants dans des affaires portées devant le Tribunal d'appel des Nations Unies.

412. Il n'a été proposé aucune modification de la procédure de recours actuelle ou du rôle des comités des pensions du personnel, du Comité permanent et du Tribunal d'appel des Nations Unies, conformément à la résolution 63/253 de l'Assemblée générale et ainsi que codifié dans le statut du Tribunal d'appel (voir résolution 63/253, annexe II, art. 2, par. 9), dans les cas présumés d'inobservation des Statuts de la Caisse, du Règlement administratif et du système d'ajustement des pensions. En outre, le Comité mixte a été informé que le Tribunal avait déclaré à plusieurs reprises qu'aucune violation des droits de l'appelant à une procédure régulière ne découlait du fait que le Comité permanent prenait ses décisions sur la seule base d'une procédure écrite et qu'il examinait les recours dans le seul cadre de ses réunions annuelles.

413. Toutefois, il est proposé dans le document que les méthodes de travail du Comité permanent soient améliorées et que son rôle et son indépendance soient renforcés. Il a été noté que le renforcement et la professionnalisation des travaux du Comité permanent permettraient de renforcer le principe de responsabilité et de tenir pleinement compte des principes qui avaient guidé la réforme du système d'administration de la justice des Nations Unies.

### *Examen par le Comité mixte*

414. Le président de la cent quatre-vingt-dix-huitième réunion du Comité permanent a rendu compte au Comité mixte des débats informels que le Comité permanent avait tenus au sujet du document pendant sa réunion. Il a noté que, d'une manière générale, tous les membres du Comité permanent avaient appuyé l'idée d'améliorer la procédure de recours de la Caisse et de professionnaliser les méthodes de travail du Comité permanent afin d'accroître la transparence et de renforcer le droit à une procédure régulière. Cependant, plusieurs membres du Comité permanent estimaient que certaines des propositions figurant dans le document semblaient avoir des répercussions plus profondes, en particulier en ce qui concerne la gouvernance entre les sessions du Comité mixte, dans le cas où le

rôle du Comité permanent se limitait à l'examen des recours. Par conséquent, ils n'étaient pas disposés à cette heure à appuyer les changements, en particulier ceux qu'il était proposé d'apporter à l'article 4 des Statuts de la Caisse.

415. Dans le même temps, les membres du Comité permanent ont noté qu'au fil des ans, le secrétariat de la Caisse avait amélioré la façon dont il lui soumettait des dossiers, qui étaient présentés de manière plus équilibrée et comprenaient tous les documents et éléments de preuve fournis par l'appelant. De nombreux membres du Comité permanent ont confirmé qu'ils étaient satisfaits de la manière dont le Service juridique de la Caisse présentait les dossiers et ont estimé que la pratique existante en la matière devrait être maintenue. Le Comité permanent a également noté que plusieurs de ses membres siégeaient depuis de nombreuses années et qu'il disposait déjà donc de la continuité et des compétences requises pour statuer sur les affaires. En conséquence, le secrétariat de la Caisse a été prié de recenser les propositions qui pourraient être mises en œuvre immédiatement sans qu'il faille modifier les Statuts de la Caisse ou le Règlement, y compris le Règlement intérieur.

416. Le secrétariat a précisé que l'on pourrait immédiatement mettre en œuvre la pratique du partage de la réponse du défendeur avec l'appelant, conformément à la pratique actuelle du Tribunal d'appel. Le dossier soumis aux membres du Comité permanent inclurait alors la déclaration du recours originale, la réponse du défendeur et les observations complémentaires de l'appelant, le cas échéant. La note d'envoi consisterait en un bref résumé des faits, des règlements et règles applicables et de la jurisprudence pertinente. En outre, le secrétariat pourrait publier une brochure sur la procédure de recours, en utilisant un langage clair et simple pour la décrire, et mettre en ligne des compléments d'information et des directives sur le site Web de la Caisse. Enfin, on pourrait rappeler à tous les groupes constitutifs qu'ils doivent nommer des membres et des membres suppléants qui les représentent au Comité permanent suffisamment avant la session du Comité mixte afin que les dossiers puissent leur être distribués dans les délais.

417. La FAAFI a accueilli avec satisfaction les propositions visant à améliorer la procédure de recours, qui étaient le fruit de son étroite consultation avec le secrétariat de la Caisse. Elle a apprécié l'esprit d'ouverture dont avait fait preuve le secrétariat tout au long du processus. Elle s'est félicitée en particulier de la plus grande liberté accordée à l'appelant et des dispositions visant à accroître la transparence tout au long de la procédure.

418. Par la suite, le représentant de la FAAFI a rappelé aux membres du Comité mixte qu'ils devraient examiner le Règlement intérieur et, dans un premier temps, veiller à ce qu'il soit correctement appliqué. Il a rappelé en particulier les articles B.2, B.3 et B.7 sur le mandat des membres et des deux vice-présidents et l'approbation des comptes rendus des réunions par le Comité permanent lui-même.

**419. Le Comité mixte était favorable à une mise en œuvre progressive des modifications qu'il était proposé d'apporter à la procédure de recours de la Caisse. Il a décidé que les modifications de la procédure du Comité permanent qui pourraient être apportées sans que ne soient changés les Statuts et le Règlement devraient être appliquées à titre expérimental l'année suivante, lorsque le Comité mixte se réunirait pour une période plus courte. Cela signifierait par exemple que le Comité permanent, doté de la même composition jusqu'à ce que le Comité mixte nomme de nouveaux membres, se réunirait en**

2017 avant la soixante-quatrième session du Comité mixte et recevrait la documentation au moins trois semaines avant la réunion.

420. Afin d'accroître l'efficacité, les membres du Comité permanent devraient recevoir et approuver les comptes rendus de la réunion peu après sa tenue, conformément à l'article B.7 du Règlement intérieur. Un rapport serait présenté au Comité mixte pour information. Les réunions resteraient privées et confidentielles, tout comme tous les dossiers et toute la correspondance du Comité permanent, qui seraient toujours confiés à la garde du secrétaire du Comité mixte (art. B.11 du Règlement intérieur).

## **F. Calendrier de roulement du Comité mixte et du Comité permanent**

421. En 2006, le Comité mixte avait adopté le calendrier annuel de roulement des membres du Comité mixte et du Comité permanent, qui déterminait la participation des organisations membres et la représentation du groupe des participants, des organes directeurs et des chefs de secrétariat.

422. En 2011, le Comité mixte avait décidé de relancer depuis le début le calendrier de roulement adopté en 2006, qui avait ainsi été prorogé jusqu'à 2017. Le Comité mixte devait donc décider du calendrier de roulement pour 2018 et au-delà.

**423. Le Comité mixte a décidé de relancer le calendrier actuel sur six ans de sorte que le roulement de 2018 soit le même que le premier roulement de 2012, le roulement de 2019 le même que celui de 2013, et ainsi de suite jusqu'en 2023, comme indiqué dans les annexes XI et XII du présent rapport.**

## **G. Enquête d'auto-évaluation du Comité mixte**

424. En 2010, donnant suite à des recommandations formulées par le BSCI et le Comité d'audit, le Comité mixte a approuvé sa première enquête d'auto-évaluation.

425. Le Président du Comité mixte a indiqué que la quatrième auto-évaluation du Comité mixte devrait être achevée à la fin de la session et que ses résultats seraient présentés à la soixante-quatrième session, en 2017. Il a instamment prié tous les membres, membres suppléants et représentants de la FAAFI de se soumettre à l'enquête pour atteindre les 100 % de participation.

**426. Le Comité mixte a noté que la quatrième enquête d'auto-évaluation serait disponible sur le site Web de la Caisse des pensions jusqu'au 31 août 2016 et que les participants pourraient également remplir le formulaire sur papier avant de quitter la session du Comité mixte.**

## Chapitre X

### Régime des prestations de la Caisse

#### A. Application du paragraphe 26 du système d'ajustement des pensions

427. À sa soixante et unième session, compte tenu de la complexité de la double filière, de l'évolution de la conjoncture économique mondiale par rapport au dollar des États-Unis depuis sa mise en place et des difficultés rencontrées pour administrer le système de façon cohérente, le Comité mixte a demandé à l'Administrateur de mettre au point des paramètres financiers et administratifs et d'actualiser le libellé du système d'ajustement des pensions pour faciliter l'application du paragraphe 26, et de lui soumettre ses propositions pour examen à sa soixante-troisième session (A/69/9, par. 353).

428. Comme indiqué dans une note présentée au Comité mixte sur la question, les dispositions du paragraphe 26 concernent les mesures qui peuvent être prises lorsque la situation économique d'un pays entraîne des aberrations dans le rapport entre les prestations établies en dollars et celles établies en monnaie locale. Ces mesures s'appliquent aussi lorsqu'il n'est pas possible de calculer les prestations dans la filière monnaie locale en raison de l'absence de données relatives à l'indice des prix à la consommation ou du fait des fluctuations d'une monnaie. Le secrétariat de la Caisse a engagé un processus de suivi et d'analyse et formulé des recommandations concernant les données et les prestations relatives au système de la double filière. Il a aussi entrepris d'actualiser ses procédures administratives internes pour renseigner la politique et les pratiques existantes en matière de suspension de la filière monnaie locale.

429. Le Comité mixte a été informé que la filière monnaie locale n'avait jamais été réintroduite dans les pays où elle avait été suspendue. Comme il est envisagé de rétablir la filière dans quelques pays dans un avenir proche, l'Administrateur a préparé des projets de procédures de rétablissement de la filière pour examen par le Comité mixte :

a) Le rétablissement de la filière interviendrait à la suite d'une stabilisation avérée de la conjoncture économique, après examen des mêmes considérations que celles ayant conduit à la suspension ou à la suppression de la filière monnaie locale;

b) De nouvelles prestations en monnaie locale seraient calculées à compter de la date de rétablissement de la filière, sur la base de la moyenne des taux de change sur les 36 mois précédant cette date;

c) Le rétablissement s'effectuerait uniquement si, pour une majorité des retraités et ayants droit résidant dans le pays, les montants des nouvelles prestations en monnaie locale étaient égaux ou supérieurs à ceux des prestations en dollars à la date du rétablissement, c'est-à-dire si la moyenne des taux de change sur les 36 mois précédents se traduisait par des prestations en monnaie locale d'un montant supérieur à celui des prestations en dollars (converti en monnaie locale sur la base du taux de change trimestriel);

d) Les retraités et ayants droit dont la résidence était établie dans le pays considéré au moment du rétablissement pourraient choisir le système de la double filière à n'importe quel moment après le rétablissement, mais les prestations en

monnaie locale seraient déterminées à compter de la date de rétablissement. Un retraité ou un ayant droit ne pourrait pas sortir du système de la double filière une fois cette option retenue, de même qu'en vertu des dispositions du système d'ajustement des pensions en vigueur, il n'est pas possible de revenir sur son choix une fois que l'on a décidé d'opter pour la double filière.

430. En examinant les modifications apportées au paragraphe 26, un représentant de la FAAFI s'est interrogé sur la suppression de l'alinéa b) i), qui décrivait spécifiquement une forme courante d'aberration économique. Le secrétariat de la Caisse a expliqué que les aberrations économiques avaient de nombreuses causes et qu'il était donc préférable de ne pas en définir qu'une seule dans le système d'ajustement des pensions. Toutefois, ce libellé spécifique serait maintenu dans les procédures administratives du secrétariat de la Caisse.

431. Le représentant de la FAAFI a noté avec satisfaction que l'analyse effectuée par le secrétariat de la Caisse constituait un net progrès eu égard à l'application du paragraphe 26 du système d'ajustement des pensions. Toutefois, il a également été souligné que pour répondre pleinement à la demande du Comité mixte, il convenait d'étudier plus avant la possibilité de geler plutôt que de suspendre la filière monnaie locale dans certaines circonstances, ce dont le secrétariat de la Caisse est convenu.

432. Le représentant de la FAAFI a souligné qu'il était important, si l'on suspendait la filière monnaie locale, de prévenir les retraités et les autres ayants droit suffisamment à l'avance. Le secrétariat de la Caisse devrait tenir des consultations avec les antennes locales de l'Association des anciens fonctionnaires internationaux ainsi que de la FAAFI avant d'annoncer la suspension de la filière, pour faciliter la communication. Le secrétariat de la Caisse a noté que la Caisse tenait déjà compte de ce type de considérations dans le cadre de ses procédures administratives.

**433. Le Comité mixte a approuvé les procédures de rétablissement et modifié spécifiquement le système d'ajustement des pensions pour permettre le calcul des nouvelles prestations en monnaie locale à la date de rétablissement de la filière sur la base de la moyenne des taux de change sur les 36 mois précédant cette date. Le Comité mixte a aussi approuvé le nouveau libellé du paragraphe 26 du système d'ajustement des pensions, qui est donné dans l'annexe XV.**

## **B. Rapport sur le suivi des incidences des fluctuations monétaires sur les pensions servies par la Caisse**

434. Le Comité mixte a examiné une note sur les incidences des fluctuations monétaires sur les pensions des administrateurs. Chaque année, l'évolution du taux de remplacement du revenu fait l'objet d'une nouvelle analyse, qui est examinée par le Comité mixte pour évaluer les conséquences des variations monétaires pour les nouveaux retraités résidant ailleurs qu'aux États-Unis et ayant opté pour le régime de la double filière au titre du système d'ajustement des pensions.

435. Il a été signalé que la répartition par devise des prestations versées aux retraités et aux ayants droit dans des devises autres que le dollar des États-Unis était telle qu'indiquée dans le tableau 10 :

Tableau 10  
**Répartition par devise des prestations versées aux retraités  
 et aux ayants droit dans des devises autres que le dollar des États-Unis**

<i>Devise</i>	<i>Pourcentage</i>
Euro	55,0
Franc suisse	26,7
Livre sterling	4,7
Autres	13,6
<b>Total</b>	<b>100,0</b>

436. Il a été noté que cette répartition était similaire à celle donnée par le passé et que, en ce qui concerne la zone euro, les quatre pays où étaient servies les prestations les plus importantes étaient la France (45 %), l'Italie (21 %), l'Autriche (20 %) et l'Espagne (5 %).

437. Les graphiques présentés donnaient les taux de remplacement du revenu pour un administrateur type prenant sa retraite à l'âge de 62 ans alors qu'il se trouve à l'échelon supérieur de la classe P-4 et compte 25 ans d'ancienneté, avec comparaison de la prestation de la filière monnaie locale et du taux cible de remplacement du revenu en France, en Autriche, en Italie, en Suisse et au Royaume-Uni. Ils donnaient aussi les taux de remplacement du revenu des prestations de la filière dollar, après conversion dans la monnaie locale, à des fins de comparaison. Les résultats pour la France, l'Italie et l'Autriche, où aucun coefficient d'ajustement du coût de la vie n'a été appliqué au cours de la période étudiée, ont montré que les montants de la filière monnaie locale donnent des taux de remplacement du revenu supérieurs ou égaux au taux cible fixé pour l'ensemble des départs à la retraite depuis janvier 2009. Dans le même temps, du fait des fluctuations du dollar des États-Unis par rapport à l'euro, la prestation de la filière dollar a été tantôt supérieure, tantôt inférieure à celle de la filière monnaie locale.

438. Au Royaume-Uni, la prestation de la filière monnaie locale semble raisonnablement proche du taux cible tout au long de la période considérée. En raison de la baisse du dollar par rapport à la livre sterling, la prestation de la filière dollar n'a cessé de diminuer depuis 2010, et se trouve bien en dessous du taux cible. Cela illustre, une fois de plus, à la fois la baisse continue du dollar par rapport à la livre sterling pendant l'essentiel de la période considérée et l'utilité du système de la double filière.

439. En Suisse, le taux de remplacement du revenu correspondant à la prestation de la filière monnaie locale est très proche du taux cible depuis le début de 2011, lorsque le différentiel de coût de la vie est devenu applicable. Celui correspondant à la prestation de la filière dollar est en revanche nettement inférieur au taux cible sur l'ensemble de la période considérée. L'écart entre les taux de remplacement du revenu correspondant à la prestation de chacune des deux filières s'est accentué depuis l'application du différentiel de coût de la vie. La comparaison de la prestation de la filière dollar avec celle de la filière monnaie locale montre bien que le système de la double filière permet de protéger le pouvoir d'achat.

440. Le Comité mixte a noté que les montants des pensions servies en monnaie locale étaient restés aux niveaux visés, ou en étaient proches, dans les pays considérés. Il a demandé à la Caisse de continuer de suivre les montants des prestations versées en monnaie locale et de lui rendre compte de son analyse chaque année.

### **C. Modification des Statuts et du Règlement administratif de la Caisse**

441. Il a été demandé au Comité mixte d'approuver plusieurs modifications des Statuts et du Règlement administratif de la Caisse. Aucune de ces modifications ne créait de nouveaux droits ni ne modifiait les droits existants, mais précisait ou corrigeaient la formulation de ces textes pour mieux rendre compte de la pratique actuelle de la Caisse. Plusieurs découlaient d'autres documents soumis au Comité mixte. Le Comité mixte a pris note des réserves émises par le Comité des pensions du personnel de l'OIT concernant la modification de l'article 46 f).

442. **Sous réserve qu'elles ne donnent pas lieu à de nouvelles prestations et ne changent en rien celles qui existaient déjà, le Comité mixte a approuvé les modifications qu'il était proposé d'apporter à l'article 24 des Statuts et à la disposition J.7 du Règlement administratif de la Caisse, telles qu'elles figurent dans les annexes XIII et XIV du présent rapport, respectivement. Le Comité mixte n'est pas parvenu à un consensus en ce qui concerne la proposition de modification de l'article 46.**

### **D. Rapport sur les décisions de l'Assemblée générale concernant les modifications de prestations proposées par la Commission de la fonction publique internationale**

443. Le Comité mixte a été saisi d'un résumé des effets des modifications du régime commun des Nations Unies approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 70/244 :

a) **Structure du barème des traitements, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.** En raison des modifications de la structure des traitements découlant de la suppression du barème des traitements propre aux fonctionnaires ayant charges de famille, la rémunération considérée aux fins de la pension évoluera légèrement pour certains participants; la CFPI a donc établi un nouveau barème de la rémunération considérée aux fins de la pension. L'Actuaire-conseil a estimé que cela aurait un effet mineur sur le taux de couverture des engagements, puisque la rémunération considérée aux fins de la pension de certains participants serait gelée pendant quelques années, tandis que celle d'autres participants augmenterait davantage que celle qui était prévue jusqu'ici en raison de l'ajout d'échelons dans quelques classes. Il a également noté que ce nouveau barème pourrait n'être en vigueur que quelques années puisque le calcul de la rémunération considérée aux fins de la pension serait analysé à compter de 2017;

b) **Périodicité des avancements d'échelon pour les administrateurs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.** Jusqu'ici, les avancements d'échelon à l'intérieur d'une même classe étaient annuels. Désormais, une fois l'échelon 7 atteint, les

avancements ne se produiront que tous les deux ans. L'Actuaire-conseil n'a pas pu estimer les incidences financières de ce changement, faute de statistiques sur la manière dont les fonctionnaires progressent d'un échelon ou d'une classe à l'autre. Il convient de noter que ce changement a une incidence à la fois sur les obligations de la Caisse (pour lesquelles le changement sera neutre ou entraînera un gain) et les cotisations (pour lesquelles il entraînera une perte);

c) **Changement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, de l'âge réglementaire du départ à la retraite des fonctionnaires déjà en fonctions.** Ce changement entraînera un léger gain pour la Caisse, dont le montant effectif ne sera calculé que lorsque le changement sera entré en vigueur et pris en compte dans l'évaluation actuarielle qui sera arrêtée au 31 décembre 2019. Aucun changement ne s'impose sur le plan administratif, puisque le nouveau système n'a pas d'incidences sur le programme de prestations déjà en vigueur pour les fonctionnaires concernés.

444. Le 11 mai 2016, le Secrétaire général a présenté un document à l'Assemblée générale concernant l'application du nouvel ensemble de prestations des organisations appliquant le régime commun au Secrétariat (A/70/896). Le Secrétaire général a demandé que l'uniformisation de la structure du barème des traitements de base minima et la mise en place des nouvelles indemnités soient reportées au 1<sup>er</sup> septembre 2017 en raison de difficultés techniques et opérationnelles. Le Secrétaire général a inclus une analyse des problèmes qu'engendrerait une application rétroactive, en soulignant qu'il s'ensuivrait un redoublement inutile des tâches en ce qui concerne les prestations de retraite.

445. Dans son rapport connexe (A/70/961), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires n'a pas appuyé les propositions du Secrétaire général, dans un souci de cohérence et pour que la date d'entrée en vigueur soit la même dans toutes les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies, et il a expliqué qu'il n'était pas convaincu par l'argument du Secrétaire général selon lequel il ne serait pas possible d'opérer les changements prévus dans les délais prescrits. La Cinquième Commission n'a pas été en mesure d'examiner le rapport du Comité consultatif à la reprise de la soixante-dixième session de l'Assemblée générale au printemps 2016. Il est donc prévu que l'Assemblée examine ce point lors de sa soixante et onzième session, qui s'ouvrira en septembre 2016.

446. Le Vice-Président de la CFPI a communiqué un résumé des réponses de la Commission aux questions du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires concernant la possibilité que le nouveau régime de prestations entre en vigueur à des dates différentes dans les organisations appliquant le régime commun. La CFPI est d'avis que la date d'entrée en vigueur devrait être la même dans toutes les organisations. Les organes directeurs de toutes les organisations membres, y compris les fonds et programmes des Nations Unies, ont déjà approuvé le 1<sup>er</sup> janvier 2017 comme date d'entrée en vigueur. En conséquence, il importe, de l'avis de la CFPI, que toutes les organisations s'entendent sur toute modification de cette date, au moins en ce qui concerne le nouveau barème des traitements et les indemnités connexes.

447. Du point de vue de la Caisse, il a été noté que si les dates d'entrée en vigueur n'étaient pas les mêmes dans toutes les organisations appliquant le régime commun, il y aurait pendant un certain temps, c'est-à-dire du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> septembre 2017 ou plus tard, plusieurs barèmes des traitements différents, et donc, plusieurs niveaux de rémunération considérée aux fins de la pension pour les participants à la Caisse

appartenant à la même classe et au même échelon mais issus de différentes organisations, ce qui ferait question du point de vue du droit et soulèverait des problèmes d'équité et de cohérence.

448. Encore plus important, il a été noté que si l'application de la nouvelle structure des traitements à titre rétroactif concernait aussi la soumission à la Caisse de montants révisés pour la rémunération considérée aux fins de la pension après la cessation de service et que le montant des prestations avait déjà été calculé (qu'il s'agisse d'une pension de retraite ou d'un versement de départ au titre de la liquidation des droits), la Caisse devrait traiter de nouveau environ 3 000 dossiers.

449. Le groupe des participants s'est inquiété du risque que les participants ne soient pas traités de manière équitable si la date d'entrée en vigueur n'était pas la même pour tous ou si l'Organisation des Nations Unies appliquait les nouveaux taux de rémunération considérée aux fins de la pension à titre rétroactif, créant une charge de travail supplémentaire pour le secrétariat de la Caisse dans une période déjà lourde.

450. Les organes directeurs ont dit craindre que la charge de travail supplémentaire représentée par les calculs qui devraient être effectués à titre rétroactif ne se solde par des retards dans le traitement des dossiers. Ils ont aussi indiqué qu'ils souscrivaient aux conclusions du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**451. Le Comité mixte a dit qu'il partagé le point de vue du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et qu'il craignait que le retard qui risquait d'être pris dans l'application par l'Organisation des Nations Unies des changements qui devaient normalement être introduits le 1<sup>er</sup> janvier 2017, en application de la décision de l'Assemblée générale, n'augmente de manière significative la charge de travail de la Caisse. Il a noté que si la date d'entrée en vigueur prescrite était maintenue pour l'Organisation des Nations Unies à titre rétroactif, il faudrait recalculer les prestations de tous les fonctionnaires concernés qui avaient quitté l'Organisation, ce qui exigerait des ressources supplémentaires et entraînerait des retards.**

**452. Le Comité mixte a demandé au Secrétariat de faire un effort concerté pour communiquer au secrétariat de la Caisse les montants de la rémunération considérée aux fins de la pension sur la base du nouveau barème des traitements au moment de la cessation de service des fonctionnaires. Dans le cas où les données nécessaires seraient transmises à la Caisse de manière rétroactive et en vue de l'adoption de mesures correctives, le Comité mixte a demandé que l'Organisation des Nations Unies prévoie les ressources voulues pour le traitement des dossiers et se charge d'informer les fonctionnaires des retards de traitement. Par ailleurs, l'Organisation des Nations Unies devra avoir pour principe de conserver le contrôle des données relatives à l'emploi pour être sûre que les données fournies à la Caisse soient de qualité et éviter des retards de traitement des dossiers et de paiement.**

**453. Le Comité mixte a également demandé que le secrétariat de la Caisse collabore étroitement avec le Bureau de la gestion des ressources humaines et la CFPI et participe aux débats de la Cinquième Commission.**

## **E. Rapport du groupe de contact (prestations de réversion prévues aux articles 34 et 35 des Statuts de la Caisse)**

454. À sa cinquante-huitième session, en 2011, le Comité mixte a créé un groupe de contact comprenant deux représentants de chacun de ses groupes constitutifs et de la FAAFI, qu'il a chargé d'examiner ses directives antérieures sur l'admissibilité aux prestations de réversion visées aux articles 34 et 35 des Statuts de la Caisse et de faire des propositions en vue de les réviser. Le groupe de contact a mis au point un cadre que le Comité mixte a approuvé à sa soixantième session, en 2013. À la demande du Comité mixte et sur la base de ce cadre, l'Administrateur de la Caisse a publié le 1<sup>er</sup> avril 2014 des directives destinées à lever les incertitudes qui persistaient quant aux conditions d'admissibilité aux prestations de réversion prévues dans les Statuts de la Caisse.

455. Le 26 juin 2014, le Secrétaire général a publié de nouvelles directives (ST/SGB/2004/13/Rev.1) sur la détermination du statut personnel des fonctionnaires aux fins du versement de prestations, dans lesquelles il a précisé que ce statut serait déterminé en fonction du droit en vigueur dans la juridiction compétente et non pas de celui du pays d'origine. Une politique similaire a été adoptée par la majorité des organisations affiliées à la Caisse.

456. Après que des modifications eurent été apportées aux politiques appliquées par certaines des organisations affiliées à la Caisse, le groupe de contact s'est de nouveau réuni pour débattre des incidences potentielles des directives révisées sur le cadre approuvé par le Comité mixte. Le groupe s'est réuni à plusieurs reprises en 2015 et 2016 pour examiner les conséquences juridiques, administratives, opérationnelles et financières des changements susceptibles d'être apportés au cadre actuel. Le groupe de contact a recommandé que le Comité mixte donne pour instruction à l'Administrateur de la Caisse de réviser les directives concernant l'application des articles 34 et 35, afin de les mettre en conformité avec la politique de l'ONU applicable à un participant ayant contracté une union reconnue valide par l'autorité compétente du lieu où son statut personnel a été établi, pour autant que cette union produise des effets identiques à ceux du mariage, s'agissant en particulier des droits à pension. Une fois que les directives en question auront été révisées, le secrétariat de la Caisse devra les communiquer à l'ensemble des bureaux de gestion des ressources humaines des Nations Unies.

457. Le groupe de contact a mis l'accent sur les documents requis et sur les formalités administratives applicables aux fins de l'établissement des droits à pension et du traitement des prestations conformément aux Statuts de la Caisse, et rappelé que les organismes employeurs devaient fournir à la Caisse des documents justificatifs dûment vérifiés attestant la situation personnelle de leurs employés. En outre, il a rappelé qu'il incombait à ceux-ci de fournir la documentation requise avant la cessation de service.

**458. Le Comité mixte a approuvé la recommandation faite par le groupe de contact de demander à l'Administrateur de la Caisse de revoir les directives pratiques pour l'application des articles 34 et 35. Une fois que les directives en question auront été révisées, elles seront communiquées à l'ensemble des bureaux de gestion des ressources humaines des Nations Unies.**

459. Un représentant des organes directeurs a dit regretter que le Secrétaire général ait modifié la pratique qui était celle de l'Organisation depuis 70 ans et consistait à déterminer la situation de famille par référence au droit du pays de nationalité du fonctionnaire.

## Chapitre XI

### Questions diverses

#### A. Rapport de la cent quatre-vingt-dix-septième réunion du Comité permanent

460. Le Comité mixte a pris note du rapport de la cent quatre-vingt-dix-septième réunion du Comité permanent, tenue en juillet 2015, pendant sa soixante-deuxième session.

#### B. Arrêts du Tribunal d'appel des Nations Unies intéressant le Comité mixte

461. L'Administrateur a communiqué des renseignements au sujet de quatre arrêts rendus en 2015 par le Tribunal d'appel des Nations Unies dans des affaires où le Comité mixte de la Caisse commune des pensions était intimé.

462. Le Tribunal a confirmé la décision du Comité permanent dans deux des affaires : l'affaire n° 2015-UNAT-569, *Pio c. Comité mixte de la Caisse commune des pensions*, concernant la date effective de la suspension de l'application de la filière monnaie locale aux prestations périodiques servies en Argentine, et l'affaire n° 2015-UNAT-575, *Gomez c. Comité mixte de la Caisse commune des pensions*, concernant le montant pris en considération pour les retenues prélevées sur ses prestations périodiques mensuelles en application de l'article 45 des Statuts de la Caisse. Les deux autres dossiers ont été renvoyés au Comité permanent pour examen. Il s'agit de l'affaire n° 2015-UNAT-607, *Zakharov c. Comité mixte de la Caisse commune des pensions*, concernant un recours déposé directement auprès du Tribunal d'appel après que l'Administrateur eut décidé de ne pas soumettre l'appel au Comité permanent au motif qu'il concernait le transfert de droits à pension en ex-URSS, question déjà traitée par le Comité mixte et l'Assemblée générale des Nations Unies, et de l'affaire n° 2015-UNAT-608, *Teklu c. Comité mixte de la Caisse commune des pensions*, concernant le type de prestation à verser dans le cas d'une participante qui avait cotisé à la Caisse et était décédée sans avoir signé de formulaire d'instructions concernant le versement des prestations indiquant son choix en la matière.

463. Le Comité mixte a pris note des décisions susmentionnées du Tribunal d'appel des Nations Unies.

#### C. Élection des membres du Comité permanent (disposition B. 1 du Règlement intérieur)

464. On trouvera à l'annexe XVI du présent rapport la liste des membres du Comité permanent élus par le Comité mixte en 2016.

## D. Désignation des membres du Groupe de travail chargé d'examiner le projet de budget 2018-2019

465. Le Comité mixte est convenu que la procédure d'examen des projets de budget utilisée au titre des trois derniers exercices biennaux avait été très fructueuse et devrait donc être de nouveau utilisée pour son examen du budget 2018-2019 à sa soixante-quatrième session, en 2017.

**466. À cette fin, le Comité a nommé les membres suivants au Groupe de travail chargé du budget pour 2017 :**

V. Yossifov (OMPI)	Organes directeurs
H. Kozaki (ONU)	Organes directeurs
P. Owade (ONU)	Organes directeurs (suppléant)
D. Thatchaichawalit (ONU)	Chefs de secrétariat
M. Wilson (UIT)	Chefs de secrétariat
A. Rovira (FAO)	Participants
S. Koufane (OIT)	Participants
W. Sach	FAAFI
M. Breschi	FAAFI

**467. Le Comité mixte a prié l'Administrateur et le Représentant du Secrétaire général de transmettre le projet de budget au Groupe de travail chargé du budget 45 jours avant sa soixantième-quatrième session.**

## E. Lieu et dates de la soixante-quatrième session du Comité mixte

468. Le Comité mixte a pris note de l'invitation qui lui avait été faite par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies de tenir sa soixante-quatrième session, en 2017, à New York. Il a noté que, selon la pratique établie, elle durerait cinq jours ouvrables et qu'une séance de formation aurait lieu le jour ouvrable précédant le début de la session.

469. Le Comité mixte a rappelé qu'en décembre 2015, dans sa résolution 70/248, l'Assemblée générale l'avait invité, agissant en consultation avec le Comité des commissaires aux comptes, à prendre des dispositions pour que le Comité mixte puisse examiner, à sa session annuelle, la version finale du rapport financier et des états financiers vérifiés établis par le Comité des commissaires aux comptes au sujet de la Caisse.

**470. Compte tenu de la demande de l'Assemblée générale et de la pratique habituelle en ce qui concerne le choix de l'endroit où se tiennent les sessions du Comité mixte, celui-ci a décidé qu'il se réunirait en 2017 au Siège de l'ONU – sauf difficultés logistiques imprévues ou absence de locaux disponibles – durant cinq jours ouvrables (du 24 au 28 juillet 2017, sous réserve de confirmation définitive par l'Administrateur, sachant que ces dates doivent être fixées en coordination avec la CFPI et le Réseau ressources humaines du**

**Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination). En outre, une séance de formation se tiendrait le vendredi 21 juillet.**

## **F. Questions diverses**

471. Le Comité mixte a eu connaissance d'un certain nombre d'articles publiés sur le réseau intranet d'organisations membres de la Caisse et dans la presse. Tout récemment, un article daté du 14 juillet 2016 a été porté à son attention. Il avait été publié sur le site Web d'Inter Press Service (IPS) par Thalif Deen et contenait les allégations suivantes :

- a) En conséquence du nouveau projet de règles financières qui a été proposé, la Caisse envisagerait d'externaliser la gestion de certains de ses avoirs à des fins d'investissement dans des banques et des fonds spéculatifs de Wall Street;
- b) Une nouvelle politique des ressources humaines aurait pour effet de compromettre l'indépendance des fonctionnaires de la Caisse;
- c) Les mesures faisant l'objet de telles allégations seraient mises en œuvre à un moment où le versement des prestations est retardé « en raison du basculement de la Caisse vers une nouvelle technologie ».

472. Selon M. Deen, la source de ces informations erronées n'est autre que le Comité de coordination des syndicats et associations autonomes du personnel du système des Nations Unies (CCSA). On peut lire dans l'article en question que « le Président du CCSA a déclaré à IPS que l'Administrateur de la Caisse essayait d'obtenir du Comité mixte (réuni à Vienne) qu'il approuve les nouvelles règles financières, lesquelles, venant s'ajouter aux assouplissements que l'Administrateur aurait déjà obtenus sur le plan de la gestion des ressources humaines, ouvriraient la voie au transfert de la Caisse des pensions hors du système des Nations Unies et permettraient également pour la première fois l'externalisation d'investissements ». Il est également avancé dans cet article que la Caisse envisagerait d'externaliser la gestion de certains de ses avoirs à des fins d'investissement dans des banques et des fonds spéculatifs de Wall Street.

473. Il est plus préoccupant encore de constater qu'alors même que le Comité mixte délibérait, pendant la session en cours, un individu – ou peut-être plusieurs – ayant eu accès à des documents confidentiels du Comité mixte les a non seulement communiqués sans autorisation à des tierces parties, mais aussi rendus publics sur les médias sociaux.

474. Le Règlement intérieur du Comité mixte (annexe II aux Statuts de la Caisse), plus précisément la disposition A.11, stipule que les réunions du Comité mixte sont privées et que les dossiers et toute la correspondance du Comité sont confidentiels et confiés à la garde de son Secrétaire. La diffusion de documents confidentiels du Comité mixte et de leur contenu constitue, au minimum, une infraction aux Statuts de la Caisse et à la déclaration signée par les membres, les représentants et les observateurs qui assistent aux sessions du Comité mixte.

475. Les membres du Comité mixte et les représentants qui prennent part à ses travaux ont exprimé avec force leur mécontentement quant à la diffusion et à la publication persistantes d'allégations erronées qu'ils considèrent comme sans objet, totalement fausses et malencontreuses. Les déclarations faites dans les médias au

sujet de la direction de la Caisse ont été perçues comme une forme de diffamation personnelle, étant donné qu'elles ne reposent sur aucun fait et sont remplies d'inexactitudes, tant factuelles que sur le plan juridique.

476. Outre qu'elles n'ont aucun fondement, ces assertions séditieuses et diffamatoires ont suscité et continuent de susciter de graves préoccupations et un trouble profond parmi les participants et les bénéficiaires de la Caisse et obligent à détourner certaines ressources de la Caisse au profit d'activités consistant à répondre à de très nombreux appels téléphoniques et messages électroniques en provenance de participants et de bénéficiaires inquiets, alors que ces ressources seraient mieux employées aux fins de la gestion des opérations essentielles de la Caisse, notamment le versement des prestations à ses bénéficiaires et la réduction du nombre de cas actuellement « en souffrance ». Les membres du Comité mixte et les représentants qui prennent part à ses travaux trouvent les articles de presse et autres éléments qui ont été publiés extrêmement regrettables et considèrent que les déclarations qui y ont été faites et les informations erronées qui ont été communiquées à la presse sont parfaitement irresponsables, mais aussi la marque d'un comportement qui ne correspond en rien à ce qui est attendu de fonctionnaires internationaux.

477. Compte tenu des préoccupations décrites plus haut quant à l'usage abusif qui est fait de la documentation confidentielle du Comité mixte, son Président est d'avis que le Comité reste saisi de la question du statut de certains des observateurs qui assistent à ses réunions.

## Annexe I

### **Organisations affiliées à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies**

Outre l'Organisation des Nations Unies, les organisations affiliées avec la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sont les suivantes :

Agence internationale de l'énergie atomique  
Autorité internationale des fonds marins  
Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie  
Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels  
Cour pénale internationale  
Fonds international de développement agricole  
Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes  
Organisation de l'aviation civile internationale  
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture  
Organisation internationale du Travail  
Organisation internationale pour les migrations  
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture  
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel  
Organisation maritime internationale  
Organisation météorologique mondiale  
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle  
Organisation mondiale de la Santé  
Organisation mondiale du tourisme  
Union internationale des télécommunications  
Union interparlementaire  
Tribunal international du droit de la mer  
Tribunal spécial pour le Liban

## Annexe II

### Composition du Comité et participants à la soixante-troisième session

1. Les membres et membres suppléants dont les noms suivent ont été mandatés par les comités des pensions du personnel des organisations affiliées à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, conformément au Règlement intérieur :

<i>Entités représentées</i>	<i>Membres</i>	<i>Suppléants</i>
<b>Organisation des Nations Unies</b>		
Assemblée générale	D. Chumakov	H. Kozaki
Assemblée générale	V. M. González Posse	L. Mazemo
Assemblée générale	P. R. O. Owade	Md. M. Rahman
Assemblée générale	T. Repasch	J. Stosberg
Secrétaire général	Y. Takasu*	W. Sumitro
Secrétaire général	B. Bartsiotas	K. Alford
Secrétaire général	C. Wainaina*	
Secrétaire général	D. Thatchaichawalit	
Participants	A. K. Lakhanpal <sup>a</sup>	
Participants	C. Monier	
Participants	A. O. Adeniyi	
<b>Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture</b>		
Organe directeur	S. Ellinas	
Chef de secrétariat	F. A. Yegletu	A. Van Houtte
Participants	A. Rovira	
<b>Organisation mondiale de la Santé</b>		
Organe directeur	M. Tailhades	
Chef de secrétariat	C. Hennetier Rossier <sup>b</sup>	J. Kobza
Participants	K. Bruchmann <sup>c</sup>	H. Willmann
<b>Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture</b>		
Organe directeur	G. I. Godia	
Chef de secrétariat	A. Yli-Hietanen	
<b>Organisation internationale du Travail</b>		
Participants	S. Koufane	

<i>Entités représentées</i>	<i>Membres</i>	<i>Suppléants</i>
<b>Agence internationale de l'énergie atomique</b>		
Participants	I. Zabaar	M. Kohl
<b>Organisation des Nations Unies pour le développement industriel</b>		
Participants	G. Boldt (18-22 juillet)	K. Lisengard (21-22 juillet)
<b>Organisation de l'aviation civile internationale</b>		
	L. Azzouni-Gerold (14-15 juillet)	
<b>Organisation mondiale de la propriété intellectuelle</b>		
Organe directeur	V. Yossifov <sup>d</sup>	
Chef de secrétariat	T. Dayer	
Organe directeur	D. Mendez	
Chef de secrétariat	R. Bhalla	K. Balram
<b>Union internationale des télécommunications</b>		
Participants	P. Ransome	O. Osmani
<b>Organisation météorologique mondiale</b>		
Chef de secrétariat	S. Liu	
<b>Organisation maritime internationale</b>		
Participants	S.-J. Kim	B. Moradi
<b>Fonds international de développement agricole</b>		
Organe directeur	M. Rampedi	

2. Les personnes dont les noms suivent ont assisté à la session du Comité en qualité de représentants, d'observateurs ou de secrétaires des comités des pensions du personnel, conformément au Règlement intérieur :

<i>Représentants</i>	<i>Organisation</i>	<i>Entités représentées</i>
I. Adjanohoun	UNESCO	Participants (13-18 juillet)
E. Voli Bi	UNESCO	Participants (19-22 juillet)
J-C Villemonteix	OIT	Chef de secrétariat
S. A. Khan	ONUDI	Organe directeur
K. Ivanov	ONUDI	Chef de secrétariat
B. Fitzgerald	OMPI	Participants
C. Dermarker	OACI	Participants

<i>Représentants</i>	<i>Organisation</i>	<i>Entités représentées</i>
P. Kantchev	UIT	Organe directeur
M. Wilson	UIT	Chef de secrétariat
M. Schalk	OMM	Participants
M. De Gracia	OMI	Organe directeur
T. Bregliano	OMI	Chef de secrétariat
P. Moreau-Peron	FIDA	Chef de secrétariat
A. Holmes	OMI	Chef de secrétariat
E. Mizerska-Dyba	Tribunal international du droit de la mer	Participants
K. Chestopalov	FAAFI	Retraités
W. Sach	FAAFI	Retraités
L. Saputelli	FAAFI	Retraités
G. Schramek	FAAFI	Retraités
M. Seenappa (suppléant)	FAAFI	Retraités
L. D. Ouedraogo (suppléant)	FAAFI	Retraités
<i>Observateurs</i>	<i>Organisation</i>	
W. Stöckl	CFPI	
M. Rosetz	CCS	
D. El-Tabari	FICSA	
E. Ovcharenko	CCASIP	
<i>Secrétaires</i>	<i>Comité des pensions du personnel</i>	
B. Sperandio de Llull	OMS	
C. McGarry	OIT	
I. Welter	UNESCO	
K. Guseynova	FAO	
R. Dotzauer	ONUDI	
D. Maffi, Secrétaire adjoint	OMM	
M.-S. Zinzindohoué	OMPI	
S. Suedi, Secrétaire adjoint	UIT	
A. Barbato	OMI	

<i>Secrétaires</i>	<i>Comité des pensions du personnel</i>
L. Orebi	FIDA
R. Sabat	AIEA
S. Janowski	ICCROM
A. Verhas	OIM

3. Les personnes dont les noms suivent ont assisté à la totalité ou à une partie de la session du Comité :

**Comité d'actuaire**

D. Latulippe, Président

B. Kys Yen, Rapporteur

T. Párniczky

A. Scardino Devoto

**Actuaire-conseil**

T. Manning, Buck Consultants

S. Schulman, Buck Consultants

**Comité de suivi de la gestion actif-passif**

P. Sayour, Président

S. Makokha

T. Panuccio

**Médecin-conseil**

J. Farmer

**Comité des commissaires aux comptes<sup>c</sup>**

A.M. Bajaj

S. Jakhotia

**BSCI<sup>c</sup>**

G. Kumar

F. Salon

**Pricewaterhouse Coopers, LLP (19-21 juillet)**

P. Sparshott

S. Hall

**Comité des placements (14 juillet)**

M. Dhar

S. Jiang

A. Kassow

L. K. Mohohlo

**Division de la gestion des investissements**

C. Boykin, Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse

H. Bril, Directeur

T. Shindo, Directeur adjoint

S. Peerthum, Secrétaire, Comité des placements

P. David

D. Willey

H. Sastry

T. Hesounová

T. Wojciechowski

T. Burke

E. Hunt

E. Hilzinger

4. S. B. Arvizú (Administrateur) et P. Dooley (Administrateur adjoint) ont fait office de secrétaire et de secrétaire adjoint de la session, avec l'assistance de A. Blythe, D. Liberatore, J. Sareva, C. Kaiser, D. Mapondera, K. Toomel, K. Manosalvas, L. Woodyear et M.C. O'Donnell<sup>e</sup>.

---

\* N'a pas participé à la session.

<sup>a</sup> Rapporteur.

<sup>b</sup> Premier Vice-Président.

<sup>c</sup> Deuxième Vice-Président.

<sup>d</sup> Président.

<sup>e</sup> Par visioconférence.

## Annexe III

### Déclaration sur la suffisance actuarielle des avoirs de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies au 31 décembre 2015 au regard des obligations visées à l'article 26 des Statuts

1. Dans son rapport sur la trente-troisième évaluation actuarielle de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, l'actuaire-conseil a évalué l'équilibre actuariel de la Caisse afin de déterminer s'il existait un déficit et si les organisations affiliées devraient effectuer des paiements pour le couvrir en application de l'article 26 des Statuts. L'évaluation arrêtée au 31 décembre 2015 a été effectuée sur la base de renseignements concernant les participants et les avoirs communiqués par le secrétariat de la Caisse, ainsi que des dispositions statutaires en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

2. Les hypothèses actuarielles démographiques et autres qui ont été utilisées, y compris un taux d'actualisation de 6,5 %, sont celles que le Comité mixte a adoptées à sa soixante-deuxième session, en 2015, si ce n'est qu'il n'a pas été tenu compte des futurs affiliés et qu'il n'a pas été projeté d'augmentation future des traitements.

3. Les engagements de la Caisse ont été calculés comme s'il était mis fin au régime des pensions, c'est-à-dire que les droits à prestations acquis par les participants avoirs ont été évalués comme si les intéressés sélectionnaient, parmi toutes les options offertes, la prestation ayant la valeur actuarielle la plus élevée, à supposer que la cessation de service intervienne à la date de l'évaluation. Les engagements à l'égard des retraités et de leurs ayants droit ont été évalués sur la base des droits à pension acquis à la date de l'évaluation. Aux fins de l'évaluation de l'adéquation des avoirs de la Caisse au regard de l'article 26 des Statuts, il n'a pas été tenu compte des ajustements des pensions qui pourraient survenir après le 31 décembre 2015.

4. Tous les calculs ont été effectués par l'actuaire-conseil conformément aux principes et pratiques actuariels établis.

5. Les résultats des calculs sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

#### Équilibre actuariel de la Caisse au 31 décembre 2015

(En millions de dollars des États-Unis)

<i>Postes</i>	<i>Montant</i>
Valeur actuarielle des avoirs de la Caisse <sup>a</sup>	52 467,8
Valeur actuarielle des droits acquis à prestations	37 194,2
<b>Excédent</b>	<b>15 273,6</b>

<sup>a</sup> Calculée selon la méthode de la moyenne mobile, sur cinq ans, de la valeur de réalisation, adoptée par le Comité mixte.

6. Comme le montre le tableau ci-dessus, la valeur actuarielle des avoirs de la Caisse dépasse la valeur actuarielle du total des droits acquis à prestations découlant des Statuts en vigueur à la date de l'évaluation. En conséquence, au 31 décembre 2015, il n'y avait pas lieu de demander les paiements prévus, en cas de déficit, par l'article 26 des Statuts de la Caisse. La valeur de réalisation des avoirs de la Caisse au 31 décembre 2015 s'élevait à 52 266,9 millions de dollars et était donc supérieure à la valeur actuarielle de l'intégralité des droits acquis à prestations à la même date.

## Annexe IV

### **Déclaration concernant la situation actuarielle de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies au 31 décembre 2015**

#### **Introduction**

1. L'évaluation actuarielle arrêtée au 31 décembre 2015 a été faite sur la base d'hypothèses économiques, un taux de rendement futur des placements de 3,5 % et un taux d'inflation à long terme de 3,0 % ayant été retenus. Les autres hypothèses actuarielles, de caractère démographique, ont été établies sur la base de la situation récente de la Caisse, compte tenu des principes actuariels éprouvés. Toutes les hypothèses retenues pour l'évaluation sont celles que le Comité mixte avait adoptées à sa soixante-deuxième session, en 2015, compte tenu des recommandations du Comité d'actuares.

#### **Situation actuarielle de la Caisse au 31 décembre 2015**

2. Lors de ses séances de juin 2015, le Comité d'actuares a passé en revue les résultats de l'évaluation actuarielle que l'actuaire-conseil avait conduite au 31 décembre 2015. Compte tenu des résultats de l'évaluation ordinaire et d'autres indicateurs et calculs pertinents, le Comité d'actuares et l'actuaire-conseil ont estimé que le taux de cotisation actuel, à savoir 23,7 % de la rémunération considérée aux fins de la pension, était suffisant pour que la Caisse puisse s'acquitter des obligations découlant des Statuts et serait réexaminé au moment de la prochaine évaluation actuarielle, qui serait arrêtée au 31 décembre 2017.

## Annexe V

### Composition du Comité d'actuares

<i>Membres</i>	<i>Entités représentées</i>
B. K. Y. S. Yen (Maurice)	Région I (États d'Afrique)
S. Inagaki (Japon)	Région II (États d'Asie)
T. Párniczky (Hongrie)	Région III (États d'Europe orientale)
A. Scardino Devoto (Uruguay)	Région IV (États d'Amérique latine et des Caraïbes)
D. Latulippe (Canada)	Région V (États d'Europe occidentale et autres États)
<hr/>	
<i>Membres ad hoc</i>	<i>Entités représentées</i>
C. L. Nathal (Mexique)	Région IV (États d'Amérique latine et des Caraïbes)
K. Heubeck (Allemagne)	Région V (États d'Europe occidentale et autres États)

## **Annexe VI**

### **Composition du Comité des placements**

- M. Arikawa (Japon)
- M. Dhar (Président) (Inde)
- S. Jiang (Chine)
- A. Kassow (Allemagne)
- N. A. Kirdar (Iraq)
- M. Klein (États-Unis d'Amérique)
- L. K. Mohohlo (Botswana)
- G. Oliveros (Espagne)

## Annexe VII

### **États financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2015**

#### **Lettre d'envoi au Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies**

Nous avons l'honneur de vous transmettre ci-joint les états financiers signés non vérifiés de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2015.

L'Administrateur de la Caisse commune  
des pensions du personnel des Nations Unies  
(*Signé*) Sergio B. **Arvizú**

La Représentante du Secrétaire général  
pour les investissements de la Caisse  
(*Signé*) Carolyn **Boykin**

8 juillet 2016

## Certification des états financiers

Les états financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2015 ont été établis conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) publiées par le Conseil des normes comptables internationales pour le secteur public. Les principales conventions comptables utilisées pour établir ces états sont récapitulées dans les notes y afférentes. Celles-ci donnent des renseignements et explications complémentaires sur les activités financières de la Caisse au cours de l'exercice considéré.

Je certifie que les états financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies qui figurent ci-après sont corrects.

Le Directeur financier par intérim  
de la Caisse commune des pensions  
du personnel des Nations Unies  
(*Signé*) Dennis D. **Liberatore**

8 juillet 2016

## **Descriptif des contrôles internes pour l'année terminée le 31 décembre 2015**

### **Responsabilités**

La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a été créée par l'Assemblée générale en 1949 pour assurer des prestations de retraite, de décès et d'invalidité et des prestations connexes au personnel de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations affiliées. Le régime de la Caisse des pensions est un régime multiemployeurs à prestations définies. La Caisse est administrée par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, les comités des pensions du personnel des diverses organisations affiliées, le secrétariat du Comité mixte et celui de chacun des autres comités.

Au 31 décembre 2015, la Caisse détenait des avoirs d'une valeur totale d'environ 52,4 milliards de dollars. La valeur de réalisation des investissements de la Caisse, définie selon les normes IPSAS, s'établissait à 50,7 milliards de dollars, soit 97 % de la valeur totale des avoirs de la Caisse. En 2015, la Caisse a perçu des cotisations annuelles d'un montant de 2,26 milliards de dollars, montant inférieur à celui des prestations périodiques versées, qui s'élève à 2,36 milliards de dollars. Des prestations sont versées dans 15 monnaies différentes à des bénéficiaires répartis dans quelque 190 pays.

L'Administrateur, qui est également le Secrétaire du Comité mixte, assure la supervision du secrétariat de la Caisse sur le plan administratif. Sous la direction du Comité mixte, il recouvre les cotisations, veille à la tenue des dossiers du secrétariat, ordonnance le paiement des prestations et s'occupe des autres questions liées aux participants à la Caisse et aux bénéficiaires. L'Administrateur est également chargé de veiller à ce que les questions actuarielles soient réglées de manière à préserver la viabilité à long terme et la santé financière de la Caisse.

Le Secrétaire général décide du placement des avoirs de la Caisse. Il a délégué la responsabilité fiduciaire à sa Représentante pour les investissements de la Caisse. Celle-ci a reçu délégation de pouvoir pour assurer la gestion et la comptabilité des investissements des avoirs de la Caisse. Elle exerce cette fonction et décide des investissements en consultation avec le Comité des placements et à la lumière des observations que le Comité mixte formule de temps à autre sur la politique d'investissement.

L'Administrateur et la Représentante du Secrétaire général sont chargés de mettre en place et de gérer un dispositif rationnel de contrôles internes, dans leurs domaines de responsabilité respectifs, de veiller à la mise en œuvre des objectifs, à l'utilisation économique des ressources, à la fiabilité et à l'intégrité de l'information, au respect des règles et règlements, et à la préservation des avoirs.

Puisque la Caisse utilise les systèmes du Secrétariat de l'ONU dans les domaines des ressources humaines, de l'administration et des achats, les contrôles internes portant sur ces fonctions suivent les règles et règlements applicables de l'Organisation. Elle partage avec le Secrétariat de l'ONU la responsabilité de l'exécution de ces fonctions. Elle est donc chargée d'appliquer et de faire respecter les procédures de contrôle interne établies par l'ONU dans les activités qui relèvent de sa responsabilité.

### **Objet du dispositif de contrôles internes**

Le dispositif de contrôles internes vise davantage à réduire et maîtriser qu'à éliminer le risque de défaillance dans la mise en œuvre des objectifs de la Caisse et à améliorer les résultats. Il ne peut donc offrir qu'une assurance raisonnable et non pas une assurance absolue d'efficacité. Le contrôle interne représente un effort continu, mené par les organes directeurs, les hauts responsables et le personnel de la Caisse, qui vise à donner une assurance raisonnable concernant la mise en œuvre des objectifs de contrôle interne ci-après :

- Efficacité et efficacité des opérations;
- Fiabilité de l'information communiquée;
- Conformité aux règles et règlements applicables.

La déclaration de la Caisse relative au contrôle interne de la Caisse a trait à l'objectif de fiabilité de l'information financière et se limite donc à l'examen des mesures prises pour contrôler cette fiabilité à la date de la déclaration et pour l'année terminée le 31 décembre 2015.

### **Capacité de gérer le risque**

La Caisse a mis en place des mécanismes de gouvernance, de gestion et de contrôle interne et externe afin de déterminer, d'évaluer, de gérer, de suivre et de signaler les risques inhérents à son activité. Le dispositif de gestion globale des risques qu'elle a adopté reflète la nature de ses activités et de son évolution ainsi que les besoins qui lui sont propres.

La politique de contrôle interne approuvée par la Caisse en mai 2014 définit les objectifs et responsabilités en la matière, les composantes de ce contrôle ainsi que les différentes lignes de défense, à savoir : a) l'administration; b) la section du contrôle des risques et de l'application des règles; c) l'audit interne; d) l'audit externe. Les contrôles internes de l'information financière visent à donner une assurance raisonnable que les avoirs sont protégés, que les opérations sont dûment autorisées et comptabilisées et que les états financiers ne présentent aucune inexactitude significative.

### **Dispositif de gestion des risques et de contrôle interne de la Caisse**

Le dispositif de gestion globale des risques a pour objet de cerner les événements qui pourraient menacer la Caisse et de gérer les risques. Il se compose des éléments suivants :

- *Gouvernance de la gestion des risques* : Le Comité mixte, l'administration et le personnel de la Caisse appuient le fonctionnement du dispositif de gestion des risques en se chargeant entièrement des activités y relatives. Des comités spécialisés effectuent des contrôles et conseillent le Comité mixte sur les questions touchant la gestion des risques et le contrôle interne :
  - Le Comité d'audit supervise les travaux des auditeurs internes et externes et reçoit des informations sur le fonctionnement du dispositif de gestion des risques et de contrôle interne;

- Le Comité de suivi de la gestion actif-passif conseille le Comité mixte en ce qui concerne la gestion des risques, la politique de financement, la gestion actif-passif et la politique d'investissement;
- *Politique de gestion globale des risques* : Elle définit les bases du fonctionnement du dispositif de gestion des risques, ainsi que ses modalités d'application dans l'ensemble de la Caisse. Elle est assortie d'une méthodologie précisant les étapes de la procédure de gestion des risques, ainsi que le rôle et les attributions de chacun;
- *Évaluation globale des risques* : La Caisse s'assure les services de cabinets de conseil indépendants pour établir des rapports d'évaluation des risques tous les trois ans. L'administration effectue chaque année une évaluation des risques. Ces évaluations périodiques servent de base pour définir des stratégies permettant de faire face aux risques majeurs auxquels la Caisse est exposée;
- *Surveillance des risques* : Le Groupe de travail sur la gestion globale des risques, présidé par l'Administrateur de la Caisse et la Représentante du Secrétaire général, se compose de représentants de chacun des groupes de la Caisse. Il surveille le profil de risque de la Caisse et l'application des stratégies de gestion des risques. Les spécialistes du contrôle des risques du secrétariat de la Caisse et de la Division de la gestion des investissements appuient la mise en œuvre du dispositif de gestion globale des risques, contribuent à l'évaluation des risques, fournissent des conseils concernant l'application des stratégies de gestion des risques, surveillent le profil de risque de la Caisse et communiquent des informations à ce sujet.

### **Évaluation des contrôles internes de l'information financière**

L'administration de la Caisse s'est fondée sur les directives relatives au contrôle interne établies par le Comité des organisations coparrainantes de la Commission Treadway pour évaluer ses contrôles internes de l'information financière. L'évaluation au 31 décembre 2015 s'est articulée autour des éléments suivants :

- L'élaboration de la déclaration relative au contrôle interne, comprenant :
  - La réalisation d'une étude préliminaire visant à déterminer les principaux comptes, procédures et communications, ainsi que les principaux services d'appui (informatique et communications);
  - La définition des principaux risques liés à l'information financière;
  - Le recensement et l'évaluation : a) des contrôles en place à l'échelle de la Caisse; b) des principaux contrôles de l'information financière; c) des principaux contrôles informatiques appuyant l'établissement des états financiers;
  - L'examen des résultats des activités de certification menées pour la Caisse.
- Il n'était pas prévu en 2015 que l'administration teste l'efficacité opérationnelle des contrôles internes mais le programme de contrôle interne prévoit qu'elle le fera à l'avenir en ce qui concerne l'information financière;

- Les lettres de certification relatives aux contrôles internes de l'information financière sont signées par l'administration et les hauts fonctionnaires du secrétariat de la Caisse et de la Division de la gestion des investissements, qui sont conscients des responsabilités qui leur incombent concernant la réalisation régulière de ces contrôles et le signalement de toute anomalie. Ces lettres ne contenaient aucune information pouvant avoir un effet préjudiciable significatif sur les états financiers et méritant d'être signalée dans la présente déclaration relative au contrôle interne;
- Un auditeur indépendant a été engagé pour effectuer un audit des contrôles réalisés par Northern Trust, le comptable centralisateur et l'une des deux banques dépositaires des placements de la Caisse, et par Citibank N.A., l'autre dépositaire. Cet audit a été mené conformément aux normes définies par l'American Institute of Certified Public Accountants et le Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance. Il en est ressorti que, pour tous les éléments significatifs, les contrôles étaient correctement conçus et concouraient efficacement à donner l'assurance raisonnable que leurs objectifs seraient atteints;
- Un organisme indépendant a été engagé pour évaluer l'efficacité du dispositif de gestion des risques liés à la sécurité de l'information du nouveau Système intégré d'administration des pensions (SIAP) suivant les protocoles définis par l'Organisation internationale de normalisation (ISO). En avril 2016, le secrétariat de la Caisse a obtenu pour le SIAP la certification ISO 27001, qui garantit que le fonctionnement et la maintenance du Système sont conformes à la norme de gestion de la sécurité de l'information. Le secrétariat compte bien conserver cette certification, valable jusqu'en mars 2019;
- Des auditeurs indépendants ont procédé à un audit du dispositif de contrôle interne du Centre international de calcul des Nations Unies en vue de l'obtention de la norme ISAE 3402 (Norme internationale relative aux missions d'assurance). Dans leur rapport, ils ont évalué les dispositifs de contrôle du Centre afin de déterminer s'ils étaient conçus correctement et appliqués efficacement. Ils ont émis une opinion sans réserve, n'ayant relevé aucun élément indiquant que les dispositifs testés n'avaient pas fonctionné efficacement au cours de la période considérée;
- Le Comité d'audit a supervisé les travaux des auditeurs internes et externes et examiné les résultats des vérifications et l'application des recommandations qui en étaient issues. Il s'est réuni périodiquement avec la Représentante du Secrétaire général, l'Administrateur de la Caisse, le Directeur financier, les spécialistes du contrôle des risques et de la conformité et les auditeurs internes et externes;
- Conformément à son mandat, et dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'audit axé sur le risque approuvé par le Comité d'audit, le Bureau des services de contrôle interne a effectué des vérifications dans des secteurs à haut risque afin de s'assurer de l'efficacité des contrôles internes et de détecter d'éventuelles insuffisances. L'Administrateur et la Représentante du Secrétaire général ont pris les mesures voulues, dans leurs domaines de responsabilité respectifs, pour donner suite aux recommandations issues de ces audits internes. À ce jour, la Caisse a donné suite à toutes les recommandations jugées capitales;

- En vertu de son mandat, le Comité des commissaires aux comptes, qui remplit les fonctions d'auditeur externe de la Caisse, effectue un examen indépendant des états financiers de celle-ci en appliquant les contrôles et procédures qu'il juge nécessaires pour émettre une opinion dans son rapport d'audit annuel. Les auditeurs externes peuvent consulter librement l'ensemble des documents comptables et des données connexes et s'entretenir avec l'administration et le Comité d'audit de toute constatation touchant l'intégrité et la fiabilité de l'information financière. Le rapport d'audit externe accompagne les états financiers.

### **Questions substantielles soulevées par les contrôles internes au cours de l'année**

La déclaration relative au contrôle interne pour l'année terminée le 31 décembre 2015 fait ressortir plusieurs événements importants ayant eu une incidence sur les contrôles internes menés au cours de la période considérée :

a) En 2015, l'administration de la Caisse a perfectionné son dispositif de gestion globale des risques, notamment en actualisant la politique et la méthodologie de gestion globale des risques et en améliorant le processus d'établissement de la déclaration relative au contrôle interne. Le Comité mixte a approuvé la politique actualisée le 15 avril 2016;

b) En avril 2015, le secrétariat de la Caisse a publié sa politique de sensibilisation, de signalement et de remontée d'informations concernant la fraude, qui vise à encourager la vigilance, à prévenir la fraude, à améliorer les contrôles internes de la Caisse et à établir des directives pour signaler les problèmes de fraude et en saisir la chaîne hiérarchique. Il y est précisé que la Caisse applique une tolérance zéro en la matière, ce qui signifie que tous les cas de fraude seront signalés et feront l'objet d'une enquête et que, le cas échéant, des mesures correctives seront prises;

c) Le nouveau système SIAP a été mis en service en août 2015, principalement pour remédier à la fragmentation des processus, remplacer plusieurs programmes obsolètes par un ensemble intégré et ouvrir la voie à des améliorations futures. Le passage au système SIAP s'est fait de manière contrôlée à l'issue de tests intégraux, de sorte que les 72 000 retraités et bénéficiaires résidant dans quelque 190 pays ont continué de recevoir leurs prestations sans erreur, retard ni interruption. Maintenant que la mise en service du SIAP est achevée, la Caisse entame la deuxième phase de modernisation de ses processus afin d'accroître sa productivité et d'enrichir la gamme de services qu'elle propose;

d) La mise en service du SIAP a permis à la Caisse d'accélérer considérablement le traitement des prestations et de dépasser la moyenne à long terme des anciens systèmes. Toutefois, pour faire face à l'augmentation rapide et prononcée du nombre de dossiers de cessation de service, elle a dû prendre des mesures pour renforcer ses capacités : elle a affecté des ressources supplémentaires et constamment amélioré ses procédures pour accroître sa productivité et son efficacité, entretenu une étroite communication avec les bureaux des ressources humaines et des finances des organismes employeurs pour obtenir des données sur les cessations de service et déterminer les droits à prestations, et créé une équipe de l'assurance qualité chargée de donner un retour immédiat sur les documents de cessation de service. Eu égard à son régime multiemployeurs, à la diversité de ses

entités publiantes, qui sont plus de 80, et à son dispositif de gouvernance unique en son genre, la Caisse est favorable à un examen intégral de la procédure, de la cessation de service au versement des prestations (à la Caisse et dans les organisations affiliées), l'idée étant de formuler des mesures de rationalisation supplémentaires.

### **Déclaration**

Il existe des limites inhérentes à l'efficacité de tout contrôle interne, y compris la possibilité d'une erreur humaine ou de contournement des règles. En conséquence, tout dispositif de contrôle interne, aussi efficace soit-il, ne peut procurer qu'une assurance raisonnable, et non une assurance absolue. De plus, l'évolution de la situation fait que l'efficacité des contrôles internes peut varier au fil du temps.

Nous sommes déterminés, dans les limites de nos domaines de responsabilité respectifs, à remédier à toute insuffisance des contrôles internes de l'information financière constatée au cours de l'année et à améliorer en permanence le dispositif en place.

Compte tenu de ce qui précède, nous concluons, sur la base de nos connaissances et des informations dont nous disposons, qu'il n'existe pas, dans nos domaines de responsabilité respectifs, pour l'année terminée le 31 décembre 2015, de graves insuffisances qui mériteraient d'être signalées dans le présent document.

L'Administrateur de la Caisse commune des pensions  
du personnel des Nations Unies  
(*Signé*) Sergio B. **Arvizú**

La Représentante du Secrétaire général  
pour les investissements de la Caisse commune  
des pensions du personnel des Nations Unies  
(*Signé*) Carolyn **Boykin**

3 juin 2016  
New York

## Aperçu de la situation financière

### Introduction

1. La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a été créée par l'Assemblée générale en 1949 pour assurer des prestations de retraite, de décès et d'invalidité et des prestations connexes au personnel de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations internationales admises à s'affilier. Il s'agit d'un fonds de pension multiemployeurs à prestations définies. Les 23 organisations qui y sont actuellement affiliées ainsi que leurs employés versent à la Caisse des cotisations dont le montant est déterminé en fonction de la rémunération considérée aux fins de la pension. Le taux de cotisation est fixé à 7,9 % pour les participants et à 15,8 % pour les employeurs.

2. L'organe directeur de la Caisse est le Comité mixte, qui se compose : a) de 12 membres désignés par le Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies, dont 4 choisis parmi les membres et membres suppléants élus par l'Assemblée générale, 4 parmi ceux désignés par le Secrétaire général et 4 parmi ceux choisis par les participants fonctionnaires de l'ONU; b) de 21 membres désignés par les comités des pensions du personnel des autres organisations affiliées, conformément au Règlement intérieur de la Caisse, à savoir 7 parmi les membres et membres suppléants choisis par les organes qui, dans les organisations affiliées, correspondent à l'Assemblée générale, 7 parmi ceux désignés par le plus haut fonctionnaire de chacune des organisations affiliées et 7 parmi ceux choisis par les participants fonctionnaires de ces organisations.

3. La Caisse est administrée par le Comité mixte, les comités des pensions du personnel des diverses organisations affiliées, le secrétariat du Comité mixte et ceux des autres comités. L'Administrateur de la Caisse est également le Secrétaire du Comité mixte. Il est nommé par le Secrétaire général sur recommandation du Comité mixte.

4. L'Administrateur est chargé d'administrer la Caisse et de faire respecter, par tous ceux qui sont concernés, les Statuts, les Règlements ainsi que le système d'ajustement des pensions de la Caisse. Il est chargé à ce titre d'établir les politiques, d'administrer les opérations et de superviser le personnel de la Caisse, d'organiser les réunions du Comité mixte et de son comité permanent, du Comité d'audit, du Comité d'actuaire, du Comité de suivi de la gestion actif-passif et des autres organes apparentés et d'en assurer le service, d'organiser la participation du secrétariat de la Caisse à ces réunions, de représenter le Comité mixte aux réunions de la Cinquième Commission de l'Assemblée générale, du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, de la Commission de la fonction publique internationale et de tout autre organe pertinent et de faire fonction de Secrétaire du Comité des pensions du personnel de l'ONU. L'Administrateur assume aussi un ensemble de responsabilités administratives qui visent à assurer le bon fonctionnement de la Division de la gestion des investissements.

5. La gestion des investissements de la Caisse relève de la responsabilité fiduciaire du Secrétaire général de l'ONU, qui exerce cette responsabilité en consultation avec le Comité des placements. Le Secrétaire général a délégué ses pouvoirs et la responsabilité d'agir en son nom pour tout ce qui concerne ces fonctions fiduciaires à son Représentant pour les investissements de la Caisse.

Celui-ci prend les dispositions voulues pour assurer la tenue de comptes détaillés de tous les placements et autres opérations concernant la Caisse; ces comptes et opérations peuvent être examinés par le Comité mixte.

6. Le Système intégré d'administration des pensions est entré en service le 1<sup>er</sup> août 2015 et a remplacé plusieurs systèmes informatiques vieillissants, notamment le système de gestion de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et le système de comptabilité Lawson.

## Résultats financiers

### Variation de l'actif net disponible pour le versement des prestations

7. L'actif net disponible pour le versement des prestations pour l'année terminée le 31 décembre 2015 a diminué de 619,2 millions de dollars, contre une augmentation de 1,4 milliard de dollars en 2014. Cette baisse de 2 milliards de dollars (soit 143,7 %) est en grande partie imputable à des pertes liées à des placements.

8. Les pertes liées à des placements étaient de 458 millions de dollars pour 2015 (contre un gain de 1,7 milliard de dollars en 2014), soit 1,5 milliard de pertes de change compensé par 778 millions de dollars de dividendes et 356 millions de dollars d'intérêts créditeurs. La baisse de 2,1 milliards de dollars (soit 127,6 %) par rapport à l'année précédente était en grande partie imputable à la diminution de la juste valeur des actions.

9. Le total des cotisations pour 2015 s'élevait à 2,257 milliards de dollars, dont 751 millions de dollars venaient des participants, 1,496 millions des organisations membres et 9,8 millions d'autres acteurs, contre 2,264 milliards de dollars en 2014, ce qui représente une baisse de 7,1 millions de dollars (soit 0,3 %).

10. Les prestations versées en 2015 s'élevaient à 2 361 milliards de dollars, ce qui représente une baisse de 60,8 millions de dollars (soit 2,5 %) par rapport aux prestations versées en 2014 (2,422 milliards de dollars).

11. Les dépenses d'administration pour 2015 s'élevaient à 56,7 millions de dollars, contre 83,3 millions de dollars en 2014, ce qui correspond à une baisse de 26,7 millions de dollars (soit 32 %). La baisse des dépenses administratives s'explique principalement par une variation de la valeur actuarielle de l'assurance maladie après la cessation de service, qui est passée d'une dépense de 17,5 millions de dollars en 2014 à un gain de 5,6 millions de dollars en 2015.

### État de l'actif net disponible pour le versement des prestations

12. L'actif net disponible pour le versement des prestations était de 52,264 milliards de dollars au 31 décembre 2015, contre 52,883 milliards de dollars en 2014, ce qui représente une baisse de 616,2 millions de dollars (soit 1,2 %).

13. Le total de la trésorerie et des équivalents de trésorerie de la Caisse était de 1,5 milliard de dollars au 31 décembre 2015, contre 2,1 milliards en 2014, ce qui représente une baisse de 623 millions de dollars (soit 29,5 %).

14. Le total de la juste valeur des placements de la Caisse était de 50,702 milliards de dollars au 31 décembre 2015, contre 50,735 milliards en 2014, ce qui représente

une baisse de 33,1 millions de dollars (soit 0,1 %). Les détails des catégories d'investissement au 31 décembre 2015 et 2014 sont les suivants :

(En millions de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2015	31 décembre 2014	Change	Pourcentage
Placements à court terme	535	–	535	–
Actions	32 501	33 617	(1 116)	(3,3)
Placements à revenu fixe	12 485	12 830	(345)	(2,7)
Titres immobiliers	3 315	2 764	551	19,9
Investissements alternatifs et divers	1 866	1 524	342	22,4
<b>Total</b>	<b>50 702</b>	<b>50 735</b>	<b>(33)</b>	<b>(0,1)</b>

15. Le total des engagements de la Caisse était de 183,4 millions de dollars au 31 décembre 2015, contre 217,4 millions en 2014, ce qui représente une baisse de 34 millions de dollars (soit 15,6 %).

#### Situation actuarielle de la Caisse

16. La valeur actuarielle des droits à prestations accumulés (prestations promises) (qui ne tient pas compte des augmentations futures de la rémunération considérée aux fins de la pension) est établie par des actuaires indépendants et son montant est calculé par application d'hypothèses actuarielles pour ajuster les droits à prestations accumulés afin de traduire la valeur temps de l'argent (par application de coefficients d'actualisation pour l'intérêt) et la probabilité du paiement (au moyen de réductions notamment pour tenir compte des cas de décès, d'invalidité, de retrait ou de départ à la retraite) entre la date de l'évaluation et la date escomptée du paiement.

17. La valeur actuarielle des droits à prestations accumulés au 31 décembre 2015 est indiquée dans le tableau ci-après :

(En millions de dollars des États-Unis)

	<i>Si les pensions futures sont payées</i>	
	<i>En application du Règlement sans ajustements des pensions</i>	<i>En application du Règlement avec ajustements des pensions</i>
Valeur actuarielle des prestations acquises		
Participants touchant actuellement des prestations	22 941,3	32 839,4
Participants licenciés (prestations acquises)	238,8	411,6
Participants en activité	12 637,9	18 694,8
<b>Total (prestations acquises)</b>	<b>35 818,0</b>	<b>51 945,8</b>
Prestations non acquises	1 279,2	1 589,5
<b>Valeur actuarielle des droits à prestations accumulés</b>	<b>37 097,2</b>	<b>53 535,3</b>

**Statistiques clefs**

18. Le nombre de participants à la Caisse était de 126 892 au 31 décembre 2015, contre 122 759 en 2014, ce qui représente une augmentation de 4 133 (soit 3,4 %).

19. Le nombre des prestations périodiques servies par le Fonds s'élevait à 71 474 au 31 décembre 2015, contre 72 367 en 2014, soit une baisse de 893 prestations. Cette baisse comprend 1 826 prestations qui ont pris fin avant la mise en service du Système intégré d'administration des pensions mais pour lesquelles les opérations n'ont pas été clôturées avant le changement de système. Ces prestations ont été comptabilisées au moment du transfert des données dans le SIAP en 2015, conformément aux nouvelles modalités selon lesquelles il doit être fait état de l'arrêt du versement de prestations dès l'instant où celui-ci se produit. Si l'on ne tient pas compte de cet ajustement, le volume total des prestations périodiques pour l'année terminée le 31 décembre 2015 a augmenté de 1,3 %.

## États financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2015

### Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

#### I. État de l'actif net disponible pour le versement des prestations, au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2015

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Notes</i>	<i>31 décembre 2015</i>	<i>31 décembre 2014</i>
<b>Actif</b>			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Note 4	1 488 132	2 110 884
Placements	Note 5, 6		
Placements à court terme		534 952	–
Actions		32 501 344	33 616 919
Placements à revenu fixe		12 485 103	12 830 186
Titres immobiliers		3 315 119	2 764 409
Investissements alternatifs et divers		1 865 629	1 523 766
		<b>50 702 147</b>	<b>50 735 280</b>
Contributions à recevoir		42 797	39 283
Produits à recevoir sur les investissements	Note 7	147 836	155 645
Produits à recevoir de la cession de titres	Note 5	16 396	16 319
Créances sur des administrations fiscales	Note 8	12 604	8 782
Autres éléments d'actif	Note 9	40 329	34 646
		<b>52 450 241</b>	<b>53 100 839</b>
<b>Passifs</b>			
Prestations à payer	Note 10	89 594	68 691
Dettes découlant d'opérations sur titres	Note 5	10 796	44 710
Engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et autres avantages du personnel	Note 11	70 358	76 992
Autres engagements et passifs	Note 12	12 638	26 962
		<b>183 386</b>	<b>217 355</b>
<b>Actif net disponible pour le versement des prestations</b>		<b>52 266 855</b>	<b>52 883 484</b>

## Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

### II. État de la variation de l'actif net disponible pour le versement des prestations

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Notes</i>	<i>2015</i>	<i>2014</i>
<b>Revenu/(perte) découlant des placements</b>	Note 13		
Appréciation (dépréciation) nette de la juste valeur des placements		(18 126)	2 488 067
Intérêts créditeurs		355 553	375 093
Dividendes		777 863	845 069
Revenus de titres immobiliers		38 302	30 642
Gains (pertes) de change		(1 487 401)	(1 955 144)
À déduire : coûts de transaction et honoraires de gestion		(124 454)	(124 904)
		<b>(458 263)</b>	<b>1 658 823</b>
<b>Cotisations</b>	Note 14		
Participants		751 139	756 591
Organisations affiliées		1 496 003	1 503 298
Autres cotisations		9 835	4 181
		<b>2 256 977</b>	<b>2 264 070</b>
<b>Recettes diverses</b>	Note 15	8 531	1 932
<b>Paiement des prestations</b>	Note 16		
Versement de départ au titre de la liquidation des droits (y compris les prestations intégralement converties en capital)		138 951	121 013
Pensions de retraite		2 222 419	2 300 547
Autres prestations/ajustements		(239)	325
		<b>2 361 131</b>	<b>2 421 885</b>
<b>Dépenses d'administration</b>	Note 17	56 669	83 321
<b>Charges diverses</b>	Note 18	3 217	3 865
<b>Impôt retenu à la source</b>		2 857	5 024
<b>(Diminution)/Augmentation de l'actif net disponible pour le versement des prestations</b>		<b>(616 629)</b>	<b>1 410 730</b>

## Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

### III. État des flux de trésorerie

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Notes</i>	<i>2015</i>	<i>2014</i>
<b>Flux de trésorerie provenant des activités de placement</b>			
Achats de placements		(10 826 284)	(12 629 689)
Recettes provenant de la vente et du rachat de placements		9 425 889	11 922 982
Dividendes des placements en actions (hors impôt retenu à la source)		750 447	813 031
Intérêts des placements dans des titres à revenu fixe		366 155	389 852
Recettes provenant de fonds communs de placement immobilier (hors impôt retenu à la source)		37 997	30 969
Recettes/(pertes) diverses nettes		5 852	(784)
Coûts de transaction, frais de gestion et charges diverses		(126 129)	(125 587)
Remboursement de l'impôt retenu à la source, en valeur nette		17 249	21 709
<b>Flux nets de trésorerie utilisés pour les activités de placement ou provenant de ces activités</b>		<b>(348 824)</b>	<b>422 483</b>
<b>Flux de trésorerie provenant du fonctionnement</b>			
Cotisations des organisations affiliées et des participants		2 251 681	2 255 115
Paieement des prestations		(2 345 701)	(2 412 976)
Transfert net depuis/vers d'autres fonds		1 641	3 003
Dépenses d'administration		(78 828)	(66 836)
Autres paiements (nets)		(1 197)	(518)
<b>Flux nets de trésorerie utilisés pour le fonctionnement</b>		<b>(172 404)</b>	<b>(222 212)</b>
<b>(Diminution)/augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>		<b>(521 228)</b>	<b>200 271</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'année</b>	Note 4	<b>2 110 884</b>	<b>2 005 890</b>
<b>Pertes de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie</b>		<b>(101 524)</b>	<b>(95 277)</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin d'année</b>	Note 4	<b>1 488 132</b>	<b>2 110 884</b>

## Tableaux

## Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Tableau A

État comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs, présentés sur une base comparable avec les dépenses d'administration pour l'exercice biennal 2014-2015

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Crédits initialement ouverts 2014-2015			Montant définitif des crédits ouverts 2014-2015			Montants effectifs sur une base comparable 2014-2015			Écart			
	Caisse des pensions	Nations Unies	Total	Caisse des pensions	Nations Unies	Total	Caisse des pensions	Nations Unies	Total	Caisse des pensions	Nations Unies	Total Pourcentage	
<b>A. Dépenses d'administration du secrétariat</b>													
<b>Postes permanents</b>	30 149.3	12 946.5	43 095.8	30 597.0	13 229.7	43 826.7	29 393.1	12 864.1	42 257.2	(1 203.9)	(365.6)	(1 569.5)	(4)
<b>Autres dépenses de personnel</b>	4 048.8	975.6	5 024.4	4 780.2	1 192.3	5 972.5	4 059.8	1 018.5	5 078.3	(720.4)	(173.8)	(894.2)	(15)
<b>Consultants</b>	843.0	–	843.0	485.3	–	485.3	348.8	–	348.8	(136.5)	–	(136.5)	(28)
Voyages du personnel	788.6	–	788.6	704.7	–	704.7	604.8	–	604.8	(99.9)	–	(99.9)	(14)
Voyages du Comité d'actuares et du Comité d'audit	568.9	–	568.9	568.9	–	568.9	347.7	–	347.7	(221.2)	–	(221.2)	(39)
<b>Voyages</b>	<b>1 357.5</b>	<b>–</b>	<b>1 357.5</b>	<b>1 273.6</b>	<b>–</b>	<b>1 273.6</b>	<b>952.5</b>	<b>–</b>	<b>952.5</b>	<b>(321.1)</b>	<b>–</b>	<b>(321.1)</b>	<b>(25)</b>
Formation	346.8	–	346.8	146.8	–	146.8	164.5	–	164.5	17.7	–	17.7	12
Services du Centre international de calcul des Nations Unies	10 445.0	1 907.5	12 352.5	11 445.0	1 907.5	13 352.5	10 230.9	2 277.1	12 508.0	(1 214.1)	369.6	(844.5)	(6)
Services contractuels	9 533.7	1 041.8	10 575.5	12 312.1	1 004.0	13 316.1	11 966.1	455.5	12 421.6	(346.0)	(548.5)	(894.5)	(7)
<b>Services contractuels</b>	<b>19 978.7</b>	<b>2 949.3</b>	<b>22 928.0</b>	<b>23 757.1</b>	<b>2 911.5</b>	<b>26 668.6</b>	<b>22 197.0</b>	<b>2 732.6</b>	<b>24 929.6</b>	<b>(1 560.1)</b>	<b>(178.9)</b>	<b>(1 739.0)</b>	<b>(7)</b>
Dépenses de représentation	4.2	–	4.2	4.2	–	4.2	1.4	–	1.4	(2.8)	–	(2.8)	(67)
Location et entretien des locaux	7 185.3	3 445.5	10 630.8	7 185.0	3 445.5	10 630.5	6 125.1	3 060.0	9 185.1	(1 059.9)	(385.5)	(1 445.4)	(14)
Location et entretien de matériel	76.7	–	76.7	76.8	–	76.8	63.5	–	63.5	(13.3)	–	(13.3)	(17)
Services des communications	1 175.1	–	1 175.1	850.1	–	850.1	385.2	–	385.2	(464.9)	–	(464.9)	(55)
Dépenses de fonctionnement	411.6	8.6	420.2	394.2	–	394.2	457.5	–	457.5	63.3	–	63.3	16
Frais bancaires	3 099.0	–	3 099.0	2 099.0	–	2 099.0	1 754.0	–	1 754.0	(345.0)	–	(345.0)	(16)
<b>Frais généraux de fonctionnement</b>	<b>11 947.7</b>	<b>3 454.1</b>	<b>15 401.8</b>	<b>10 605.1</b>	<b>3 445.5</b>	<b>14 050.6</b>	<b>8 785.3</b>	<b>3 060.0</b>	<b>11 845.3</b>	<b>(1 819.8)</b>	<b>(385.5)</b>	<b>(2 205.3)</b>	<b>(16)</b>
Fournitures et accessoires	139.4	69.7	209.1	141.1	77.0	218.1	113.6	35.9	149.5	(27.5)	(41.1)	(68.6)	(31)
Mobilier et matériel	1 284.1	505.5	1 789.6	794.0	328.1	1 122.1	796.5	266.3	1 062.8	2.5	(61.8)	(59.3)	(5)
<b>Fournitures, mobilier et matériel</b>	<b>1 423.5</b>	<b>575.2</b>	<b>1 998.7</b>	<b>935.1</b>	<b>405.1</b>	<b>1 340.2</b>	<b>910.1</b>	<b>302.2</b>	<b>1 212.3</b>	<b>(25.0)</b>	<b>(102.9)</b>	<b>(127.9)</b>	<b>(10)</b>
<b>Total</b>	<b>70 099.5</b>	<b>20 900.7</b>	<b>91 000.2</b>	<b>72 584.4</b>	<b>21 184.1</b>	<b>93 768.5</b>	<b>66 812.5</b>	<b>19 977.4</b>	<b>86 789.9</b>	<b>(5 771.9)</b>	<b>(1 206.7)</b>	<b>(6 978.6)</b>	<b>(7)</b>

**Tableau A**  
**État comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs, présentés sur une base comparable**  
**avec les dépenses d'administration pour l'exercice biennal 2014-2015 (suite)**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Crédits initialement ouverts (2014-2015)			Montant définitif des crédits ouverts (2014-2015)			Montants effectifs sur une base comparable (2014-2015)			Écart			
	Caisse	ONU	Total	Caisse	ONU	Total	Caisse	ONU	Total	Caisse	ONU	Total	Pourcentage
<b>B. Frais de gestion du portefeuille</b>													
<b>Postes permanents</b>	22 095,0	–	22 095,0	21 095,0	–	21 095,0	19 424,5	–	19 424,5	(1 670,5)	–	(1 670,5)	(8)
<b>Autres dépenses de personnel</b>	1 960,7	–	1 960,7	1 876,5	–	1 876,5	1 199,6	–	1 199,6	(676,9)	–	(676,9)	(36)
<b>Consultants</b>	1 491,6	–	1 491,6	793,3	–	793,3	756,0	–	756,0	(37,3)	–	(37,3)	(5)
Voyages du personnel	1 524,5	–	1 524,5	921,0	–	921,0	853,9	–	853,9	(67,1)	–	(67,1)	(7)
Voyages du Comité des placements	668,0	–	668,0	447,7	–	447,7	315,2	–	315,2	(132,5)	–	(132,5)	(30)
<b>Voyages</b>	<b>2 192,5</b>	<b>–</b>	<b>2 192,5</b>	<b>1 368,7</b>	<b>–</b>	<b>1 368,7</b>	<b>1 169,1</b>	<b>–</b>	<b>1 169,1</b>	<b>(199,6)</b>	<b>–</b>	<b>(199,6)</b>	<b>(15)</b>
Formation	586,1	–	586,1	284,0	–	284,0	95,0	–	95,0	(189,0)	–	(189,0)	(67)
Services informatiques et autres services contractuels	14 174,1	–	14 174,1	13 597,8	–	13 597,8	9 155,3	–	9 155,3	(4 442,5)	–	(4 442,5)	(33)
Consultants (juristes)	3 133,5	–	3 133,5	3 133,4	–	3 133,4	1 440,4	–	1 440,4	(1 693,0)	–	(1 693,0)	(54)
Services consultatifs et services de garde contractuels	29 854,7	–	29 854,7	26 795,8	–	26 795,8	22 571,0	–	22 571,0	(4 224,8)	–	(4 224,8)	(16)
<b>Services contractuels</b>	<b>47 162,3</b>	<b>–</b>	<b>47 162,3</b>	<b>43 527,0</b>	<b>–</b>	<b>43 527,0</b>	<b>33 166,7</b>	<b>–</b>	<b>33 166,7</b>	<b>(10 360,3)</b>	<b>–</b>	<b>(10 360,3)</b>	<b>(24)</b>
Dépenses de représentation	24,5	–	24,5	44,5	–	44,5	21,6	–	21,6	(22,9)	–	(22,9)	(51)
Location et entretien des locaux	6 043,5	–	6 043,5	8 065,9	–	8 065,9	7 686,0	–	7 686,0	(379,9)	–	(379,9)	(5)
Location et entretien de matériel	26,4	–	26,4	26,4	–	26,4	14,2	–	14,2	(12,2)	–	(12,2)	(46)
Services de communication	255,5	–	255,5	255,5	–	255,5	165,1	–	165,1	(90,4)	–	(90,4)	(35)
Dépenses de fonctionnement	751,0	–	751,0	1 437,1	–	1 437,1	621,0	–	621,0	(816,1)	–	(816,1)	(57)
<b>Frais généraux de fonctionnement</b>	<b>7 076,4</b>	<b>–</b>	<b>7 076,4</b>	<b>9 784,9</b>	<b>–</b>	<b>9 784,9</b>	<b>8 486,3</b>	<b>–</b>	<b>8 486,3</b>	<b>(1 298,6)</b>	<b>–</b>	<b>(1 298,6)</b>	<b>(13)</b>
Fournitures et accessoires	177,9	–	177,9	177,9	–	177,9	81,3	–	81,3	(96,6)	–	(96,6)	(54)
Mobilier et matériel	946,6	–	946,6	946,7	–	946,7	586,1	–	586,1	(360,6)	–	(360,6)	(38)
<b>Fournitures, mobilier et matériel</b>	<b>1 124,5</b>	<b>–</b>	<b>1 124,5</b>	<b>1 124,6</b>	<b>–</b>	<b>1 124,6</b>	<b>667,4</b>	<b>–</b>	<b>667,4</b>	<b>(457,2)</b>	<b>–</b>	<b>(457,2)</b>	<b>(41)</b>
<b>Total</b>	<b>83 713,6</b>	<b>–</b>	<b>83 713,6</b>	<b>79 898,5</b>	<b>–</b>	<b>79 898,5</b>	<b>64 986,2</b>	<b>–</b>	<b>64 986,2</b>	<b>(14 912,3)</b>	<b>–</b>	<b>(14 912,3)</b>	<b>(19)</b>

**Tableau A**  
**État comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs, présentés sur une base comparable**  
**avec les dépenses d'administration pour l'exercice biennal 2014-2015 (suite)**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Crédits initialement ouverts (2014-2015)			Montant définitif des crédits ouverts (2014-2015)			Montants effectifs sur une base comparable (2014-2015)			Écart			
	Caisse	ONU	Total	Caisse	ONU	Total	Caisse	ONU	Total	Caisse	ONU	Total	Pourcentage
<b>C. Frais d'audit</b>													
Audit externe	645,5	129,1	774,6	645,5	129,1	774,6	645,5	129,1	774,6	-	-	-	-
Audit interne	1 474,4	294,9	1 769,3	1 417,0	283,4	1 700,4	1 415,0	283,0	1 698,0	(2,0)	(0,4)	(2,4)	-
<b>Total</b>	<b>2 119,9</b>	<b>424,0</b>	<b>2 543,9</b>	<b>2 062,5</b>	<b>412,5</b>	<b>2 475,0</b>	<b>2 060,5</b>	<b>412,1</b>	<b>2 472,6</b>	<b>(2,0)</b>	<b>(0,4)</b>	<b>(2,4)</b>	-
<b>D. Dépenses afférentes au Comité mixte</b>													
Dépenses afférentes au Comité mixte	408,8	-	408,8	408,8	-	408,8	228,8	-	228,8	(180,0)	-	(180,0)	(44)
<b>Total des dépenses d'administration</b>	<b>156 341,8</b>	<b>21 324,7</b>	<b>177 666,5</b>	<b>154 954,2</b>	<b>21 596,6</b>	<b>176 550,8</b>	<b>134 088,0</b>	<b>20 389,5</b>	<b>154 477,5</b>	<b>(20 866,2)</b>	<b>(1 207,1)</b>	<b>(22 073,3)</b>	<b>(13)</b>

Le tableau A présente les montants inscrits au budget pour l'exercice 2014-2015 et les montants effectifs sur une base comparable. Le budget de la Caisse est établi selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée; on a calculé les montants effectifs selon la même méthode pour les rendre comparables. L'état des variations de l'actif net est quant à lui établi tous les ans selon la méthode de la comptabilité d'exercice, ce qui explique que le total des coûts sur une base comparable ne correspond pas aux dépenses d'administration indiquées dans cet état.

## **Explication des écarts significatifs (> +/-10 %) entre le budget et les montants effectifs sur une base comparable**

### *Dépenses d'administration du secrétariat de la Caisse*

*Autres dépenses de personnel.* La sous-utilisation des crédits s'explique principalement par le fait que les dépenses effectivement engagées au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) et de l'assurance maladie après la cessation de service ont été inférieures aux montants prévus au budget.

*Consultants.* La sous-utilisation des crédits s'explique par l'annulation d'une consultation prévue pour établir un nouveau modèle d'exploitation applicable dans l'ensemble de la Caisse en corrélation avec le Système intégré d'administration des pensions (SIAP) et par des économies réalisées sur les montants prévus au budget au titre des frais afférents aux consultants en comptabilité. Dans un souci d'économie, la Caisse a traité les questions liées à ce modèle en rationalisant les travaux du responsable de la transition en coordination avec tous les domaines d'activité.

*Voyages.* La sous-utilisation des crédits tient au fait que les frais de voyage du Comité d'actaires et du Comité d'audit ont été moins importants que prévu, ainsi qu'aux efforts faits pour substituer la visioconférence et la téléconférence à certains déplacements.

*Formation.* Le dépassement des crédits est dû à l'importante campagne de formation qui a suivi la mise en service du Système intégré d'administration des pensions.

*Dépenses de représentation.* La sous-utilisation des crédits résulte des mesures prises pour réduire les dépenses de représentation, le nombre des réceptions données ayant été moindre que prévu.

*Frais généraux de fonctionnement.* La sous-utilisation des crédits s'explique par la poursuite des économies obtenues grâce à l'application d'un nouveau contrat prévoyant des frais bancaires réduits et par l'élaboration et la mise en application d'un système d'automatisation des opérations de virement dans les cas complexes; par les économies obtenues à la suite de l'examen et de la réorganisation des services et principes relatifs aux communications; et par le fait que les frais d'entretien et de rénovation des bâtiments ont été moins élevés que prévu.

*Fournitures, mobilier et matériel.* La sous-utilisation des crédits s'explique par des dépenses moins élevées que prévu au titre des fournitures et du matériel, ainsi que par le report de certains achats de matériel et de logiciels informatiques au prochain exercice biennal.

### *Frais de gestion du portefeuille*

*Autres dépenses de personnel.* La sous-utilisation des crédits s'explique principalement par le fait que les dépenses effectives engagées au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) ont été moins élevées que prévu, en raison des difficultés rencontrées pour trouver des candidats qualifiés et obtenir que les candidats retenus puissent quitter leur ancien poste et, dans certains cas, de l'impossibilité de prolonger leur contrat sans dépasser les crédits prévus au titre de leur catégorie de personnel, des dépenses d'assurance maladie après la cessation de service et des heures supplémentaires.

*Voyages.* La sous-utilisation des crédits tient principalement au fait que les frais de voyage des représentants ont été moins élevés que prévu, le budget ayant été établi en tablant sur une augmentation due au nombre de membres du Comité des placements qui finalement n'est pas intervenue, et que certains membres n'ont pas pu assister à toutes les réunions du Comité.

*Formation.* La sous-utilisation des crédits est due au fait que des activités de formation prévues ont été reportées en raison d'impératifs de fonctionnement, la Division de la gestion des investissements continuant de recruter en vue du plein effectif et choisissant de mettre à profit les possibilités de formation offertes (gratuitement, à plus court terme, localement et fréquemment) par certaines institutions financières.

*Services contractuels.* La sous-utilisation des crédits ouverts au titre des services consultatifs, des services de garde des titres et des consultants juridiques externes est due à la restructuration et la réduction des services consultatifs non discrétionnaires, à la suppression des services consultatifs dédiés aux fonds spéculatifs par suite de la décision de ne pas investir dans ce type de fonds pour le moment, à une diminution des coûts des services de garde des titres et à des services juridiques moins coûteux que prévu. La sous-utilisation des crédits ouverts au titre de l'informatique et des autres services contractuels s'explique principalement par le report de certains projets, l'abandon du logiciel Murex et les économies réalisées au titre de certains services. Elle est en partie atténuée par des frais plus élevés que prévu au titre des services fournis par le Centre international de calcul.

*Frais de représentation.* La sous-utilisation des crédits tient aux efforts faits pour réduire le plus possible les coûts de représentation et au fait que le nombre de participants aux réceptions de la Division de la gestion des investissements a été moins important que prévu.

*Frais généraux de fonctionnement.* La sous-utilisation des crédits est due au fait que les services externes de messagerie et d'impression ont été moins sollicités que prévu. La sous-utilisation des crédits ouverts au titre des services de communication s'explique par l'application de tarifs dégressifs sur les coûts de connectivité.

*Fournitures, mobilier et matériel.* La sous-utilisation des crédits tient principalement à une utilisation moindre des serveurs UNIX, due à l'abandon de Murex au profit de Bloomberg Asset and Investment Manager (AIM), et au fait que les dépenses engagées en 2015 au titre du mobilier des bureaux de direction ont été inférieures aux prévisions, tout comme les dépenses en fournitures et matériel.

## Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

**Tableau B**

**État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget, présentés sur une base comparable avec les dépenses d'administration pour l'année terminée le 31 décembre 2015**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Montant initial des crédits ouverts 2015			Solde de 2014			Montant révisé des crédits ouverts			Budget définitif 2015		
	Caisse	ONU	Total	Caisse	ONU	Total	Caisse	ONU	Total	Caisse	ONU	Total
<b>A. Dépenses d'administration du secrétariat</b>												
<b>Postes permanents</b>	14 603,0	6 527,8	21 130,8	190,5	(10,0)	180,5	447,7	283,2	730,9	15 241,2	6 801,0	22 042,2
<b>Autres dépenses de personnel</b>	1 985,9	490,2	2 476,1	(8,4)	19,3	10,9	731,4	216,7	948,1	2 708,9	726,2	3 435,1
<b>Consultants</b>	347,8	–	347,8	430,2	–	430,2	(357,7)	–	(357,7)	420,3	–	420,3
Voyages du personnel	341,9	–	341,9	41,2	–	41,2	(83,9)	–	(83,9)	299,2	–	299,2
Comité d'actuaire et Comité d'audit	287,2	–	287,2	95,0	–	95,0	–	–	–	382,2	–	382,2
<b>Voyages</b>	<b>629,1</b>	<b>–</b>	<b>629,1</b>	<b>136,2</b>	<b>–</b>	<b>136,2</b>	<b>(83,9)</b>	<b>–</b>	<b>(83,9)</b>	<b>681,4</b>	<b>–</b>	<b>681,4</b>
Formation	159,7	–	159,7	108,8	–	108,8	(200,0)	–	(200,0)	68,5	–	68,5
Services du Centre international de calcul	4 477,6	954,7	5 432,3	950,0	–	950,0	1 000,0	–	1 000,0	6 427,6	954,7	7 382,3
Services contractuels	2 785,6	521,4	3 307,0	(951,8)	192,9	(758,9)	2 778,4	(37,8)	2 740,6	4 612,2	676,5	5 288,7
<b>Services contractuels</b>	<b>7 263,2</b>	<b>1 476,1</b>	<b>8 739,3</b>	<b>(1,8)</b>	<b>192,9</b>	<b>191,1</b>	<b>3 778,4</b>	<b>(37,8)</b>	<b>3 740,6</b>	<b>11 039,8</b>	<b>1 631,2</b>	<b>12 671,0</b>
Frais de représentation	2,1	–	2,1	0,7	–	0,7	–	–	–	2,8	–	2,8
Location et entretien des locaux	3 683,0	1 767,8	5 450,8	(2 666,7)	(1 389,8)	(4 056,5)	(0,3)	–	(0,3)	1 016,0	378,0	1 394,0
Location et entretien de matériel	38,5	–	38,5	3,1	–	3,1	0,1	–	0,1	41,7	–	41,7
Services de communications	588,1	–	588,1	405,7	–	405,7	(325,0)	–	(325,0)	668,8	–	668,8
Frais de fonctionnement	206,0	4,3	210,3	(77,2)	4,3	(72,9)	(17,4)	(8,6)	(26,0)	111,4	–	111,4
Frais bancaires	1 551,0	–	1 551,0	667,1	–	667,1	(1 000,0)	–	(1 000,0)	1 218,1	–	1 218,1
<b>Frais généraux de fonctionnement</b>	<b>6 066,6</b>	<b>1 772,1</b>	<b>7 838,7</b>	<b>(1 668,0)</b>	<b>(1 385,5)</b>	<b>(3 053,5)</b>	<b>(1 342,6)</b>	<b>(8,6)</b>	<b>(1 351,2)</b>	<b>3 056,0</b>	<b>378,0</b>	<b>3 434,0</b>
Fournitures et accessoires	69,8	34,9	104,7	17,1	8,8	25,9	1,7	7,3	9,0	88,6	51,0	139,6
Mobilier et matériel	642,7	253,0	895,7	471,2	178,6	649,8	(490,1)	(177,4)	(667,5)	623,8	254,2	878,0
<b>Fournitures, mobilier et matériel</b>	<b>712,5</b>	<b>287,9</b>	<b>1 000,4</b>	<b>488,3</b>	<b>187,4</b>	<b>675,7</b>	<b>(488,4)</b>	<b>(170,1)</b>	<b>(658,5)</b>	<b>712,4</b>	<b>305,2</b>	<b>1 017,6</b>
<b>Total</b>	<b>31 769,9</b>	<b>10 554,1</b>	<b>42 324,0</b>	<b>(323,5)</b>	<b>(995,9)</b>	<b>(1 319,4)</b>	<b>2 485,0</b>	<b>283,4</b>	<b>2 768,3</b>	<b>33 931,3</b>	<b>9 841,6</b>	<b>43 772,9</b>

**Tableau B**  
**État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget, présentés sur une base comparable**  
**avec les dépenses d'administration pour l'année terminée le 31 décembre 2015 (suite)**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Budget définitif 2015			Montants effectifs sur une base comparable 2015			Écart			Pourcentage
	Caisse	ONU	Total	Caisse	ONU	Total	Caisse	ONU	Total	
<b>A. Dépenses d'administration du secrétariat</b>										
<b>Postes permanents</b>	15 241,2	6 801,0	22 042,2	14 037,3	6 435,3	20 472,6	(1 203,9)	(365,7)	(1 569,6)	(7)
<b>Autres dépenses de personnel</b>	2 708,9	726,2	3 435,1	1 988,4	552,5	2 540,9	(720,5)	(173,7)	(894,2)	(26)
<b>Consultants</b>	420,3	–	420,3	283,8	–	283,8	(136,5)	–	(136,5)	–
Voyages du personnel	299,2	–	299,2	199,4	–	199,4	(99,8)	–	(99,8)	(33)
Comité d'actuaire et Comité d'audit	382,2	–	382,2	160,9	–	160,9	(221,3)	–	(221,3)	(58)
<b>Voyages</b>	<b>681,4</b>	<b>–</b>	<b>681,4</b>	<b>360,3</b>	<b>–</b>	<b>360,3</b>	<b>(321,1)</b>	<b>–</b>	<b>(321,1)</b>	<b>(47)</b>
Formation	68,5	–	68,5	86,2	–	86,2	17,7	–	17,7	26
Services du Centre international de calcul	6 427,6	954,7	7 382,3	5 213,5	1 324,3	6 537,8	(1 214,1)	369,6	(844,5)	(11)
Services contractuels	4 612,2	676,5	5 288,7	4 266,2	128,1	4 394,3	(346,0)	(548,4)	(894,4)	(17)
<b>Services contractuels</b>	<b>11 039,8</b>	<b>1 631,2</b>	<b>12 671,0</b>	<b>9 479,7</b>	<b>1 452,4</b>	<b>10 932,1</b>	<b>(1 560,1)</b>	<b>(178,8)</b>	<b>(1 738,9)</b>	<b>(14)</b>
Frais de représentation	2,8	–	2,8	–	–	–	(2,8)	–	(2,8)	(100)
Location et entretien des locaux	1 016,0	378,0	1 394,0	(43,9)	(7,5)	(51,4)	(1 059,9)	(385,5)	(1 445,4)	(104)
Location et entretien de matériel	41,7	–	41,7	28,4	–	28,4	(13,3)	–	(13,3)	(32)
Services de communications	668,8	–	668,8	203,9	–	203,9	(464,9)	–	(464,9)	(70)
Frais de fonctionnement	111,4	–	111,4	174,7	–	174,7	63,3	–	63,3	57
Frais bancaires	1 218,1	–	1 218,1	873,1	–	873,1	(345,0)	–	(345,0)	(28)
<b>Frais généraux de fonctionnement</b>	<b>3 056,0</b>	<b>378,0</b>	<b>3 434,0</b>	<b>1 236,2</b>	<b>(7,5)</b>	<b>1 228,7</b>	<b>(1 819,8)</b>	<b>(385,5)</b>	<b>(2 205,3)</b>	<b>(64)</b>
Fournitures et accessoires	88,6	51,0	139,6	61,1	9,9	71,0	(27,5)	(41,1)	(68,6)	(49)
Mobilier et matériel	623,8	254,2	878,0	626,2	192,3	818,5	2,4	(61,9)	(59,5)	(7)
<b>Fournitures, mobilier et matériel</b>	<b>712,4</b>	<b>305,2</b>	<b>1 017,6</b>	<b>687,3</b>	<b>202,2</b>	<b>889,5</b>	<b>(25,1)</b>	<b>(103,0)</b>	<b>(128,1)</b>	<b>(13)</b>
<b>Total</b>	<b>33 931,3</b>	<b>9 841,6</b>	<b>43 772,9</b>	<b>28 159,2</b>	<b>8 634,9</b>	<b>36 794,1</b>	<b>(5 772,1)</b>	<b>(1 206,7)</b>	<b>(6 978,8)</b>	<b>(16)</b>

**Tableau B**  
**État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget, présentés sur une base comparable**  
**avec les dépenses d'administration pour l'année terminée le 31 décembre 2015 (suite)**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Montant initial du crédit 2015			Solde de 2014			Montant révisé du crédit			Budget définitif 2015		
	Caisse	ONU	Total	Caisse	ONU	Total	Caisse	ONU	Total	Caisse	ONU	Total
<b>B. Frais de gestion de portefeuille</b>												
<b>Postes permanents</b>	11 278,6	–	11 278,6	1 502,9	–	1 502,9	(1 000,0)	–	(1 000,0)	11 781,5	–	11 781,5
<b>Autres dépenses de personnel</b>	920,1	–	920,1	320,9	–	320,9	(84,2)	–	(84,2)	1 156,8	–	1 156,8
<b>Consultants</b>	1 013,3	–	1 013,3	100,7	–	100,7	(698,3)	–	(698,3)	415,7	–	415,7
Voyages du personnel	653,6	–	653,6	444,8	–	444,8	(603,5)	–	(603,5)	494,9	–	494,9
Comité des placements	334,3	–	334,3	170,8	–	170,8	(220,3)	–	(220,3)	284,8	–	284,8
<b>Voyages</b>	<b>987,9</b>	–	<b>987,9</b>	<b>615,6</b>	–	<b>615,6</b>	<b>(823,8)</b>	–	<b>(823,8)</b>	<b>779,7</b>	–	<b>779,7</b>
Formation	223,5	–	223,5	295,0	–	295,0	(302,1)	–	(302,1)	216,4	–	216,4
Services informatiques et autres services contractuels	7 094,0	–	7 094,0	3 123,5	–	3 123,5	(576,3)	–	(576,3)	9 641,2	–	9 641,2
Consultants (juristes)	1 568,3	–	1 568,3	924,8	–	924,8	(0,1)	–	(0,1)	2 493,0	–	2 493,0
Services consultatifs et services de garde contractuels	15 007,9	–	15 007,9	(2 690,9)	–	(2 690,9)	(3 058,9)	–	(3 058,9)	9 258,1	–	9 258,1
<b>Services contractuels</b>	<b>23 670,2</b>	–	<b>23 670,2</b>	<b>1 357,4</b>	–	<b>1 357,4</b>	<b>(3 635,3)</b>	–	<b>(3 635,3)</b>	<b>21 392,3</b>	–	<b>21 392,3</b>
<b>Frais de représentation</b>	12,2	–	12,2	(7,6)	–	(7,6)	20,0	–	20,0	24,6	–	24,6
Location et entretien des locaux	3 389,2	–	3 389,2	(2 370,9)	–	(2 370,9)	2 022,4	–	2 022,4	3 040,7	–	3 040,7
Location et entretien de matériel	13,2	–	13,2	7,9	–	7,9	–	–	–	21,1	–	21,1
Services de communications	127,9	–	127,9	33,0	–	33,0	–	–	–	160,9	–	160,9
Frais de fonctionnement	375,9	–	375,9	368,5	–	368,5	686,1	–	686,1	1 430,5	–	1 430,5
<b>Frais généraux de fonctionnement</b>	<b>3 906,2</b>	–	<b>3 906,2</b>	<b>(1 961,5)</b>	–	<b>(1 961,5)</b>	<b>2 708,5</b>	–	<b>2 708,5</b>	<b>4 653,2</b>	–	<b>4 653,2</b>
Fournitures et accessoires	89,0	–	89,0	45,2	–	45,2	–	–	–	134,2	–	134,2
Mobilier et matériel	371,3	–	371,3	559,7	–	559,7	0,1	–	0,1	931,1	–	931,1
<b>Fournitures, mobilier et matériel</b>	<b>460,3</b>	–	<b>460,3</b>	<b>604,9</b>	–	<b>604,9</b>	<b>0,1</b>	–	<b>0,1</b>	<b>1 065,3</b>	–	<b>1 065,3</b>
<b>Total</b>	<b>42 472,3</b>	–	<b>42 472,3</b>	<b>2 828,3</b>	–	<b>2 828,3</b>	<b>(3 815,1)</b>	–	<b>(3 815,1)</b>	<b>41 485,5</b>	–	<b>41 485,5</b>

**Tableau B**  
**État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget, présentés sur une base comparable**  
**avec les dépenses d'administration pour l'année terminée le 31 décembre 2015 (suite)**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Budget définitif 2015</i>			<i>Montants effectifs sur une base comparable 2015</i>			<i>Écart</i>			
	<i>Caisse</i>	<i>ONU</i>	<i>Total</i>	<i>Caisse</i>	<i>ONU</i>	<i>Total</i>	<i>Caisse</i>	<i>ONU</i>	<i>Total</i>	<i>Pourcentage</i>
<b>B. Frais de gestion de portefeuille</b>										
<b>Postes permanents</b>	11 781,5	–	11 781,5	10 111,0	–	10 111,0	(1 670,5)	–	(1 670,5)	(14)
<b>Autres dépenses de personnel</b>	1 156,8	–	1 156,8	479,9	–	479,9	(676,9)	–	(676,9)	(59)
<b>Consultants</b>	415,7	–	415,7	378,4	–	378,4	(37,3)	–	(37,3)	(9)
Voyages du personnel	494,9	–	494,9	427,8	–	427,8	(67,1)	–	(67,1)	(14)
Comité des placements	284,8	–	284,8	152,3	–	152,3	(132,5)	–	(132,5)	(47)
<b>Voyages</b>	<b>779,7</b>	–	<b>779,7</b>	<b>580,1</b>	–	<b>580,1</b>	<b>(199,6)</b>	–	<b>(199,6)</b>	<b>(26)</b>
Formation	216,4	–	216,4	27,4	–	27,4	(189,0)	–	(189,0)	(87)
Services informatiques et autres services contractuels	9 641,2	–	9 641,2	5 198,6	–	5 198,6	(4 442,6)	–	(4 442,6)	(46)
Consultants (juristes)	2 493,0	–	2 493,0	800,0	–	800,0	(1 693,0)	–	(1 693,0)	(68)
Services consultatifs et services de garde contractuels	9 258,1	–	9 258,1	5 033,2	–	5 033,2	(4 224,9)	–	(4 224,9)	(46)
<b>Services contractuels</b>	<b>21 392,3</b>	–	<b>21 392,3</b>	<b>11 031,8</b>	–	<b>11 031,8</b>	<b>(10 360,5)</b>	–	<b>(10 360,5)</b>	<b>(48)</b>
<b>Frais de représentation</b>	24,6	–	24,6	1,7	–	1,7	(22,9)	–	(22,9)	(93)
Location et entretien des locaux	3 040,7	–	3 040,7	2 660,8	–	2 660,8	(379,9)	–	(379,9)	(12)
Location et entretien de matériel	21,1	–	21,1	8,9	–	8,9	(12,2)	–	(12,2)	(58)
Services de communications	160,9	–	160,9	70,5	–	70,5	(90,4)	–	(90,4)	(56)
Frais de fonctionnement	1 430,5	–	1 430,5	614,4	–	614,4	(816,1)	–	(816,1)	(57)
<b>Frais généraux de fonctionnement</b>	<b>4 653,2</b>	–	<b>4 653,2</b>	<b>3 354,6</b>	–	<b>3 354,6</b>	<b>(1 298,6)</b>	–	<b>(1 298,6)</b>	<b>(28)</b>
Fournitures et accessoires	134,2	–	134,2	37,6	–	37,6	(96,6)	–	(96,6)	(72)
Mobilier et matériel	931,1	–	931,1	570,5	–	570,5	(360,6)	–	(360,6)	(39)
<b>Fournitures, mobilier et matériel</b>	<b>1 065,3</b>	–	<b>1 065,3</b>	<b>608,1</b>	–	<b>608,1</b>	<b>(457,2)</b>	–	<b>(457,2)</b>	<b>(43)</b>
<b>Total</b>	<b>41 485,5</b>	–	<b>41 485,5</b>	<b>26 573,0</b>	–	<b>26 573,0</b>	<b>(14 912,5)</b>	–	<b>(14 912,5)</b>	<b>(36)</b>

**Tableau B**  
**État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget, présentés sur une base comparable**  
**avec les dépenses d'administration pour l'année terminée le 31 décembre 2015 (suite)**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Montant initial du crédit ouvert 2015</i>			<i>Solde de 2014</i>			<i>Montant révisé du crédit ouvert</i>			<i>Budget définitif 2015</i>		
	<i>Caisse</i>	<i>ONU</i>	<i>Total</i>	<i>Caisse</i>	<i>ONU</i>	<i>Total</i>	<i>Caisse</i>	<i>ONU</i>	<i>Total</i>	<i>Caisse</i>	<i>ONU</i>	<i>Total</i>
<b>C. Frais d'audit</b>												
<b>Audit externe</b>	322,8	64,6	387,4	–	–	–	– (2,9)	(2,9)		322,8	61,7	384,5
<b>Audit interne</b>	743,8	148,8	892,6	19,8	3,9	23,7	(57,4)	6,0	(51,4)	706,2	158,7	864,9
<b>Total</b>	<b>1 066,6</b>	<b>213,4</b>	<b>1 280,0</b>	<b>19,8</b>	<b>3,9</b>	<b>23,7</b>	<b>(57,4)</b>	<b>3,1</b>	<b>(54,3)</b>	<b>1 029,0</b>	<b>220,4</b>	<b>1 249,4</b>
<b>D. Dépenses afférentes au Comité mixte</b>	204,6	–	204,6	61,7	–	61,7	–	–	–	266,3	–	266,3
<b>Total des dépenses d'administration</b>	<b>75 513,4</b>	<b>10 767,5</b>	<b>86 280,9</b>	<b>2 586,3</b>	<b>(992,0)</b>	<b>1 594,3</b>	<b>(1 387,5)</b>	<b>286,5</b>	<b>(1 101,1)</b>	<b>76 712,1</b>	<b>10 062,0</b>	<b>86 774,1</b>

**Tableau B**  
**État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget, présentés sur une base comparable**  
**avec les dépenses d'administration pour l'année terminée le 31 décembre 2015 (suite)**

En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Budget définitif 2015</i>			<i>Montants effectifs sur une base comparable 2015</i>			<i>Écart</i>			
	<i>Caisse</i>	<i>ONU</i>	<i>Total</i>	<i>Caisse</i>	<i>ONU</i>	<i>Total</i>	<i>Caisse</i>	<i>ONU</i>	<i>Total</i>	<i>Pourcentage</i>
<b>C. Frais d'audit</b>										
<b>Audit externe</b>	322,8	61,7	384,5	322,8	64,6	387,4	- 2,9	2,9	1	
<b>Audit interne</b>	706,2	158,7	864,9	704,2	140,8	845,0	(2,0) (17,9)	(19,9)	(2)	
<b>Total</b>	<b>1 029,0</b>	<b>220,4</b>	<b>1 249,4</b>	<b>1 027,0</b>	<b>205,4</b>	<b>1 232,4</b>	<b>(2,0) (15,0)</b>	<b>(17,0)</b>	<b>(1)</b>	
<b>D. Dépenses afférentes au Comité mixte</b>	266,3	-	266,3	86,3	-	86,3	(180,0) -	(180,0)	(68)	
<b>Total des dépenses d'administration</b>	<b>76 712,1</b>	<b>10 062,0</b>	<b>86 774,1</b>	<b>55 845,5</b>	<b>8 840,3</b>	<b>64 685,8</b>	<b>(20 866,6) (1 221,7)</b>	<b>(22 088,3)</b>	<b>(25)</b>	

Le tableau B présente les montants inscrits au budget et les montants effectifs sur une base comparable. Le budget de la Caisse est établi selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée; on a calculé les montants effectifs selon la même méthode pour les rendre comparables. L'état des variations de l'actif net est quant à lui établi selon la méthode de la comptabilité d'exercice, ce qui explique que le total des coûts sur une base comparable ne correspond pas aux dépenses d'administration indiquées dans cet état. On trouvera une explication des écarts dans la note 22.2.

## **Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies**

### **Notes relatives aux états financiers**

#### **Note 1**

##### **Description du régime des pensions**

1. On trouvera ci-après une brève description de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, dont les Statuts et le Règlement administratif peuvent être consultés sur le site Web de la Caisse ([www.unjspf.org](http://www.unjspf.org)).

#### **1.1 Généralités**

2. La Caisse a été créée par l'Assemblée générale en 1949 pour assurer des prestations de retraite, de décès et d'invalidité et des prestations connexes au personnel de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations internationales qui y sont affiliées. Il s'agit d'un fonds de pension multiemployeurs à prestations définies. Les 23 organisations qui y sont actuellement affiliées ainsi que leurs employés versent à la Caisse des cotisations dont le montant est déterminé en fonction de la rémunération considérée aux fins de la pension. Le taux de cotisation est fixé à 7,9 % pour les participants et à 15,8 % pour les employeurs (voir la note 3.5).

3. L'organe directeur de la Caisse est le Comité mixte, qui se compose : a) de 12 membres désignés par le Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies, dont quatre sont choisis parmi les membres et membres suppléants élus par l'Assemblée générale, quatre parmi ceux désignés par le Secrétaire général et quatre parmi ceux élus par les participants fonctionnaires de l'ONU; et b) de 21 membres désignés par les comités des pensions du personnel des autres organisations affiliées, conformément au Règlement intérieur de la Caisse, à savoir sept parmi les membres et membres suppléants choisis par les organes qui, dans les organisations affiliées, correspondent à l'Assemblée générale, sept parmi ceux désignés par le plus haut fonctionnaire de chacune des diverses organisations affiliées, et sept parmi ceux choisis par les participants fonctionnaires de ces organisations.

#### **1.2 Administration de la Caisse**

4. La Caisse est administrée par le Comité mixte, les comités des pensions du personnel des diverses organisations affiliées, le secrétariat du Comité mixte et ceux des autres comités.

5. L'Administrateur de la Caisse est également le Secrétaire du Comité mixte. Il est nommé par le Secrétaire général sur recommandation du Comité mixte.

6. L'Administrateur est chargé d'administrer la Caisse et de faire respecter, par tous ceux qui sont concernés, les Statuts, les Règlements ainsi que le système d'ajustement des pensions de la Caisse. Il est chargé à ce titre d'établir les politiques, d'administrer les opérations et de superviser le personnel de la Caisse, d'organiser les réunions du Comité mixte et de son comité permanent, du Comité d'audit, du Comité d'actuaire, du Comité de suivi de la gestion actif-passif et des autres organes apparentés et d'en assurer le service, d'organiser la participation du secrétariat de la Caisse à ces réunions, de représenter le Comité mixte aux réunions de la Cinquième Commission de l'Assemblée générale, du Comité consultatif pour

les questions administratives et budgétaires, de la Commission de la fonction publique internationale et de tout autre organe pertinent et de faire fonction de Secrétaire du Comité des pensions du personnel de l'ONU. L'Administrateur assume aussi un ensemble de responsabilités administratives qui visent à assurer le bon fonctionnement de la Division de la gestion des investissements.

7. La gestion des investissements de la Caisse relève de la responsabilité fiduciaire du Secrétaire général de l'ONU, qui exerce cette responsabilité en consultation avec le Comité des placements. Le Secrétaire général a délégué ses pouvoirs et la responsabilité d'agir en son nom pour tout ce qui concerne ces fonctions fiduciaires à son Représentant pour les investissements de la Caisse. Celui-ci prend les dispositions voulues pour assurer la tenue de comptes détaillés de tous les placements et autres opérations concernant la Caisse; ces comptes et opérations peuvent être examinés par le Comité mixte. Avant le 1<sup>er</sup> juin 2014, c'était le Contrôleur de l'ONU et Sous-Secrétaire général en charge du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité qui faisait fonction de représentant du Secrétaire général chargé de la gestion et de la comptabilisation des investissements de la Caisse. Après le transfert du Sous-Secrétaire général au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Secrétaire général adjoint à la gestion lui a succédé. Un poste à temps plein de représentant du Secrétaire général, nommé par celui-ci, a été créé le 7 octobre 2014.

8. Le Directeur financier rend compte à l'Administrateur et au Représentant du Secrétaire général de ce qui relève de leurs compétences respectives. Il est chargé de formuler la politique de la Caisse en matière financière, d'examiner les opérations budgétaires, financières et comptables de la Caisse et de veiller à ce que les dispositifs de contrôle financier voulus soient en place pour protéger les fonds de la Caisse, et il se porte garant de la qualité et de la fiabilité de l'information financière. Il est chargé également de définir les modalités de la collecte, au moyen des différents systèmes d'information et par l'intermédiaire des différents services de la Caisse, des données financières et comptables nécessaires à l'établissement des états financiers et peut librement consulter ces systèmes et données. Il veille à ce que les états financiers soient conformes aux Statuts et aux Règlements de la Caisse, aux normes comptables adoptées par celle-ci, ainsi qu'aux décisions du Comité mixte et de l'Assemblée générale, et certifie également les états financiers.

### **1.3 Participation à la Caisse**

9. Tout fonctionnaire employé par une des 23 organisations affiliées acquiert la qualité de participant à la Caisse à compter de la date de son entrée en fonctions s'il est nommé pour six mois ou plus, ou à compter de la date à laquelle il a accompli une période de service de six mois qui n'a pas été interrompue pendant plus de 30 jours. Au 31 décembre 2015, la Caisse comptait plus de 126 000 cotisants avoires (participants). Les organismes et institutions affiliés comprennent le Secrétariat de l'ONU, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le PNUD et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ainsi que diverses institutions spécialisées comme l'Organisation mondiale de la Santé, l'Organisation internationale du Travail, l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation de l'aviation civile internationale et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (on trouvera en appendice la liste complète des organisations affiliées). Actuellement, la Caisse compte plus de 71 400 bénéficiaires de prestations périodiques, répartis dans quelque 190 pays. Elle

verse chaque année, dans 15 monnaies différentes, des pensions qui se montent au total à environ 2,4 milliards de dollars.

#### **1.4 Fonctionnement de la Caisse**

10. Les dossiers des participants et des bénéficiaires sont gérés au titre des opérations de la Caisse, dans les bureaux de cette dernière à New York et à Genève. Toute la comptabilité des opérations est assurée à New York, de façon centralisée, par la Section des services financiers, qui gère également la réception des cotisations mensuelles des organisations affiliées et le financement des prestations mensuelles.

11. Le Représentant du Secrétaire général est assisté par le personnel de la Division de la gestion des investissements qui s'emploie activement à effectuer des placements et à rapprocher et comptabiliser les opérations correspondantes.

#### **1.5 Évaluation actuarielle de la Caisse**

12. L'article 12 des Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (JSPB/G.4/Rev.20) dispose que le Comité mixte fait procéder à une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans. Actuellement, la Caisse procède à une évaluation actuarielle tous les deux ans. L'article 12 dispose également que le rapport de l'actuaire indique les hypothèses sur lesquelles les calculs sont fondés, décrit les méthodes d'évaluation employées, expose les résultats et recommande, s'il y a lieu, les mesures qu'il convient de prendre. On trouvera à la note 19 le dernier récapitulatif en date de la situation actuarielle de la Caisse.

#### **1.6 Pension de retraite**

13. Une pension de retraite est payable pour le restant de ses jours à tout participant justifiant d'une période d'affiliation de cinq ans à sa cessation de service ou après l'âge normal de la retraite. On entend par « âge normal de la retraite » l'âge de 60 ans pour un participant ayant commencé sa période de service avant le 1<sup>er</sup> janvier 1990, l'âge de 62 ans pour un participant admis ou réadmis à la Caisse le 1<sup>er</sup> janvier 1990 ou après cette date et l'âge de 65 ans pour le participant admis ou réadmis depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

14. Le montant annuel normal de la pension de retraite d'un participant admis à la Caisse le 1<sup>er</sup> janvier 1983 ou après cette date est constitué par la somme des éléments suivants :

a) 1,5 % de la rémunération moyenne finale multiplié par les cinq premières années d'affiliation;

b) 1,75 % de la rémunération moyenne finale multiplié par les cinq années d'affiliation suivantes;

c) 2 % de la rémunération moyenne finale multipliés par les 10 à 25 années d'affiliation suivantes;

d) 1 % de la rémunération moyenne finale par année d'affiliation en sus de 35 ans accomplie à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1995, à concurrence de 70 %.

15. Le montant annuel normal de la pension de retraite d'un participant admis à la Caisse avant le 1<sup>er</sup> janvier 1983 est égal à 2 % de la rémunération moyenne finale

multipliés par le nombre d'années d'affiliation jusqu'à concurrence de 30 ans, et à 1 % de la rémunération moyenne finale multiplié par le nombre des années d'affiliation en sus, à concurrence de 10 ans.

16. Sous réserve des dispositions des Statuts et règlement de la Caisse, le montant maximal de la pension ne peut dépasser 60 % du montant de la rémunération considérée aux fins de la pension à la date de la cessation de service, ou le montant maximal de la pension payable à un participant de la classe D-2 (se trouvant depuis cinq ans à l'échelon le plus élevé de cette classe) cessant ses fonctions à la même date, le plus élevé de ces deux montants étant retenu.

17. Le montant annuel minimal de la pension de retraite est obtenu en multipliant le nombre d'années d'affiliation à la Caisse, à concurrence de 10 ans, par 1 034,96 dollars (à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014, sous réserve d'ajustements ultérieurs opérés conformément au système d'ajustement des pensions pour tenir compte du mouvement de l'indice des prix à la consommation des États-Unis) ou par le trentième de la rémunération moyenne finale, le plus faible des deux montants étant retenu.

18. Le montant annuel de la pension ne peut cependant être inférieur, lorsqu'aucune autre prestation n'est payable pour le compte du participant, au plus faible du montant de 1 646,16 dollars (à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014, sous réserve d'ajustements ultérieurs opérés conformément au système d'ajustement des pensions pour tenir compte du mouvement de l'indice des prix à la consommation des États-Unis) ou de la rémunération moyenne finale du participant.

19. La « rémunération moyenne finale » s'entend de la rémunération annuelle moyenne du participant, considérée aux fins de la pension pendant les 36 mois civils complets durant lesquels elle a été la plus élevée au cours des cinq dernières années de la période d'affiliation.

20. À moins qu'il n'ait droit à une pension minimale et ne choisisse de se prévaloir de ce droit, un participant peut choisir de recevoir : a) si le montant annuel de la pension est égal ou supérieur à 300 dollars, une somme en capital n'excédant pas le plus grand des deux montants suivants : le tiers de l'équivalent actuariel de la pension (à concurrence du montant maximal de la pension payable à un participant qui partirait à la retraite à l'âge normal à la même date et dont la rémunération moyenne finale équivaldrait à la rémunération considérée aux fins de la pension à cette même date pour l'échelon le plus élevé de la classe P-5) ou le montant total des cotisations du participant à la date de son départ à la retraite, et sa pension de retraite est alors réduite en conséquence; ou b) si le montant de la pension est inférieur à 1 000 dollars par an, une somme en capital représentant l'équivalent actuariel de la totalité de la pension de retraite, y compris la pension qui serait payable à son conjoint à son décès, si le participant en décide ainsi.

#### *Départ à la retraite anticipé*

21. Une pension de retraite anticipée est payable à tout participant qui, à sa cessation de service, est âgé de 55 ans au moins (58 ans pour un participant admis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 ou après cette date) mais n'est pas encore parvenu à l'âge normal de la retraite, et qui compte au moins cinq années d'affiliation.

22. Le montant de la pension de retraite anticipée payable à un participant admis avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014 équivaut à une pension de retraite du montant annuel

normal, réduite de 6 % pour chaque année ou fraction d'année qui, lors de sa cessation de service, manque au participant pour atteindre l'âge normal de la retraite, sauf : a) si l'intéressé compte au moins 25 années mais moins de 30 années d'affiliation, le taux de réduction est alors de 2 % par an pour la période d'affiliation antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1985 et de 3 % par an pour la période d'affiliation commençant à cette date; ou b) si l'intéressé compte 30 années d'affiliation ou plus, le taux de réduction est dans ce cas de 1 % par an, étant entendu, toutefois, que les taux de réduction indiqués aux points a) et b) ne s'appliquent que durant cinq ans au plus. La méthode de calcul de la pension de retraite anticipée payable à un participant admis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 ou après cette date est précisée à l'article 29 des Statuts de la Caisse.

23. Le participant peut choisir de recevoir une somme en capital aux mêmes conditions que pour une pension de retraite normale.

*Participant cessant ses fonctions avant de pouvoir prétendre à une retraite anticipée*

24. Une pension de retraite différée est payable à tout participant qui, au moment de la cessation de service, n'est pas encore parvenu à l'âge normal de la retraite et compte au moins cinq années d'affiliation. La pension est du montant annuel normal d'une pension de retraite et commence à être servie lorsque l'intéressé atteint l'âge normal de la retraite. Le participant peut demander à recevoir la pension lorsqu'il atteint l'âge de 55 ans ou un âge plus avancé, dans les mêmes conditions que pour une pension de retraite anticipée.

25. Un participant n'ayant pas atteint l'âge normal de la retraite à la date de la cessation de service, ou atteignant cet âge ou un âge plus avancé mais n'ayant pas droit à une pension de retraite, a droit à un versement de départ au titre de la liquidation de ses droits. Le montant de ce versement est égal au montant de ses cotisations, majoré de 10 % pour chaque année en sus de cinq ans, jusqu'à concurrence d'un maximum de 100 %, si la période d'affiliation de l'intéressé a été supérieure à cinq ans.

## **1.7 Pension d'invalidité**

26. Tout participant qui n'est plus capable de remplir ses fonctions, de manière permanente ou pour une période qui semble devoir être de longue durée, a droit à une pension d'invalidité.

27. Si le participant a atteint l'âge normal de la retraite ou plus, le montant de sa pension est égal au montant annuel normal ou au montant annuel minimal d'une pension de retraite, selon le cas. S'il n'a pas atteint l'âge normal de la retraite, le montant de sa pension est égal à celui auquel il aurait eu droit s'il était resté en service jusqu'à l'âge normal de la retraite et si sa rémunération moyenne finale était restée inchangée.

28. Si aucune autre prestation n'est payable du chef du participant, le montant annuel de la pension d'invalidité ne peut toutefois être inférieur à 500 dollars (montant porté à 2 741,04 dollars en vertu du système d'ajustement des pensions, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014, sous réserve d'ajustements ultérieurs opérés en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation des États-Unis) ou au montant de la rémunération moyenne finale du participant, le montant le plus faible étant retenu.

### **1.8 Pension de réversion**

29. Une pension est payable au conjoint survivant d'un participant qui avait droit à une pension de retraite, à une pension de retraite anticipée, à une pension de retraite différée ou à une pension d'invalidité au moment de son décès, ou qui est décédé en cours d'emploi, s'ils étaient mariés au moment de la cessation de service et l'étaient encore au moment du décès. Le droit à la pension de réversion des conjoints divorcés survivants est soumis à certaines conditions. Le montant de la pension de réversion est généralement égal à la moitié de celui de la pension de retraite ou d'invalidité du participant et ne peut être inférieur à certains seuils.

### **1.9 Pension d'enfant**

30. Une pension d'enfant est due à chaque enfant de moins de 21 ans d'un participant ayant droit à une pension de retraite, à une pension de retraite anticipée ou à une pension d'invalidité, ou qui décède en cours d'emploi, tant que l'enfant est âgé de moins de 21 ans. Un enfant de plus de 21 ans peut également avoir droit à cette prestation dans certaines circonstances, par exemple s'il est établi qu'il est dans l'incapacité d'occuper un emploi rémunéré. Le montant de la pension d'enfant est généralement égal au tiers de celui de la pension de retraite ou d'invalidité à laquelle le participant a droit ou aurait eu droit dans le cas où il décède en cours d'emploi, étant entendu toutefois que ce montant ne peut être inférieur à certains seuils ni supérieur à un plafond fixé. De plus, la somme des pensions payables à plusieurs enfants d'un même participant ne peut dépasser un montant donné.

### **1.10 Prestations diverses**

31. Il existe d'autres prestations, telles que la pension de personne indirectement à charge et le versement résiduel, dont on trouvera une description dans les Statuts et le Règlement administratif de la Caisse.

### **1.11 Système d'ajustement des pensions**

32. Le système d'ajustement des pensions de la Caisse permet d'ajuster périodiquement le montant des pensions au coût de la vie. En outre, pour les participants qui prennent leur retraite dans un pays dont la monnaie n'est pas le dollar des États-Unis, le système actuel vise à garantir que, sous réserve de dispositions fixant des seuils et plafonds, le montant d'une prestation périodique payable par la Caisse n'est jamais inférieur à sa valeur « réelle » en dollars des États-Unis, déterminée conformément aux Statuts et au Règlement administratif de la Caisse ainsi qu'au système d'ajustement des pensions, et conserve le même pouvoir d'achat que lorsqu'il a été fixé dans la monnaie du pays de résidence du prestataire. À cette fin, un montant de base est établi en dollars et dans les monnaies locales (système de la double filière).

33. La valeur « réelle » d'une somme exprimée en dollars des États-Unis est maintenue par ajustements du montant de base en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation des États-Unis, et le pouvoir d'achat d'une prestation, une fois son montant établi en monnaie locale, est préservé par ajustements en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation dans le pays de résidence du bénéficiaire.

### 1.12 Modalités de financement

34. Pour pouvoir être affiliés à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, les participants lui versent une cotisation d'un montant équivalant à 7,9 % de leur rémunération considérée aux fins de la pension. Un taux d'intérêt de 3,25 % par an est appliqué à ces cotisations, conformément à l'article 11 c) des Statuts de la Caisse. Pour l'année terminée le 31 décembre 2015 et celle terminée le 31 décembre 2014, le montant des cotisations versées par les participants (compte non tenu du taux d'intérêt) s'élevait à 751 millions de dollars et 757 millions de dollars, respectivement.

35. Les organisations affiliées versent des cotisations mensuelles dont le montant repose sur des estimations; ces montants estimatifs et les montants effectifs sont rapprochés en fin d'année. Le montant de ces cotisations est également exprimé en pourcentage de la rémunération considérée aux fins de la pension des participants, telle que définie à l'article 54 des Statuts de la Caisse. Ce taux de cotisation est actuellement de 15,8 %. En 2015 et en 2014, les organisations affiliées ont versé à la Caisse des cotisations d'un montant total de 1 496 millions de dollars et 1 503 millions de dollars, respectivement. Lorsqu'on y ajoute les cotisations des participants et le rendement escompté des investissements, le financement total de la Caisse devrait suffire pour couvrir toutes les prestations à verser aux fonctionnaires lorsqu'ils prennent leur retraite.

36. Les avoirs de la Caisse proviennent :

- a) Des cotisations des participants;
- b) Des cotisations des organisations affiliées;
- c) Du produit des placements de la Caisse;
- d) Des versements effectués en vertu de l'article 26, s'il y a lieu, pour couvrir les déficits;
- e) Des recettes provenant de toute autre source.

### 1.13 Cessation de l'affiliation

37. Il peut être mis fin à l'affiliation d'une organisation par décision de l'Assemblée générale, prise sur la recommandation du Comité mixte, soit à la demande de l'organisation elle-même, soit en raison d'un manquement persistant de celle-ci vis-à-vis des obligations que lui imposent les Statuts de la Caisse.

38. Si une organisation cesse d'être affiliée à la Caisse, une part proportionnelle des avoirs de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin lui est versée au bénéfice exclusif de ses fonctionnaires qui étaient participants à la Caisse à cette date, selon des modalités arrêtées d'un commun accord par l'organisation et la Caisse.

39. Le montant de cette part proportionnelle est fixé par le Comité mixte après une évaluation actuarielle des avoirs et des engagements de la Caisse.

40. Si l'on constate, à la suite d'une évaluation actuarielle, que les avoirs de la Caisse risquent d'être insuffisants pour lui permettre de faire face aux obligations découlant de ses statuts, chaque organisation affiliée verse à la Caisse un certain montant pour combler le déficit.

41. Le montant nécessaire pour combler le déficit est calculé au prorata des cotisations que l'organisation a versées en vertu des dispositions de l'article 25 au cours des trois années précédant l'évaluation actuarielle.

42. La contribution d'une organisation admise à la Caisse moins de trois ans avant la date de l'évaluation est déterminée par le Comité mixte.

#### **1.14 Modification des modalités de financement et d'affiliation durant la période considérée**

43. Aucune modification n'a été apportée aux modalités de financement et d'affiliation durant la période considérée.

### **Note 2 Généralités**

#### **2.1 Base de présentation des états financiers**

44. Les états financiers ci-joints ont été établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) publiées par le Conseil des normes comptables internationales pour le secteur public (Conseil des normes IPSAS) que la Caisse a adoptées au 1<sup>er</sup> janvier 2012. La Caisse a également adopté la norme comptable internationale (NCI) 26 (Comptabilité et rapports financiers des régimes de retraite), qui fait partie des Normes internationales d'information financière. Outre qu'elle définit des orientations comptables, cette norme énonce des directives pour la présentation des états financiers, indiquant que les régimes de retraite doivent présenter un état de l'actif net disponible pour le versement des prestations et un état des variations de l'actif disponible pour le versement des prestations. La Caisse présente ses états financiers selon les orientations de la norme NCI 26, qu'elle a transposées dans ses politiques financières. Depuis 2015, elle présente également un état des flux de trésorerie établi sur une base comparable, conformément à la norme IPSAS 2 (Tableaux des flux de trésorerie). Des informations supplémentaires sont communiquées lorsque les normes IPSAS l'exigent. Par exemple, comme le prévoit la norme IPSAS 24 (Présentation de l'information budgétaire dans les états financiers), la Caisse a présenté dans ses états financiers un état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget, présentés sur une base comparable (tableau A) et un rapprochement des montants effectifs inscrits dans les états financiers et des montants effectifs établis sur une base comparable (voir note 22). Alors que la norme IPSAS 24 énonce que les montants effectifs établis sur une base comparable doivent être rapprochés des flux de trésorerie provenant du fonctionnement, des activités de placement et des activités de financement, tels que constatés dans l'état des flux de trésorerie, la direction a décidé de rapprocher ces montants des dépenses d'administration comptabilisées dans l'état des variations de l'actif net. Cela tient au fait que le budget de la Caisse se limite aux dépenses d'administration engagées durant un exercice biennal.

45. Les états financiers sont établis annuellement. Toutes les valeurs sont en dollars des États-Unis et arrondies au millier le plus proche, sauf mention contraire.

## **2.2 Principales normes, interprétations et modifications publiées au cours de l'année**

46. En janvier 2015, le Conseil des normes IPSAS a publié la norme IPSAS 35 (États financiers consolidés), qui annule et remplace la norme IPSAS 6 traitant des états financiers consolidés. La norme IPSAS 35 institue un modèle de contrôle unique s'appliquant à toutes les entités, y compris les entités ad hoc. Elle admet une dérogation à la consolidation pour les entités qui correspondent à la définition des entités d'investissement et prescrit que ces entités comptabilisent toutes leurs participations à leur juste valeur avec contrepartie en résultat. La norme IPSAS 35 s'appliquera à compter de la période annuelle de présentation de l'information commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'application anticipée étant autorisée. La Caisse l'applique donc depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Au 31 décembre 2015, elle n'exerçait aucun contrôle sur des entités dans lesquelles elle détenait des participations; l'adoption de cette norme n'a donc pas eu d'incidence sur ses états financiers.

47. En janvier 2015, le Conseil des normes IPSAS a publié la norme IPSAS 36 (Participations dans des entreprises associées et des coentreprises), qui détaille l'application de la méthode de la mise en équivalence utilisée pour comptabiliser les participations dans des entreprises associées et des coentreprises. Cette norme s'appliquera à compter de la période annuelle de présentation de l'information commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'application anticipée étant autorisée. La Caisse l'applique donc depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Au 31 décembre 2015, la Caisse n'exerçait pas de contrôle conjoint ou d'influence notable sur des entités dans lesquelles elle détenait des participations; l'adoption de la norme IPSAS 36 n'a donc pas eu d'incidence sur ses états financiers.

48. En janvier 2015, le Conseil des normes IPSAS a publié la norme IPSAS 38 (Informations à fournir sur les participations dans d'autres entités), qui prescrit les règles concernant les informations à communiquer sur les intérêts détenus dans des filiales, des arrangements conjoints, des entités associées et des entités structurées. Ces prescriptions sont plus étendues que celles qui existaient auparavant. La norme IPSAS 38 s'appliquera à compter de la période annuelle de présentation de l'information commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'adoption anticipée étant autorisée. La Caisse a donc adopté cette norme le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Au 31 décembre 2015, elle n'avait pas d'intérêt majoritaire dans des entités dans lesquelles elle détenait des participations et n'exerçait pas de contrôle conjoint ou d'influence notable sur de telles entités; l'adoption de cette norme n'a donc pas entraîné la communication d'informations supplémentaires.

49. Les autres normes comptables publiées par le Conseil des normes IPSAS devraient n'avoir aucune incidence ou n'avoir qu'une incidence minimale sur les états financiers de la Caisse.

## **2.3 Autres renseignements de caractère général**

50. La Caisse établit ses propres états financiers à partir des données collectées dans trois grands domaines. Pour ce qui est de ses activités opérationnelles (cotisations et paiement des prestations), elle tient ses propres registres et systèmes. Pour les investissements, elle reçoit du comptable centralisateur des données mensuelles établies à partir des éléments fournis par la Division de la gestion des investissements, les dépositaires mondiaux et les gestionnaires de fonds. Pour ses dépenses d'administration, elle utilise les systèmes du Secrétariat de l'ONU

(Système intégré de gestion et Umoja) pour enregistrer et compiler les données correspondantes. L'information provenant du Système intégré de gestion et d'Umoja est établie selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée. La Caisse la remanie ensuite pour obtenir des données de comptabilité d'exercice. Certaines des dépenses d'administration, notamment les frais liés aux tâches administratives du Comité des pensions du personnel de l'ONU, sont remboursées par l'Organisation en vertu d'un accord de partage des coûts. La Caisse a donc décidé de comptabiliser les sommes reçues à ce titre en déduction de ses dépenses d'administration avant de les convertir en données de comptabilité d'exercice comme le prévoient les normes IPSAS.

### **Note 3**

#### **Principales méthodes comptables**

##### **3.1 Trésorerie et équivalents de trésorerie**

51. La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont comptabilisés en valeur nominale et comprennent les fonds en caisse, les fonds détenus par des gestionnaires extérieurs et les dépôts à court terme très liquides détenus par des institutions financières, dont l'échéance est inférieure ou égale à trois mois à compter de la date d'acquisition.

##### **3.2 Investissements**

###### *3.2.1 Catégories d'investissements*

52. La Caisse désigne tous ses investissements à la juste valeur, portée en excédent ou déficit. Ces investissements sont donc inscrits à leur juste valeur dans l'état de l'actif net disponible pour les prestations, les variations de la juste valeur étant constatées dans l'état des variations de l'actif net disponible pour les prestations. Les achats et cessions de titres sont comptabilisés à la date de transaction. La désignation et la classification des investissements ont lieu lors de la comptabilisation initiale et sont réévaluées à chaque date de clôture.

53. Tout coût de transaction résultant d'un investissement désigné à la juste valeur est porté en charges et comptabilisé dans l'état des variations de l'actif net.

54. La Caisse classe ses investissements selon les catégories suivantes :

- Investissements à court terme (dont les placements à revenu fixe ayant une échéance supérieure à trois mois mais inférieure à un an à compter de la date d'acquisition);
- Actions (dont les fonds indiciels cotés, les actions ordinaires, les actions privilégiées, les titres composés et les fonds de placements immobiliers);
- Valeurs à revenu fixe (dont les placements à revenu fixe ayant une échéance supérieure à un an à compter de la date d'acquisition);
- Valeurs immobilières (dont les placements dans des fonds dont les avoirs sous-jacents sont des titres immobiliers : biens immobiliers, biens d'infrastructure, bois et produits agricoles);
- Autres catégories d'avoirs et d'investissements alternatifs (dont les placements dans les fonds de capital-investissement, les fonds de placement sur les marchés de produits de base et les fonds spéculatifs).

### 3.2.2 *Estimation de la valeur des instruments financiers*

55. La Caisse s'en remet à la méthode clairement définie et décrite que son comptable centralisateur utilise pour déterminer la juste valeur, qui est examinée et validée à la date de clôture. La juste valeur est définie en fonction des cotations sur le marché. Des techniques d'évaluation sont utilisées lorsqu'il n'y pas de cotation disponible.

56. Les investissements dans les fonds amalgamés, les fonds de capital-investissement et les fonds de placement immobilier n'étant habituellement pas cotés sur les marchés avoires, leur juste valeur est difficile à déterminer. Cependant, les gestionnaires de portefeuille comptabilisent généralement les placements à leur juste valeur. La Caisse détermine ainsi la juste valeur à partir des données sur la valeur liquidative communiquées par les gestionnaires de l'entité détenue dans les derniers états trimestriels disponibles relatifs au compte capital. Si les états du quatrième trimestre ou les valeurs liquidatives ne sont pas reçus au moment de l'établissement des états financiers de la Caisse, la juste valeur est calculée sur la base de la valeur liquidative du troisième trimestre indiquée par les gestionnaires de l'entité détenue, ajustée pour tenir compte des flux de trésorerie du dernier trimestre. Pour les avoires et passifs financiers non comptabilisés à la juste valeur, la valeur comptable est utilisée comme approximation.

#### *Produits d'intérêts et de dividendes*

57. Le produit d'intérêts est constaté au prorata *temporis*. Il comprend les produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie et de placements à court terme et à revenu fixe.

58. Le produit de dividendes est constaté à la date ex-dividende, lorsque le droit de recevoir un paiement est établi.

### 3.2.3 *Revenus de placements immobiliers et d'investissements alternatifs*

59. Les revenus distribués, provenant de fonds non répartis en parts, sont constatés comme revenus de la période au cours de laquelle ils ont été produits.

### 3.2.4 *Sommes à recevoir/payer pour la vente/l'achat de titres*

60. Les montants à payer aux courtiers ou à recevoir des courtiers représentent des sommes à recevoir/payer pour la vente/l'achat de titres pour lesquels un contrat a été passé, mais qui n'ont pas encore été réglés ou livrés à la date de l'état de l'actif net affecté aux prestations. Ils sont constatés aux montants censés être payés ou reçus pour régler les soldes. Les distributions au titre des placements immobiliers et des investissements alternatifs déclarées mais non reçues avant la fin de l'année sont également comprises dans les sommes à recevoir sur la cession de titres dans la mesure où la valeur liquidative en fin d'année du fonds qui déclare une distribution tient déjà compte de celle-ci.

61. Une provision pour moins-value des produits à recevoir de la vente de titres est constituée lorsqu'il existe des indications objectives que la Caisse ne pourra pas collecter tous les montants à recevoir du courtier considéré. De graves difficultés financières et la probabilité de faillite ou de restructuration financière du courtier sont des indications d'une moins-value des produits à recevoir sur la cession de titres.

### 3.3 Fiscalité et retenues d'impôts débitrices à recouvrer

62. La Caisse est exonérée de l'impôt national des États Membres sur ses investissements directs en vertu de l'article 105 de la Charte des Nations Unies et de l'alinéa a) de la section 7 de l'article II de la Convention de 1946 sur les privilèges et immunités des Nations Unies. Certains États Membres accordent un dégrèvement fiscal à la source pour les revenus que la Caisse tire de ses investissements, tandis que d'autres prélèvent l'impôt à la source lors du versement des dividendes. Dans ce cas, la banque dépositaire demande, au nom de la Caisse, le remboursement de l'impôt à l'autorité fiscale nationale. Au Brésil, dans certaines régions de la Chine et en Turquie pour certaines années, aucun dispositif officiel de recouvrement des créances fiscales n'est opérationnel et les dépositaires mondiaux de la Caisse et leurs correspondants n'ont jusqu'à présent pas été en mesure de recouvrer ces créances fiscales. Les États Membres concernés ayant confirmé l'exonération fiscale de la Caisse, les impôts retenus sur les investissements directs dans ces pays sont comptabilisés et continuent d'être intégralement provisionnés pour 2015.

63. La Caisse évalue ses créances fiscales au montant qu'elle estime recouvrable.

64. À des fins d'information, les soldes créditeurs correspondant à des prélèvements d'impôts sont inscrits comme retenues d'impôts débitrices à recouvrer dans l'état de l'actif net affecté aux prestations. Tout montant jugé non recouvrable est comptabilisé dans les retenues à la source dans l'état de la variation de l'actif net affecté aux prestations.

### 3.4 Principales estimations comptables

65. L'administration formule des estimations et des hypothèses concernant l'avenir. Les estimations comptables qui en résultent seront, par définition, rarement égales aux résultats effectifs correspondants. Les estimations et hypothèses qui comportent un risque important d'entraîner un ajustement significatif de la valeur comptable des avoirs et des passifs sont indiquées ci-après.

#### *Juste valeur des instruments financiers*

66. La Caisse peut détenir des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés avoires. Elle applique des techniques d'évaluation pour en déterminer la juste valeur. Les techniques retenues sont validées et périodiquement examinées et modifiées selon qu'il convient. Les modèles sont calibrés a posteriori en fonction des opérations effectives de façon à garantir la fiabilité des produits.

67. La Caisse peut également déterminer la juste valeur des instruments financiers non cotés sur les marchés avoires en utilisant des sources dignes de foi (agences de cotation) ou bien les cours indicatifs des teneurs de marchés obligataires. Les cotations obtenues auprès de ces sources peuvent n'avoir qu'une valeur indicative, non exécutable ou contraignante. La Caisse exerce son jugement pour déterminer la quantité et la qualité des sources retenues. Lorsqu'il n'existe pas de données du marché, elle peut évaluer ses instruments financiers en utilisant des modèles d'évaluation internes, qui reposent habituellement sur des méthodes et techniques d'évaluation généralement acceptées dans le secteur.

68. Les modèles d'évaluation utilisent des données observables, dans la mesure du possible. Cependant, l'administration doit faire des estimations pour mesurer notamment le risque de crédit (intéressant la Caisse et sa contrepartie), les volatilités et les corrélations. Les changements d'hypothèses concernant ces facteurs peuvent influencer sur la juste valeur des instruments financiers.

69. La Caisse exerce tout son jugement pour déterminer ce qui constitue des données « observables ». Elle considère en l'occurrence qu'il s'agit de données du marché aisément disponibles, périodiquement diffusées ou actualisées, fiables et vérifiables, non exclusives et provenant de sources indépendantes qui ne jouent pas un rôle actif sur le marché considéré.

#### *Fiscalité*

70. Des incertitudes existent quant à l'interprétation des réglementations fiscales complexes et aux modifications de la législation fiscale concernant les retenues à la source. Étant donné la large gamme des investissements internationaux, les écarts entre les produits effectifs et les hypothèses retenues, ou les hypothèses modifiées par la suite, pourraient exiger de nouveaux ajustements de la charge d'impôt déjà comptabilisée.

#### *Dépréciation*

71. La Caisse exerce également tout son jugement lors de l'examen annuel des éventuelles dépréciations.

#### *Provision pour créances douteuses non liées aux investissements de la Caisse*

72. Afin de donner une image exacte des comptes débiteurs, une provision est créée pour dépréciation des sommes indûment versées qui n'ont pas été recouvrées depuis plus de deux ans à la date de l'état financier.

#### *Hypothèses actuarielles*

73. Les hypothèses retenues à des fins actuarielles sont présentées dans la note 19.

### **3.5 Cotisations**

74. Les cotisations sont comptabilisées en droits constatés. Les cotisants et les organisations affiliées qui les emploient doivent verser à la Caisse respectivement 7,9 % et 15,8 % de la rémunération des cotisants considérée aux fins de la pension. Chaque mois, la Caisse inscrit des produits à recevoir correspondant aux cotisations attendues, qui sont annulés lorsque les cotisations sont effectivement perçues. Les cotisations doivent être versées par les organisations affiliées le deuxième jour ouvrable du mois suivant celui auquel elles se rapportent. Les recettes provenant des cotisations varient selon l'évolution du nombre de cotisants et de leur répartition, les changements des barèmes de la rémunération considérée aux fins de la pension du fait des augmentations liées au coût de la vie que détermine la Commission de la fonction publique internationale et l'augmentation annuelle de la rémunération considérée aux fins de la pension correspondant à un échelon dont bénéficient tous les cotisants.

### **3.6 Prestations**

75. Les prestations servies, y compris les versements de départ au titre de la liquidation des droits, sont comptabilisées en droits constatés. En général, le droit à une prestation est frappé de déchéance si, deux ans (dans le cas des versements de départ au titre de la liquidation des droits ou des versements résiduels) ou cinq ans (dans le cas des pensions de retraite, retraite anticipée, retraite différée ou invalidité) après que le versement de la prestation est devenu exigible, le bénéficiaire n'a toujours pas donné les instructions nécessaires pour que le paiement soit effectué, ou a omis ou refusé de l'accepter.

### **3.7 Comptabilisation des opérations et soldes en monnaies autres que le dollar des États-Unis**

76. La conversion d'opérations exprimées en monnaies autres que le dollar des États-Unis s'effectue au taux de change au comptant de la monnaie de fonctionnement par rapport à la monnaie étrangère à la date de l'opération.

77. À la fin de chaque période de présentation de l'information financière, les éléments monétaires en monnaie autre que le dollar des États-Unis sont convertis au taux au comptant à la clôture. La Caisse utilise les taux Bloomberg comme taux au comptant pour les activités d'investissement et le taux de change opérationnel de l'Organisation des Nations Unies pour les autres activités. Les gains ou pertes de change résultant du règlement de ces éléments monétaires ou de leur conversion à des taux autres que ceux auxquels ils ont été convertis, lors de leur comptabilisation initiale au cours de la période ou dans des états financiers antérieurs, sont comptabilisés dans l'état de l'actif net affecté aux prestations pendant la période au cours de laquelle ils se produisent.

### **3.8 Contrats de location**

78. Tous les baux de la Caisse sont comptabilisés comme contrats de location simple. Un contrat de location simple est un bail qui n'a pas pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif. Les paiements correspondants sont comptabilisés en charges selon la méthode linéaire sur la durée du bail.

### **3.9 Immobilisations corporelles**

79. Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique, diminué des amortissements cumulés et de toutes pertes de valeur. Tous les avoirs d'une valeur d'acquisition au moins égale à 20 000 dollars sont comptabilisés à l'actif. La Caisse revoit ce seuil tous les ans pour s'assurer qu'il est raisonnable. La Caisse ne possède ni terrains ni constructions.

80. Les immobilisations corporelles sont amorties sur leur durée d'utilité selon la méthode linéaire. La durée de vie utile des différentes catégories d'immobilisations corporelles est indiquée dans le tableau ci-dessous.

<i>Catégorie</i>	<i>Durée d'utilité estimée en années</i>
Matériel informatique	4
Matériel de bureau	4
Mobilier de bureau	10
Agencements et aménagements de bureau	7
Matériel audiovisuel	7

81. Les améliorations locatives sont comptabilisées comme avoirs au coût d'acquisition et amorties sur sept ans ou sur la durée du bail si celle-ci est moins longue. Des tests de dépréciation sont effectués s'il existe des indices de moins-value.

### 3.10 Immobilisations incorporelles

82. Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à l'actif lorsque leur coût dépasse le seuil de 20 000 dollars des États-Unis, sauf dans le cas des logiciels développés en interne, pour lesquels le seuil est fixé à 50 000 dollars des États-Unis. Le coût d'entrée de ces logiciels ne comprend pas les coûts de recherche et de maintenance. Les immobilisations incorporelles sont constatées à leur coût historique, diminué des amortissements cumulés et de toutes pertes de valeur. L'amortissement est comptabilisé sur la durée d'utilité selon la méthode linéaire. La durée d'utilité des différentes catégories d'immobilisations incorporelles est indiquée dans le tableau ci-dessous.

<i>Catégorie</i>	<i>Durée d'utilité estimée en années</i>
Logiciels acquis à l'extérieur	3
Logiciels mis au point en interne	6
Licences et droits, droits des auteurs et autres immobilisations incorporelles	3 Ou durée de l'actif si elle est inférieure

### 3.11 Fonds de secours

83. Les crédits ouverts au titre du Fonds de secours sont enregistrés dès leur autorisation par l'Assemblée générale. Les participants qui souhaitent bénéficier de ces prestations en font la demande à la Caisse. Après examen et autorisation, les montants approuvés sont versés au participant. Les paiements sont directement imputés au compte correspondant, et tout solde non utilisé est reversé à la Caisse à la fin de l'année. Les dépenses de l'année considérée sont indiquées dans l'état de la variation de l'actif net affecté aux prestations.

### 3.12 Provisions et passifs éventuels

84. Des provisions pour obligations et charges futures sont constituées lorsqu'il existe pour la Caisse une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'événements passés et qu'il est probable qu'elle devra éteindre cette obligation.

85. D'autres engagements, ne répondant pas aux critères de comptabilisation des passifs, sont présentés dans les notes afférentes aux états financiers comme passifs

éventuels, lorsque leur existence ne sera confirmée que par l'éventuelle survenance d'un ou plusieurs événements futurs incertains que la Caisse ne maîtrise pas totalement.

### **3.13 Avantages du personnel**

86. Entre autres avantages à court terme et à long terme, la Caisse offre à son personnel certains avantages postérieurs à l'emploi.

87. L'assurance maladie après la cessation de service, les primes de rapatriement et le capital-décès sont classés comme des prestations définies et comptabilisées comme telles.

88. Les employés de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies cotisent eux-mêmes à cette dernière. Le régime de la Caisse est un régime multiemployeurs à prestations définies. Il expose les organisations affiliées aux risques actuariels associés au personnel, présent et passé, d'autres organisations, ce qui fait qu'il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation affiliée la part qui lui revient dans les engagements, les avoirs et les coûts du régime. Tout comme les autres organisations affiliées, la Caisse est dans l'incapacité de déterminer sa part de la situation financière et des résultats du régime de pensions d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, si bien que ce régime a été traité comme un régime à cotisations définies comme le prévoit la norme IPSAS 25. Les cotisations qu'elle a versées au régime durant l'exercice sont comptabilisées en charges dans l'état des résultats financiers.

### **3.14 Rapprochement des données budgétaires**

89. Le budget de la Caisse est établi selon la méthode de comptabilité de caisse modifiée tandis que les états financiers le sont selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

90. L'Assemblée générale approuve le budget biennal des dépenses d'administration de la Caisse. Ce budget peut être modifié par l'Assemblée ou lors de l'exercice de pouvoirs délégués.

91. Présenté conformément à la norme IPSAS 24, les tableaux 1 et 2 – présentant l'état comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs des dépenses d'administration pour l'exercice biennal 2014-2015, et l'état comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs des dépenses d'administration pour l'année terminée le 31 décembre 2015 – indiquent sur une base comparable les montants budgétisés et les montants effectifs. La comparaison porte sur : les montants initial et final, les montants effectifs calculés sur la même base que les prévisions budgétaires correspondantes et une explication des écarts significatifs (> +/-10 %) entre les montants effectifs et les prévisions.

92. La note 22 contient un rapprochement entre les montants effectifs présentés sur la même base que les montants budgétisés et les montants effectifs calculés selon les normes IPSAS qui apparaissent dans les états financiers.

### **3.15 Opérations entre parties liées**

93. On considère que des parties sont liées quand l'une peut contrôler l'autre ou exercer sur cette dernière une influence notable lors de la prise de décisions

financières et opérationnelles ou lorsque la partie liée et une autre entité sont soumises à un contrôle commun.

94. Les parties énoncées ci-après sont considérées comme étant liées à la Caisse :

a) Les principaux dirigeants : l'Administrateur de la Caisse, le Représentant du Secrétaire général, l'Administrateur adjoint, le Directeur de la Division des investissements et le Directeur financier;

b) L'Assemblée générale;

c) Les 23 organisations affiliées à la Caisse;

d) Le Centre international de calcul.

95. Un récapitulatif des relations et opérations intéressant les parties susvisées est donné dans la note 24.

### 3.16 Événements postérieurs à la date de clôture des comptes

96. Toute information reçue après la période considérée mais avant la publication des états financiers, qui concerne des situations existant déjà à la date de l'état de l'actif net affecté aux prestations, est incorporée dans les états financiers.

97. En outre, tout événement significatif pour la Caisse se produisant après la date de l'état de l'actif net affecté aux prestations mais avant la publication des états financiers est signalé dans les notes relatives aux états financiers.

#### Note 4

##### Trésorerie et équivalents de trésorerie

98. La trésorerie et les équivalents de trésorerie se répartissent comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2015</i>	<i>Au 31 décembre 2014</i>
Espèces en caisse : Division de la gestion des investissements	1 293 752	1 927 274
Espèces en caisse : secrétariat de la Caisse	142 534	145 874
Fonds détenus par des gestionnaires extérieurs	51 846	37 736
<b>Total, trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>1 488 132</b>	<b>2 110 884</b>

#### Note 5

##### Instruments financiers par catégorie

99. Les tableaux ci-après donnent un aperçu de tous les instruments financiers détenus par catégorie au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2014<sup>2</sup> :

<sup>2</sup> Les avoirs et passifs non financiers n'apparaissent pas dans ce tableau, car cette analyse n'est requise que pour les instruments financiers.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2015</i>		
	<i>Instruments financiers comptabilisés à la juste valeur</i>	<i>Prêts et créances</i>	<i>Autres passifs financiers</i>
<b>Avoirs financiers inscrits dans l'état de l'actif net affecté aux prestations</b>			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 488 132	–	–
Investissements			
Placements à court terme	534 952	–	–
Actions	32 501 344	–	–
Placements à revenu fixe	12 485 103	–	–
Titres immobiliers	3 315 119	–	–
Investissements alternatifs et divers	1 865 629	–	–
Cotisations à recevoir	–	42 797	–
Produits à recevoir sur les investissements	–	147 836	–
Produits à recevoir sur la cession de titres	–	16 396	–
Créances sur des administrations fiscales	–	12 604	–
Autres avoirs	–	20 904	–
<b>Total, avoirs financiers</b>	<b>52 190 279</b>	<b>240 537</b>	<b>–</b>
<b>Passifs financiers inscrits dans l'état de l'actif net affecté aux prestations</b>			
Prestations à payer	–	–	89 594
Dettes découlant d'opérations sur titres	–	–	10 796
Engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et autres avantages du personnel	–	–	70 358
Autres engagements et passifs	–	–	12 638
<b>Total, passifs financiers</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>183 386</b>

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2014</i>		
	<i>Instruments financiers comptabilisés à la juste valeur</i>	<i>Prêts et créances</i>	<i>Autres passifs financiers</i>
<b>Avoirs financiers inscrits dans l'état de l'actif net affecté aux prestations</b>			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 110 884	–	–
Investissements			
Placements à court terme	–	–	–
Actions	33 616 919	–	–
Placements à revenu fixe	12 830 186	–	–
Titres immobiliers	2 764 409	–	–
Investissements alternatifs et divers	1 523 766	–	–
Cotisations à recevoir	–	39 283	–
Produits à recevoir sur les investissements	–	155 645	–
Produits à recevoir sur la cession de titres	–	16 319	–
Créances sur des administrations fiscales	–	8 782	–
Autres éléments d'actif	–	18 074	–
<b>Total, avoires financiers</b>	<b>52 846 164</b>	<b>238 103</b>	<b>–</b>
<b>Passifs financiers inscrits dans l'état de l'actif net affecté aux prestations</b>			
Prestations à payer	–	–	68 691
Dettes découlant d'opérations sur titres	–	–	44 710
Engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et autres avantages du personnel	–	–	76 992
Autres engagements et passifs	–	–	26 962
<b>Total, passifs financiers</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>217 355</b>

*Investissements supérieurs à 5 % de l'actif net*

100. Il n'y avait pas, au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2014, d'investissement représentant 5 % au moins de l'actif net affecté aux prestations.

101. Il n'y avait pas, au 31 décembre 2015, d'investissement représentant 5 % au moins des actions et placements à revenu fixe. La Caisse détenait à cette date des titres d'un montant total de 361,7 millions de dollars dans deux fonds de placements immobiliers, soit 5 % ou davantage de la catégorie des avoires immobiliers. Elle avait par ailleurs investi 484,8 millions de dollars dans un fonds spéculatif et 300,5 millions de dollars dans trois fonds de capital-investissement, soit 5 % ou davantage de la catégorie des investissements alternatifs et divers.

102. Il n'y avait pas, au 31 décembre 2014, d'investissement représentant 5 % au moins des actions et placements à revenu fixe. La Caisse détenait alors des titres d'un montant total de 328,4 millions de dollars dans deux fonds de placements immobiliers, soit 5 % ou davantage de la catégorie des avoires immobiliers. Elle

avait par ailleurs investi 519,9 millions de dollars dans un fonds spéculatif et 104,6 millions de dollars dans un fonds de capital-investissement, soit 5 % au moins de la catégorie des investissements alternatifs et divers.

## Note 6

### Mesure de la juste valeur

103. Le référentiel IPSAS établit pour la juste valeur une hiérarchie à trois degrés selon laquelle les instruments financiers sont classés dans l'ordre de priorité de leur entrée pour la technique d'évaluation. Au sommet, le niveau 1 comprend les titres pour lesquels on dispose de prix non corrigés cotés sur des marchés d'avoirs ou de passifs identiques. Au niveau 2 se situent les titres pour lesquels des données autres que les prix cotés du niveau 1 sont observables pour l'actif ou le passif considéré, soit directement (sous forme de prix), soit indirectement (sous forme de dérivés du prix). Enfin, le niveau 3 est celui des titres pour lesquels les données afférentes à l'actif ou au passif considéré ne reposent pas sur des données de marché observables (c'est-à-dire qu'elles reposent sur des données inobservables). Le classement dans cette hiérarchie de la mesure considérée est déterminé à partir du plus faible niveau d'information significatif pour cette mesure. Lorsque celle-ci fait appel à des données observables qui exigent un ajustement substantiel à partir de données inobservables, elle est classée au niveau 3.

104. Il faut exercer son jugement afin d'apprécier l'importance que revêt telle ou telle donnée pour la mesure de la juste valeur dans son entièreté, compte tenu des facteurs propres à l'actif ou au passif considéré.

105. Les tableaux ci-dessous présentent cette hiérarchie de la juste valeur pour les investissements financiers de la Caisse (par catégorie), mesurés à la juste valeur au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2014.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Hiérarchie des justes valeurs au 31 décembre 2015			Total
	Niveau			
	1	2	3	
<b>Placements à court terme</b>	–	534 952	–	534 952
<b>Actions</b>				
Actions ordinaires et privilégiées	29 752 374	–	–	29 752 374
Fonds – fonds indiciels cotés	2 329 996	–	–	2 329 996
Fonds de placements immobiliers	219 421	–	–	219 421
Fonds – actions ordinaires	–	–	165 279	165 279
Titres composés	34 274	–	–	34 274
<b>Total, actions</b>	<b>32 336 065</b>	<b>–</b>	<b>165 279</b>	<b>32 501 344</b>
<b>Placements à revenu fixe</b>				
Obligations d'État et d'organismes publics	–	8 071 274	49 569	8 120 843
Obligations de société	–	3 646 668	15 648	3 662 316
Obligations de collectivités locales	–	537 704	–	537 704

## Hiérarchie des justes valeurs au 31 décembre 2015

	Niveau			Total
	1	2	3	
Titres adossés à des crédits hypothécaires	–	120 090	–	120 090
Fonds – obligations de société	–	–	44 150	44 150
<b>Total, placements à revenu fixe</b>	<b>–</b>	<b>12 375 736</b>	<b>109 367</b>	<b>12 485 103</b>
<b>Titres immobiliers</b>				
Fonds de placements immobiliers	–	187 160	3 001 137	3 188 297
Avoirs d'infrastructure	–	–	110 882	110 882
Forêts exploitables	–	–	15 940	15 940
<b>Total, titres immobiliers</b>	<b>–</b>	<b>187 160</b>	<b>3 127 959</b>	<b>3 315 119</b>
<b>Investissements alternatifs et divers</b>				
Fonds spéculatifs	–	484 796	29 836	514 632
Fonds de capital-investissement	–	–	1 249 337	1 249 337
Fonds de placements sur les marchés des produits de base	–	–	101 660	101 660
<b>Total, investissements alternatifs et divers</b>	<b>–</b>	<b>484 796</b>	<b>1 380 833</b>	<b>1 865 629</b>
<b>Total</b>	<b>32 336 065</b>	<b>13 582 644</b>	<b>4 783 438</b>	<b>50 702 147</b>

(En milliers de dollars des États-Unis)

## Hiérarchie des justes valeurs au 31 décembre 2014

	Niveau			Total
	1	2	3	
<b>Placements à court terme</b>	–	–	–	–
<b>Actions</b>				
Actions ordinaires et privilégiées	30 429 734	7 477	–	30 437 211
Fonds – fonds indiciels cotés	2 392 095	–	–	2 392 095
Fonds de placements immobiliers	547 048	–	–	547 048
Fonds – actions ordinaires	–	–	214 878	214 878
Fonds communs de placement	–	–	–	–
Titres composés	25 687	–	–	25 687
<b>Total, actions</b>	<b>33 394 564</b>	<b>7 477</b>	<b>214 878</b>	<b>33 616 919</b>
<b>Placements à revenu fixe</b>				
Obligations d'État et d'organismes publics	–	8 448 941	195 761	8 644 702
Obligations de société	–	3 459 244	37 712	3 496 956
Obligations de collectivités locales	–	497 234	–	497 234
Titres adossés à des crédits hypothécaires	–	144 999	–	144 999

## Hiérarchie des justes valeurs au 31 décembre 2014

	Niveau			Total
	1	2	3	
Fonds – obligations de société	–	–	46 295	46 295
Valeurs à revenir fixe garanti	–	–	–	–
<b>Total, placements à revenu fixe</b>	<b>–</b>	<b>12 550 418</b>	<b>279 768</b>	<b>12 830 186</b>
<b>Titres immobiliers</b>				
Fonds de placements immobiliers	–	156 305	2 512 320	2 668 625
Avoirs d'infrastructure	–	–	78 843	78 843
Forêts exploitables	–	–	16 941	16 941
<b>Total, titres immobiliers</b>	<b>–</b>	<b>156 305</b>	<b>2 608 104</b>	<b>2 764 409</b>
<b>Investissements alternatifs et divers</b>				
Fonds spéculatifs	–	519 882	–	519 882
Fonds de capital-investissement	–	–	864 947	864 947
Fonds de placements sur les marchés des produits de base	–	–	138 937	138 937
<b>Total, investissements alternatifs et divers</b>	<b>–</b>	<b>519 882</b>	<b>1 003 884</b>	<b>1 523 766</b>
<b>Total</b>	<b>33 394 564</b>	<b>13 234 082</b>	<b>4 106 634</b>	<b>50 735 280</b>

*Actions*

106. Les actions ordinaires et privilégiées, fonds indiciels cotés, fonds de placements immobiliers et titres composés ont été classés au niveau 1 à partir du cours acheteur disponible auprès d'institutions, sauf en 2014 en ce qui concerne le placement dans un certificat représentatif d'actions étrangères, d'un montant de 7,5 millions de dollars, qui a été classé au niveau 2, car sa valeur reposait sur une évaluation de l'offre.

107. Les fonds d'actions ordinaires et les fonds communs de placement, qui se montent à 165,3 millions de dollars au 31 décembre 2015 (214,9 millions de dollars au 31 décembre 2014) ont été évalués en fonction de leur valeur liquidative et par conséquent classés au niveau 3.

*Placements à revenu fixe*

108. Dans leur immense majorité, les cours des valeurs à revenu fixe ne proviennent pas directement d'un marché actif, ce qui les ferait classer au niveau 1. Au lieu de cela, ils ont été obtenus à partir des offres des intermédiaires, qui constituent des cotations indicatives, et par conséquent classés au niveau 2.

109. Le montant des obligations d'État indexées autres que celles des États-Unis, soit 49,6 millions de dollars au 31 décembre 2015 (contre 195,8 millions de dollars au 31 décembre 2014), est porté au niveau 3, car il procède d'évaluations des offres des intermédiaires, corrigées de l'indexation, dont le résultat n'est généralement pas corroboré par les données de marché.

110. Les obligations de sociétés, soit 59,8 millions de dollars au 31 décembre 2015 (contre 84,0 millions au 31 décembre 2014), relèvent du niveau 3. En effet, les données prises en considération pour chiffrer les prix de ces placements, certes disponibles auprès de tiers, ne sont cependant pas aussi bien définies que d'autres cours également obtenus auprès de sources tierces, d'où la décision de la Caisse de les classer au niveau 3.

*Valeurs immobilières et investissements alternatifs et divers*

111. Les valeurs immobilières, d'un montant de 3 128,0 millions de dollars au 31 décembre 2015 (contre 2 608,1 millions de dollars au 31 décembre 2014), de même que les investissements alternatifs et divers, qui se montent à 1 380,8 millions de dollars au 31 décembre 2015 (contre 1 003,9 millions de dollars au 31 décembre 2014), sont classés au niveau 3, car les prix en ont été évalués en fonction de la valeur liquidative, méthode pour laquelle la Caisse n'est pas en mesure de corroborer ou de vérifier les résultats par des données de marché observables. De plus, comme les options de remboursement sont limitées pour les investisseurs, les prises de position dans ces titres sont fort peu liquides.

112. Le montant d'un investissement dans un fonds spéculatif (soit 484,8 millions de dollars au 31 décembre 2015, contre 519,9 millions de dollars au 31 décembre 2014), et dans deux fonds de placements immobiliers, remboursable par anticipation à la valeur de liquidation sans pénalités, a été classé au niveau 2 et représentait la valeur de liquidation indiquée par le gestionnaire.

113. Le tableau ci-dessous donne les principaux transferts entre niveaux opérés pendant l'année terminée le 31 décembre 2015.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Transferts de l'année terminée le 31 décembre 2015</i>			<i>Total</i>
	<i>Niveau</i>			
	<i>1</i>	<i>2</i>	<i>3</i>	
<b>Transferts vers</b>				
Placements à revenu fixe	–	–	–	–
Valeurs immobilières	–	–	–	–
Investissements alternatifs et divers	7 477	–	–	7 477
<b>Total</b>	<b>7 477</b>			<b>7 477</b>
<b>Transferts depuis</b>				
Placements à revenu fixe	–	–	–	–
Valeurs immobilières	–	–	–	–
Investissements alternatifs et divers	–	(7 477)	–	(7 477)
<b>Total</b>	<b>–</b>	<b>(7 477)</b>	<b>–</b>	<b>(7 477)</b>

114. Le tableau ci-dessous donne les principaux transferts entre niveaux opérés pendant l'année terminée le 31 décembre 2014.

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Transferts de l'année terminée le 31 décembre 2014</i>				
	Niveau			Total
	1	2	3	
<b>Transferts vers</b>				
Titres d'emprunt	–	70 181	–	70 181
Valeurs immobilières	–	–	54 768	54 768
Investissements alternatifs et divers	–	–	–	–
<b>Total</b>	<b>–</b>	<b>70 181</b>	<b>54 768</b>	<b>124 949</b>
<b>Transferts depuis</b>				
Titres d'emprunt	–	–	(70 181)	(70 181)
Valeurs immobilières	(54 768)	–	–	(54 768)
Investissements alternatifs et divers	–	–	–	–
<b>Total</b>	<b>(54 768)</b>	<b>–</b>	<b>(70 181)</b>	<b>(124 949)</b>

115. Pour l'année terminée le 31 décembre 2015, un titre de capitaux propres d'un montant de 7,5 millions de dollars a été transféré du niveau 2 au niveau 1. Le cours de ce titre est fixé par de multiples vendeurs et on dispose de données observables cotées sur un marché actif. La Caisse a donc décidé de classer cet investissement au niveau 1.

116. Pour l'année terminée le 31 décembre 2014, les transferts du niveau 3 au niveau 2 (70,2 millions de dollars) tenaient à l'augmentation continue de la liquidité des marchés où se négocient les placements considérés et à l'accroissement du volume des transactions sur les titres sous-jacents. Les cours ont ainsi été fixés par de multiples vendeurs et l'on a pu disposer de données observables plus nombreuses. Un investissement dans un fonds de placement immobilier, d'un montant de 54,8 millions de dollars, a été transféré du niveau 1 au niveau 3 car sa valeur a été estimée en 2014 à l'aide de la méthode de la valeur liquidative.

117. Le tableau ci-après récapitule les variations des instruments de niveau 3 intervenues pendant la période terminée le 31 décembre 2015, par classe d'instrument financier.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Variations des instruments de niveau 3 (2015)</i>				<b>Total</b>
	<i>Actions</i>	<i>Valeurs à revenu fixe</i>	<i>Valeurs immobilières</i>	<i>Placements alternatifs et divers</i>	
<b>Solde d'ouverture</b>	214 878	279 768	2 608 104	1 003 884	<b>4 106 634</b>
Achats	3 099	30 581	730 071	486 159	<b>1 249 910</b>
Cessions/remboursement de capital	(16 000)	(174 565)	(505 203)	(142 818)	<b>(838 586)</b>
Transferts depuis le niveau 3	–	–	–	–	–
Montant net des profits et pertes comptabilisés dans l'état des variations de l'actif net affecté aux prestations	(36 698)	(26 417)	294 987	33 608	<b>265 480</b>
<b>Solde de clôture</b>	<b>165 279</b>	<b>109 367</b>	<b>3 127 959</b>	<b>1 380 833</b>	<b>4 783 438</b>
Variation des profits et pertes latents sur les avoirs du niveau 3 détenus en fin de période et compris dans les états des variations de l'actif net affecté aux prestations	(32 412)	(63 552)	162 419	32 345	98 800

118. Le tableau ci-après récapitule les variations des instruments de niveau 3 intervenues pendant la période terminée le 31 décembre 2014, par classe d'instrument financier.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Variations des instruments de niveau 3 (2014)</i>				<b>Total</b>
	<i>Actions</i>	<i>Valeurs à revenu fixe</i>	<i>Valeurs immobilières</i>	<i>Placements alternatifs et divers</i>	
<b>Solde d'ouverture</b>	210 161	594 653	2 193 523	701 601	<b>3 699 938</b>
Achats	68 398	18 597	571 656	389 874	<b>1 048 525</b>
Cessions/remboursement de capital	(20 000)	(236 740)	(471 444)	(105 856)	<b>(834 040)</b>
Transferts depuis le niveau 3	–	(70 181)	54 768	–	<b>(15 413)</b>
Montant net des profits et pertes comptabilisés dans l'état des variations de l'actif net affecté aux prestations	(43 681)	(26 561)	259 601	18 265	<b>207 624</b>
<b>Solde de clôture</b>	<b>214 878</b>	<b>279 768</b>	<b>2 608 104</b>	<b>1 003 884</b>	<b>4 106 634</b>
Variation des profits et pertes latents sur les avoirs du niveau 3 détenus en fin de période et compris dans les états des variations de l'actif net affecté aux prestations	(44 145)	(27 516)	185 427	46 509	160 275

**Note 7****Produits à recevoir sur les investissements**

119. Les produits à recevoir sont les revenus procurés par les investissements qui n'ont pas encore été perçus à la date de l'état de l'actif net affecté aux prestations. Ceux qui proviennent de placements courants correspondent essentiellement aux intérêts courus sur les soldes de trésorerie.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Produits à recevoir sur les investissements</i>	
	<i>Au 31 décembre 2015</i>	<i>Au 31 décembre 2014</i>
Trésorerie et équivalents de trésorerie	133	287
Placements à court terme	3 768	–
Valeurs à revenu fixe	98 114	112 617
Dividendes à recevoir sur actions	43 089	39 598
Titres immobiliers et investissements alternatifs	2 732	3 143
<b>Total, produits à recevoir sur les investissements</b>	<b>147 836</b>	<b>155 645</b>

### Note 8 Créances sur des administrations fiscales

120. Les soldes au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2014 des créances sur des administrations fiscales se répartissent comme il est indiqué dans les tableaux ci-après :

<i>Pays</i>	<i>Monnaie</i>	<i>Avoirs libellés en monnaie locale</i>			<i>Total au 31 décembre 2015</i>	<i>Taux de change</i>	<i>Montant Montants recouvrable jugés non des retenues Équivalents recouvrables à la source</i>	
		<i>Avant 2014</i>	<i>2014</i>	<i>2015</i>			<i>Milliers de dollars É.-U.</i>	
Allemagne	Euro	–	– 5 935 812	5 935 812	0,920556	6 448	6 448	
Australie	Dollar australien	92 371	86 587	–	1,374476	130	130	
Autriche	Euro	–	24 827	–	0,920556	27	27	
Brésil	Real	1 612 050	–	–	3,956250	407	(407) –	
Canada	Dollar des États-Unis	–	–	–	1,000000	–	–	
Chine	Dollar de Hong Kong	45 259 420	10 504 499	9 284 941	7,750150	8 393	(8 393) –	
Espagne	Euro	–	– 243 407	243 407	0,920556	265	265	
États-Unis	Dollar des États-Unis	–	–	–	1,000000	–	–	
Fédération de Russie	Dollar des États-Unis	497 372	–	–	1,000000	497	497	
Grèce	Euro	98 632	–	–	0,920556	107	107	
Malaisie	Ringgit	–	–	–	4,293500	–	–	
Pays-Bas	Euro	–	77 111	54 269	0,920556	143	143	
Royaume-Uni	Livre sterling	–	–	109	0,678472	–	–	
	Euro	298 085	914 706	1 391 575	0,920556	2 829	2 829	
Singapour	Dollar singapourien	51 781	–	–	1,418650	37	37	
Suède	Euro	26 819	–	–	0,920556	29	29	

Pays	Monnaie	Avoirs libellés en monnaie locale				Taux de change	Montant Montants recouvrable jugés non des retenues Équivalent recouvrables à la source		
		Avant 2014	2014	2015	Total au 31 décembre 2015		Milliers de dollars É.-U.		
Suisse	Franc suisse	–	– 2 094 030	2 094 030	1,001000	2 092		2 092	
	Euro	–	–	–	– 0,920556	–		–	
Turquie	Livre turque	1 386 403	–	–	1 386 403	2,918850	475	(475) –	
<b>Montant net (après provision)</b>							<b>21 879</b>	<b>(9 275)</b>	<b>12 604</b>

Pays	Monnaie	Avoirs libellés en monnaie locale				Taux de change	Montant Montants recouvrable jugés non des retenues Équivalent recouvrables à la source		
		Avant 2013	2013	2014	Total au 31 décembre 2014		Milliers de dollars É.-U.		
Australie	Dollar australien	–	92 371	86 587	178 958	1,221971	146		146
Autriche	Euro	–	6 575	24 827	31 402	0,826412	38		38
Brésil	Real	1 461 428	150 623	–	1 612 051	2,658200	606	(606)	–
Canada	Dollar des États-Unis	–	13 963	–	13 963	1,000000	14		14
Chine	Dollar de Hong Kong	40 499 942	12 640 198	10 995 424	64 135 564	7,754850	8 270	(7 987)	283
Espagne	Euro	–	–	455 971	455 971	0,826412	552		552
États-Unis	Dollar des États-Unis	–	–	–	–	1,000000	–		–
Fédération de Russie	Dollar des États-Unis	44 584	–	87 770	132 354	1,000000	132		132
Grèce	Euro	98 632	–	–	98 632	0,826412	119		119
Malaisie	Ringgit	308 398	361 035	–	669 433	3,496500	192		192
Pays-Bas	Euro	–	126 773	143 288	270 061	0,826412	327		327
Royaume-Uni	Livre sterling	–	–	25 121	25 121	0,641334	39		39
	Euro	–	928 180	1 199 657	2 127 837	0,826412	2 575		2 575
Singapour	Dollar singapourien	51 781	–	–	51 781	1,325100	39		39
Suède	Euro	26 819	–	–	26 819	0,826412	32		32
Suisse	Franc suisse	–	–	4 256 933	4 256 933	0,993650	4 284		4 284
	Euro	–	–	7 951	7 951	0,826412	10		10
Turquie	Livre turque	1 386 403	–	–	1 386 403	2,337750	593	(593)	–
<b>Montant net (après provision)</b>							<b>17 968</b>	<b>(9 186)</b>	<b>8 782</b>

**Note 9****Autres éléments d'actif**

121. Le solde des autres éléments d'actif inscrit dans l'état de l'actif net affecté aux prestations se décompose comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2015</i>	<i>31 décembre 2014</i>
Prestations servies par anticipation et prestations à recouvrer	15 167	14 865
Immobilisations corporelles	4 223	3 004
Immobilisations incorporelles en service	15 087	211
Immobilisations incorporelles en cours d'élaboration	115	13 357
Créances sur l'ONU	5 226	2 862
Créances diverses	511	347
<b>Total</b>	<b>40 329</b>	<b>34 646</b>

**9.1 Prestations servies par anticipation et prestations à recouvrer**

122. Le tableau ci-après donne un aperçu des paiements par anticipation et autres créances de la Caisse :

	<i>31 décembre 2015</i>	<i>31 décembre 2014</i>
Prestations servies par anticipation <sup>a</sup>	–	11 470
Paiements anticipés	770	348
Prestations à recouvrera	18 652	6 323
Prestations à recouvrer – provision	(4 255)	(3 276)
<b>Total</b>	<b>15 167</b>	<b>14 865</b>

<sup>a</sup> Dans le cadre de la mise en service du progiciel SIAP, la Caisse a décidé qu'à partir de septembre 2015, le versement des prestations mensuelles serait opéré, pour tous les bénéficiaires, à la fin de chaque mois (a posteriori), alors que, jusque-là, certains bénéficiaires percevaient celles-ci au début de chaque mois (par anticipation). Afin d'éviter toute interruption de paiement aux bénéficiaires, un versement anticipé exceptionnel a été effectué au début du mois d'août 2015. Ce versement anticipé unique est recouvrable au décès des bénéficiaires. En conséquence, le montant des prestations servies par anticipation au 31 décembre 2015 est nul et celui des prestations à recouvrer comprend, au 31 décembre 2015, un montant de 10,6 millions de dollars à recouvrer au décès des intéressés.

**9.2 Immobilisations corporelles**

123. Le tableau ci-après donne un aperçu des avoirs fixes de la Caisse :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Améliorations locatives</i>			<b>Total</b>
	<i>Matériel informatique</i>	<i>En service</i>	<i>En cours d'élaboration</i>	
<b>Coût</b>				
1 <sup>er</sup> janvier 2015	4 785	10 880	–	<b>15 665</b>
Entrées	–	–	2 170	<b>2 170</b>
Sorties/transferts	(3 452)	–	–	<b>(3 452)</b>
31 décembre 2015	1 333	10 880	2 170	<b>14 383</b>
<b>Amortissements cumulés</b>				
1 <sup>er</sup> janvier 2015	4 256	8 405	–	<b>12 661</b>
Amortissements	282	669	–	<b>951</b>
Sorties/transferts	(3 452)	–	–	<b>(3 452)</b>
31 décembre 2015	1 086	9 074	–	<b>10 160</b>
<b>Valeur comptable nette au 31 décembre 2015</b>	<b>247</b>	<b>1 806</b>	<b>2 170</b>	<b>4 223</b>
<hr/>				
	<i>Matériel informatique</i>	<i>Améliorations locatives</i>	<b>Total</b>	
<b>Coût</b>				
1 <sup>er</sup> janvier 2014	4 778	10 880	<b>15 658</b>	
Entrées	360	–	<b>360</b>	
Sorties/transferts	(353)	–	<b>(353)</b>	
31 décembre 2014	4 785	10 880	<b>15 665</b>	
<b>Amortissements cumulés</b>				
1 <sup>er</sup> janvier 2014	4 114	7 735	<b>11 849</b>	
Amortissements	495	670	<b>1 165</b>	
Sorties/transferts	(353)	–	<b>(353)</b>	
31 décembre 2014	4 256	8 405	<b>12 661</b>	
<b>Valeur comptable nette au 1<sup>er</sup> décembre 2014</b>	<b>529</b>	<b>2 475</b>	<b>3 004</b>	

124. Les améliorations locatives en service et les entrées concernant les améliorations en cours durant l'année considérée portent sur l'amélioration des bureaux de la Caisse à New York.

### 9.3 Immobilisations incorporelles

125. Le montant des immobilisations incorporelles inscrit dans l'état de l'actif net affecté aux prestations se décompose comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Immobilisations incorporelles</i>		
	<i>En service</i>	<i>En cours d'élaboration</i>	<b>Total</b>
<b>Coût</b>			
1 <sup>er</sup> janvier 2015	2 259	13 357	<b>15 616</b>
Entrées	–	4 804	<b>4 804</b>
Transferts	18 046	(18 046)	–
Sorties	–	–	–
31 décembre 2015	20 305	115	<b>20 420</b>
<b>Amortissements cumulés</b>			
1 <sup>er</sup> janvier 2015	2 049	–	<b>2 049</b>
Amortissement	3 169	–	<b>3 169</b>
Sorties	–	–	–
31 décembre 2015	5 218	–	<b>5 218</b>
Valeur comptable nette			
<b>Valeur comptable nette au 31 décembre 2015</b>	<b>15 087</b>	<b>115</b>	<b>15 202</b>

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Immobilisations incorporelles</i>		
	<i>En service</i>	<i>En cours d'élaboration</i>	<b>Total</b>
<b>Coût</b>			
1 <sup>er</sup> janvier 2014	2 891	9 623	<b>12 514</b>
Entrées	52	3 897	<b>3 949</b>
Transferts	163	(163)	–
Sorties	(847)	–	<b>(847)</b>
31 décembre 2014	2 259	13 357	<b>15 616</b>
<b>Amortissements cumulés</b>			
1 <sup>er</sup> janvier 2014	2 003	–	<b>2 003</b>
Amortissement	328	–	<b>328</b>
Sorties	(282)	–	<b>(282)</b>
31 décembre 2014	2 049	–	<b>2 049</b>
Valeur comptable nette			
<b>Valeur comptable nette au 31 décembre 2014</b>	<b>210</b>	<b>13 357</b>	<b>13 567</b>

126. Les coûts transférés de la rubrique « en cours d'élaboration » à la rubrique « en service » se rapportent au projet SIAP. La dépréciation de 0,8 million de dollars concerne essentiellement le système Murex, mis hors service en 2014.

**Note 10**  
**Prestations à payer**

127. Le montant inscrit dans l'état de l'actif net se décompose comme suit :

	<i>31 décembre 2015</i>	<i>31 décembre 2014</i>
Païements au titre de la liquidation des droits	35 896	11 144
Versements en capital	15 228	24 770
Prestations périodiques à verser	38 527	31 023
Autres prestations à verser	(57)	1 754
<b>Total</b>	<b>89 594</b>	<b>68 691</b>

**Note 11**  
**Assurance maladie après la cessation de service et autres avantages du personnel**

128. Pour l'assurance maladie après la cessation de service et les autres prestations à payer, l'état de l'actif net indique un montant qui se répartit comme suit :

	<i>31 décembre 2015</i>	<i>31 décembre 2014</i>
Provision actuarielle au titre de l'assurance maladie après la cessation de service	63 138	68 717
Prestations liées au rapatriement	2 846	2 723
Indemnité pour frais d'études et frais connexes	268	271
Capital-décès	148	106
Engagements au titre des congés annuels	3 723	4 938
Engagements au titre du congé dans les foyers	235	237
<b>Total</b>	<b>70 358</b>	<b>76 992</b>

*Engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service*

129. La Caisse assure à ses employés qui remplissent certaines conditions les prestations liées à la cessation de service qui suivent :

- Prestations d'assurance maladie après le départ à la retraite. Cette prestation est dénommée assurance maladie après la cessation de service;
- Prestations liées au rapatriement, destinées à faciliter la réinstallation des fonctionnaires expatriés;
- Prestations de congé annuel, destinées à permettre aux fonctionnaires de s'absenter (avec plein traitement) pour convenance personnelle ou pour s'occuper de leur santé, se reposer ou se détendre. À la cessation de service, les fonctionnaires ont droit au paiement des jours de congé annuel qu'ils ont accumulés, à concurrence de 60 jours;

- Prestations de décès, versées aux personnes à la charge des fonctionnaires décédant en cours d'emploi.

130. Les engagements au 31 décembre 2015 ont été calculés sur la base des données démographiques arrêtées au 30 septembre 2015 que l'ONU a communiquées à l'Actuaire-conseil. Ceux au 31 décembre 2014 l'ont été en reportant à cette date les données démographiques arrêtées pour la Caisse au 1<sup>er</sup> janvier 2014 par l'Actuaire-conseil, ainsi qu'à partir des éléments d'information suivants :

- Données sur les primes et cotisations d'assurance maladie fournies par l'ONU;
- Données sur les sommes effectivement remboursées aux retraités dans le cadre de régimes d'assurance maladie;
- Estimation des coûts des voyages et déménagements, ainsi que des reliquats de congés annuels, accompagnant les données démographiques communiquées par l'ONU;
- Diverses hypothèses économiques, démographiques et autres;
- Méthodes et pratiques actuarielles généralement admises.

131. Les principales hypothèses retenues pour calculer les engagements après la cessation de service sont le taux d'actualisation et le taux tendanciel d'évolution des frais médicaux. Le taux d'actualisation repose sur le cours au comptant (d'obligations de sociétés de premier rang) qui traduit les attentes du marché au moment des calculs effectués pour déterminer les futurs versements prévus. Il s'agit alors du taux unique équivalent qui produirait le même passif que la courbe au comptant complète utilisant les multiples obligations nécessaires pour faire face aux flux de trésorerie futurs.

132. Aux fins des calculs au 31 décembre 2015, la Caisse a retenu un taux unique équivalent pour chaque régime de prestations, comme suit :

- Taux d'actualisation de 3,97 % pour le régime de l'assurance maladie après la cessation de service;
- Taux d'actualisation de 3,58 % pour les prestations liées au rapatriement;
- Taux d'actualisation de 3,68 % pour les prestations liées au congé annuel;
- Taux d'actualisation de 3,36 % pour les prestations de décès.

133. Aux fins des calculs au 31 décembre 2014, la Caisse a retenu un taux unique équivalent pour chaque régime de prestations, comme suit :

- Taux d'actualisation de 3,50 % pour le régime de l'assurance maladie après la cessation de service;
- Taux d'actualisation de 3,42 % pour les prestations liées au rapatriement;
- Taux d'actualisation de 3,45 % pour les prestations liées au congé annuel;
- Taux d'actualisation de 3,13 % pour les prestations de décès.

134. À des fins de comparaison, on trouvera dans le tableau ci-dessous les pourcentages de variation correspondant à une modification de 1 % du taux d'actualisation.

Taux d'actualisation	Incidence sur les charges à payer			
	Assurance maladie après la cessation de service	Prestations liées au rapatriement	Prestations liées aux congés annuels	Prestations de décès
Relèvement de 1,0 %	Baisse de 18 %	Baisse de 9 %	Baisse de 8 %	Baisse de 7 %
Réduction de 1,0 %	Hausse de 24 %	Hausse de 10 %	Hausse de 10 %	Hausse de 7 %

135. Lors du report des données au 31 décembre 2014, seules les hypothèses financières telles que les taux d'actualisation, l'inflation et l'évolution du coût des soins de santé ont été revues et actualisées si nécessaire. Toutes les autres hypothèses restent inchangées par rapport à celles utilisées pour l'évaluation complète arrêtée au 31 décembre 2013.

136. La comparaison des taux tendanciels d'évolution des frais médicaux s'établit comme suit :

	31 décembre 2015	31 décembre 2013
Plans d'assurance maladie autres que ceux proposés aux États-Unis	4 % par an	5 % par an
Plans d'assurance maladie autres que Medicare proposés aux États-Unis	6,4 % tombant progressivement à 4,5 % au bout de 10 ans	7,3 % tombant progressivement à 4,5 % au bout de 10 ans
Plan d'assurance maladie Medicare	5,9 % tombant progressivement à 4,5 % au bout de 10 ans	6,3 % tombant progressivement à 4,5 % au bout de 10 ans
Plans d'assurance dentaire proposés aux États-Unis	4,9 % tombant progressivement à 4,5 % au bout de 10 ans	5,0 % tombant progressivement à 4,5 % au bout de 10 ans

137. La diminution du montant total des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service entre le 31 décembre 2014 et le 31 décembre 2015 s'explique essentiellement par le changement d'hypothèses actuarielles et en particulier du taux d'actualisation.

138. Les autres grandes hypothèses utilisées dans les calculs au 31 décembre 2015 sont énoncées dans les paragraphes suivants.

#### *Assurance maladie après la cessation de service*

139. Pour 2015, on a pris en considération 212 fonctionnaires en activité (181 résidant aux États-Unis et 31 dans d'autres lieux d'affectation), 76 retraités ou leur conjoint survivant (64 résidant aux États-Unis et 12 dans d'autres pays), ainsi que 18 fonctionnaires en activité et 2 retraités ou leur conjoint survivant qui ne participaient qu'aux régimes d'assurance dentaire. Pour les fonctionnaires en activité, l'âge moyen était de 46 ans, avec 10 années de service. La moyenne d'âge des retraités était de 69 ans.

140. Pour 2014, on a pris en considération 208 fonctionnaires en activité (dont 177 résidant aux États-Unis et 31 dans d'autres lieux d'affectation), 70 retraités ou leur conjoint survivant (dont 59 résidant aux États-Unis et 11 dans d'autres pays), ainsi que 2 fonctionnaires en activité et 3 retraités ou leur conjoint survivant ne participant qu'aux régimes d'assurance dentaire. Pour les fonctionnaires en activité, l'âge moyen était de 45 ans, avec 10 années de service. La moyenne d'âge des retraités était de 68 ans.

*Prestations liées au rapatriement*

141. Les fonctionnaires recrutés au plan international ont droit au versement d'une prime de rapatriement au terme d'une année de service actif en dehors du pays dont ils ont la nationalité, sauf en cas de licenciement ou d'abandon de poste.

142. Le montant de cette prime correspond à la valeur de 2 à 28 semaines de traitement selon la catégorie d'engagement et le nombre d'années de service de l'intéressé. Les frais de voyage et d'expédition des effets personnels à destination du pays du congé dans les foyers peuvent également être remboursés.

143. Pour l'année 2015, on a pris en considération 65 fonctionnaires remplissant les conditions voulues dont le traitement moyen s'établissait à 84 336 dollars.

144. Pour l'année 2014, on a pris en considération 57 fonctionnaires remplissant les conditions voulues dont le traitement moyen s'établissait à 82 356 dollars.

*Prestations liées au congé annuel*

145. Les fonctionnaires ont droit à des congés annuels à compter de la date de leur engagement. Ceux qui, à la cessation de service, ont accumulé des congés peuvent se voir payer à ce titre un maximum de 60 jours s'ils sont titulaires d'un engagement de durée déterminée ou jusqu'à 18 jours dans le cas d'un engagement temporaire. Le montant versé par jour de congé inutilisé correspond à 1/261<sup>e</sup> du traitement annuel.

146. Pour l'année 2015, on a pris en considération 241 fonctionnaires en activité dont le traitement moyen s'établissait à 101 712 dollars.

147. En 2014, on a pris en considération 239 fonctionnaires en activité dont le traitement moyen s'établissait à 98 808 dollars.

**Note 12****Autres engagements et passifs**

148. Le montant des autres engagements et passifs se décompose comme suit :

	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Montants à payer aux organisations affiliées au titre de l'assurance maladie après la cessation de service	– <sup>a</sup>	5 746
Montants à payer à titre de restitutions	2 876	2 584
Montants à payer à l'ONU	–	8 849
Loyers à payer au titre des accords de location simple	2 593	2 925
Honoraires d'audit	194	194
Charges à payer au titre des honoraires et des frais de gestion	6 235	5 071
Autres	740	1 593
<b>Total</b>	<b>12 638</b>	<b>26 962</b>

<sup>a</sup> Montants arrondis à zéro.

**Note 13**  
**Revenu/(perte) découlant des placements**

149. Le tableau ci-après récapitule les revenus tirés par la Caisse de ses investissements, déduction faite des coûts de transaction enregistrés durant la période. Les coûts de transaction pouvant être rattachés à une transaction ou cession unique sont imputés au revenu des placements. C'est le cas des commissions de courtage, des autres coûts de transaction et des honoraires de gestion. Les frais de gestion défalqués des résultats des fonds de placements dans des titres immobiliers et des fonds de placements alternatifs ont été portés séparément en frais de gestion dans l'état des variations de l'actif net de la Caisse et intégrés aux coûts de transaction.

150. Dans certains pays, les dividendes, les intérêts créditeurs et les produits provenant de placements immobiliers perçus par la Caisse ne sont pas imposables. Cette situation tient généralement au fait que les fonds de pension sont souvent exonérés de retenues à la source. Toutefois, plusieurs pays n'accordent pas cet avantage à tous les fonds de pension mais, comme ils considèrent que la Caisse fait partie de l'ONU, ils l'exonèrent de l'impôt national sur ses investissements directs en vertu de l'Article 105 de la Charte des Nations Unies et de l'alinéa a) de la section 7 de l'article II de la Convention de 1946 sur les privilèges et immunités des Nations Unies (voir également la note 3.3). La Caisse n'est pas en mesure d'évaluer de façon fiable le montant de l'exonération supplémentaire dont elle bénéficie de par son rattachement à l'ONU et ne peut donc pas le divulguer dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations, ainsi qu'elle devrait le faire pour se mettre en conformité avec la norme IPSAS 23 (Produits des opérations sans contrepartie directe).

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2015</i>	<i>31 décembre 2014</i>
<b>Variations de la juste valeur des avoirs financiers comptabilisés à la juste valeur</b>		
Placements à court terme	(7 181)	44
Actions	(255 864)	1 792 027
Valeurs à revenu fixe	(205 016)	236 934
Titres immobiliers	399 784	360 048
Investissements alternatifs	50 151	99 014
<b>Total des variations de la juste valeur</b>	<b>(18 126)</b>	<b>2 488 067</b>
<b>Intérêts créditeurs</b>		
Intérêts des placements de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	2 515	2 576
Intérêts des placements dans des titres à revenu fixe	353 038	372 517
<b>Total partiel</b>	<b>355 553</b>	<b>375 093</b>

	<i>31 décembre 2015</i>	<i>31 décembre 2014</i>
Dividendes	777 863	845 069
<b>Total partiel</b>	<b>777 863</b>	<b>845 069</b>
Revenus des titres immobiliers	38 302	30 642
<b>Total partiel</b>	<b>38 302</b>	<b>30 642</b>
Variations des gains et des pertes de change	(1 487 401)	(1 955 144)
<b>Gains (pertes) de change net(te)s</b>	<b>(1 487 401)</b>	<b>(1 955 144)</b>
Coûts de transactions		
Honoraires de gestion et autres frais connexes	(98 820)	(90 558)
Frais de gestion des fonds d'actions de sociétés à petite capitalisation	(9 770)	(9 326)
Commissions de courtage	(11 410)	(17 674)
Autres coûts de transaction	(4 454)	(7 346)
<b>Total partiel</b>	<b>(124 454)</b>	<b>(124 904)</b>
<b>Revenu net/(perte nette) découlant des placements</b>	<b>(458 263)</b>	<b>1 658 823</b>

151. Les variations des gains et des pertes de change se décomposent comme suit : 751,4 millions de dollars en moins-value réalisée (2014 : 213,8 millions de dollars) et 736,0 millions de dollars en moins-value latente (2014 : 1 741,3 millions de dollars).

#### **Note 14** **Cotisations**

152. Les cotisations reçues pendant les périodes terminées les 31 décembre 2015 et 2014 se répartissent comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>2015</i>	<i>2014</i>
<b>Cotisations des participants</b>		
Cotisations ordinaires	747 250	750 764
Cotisations pour validation	835	887
Cotisations pour restitution	3 054	4 940
	<b>751 139</b>	<b>756 591</b>
<b>Cotisations des organisations affiliées</b>		
Cotisations ordinaires	1 494 499	1 501 528
Cotisations pour validation	1 504	1 770
	<b>1 496 003</b>	<b>1 503 298</b>

	2015	2014
<b>Autres cotisations</b>		
Cotisations perçues pour le compte de participants en vertu d'un accord de transfert à la Caisse	1 782	3 980
Excédents des cotisations calculées sur la base de la valeur actuarielle par rapport aux cotisations ordinaires	207	43
Autres cotisations/ajustements	7 846	158
	9 835	4 181
<b>Total</b>	<b>2 256 977</b>	<b>2 264 070</b>

153. Le montant des cotisations varie avec le nombre des participants, leur répartition et la rémunération considérée aux fins de la pension, qui elle-même varie avec les hausses du coût de la vie établies par la Commission de la fonction publique internationale et, individuellement, avec les augmentations annuelles d'échelon dont bénéficient tous les participants.

#### Note 15

##### Recettes diverses

154. Les autres produits des périodes terminées les 31 décembre 2015 et 2014 se répartissent comme suit :

	2015	2014
Dommages-intérêts résultant d'une action collective	4 351	1 197
Intérêts en valeur nominale	3 916	571
Frais de supervision de l'Université des Nations Unies	50	50
Recettes diverses	214	114
<b>Total</b>	<b>8 531</b>	<b>1 932</b>

#### Note 16

##### Paieiment des prestations

155. Les paiements de prestations effectués durant les périodes terminées les 31 décembre 2015 et 2014 se répartissent comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2015	2014
<b>Liquidations des droits et conversions intégrales en une somme en capital</b>		
Période d'affiliation inférieure ou égale à cinq ans	49 961	45 549
Période d'affiliation supérieure à cinq ans	88 990	75 464
	138 951	121 013

	2015	2014
<b>Pensions de retraite</b>		
Pensions de retraite complète	1 192 463	1 220 615
Pensions de retraite anticipée	622 854	667 300
Pensions de retraite différée	90 020	90 954
Pensions d'invalidité	63 290	63 300
Pensions de réversion	228 027	232 082
Pensions d'enfant	25 765	26 296
	<b>2 222 419</b>	<b>2 300 547</b>
<b>Autres prestations/ajustements</b>		
Versements pour le compte de participants en vertu d'un accord de transfert à une autre caisse	141	977
Autres prestations/ajustements	(380)	(652)
	<b>(239)</b>	<b>325</b>
<b>Total</b>	<b>2 361 131</b>	<b>2 421 885</b>

**Note 17****Dépenses d'administration**

156. Les charges supportées au titre des dépenses d'administration en 2015 et 2014 s'établissent comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2015				Total
	<i>Dépenses d'administration</i>	<i>Dépenses d'investissement</i>	<i>Frais d'audit</i>	<i>Dépenses afférentes au Comité mixte</i>	
Postes permanents (hors variation de la valeur de l'engagement au titre de l'assurance maladie après la cessation de service)	13 219	9 901	–	–	23 120
Variation de la valeur de l'engagement au titre de l'assurance maladie après la cessation de service	(4 166)	(1 305)	(108)	–	(5 579)
Autres dépenses de personnel	1 988	480	–	–	2 468
Consultants	284	629	–	–	913
Voyages	368	579	–	–	947
Formation	52	27	–	–	79
Services contractuels	8 684	15 810	–	–	24 494
Frais de représentation	–	2	–	–	2
Frais généraux de fonctionnement	4 740	3 534	–	–	8 274
Fournitures et accessoires	34	25	–	–	59
Mobilier et matériel	578	204	–	–	782

	2015				Total
	Dépenses d'administration	Dépenses d'investissement	Frais d'audit	Dépenses afférentes au Comité mixte	
Frais d'audit (hors variation de la valeur de l'engagement au titre de l'assurance maladie après la cessation de service)	–	–	1 006	–	1 006
Dépenses afférentes au Comité mixte	–	–	–	104	104
<b>Total</b>	<b>25 781</b>	<b>29 886</b>	<b>898</b>	<b>104</b>	<b>56 669</b>

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2014				Total
	Dépenses l'administration	Dépenses d'investissement	Frais d'audit	Dépenses afférentes au Comité mixte	
Postes permanents (hors variation de la valeur de l'engagement au titre de l'assurance maladie après la cessation de service)	17 601	10 074	–	–	27 675
Variation de la valeur de l'engagement au titre de l'assurance maladie après la cessation de service	13 101	4 105	337	–	17 543
Autres dépenses de personnel	2 071	718	–	–	2 789
Consultants	65	140	–	–	205
Voyages	591	584	–	–	1 175
Formation	78	68	–	–	146
Services contractuels	6 367	18 023	–	–	24 390
Frais de représentation	1	20	–	–	21
Frais généraux de fonctionnement	4 660	2 706	–	–	7 366
Fournitures et accessoires	50	46	–	–	96
Mobilier et matériel	605	83	–	–	688
Frais d'audit (hors variation de la valeur de l'engagement au titre de l'assurance maladie après la cessation de service)	–	–	1 102	–	1 102
Dépenses afférentes au Comité mixte	–	–	–	125	125
<b>Total</b>	<b>45 190</b>	<b>36 567</b>	<b>1 439</b>	<b>125</b>	<b>83 321</b>

**Note 18****Autres charges**

157. Les autres charges supportées pendant les périodes terminées les 31 décembre 2015 et 2014 se répartissent comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2015	2014
--	------	------

	2015	2014
Fonds de secours	35	39
Intérêts en valeur nominale	2 175	3 279
Autres charges et paiements	1 007	547
<b>Total</b>	<b>3 217</b>	<b>3 865</b>

**Note 19****Situation actuarielle de la Caisse**

(voir également la note 1.5)

158. La Caisse assure des prestations de retraite, de décès et d'invalidité et d'autres prestations connexes au personnel de l'ONU et des autres organisations admises à s'y affilier. Les droits à pension accumulés (ou prestations promises) représentent la valeur actuarielle totale de ces prestations futures, qui sont attribuables, en vertu des dispositions du Règlement de la Caisse, aux services rendus par les intéressés, à la date de l'évaluation actuarielle. Ces droits acquis à prestations recouvrent les prestations à verser : a) aux fonctionnaires retraités ou ayant cessé leur service ou à leurs ayants droit; b) aux ayants droit de fonctionnaires décédés; c) aux fonctionnaires en activité ou à leurs ayants droit.

159. Les prestations à servir en toute circonstance – retraite, décès, invalidité et cessation de service – sont comptées dans la mesure où elles sont jugées attribuables aux services rendus par les fonctionnaires à la date de l'évaluation.

160. La valeur actuarielle des droits accumulés à prestations (prestations promises) (qui ne tient pas compte des augmentations futures de la rémunération considérée aux fins de la pension) est établie par des actuaires indépendants, et son montant est calculé par application d'hypothèses actuarielles pour ajuster les droits accumulés à prestations afin de traduire la valeur temps de l'argent (par application de coefficients d'actualisation pour l'intérêt) et la probabilité du paiement (au moyen de réductions notamment pour tenir compte des cas de décès, d'invalidité, de retrait ou de départ à la retraite) entre la date de l'évaluation et la date escomptée du paiement.

161. La Caisse applique les lignes directrices figurant dans la norme IAS 26.28 b) et communique la valeur actuarielle des prestations de retraite promises dans les notes relatives à ses états financiers.

*Principales hypothèses*

162. Les principales hypothèses actuarielles retenues pour l'évaluation au 31 décembre 2015 sont les suivantes :

- Espérance de vie des participants (tables de mortalité établies par l'ONU en 2007, corrigées pour tenir compte de l'affinement des prévisions);
- Hypothèses concernant les départs à la retraite et le renouvellement du personnel, par âge;
- Taux de rendement annuel des investissements de 6,5 %, qui sert de taux d'actualisation pour les engagements;

- Taux annuel de 3 % de hausse des pensions pour tenir compte de la progression du coût de la vie.

163. Ces hypothèses ont été recommandées par le Comité d'actuaire et adoptées par le Comité mixte à sa soixante-deuxième session, en juillet 2015. Les hypothèses actuarielles reposent sur le principe de la continuité des activités de la Caisse. S'il devait être mis fin à ces activités, il faudrait appliquer d'autres hypothèses actuarielles et d'autres coefficients pour déterminer la valeur actuarielle des droits à prestations accumulés. La valeur actuarielle des droits à prestations accumulés au 31 décembre 2015 ici présentée est obtenue en reportant à l'aide de techniques actuarielles standard les résultats de l'évaluation au 31 décembre 2013, en partant du principe que toutes les hypothèses économiques et démographiques se seront vérifiées exactement à partir du 31 décembre 2013.

#### *État des droits à prestations accumulés*

164. La valeur actuarielle des droits à prestations accumulés au 31 décembre 2015 est indiquée dans le tableau ci-après (voir la note 1.11 pour une description du système d'ajustement des pensions) :

(En millions de dollars des États-Unis)

	<i>Si les pensions futures sont payées :</i>	
	<i>En application du Règlement sans ajustements des pensions</i>	<i>En application du Règlement avec ajustements des pensions</i>
Valeur actuarielle des prestations acquises		
Participants touchant actuellement des prestations	22 941,3	32 839,4
Participants licenciés (prestations acquises)	238,8	411,6
Participants en activité	12 637,9	18 694,8
<b>Total (prestations acquises)</b>	<b>35 818,0</b>	<b>51 945,8</b>
Prestations non acquises	1 279,2	1 589,5
<b>Valeur actuarielle des droits à prestations accumulés</b>	<b>37 097,2</b>	<b>53 535,3</b>

#### *Renseignements sur la participation au régime des pensions de la Caisse*

165. La dernière évaluation, établie par les actuaires-conseils au 31 décembre 2013, repose sur les chiffres de participation indiqués ci-dessous.

<i>Au 31 décembre 2013</i>	
Participants en activité	
Nombre	120 294
Rémunération annuelle (en millions de dollars É.-U.)	10 375
Rémunération moyenne (en dollars É.-U.)	86 245
Participants retraités et bénéficiaires	
Nombre	69 980

---

 Au 31 décembre 2013
 

---

Prestations annuelles (en millions de dollars É.-U.)	2 050
<b>Prestations moyennes (en dollars É.-U.)</b>	<b>29 292</b>

---

**Note 20****Engagements et passifs éventuels****20.1 Engagements au titre des investissements**

166. Au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2014, les engagements de la Caisse s'établissaient comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Fonds de placements immobiliers	1 393 425	1 255 001
Capital-investissement	1 683 823	1 701 742
Fonds d'infrastructure	115 468	151 566
Forêts exploitables	60 020	60 108
<b>Total</b>	<b>3 252 736</b>	<b>3 168 417</b>

---

167. En ce qui concerne les investissements dans des partenariats de capital-investissement, dans l'immobilier, l'infrastructure et les forêts exploitables, il n'y a de prélèvement que selon les conditions et modalités stipulées dans les accords propres aux différents investissements, chacun faisant l'objet d'un accord particulier. Cela étant, des fonds sont prélevés pour : a) financer l'achat ou l'engagement d'achat d'éléments d'actif; et b) payer les sommes gagnées par l'associé commandité ou le gérant en application des clauses de l'accord considéré.

**20.2 Obligations locatives**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Au 31 décembre 2015	Au 31 décembre 2014
<b>Obligations locatives immobilières</b>		
Moins de 1 an	6 738	5 557
De 1 à 5 ans	23 339	20 400
Plus de 5 ans	–	4 311
<b>Total</b>	<b>30 077</b>	<b>30 268</b>

---

**20.3 Passifs éventuels liés à des risques juridiques et avoirs éventuels**

168. Il n'y a pas de passifs éventuels substantiels nés d'actions ou de réclamations en justice qui pourraient se traduire par une obligation financière importante à la charge de la Caisse.

169. Les avoirs éventuels ne sont pas comptabilisés dans l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations, car l'on estime que le flux d'avantages économiques est incertain et est fonction d'événements sur lesquels la Caisse n'a aucun contrôle. Au 31 décembre 2015, il y avait un actif éventuel relatif à une demande de remboursement portant sur des coûts de transaction d'un montant de 3,98 millions de dollars supportés par la Caisse en France. Il n'y avait aucun actif éventuel au 31 décembre 2014.

## **Note 21**

### **Évaluation des risques**

170. Les activités de la Caisse l'exposent à divers risques financiers, notamment le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché (risque de change, risque de taux d'intérêt et risque de prix).

171. Avec son programme de gestion des risques d'investissement, la Caisse vise à mesurer et à surveiller les risques auxquels elle est exposée et cherche à réduire les effets préjudiciables qu'ils pourraient avoir sur ses résultats financiers, conformément à sa politique de répartition stratégique des avoirs. Le Comité des placements conseille la Représentante du Secrétaire général en ce qui concerne la stratégie d'investissement et examine les investissements de la Caisse lors de ses réunions trimestrielles. Plus précisément, ses conseils portent sur la politique d'investissement, la composition du portefeuille et la stratégie d'investissement, la diversification par types de placements, par monnaies et par secteurs économiques, ainsi que sur toute autre question pertinente.

172. La Caisse emploie différentes méthodes pour mesurer, suivre et gérer les divers types de risques financiers auxquels elle est exposée. Ces méthodes sont expliquées ci-après.

#### **21.1 Risque de crédit**

173. Le risque de crédit est le risque qu'un emprunteur ou une partie à un instrument financier manque aux obligations qu'il a contractées et provoque de ce fait une perte financière. Le risque qu'un partenaire commercial ne s'acquitte pas en temps voulu de ses obligations est un risque auquel tout débiteur est exposé. Il est donc capital, pour que la Caisse obtienne durablement de bons résultats, de contrôler judicieusement ce risque et de le gérer efficacement. Pour la Caisse, la gestion du risque de crédit passe par les mesures suivantes :

- Approuver et tenir à jour des normes permettant de mesurer et de suivre le risque de crédit;
- Déterminer les montants plafonds et les concentrations maximales du risque, mettre en place un dispositif de suivi et en surveiller l'application;
- Veiller à ce que le risque de crédit soit soumis à des contrôles adéquats.

174. Le risque de crédit concerne essentiellement les titres de créance (titres à revenu fixe et titres à court terme). La Caisse a choisi d'investir dans des titres notés par au moins une agence de notation de renom, Standard & Poor's, Moody's ou Fitch. Pour assurer la cohérence de l'information ici présentée, la Caisse a utilisé Moody's Investors Service, qui a noté la plupart de ses titres de créance en 2015. Au 31 décembre 2015, 87 % du portefeuille de valeurs à revenu fixe étaient notés Aaa à A3, par Moody's (pourcentage inchangé par rapport à 2014).

175. Les tableaux ci-après récapitulent la qualité du crédit des placements à revenu fixe de la Caisse au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2014, telle qu'estimée par Moody's.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Aaa-A3</i>	<i>Baa1-Baa3</i>	<i>Non noté</i>	<i>Total (au 31 décembre 2015)</i>
Titres adossés à des crédits hypothécaires	67 079	–	48 419	115 498
Obligations de société	2 883 044	704 106	75 166	3 662 316
Fonds – obligations de sociétés	–	–	44 150	44 150
Organismes publics	2 321 741	–	6 460	2 328 201
Obligations d'État	4 948 713	271 814	342 073	5 562 600
Titres adossés à des crédits hypothécaires bénéficiant d'une garantie publique	–	–	74 874	74 874
Obligations d'État indexées	155 168	–	–	155 168
Obligations de collectivités locales	494 231	–	43 473	537 704
Titres adossés à des créances hypothécaires ne bénéficiant pas d'une garantie publique	4 592	–	–	4 592
<b>Total, placements à revenu fixe</b>	<b>10 874 568</b>	<b>975 920</b>	<b>634 615</b>	<b>12 485 103</b>
Titres à court terme	–	–	534 952	534 952

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Aaa-A3</i>	<i>Baa1-Baa3</i>	<i>Non coté</i>	<i>Total (au 31 décembre 2014)</i>
Titres adossés à des crédits hypothécaires	84 584	–	52 987	137 571
Obligations de sociétés	2 641 080	685 784	170 092	3 496 956
Fonds – obligations de sociétés	–	–	46 295	46 295
Organismes publics	2 145 150	–	7 830	2 152 980
Obligations d'État	5 558 032	69 447	334 603	5 962 082
Titres adossés à des crédits hypothécaires bénéficiant d'une garantie publique	–	–	101 758	101 758
Obligations d'État indexées	317 732	48 078	62 071	427 881
Obligations de collectivités locales	460 444	–	36 791	497 235
Titres adossés à des créances hypothécaires ne bénéficiant pas d'une garantie publique	7 428	–	–	7 428
<b>Total, placements à revenu fixe</b>	<b>11 214 450</b>	<b>803 309</b>	<b>812 427</b>	<b>12 830 186</b>
Titres à court terme	–	–	–	–

176. Les valeurs à revenu fixe non notées représentaient 634,6 millions de dollars au 31 décembre 2015 et se répartissaient comme suit : 494,8 millions de dollars investis dans des titres présentant un risque très faible et considérés de façon implicite comme des investissements de qualité; 139,8 millions de dollars pour

lesquels on ne disposait pas d'une notation implicite par Moody's. Ce dernier montant était composé comme suit : 95,7 millions de dollars investis dans six titres de créance considérés comme des investissements de qualité par au moins une des deux autres agences de notation (Standard & Poor's et Fitch) et 44,1 millions de dollars placés dans un fonds obligataire, qui n'est donc pas évalué par les agences de notation.

177. Les valeurs à revenu fixe non notées représentaient 812,4 millions de dollars au 31 décembre 2014 et se répartissaient comme suit : 703,0 millions de dollars investis dans des titres de créance présentant un risque très faible et considérés de façon implicite comme des investissements de qualité; 109,4 millions de dollars pour lesquels on ne disposait pas d'une notation implicite par Moody's. Ce dernier montant était composé comme suit : 63,1 millions de dollars investis dans trois titres de créance considérés comme des investissements de qualité par au moins une des deux autres agences de notation (Standard & Poor's et Fitch) et 46,3 millions de dollars placés dans un fonds obligataire, qui n'est donc pas évalué par les agences de notation.

178. Toutes les opérations portant sur des titres cotés sont réglées à la livraison par l'entremise de courtiers agréés. Le risque de règlement est considéré comme minimal, car les titres vendus ne sont livrés que lorsque le courtier a reçu le paiement. Les achats sont réglés une fois que le courtier a reçu les titres et l'opération est annulée si l'une des parties ne s'acquitte pas de ses obligations.

## **21.2 Risque de liquidité**

179. Le risque de liquidité est le risque que la Caisse ne réunisse pas les liquidités nécessaires pour honorer des engagements liés à des obligations financières. Il peut découler du règlement de transactions diverses, de l'appel au versement de capitaux pour financer des engagements jusqu'alors non appelés ou non décaissés ou du décaissement au titre du versement de prestations en diverses monnaies. La Caisse a choisi d'investir majoritairement dans des titres réalisables à court terme.

## **21.3 Risque de marché**

180. Le risque de marché est le risque que la valeur des avoirs de la Caisse fluctue du fait de divers facteurs affectant les titres négociés sur le marché : mouvement des taux d'intérêt, variation des principaux indices, fluctuation des taux de change, instabilité des marchés, etc. La Caisse se sert de la méthode VaR (Value at Risk) pour mesurer le risque de marché et s'appuie également sur la méthode de l'écart type et sur celle de la déviation par rapport à un indice de référence. Les institutions financières et les sociétés de gestion d'avoirs se servent communément de la méthode VaR pour mesurer le risque de marché. La Caisse s'est également fixé un niveau de tolérance aux risques d'investissement qui est défini dans la politique d'investissement approuvée par la Représentante du Secrétaire général. Compte tenu de cette tolérance au risque, un budget de gestion du risque a été attribué à chaque gestionnaire de portefeuille. Le budget de gestion du risque évolue d'une année sur l'autre.

181. La méthode VaR permet de mesurer l'exposition d'un portefeuille au risque de marché et la probabilité d'une fluctuation défavorable, c'est-à-dire le niveau de risque. Le but principal est d'évaluer les risques de marché qui découlent des variations des cours. La VaR a trois caractéristiques : a) le montant (en pourcentage

ou en dollars); b) l'horizon temporel (en l'occurrence, un an); c) le niveau de confiance (en l'occurrence, 95 %). Avec un niveau de confiance de 95 %, l'expression VaR 95 nombre (pourcentage ou montant exprimé en dollars) signifie qu'il y a 95 % de chances pour que les pertes subies par le portefeuille ne dépassent pas VaR 95 nombre (pourcentage ou montant en dollars) sur un an. De plus, la Caisse tient compte de la variation de cours se situant en queue de distribution, l'écart négatif, qui mesure la perte moyenne à laquelle elle s'attend lorsque les pertes sont supérieures à VaR 95, c'est-à-dire les 5 % restants. Elle rend également compte de la contribution au risque. Si l'on considère que le risque pour l'ensemble des avoirs de la Caisse équivaut à 100 %, la contribution au risque correspond à la part de chaque catégorie d'avoirs dans ce pourcentage. Les contributions au risque sont additives (l'ensemble des contributions équivaut à 100 %), mais les VaR 95 ne le sont pas en raison de l'effet de diversification.

182. Les tableaux ci-après font apparaître quatre aspects importants relatifs aux risques. Ils indiquent la volatilité, ou écart type, en pourcentage et la VaR 95 du portefeuille considéré également en pourcentage. La contribution au risque indique la part de chaque catégorie d'avoirs dans le risque total. (Clearly, total Fund risk is 100 per cent and each of the asset classes below indicates the contribution to the risk.) L'écart négatif (5 %) mesure la perte moyenne à laquelle la Caisse s'attend lorsque les pertes sont supérieures à VaR 95, soit les 5 % restants.

183. Les valeurs indiquées dans les tableaux ont été annualisées au moyen d'une simulation rétrospective.

(En pourcentage)

Catégorie d'avoirs	2015			
	Volatilité (écart type)	VaR (95 %)	Contribution au risque	Écart négatif attendu (5 %)
Total des avoirs de la Caisse	7,64	12,00	100,00	18,04
Total des actions	10,51	17,30	87,03	24,86
Actions à volatilité minimum	9,97	16,13	1,43	23,72
Placements à revenu fixe	3,56	6,04	0,73	8,77
Trésorerie et dépôts à court terme	1,48	2,56	0,18	3,51
Titres immobiliers	14,30	22,42	6,81	31,31
Capital-investissement	13,77	22,48	3,27	31,54
Produits de base	11,94	20,91	0,10	28,64
Infrastructure	13,59	22,56	0,30	31,42
Parité des risques	12,82	21,93	1,58	30,98

Note : Les chiffres sont extraits du système MSCI RiskMetrics au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

(En pourcentage)

Catégorie d'avoirs	2014			
	Volatilité (écart type)	VaR (95 %)	Contribution au risque	Écart négatif attendu (5 %)
Total des avoirs de la Caisse	7,72	12,80	100,00	17,42

Catégorie d'avoirs	2014			
	Volatilité (écart type)	VaR (95 %)	Contribution au risque	Écart négatif attendu (5 %)
Total des actions	10,34	17,37	84,19	23,42
Actions à volatilité minimum	8,74	15,03	1,46	18,92
Placements à revenu fixe	3,34	5,42	3,68	7,66
Trésorerie et dépôts à court terme	3,14	5,13	0,88	7,01
Titres immobiliers	13,25	20,30	5,22	27,71
Capital-investissement	14,78	23,51	2,60	33,52
Produits de base	11,22	18,59	0,17	26,21
Infrastructure	14,28	22,62	0,22	31,13
Parité des risques	12,45	21,49	1,58	27,51

Note: Les chiffres sont extraits du système MSCI RiskMetrics au 2 janvier 2015.

#### Risque de cours

184. La Caisse est exposée au risque de cours en ce qui concerne les titres de capital. Ce risque est lié aux placements dont le cours futur est incertain. Dans le cas d'instruments financiers non monétaires, par exemple les titres de capital, libellés en monnaies autres que le dollar des États-Unis, le cours est exprimé initialement dans la monnaie d'origine et converti en dollar des États-Unis, et il sera aussi soumis aux fluctuations des taux de change.

185. Au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2014, la juste valeur des titres de capital exposés au risque de cours était la suivante :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Actions ordinaires et privilégiées	29 752 374	30 437 211
Fonds – fonds indiciels cotés	2 329 996	2 392 095
Sociétés d'investissements immobiliers cotées	219 421	547 048
Fonds – actions ordinaires	165 279	214 878
Titres composés	34 274	25 687
<b>Total</b>	<b>32 501 344</b>	<b>33 616 919</b>

186. Si l'on considère que le risque total de la Caisse s'établit à 100 %, la contribution au risque liée au risque de cours s'élève à 93,20 % en 2015, contre 87,60 % en 2014. La part des actions équivaut à 87,7 % du risque de cours total de la Caisse (88,74 % en 2014), le reste étant réparti entre les autres catégories d'avoirs.

187. La Caisse gère aussi son exposition au risque de cours en analysant son portefeuille par secteur d'activité et en comparant les répartitions sectorielles à des indices de référence.

188. La répartition du portefeuille de la Caisse par secteur industriel était la suivante en 2015 et en 2014 :

(En pourcentage)

<i>Classification générale type par secteur d'activité</i>	<i>Au 31 décembre 2015</i>		<i>Au 31 décembre 2014</i>	
	<i>Portefeuille d'actions de la Caisse</i>	<i>Indice de référence</i>	<i>Portefeuille d'actions de la Caisse</i>	<i>Indice de référence</i>
Finance	19,54	21,52	19,67	21,86
Informatique	14,99	14,87	14,38	13,85
Biens de consommation	12,59	12,95	11,50	12,07
Énergie	5,10	6,19	6,98	7,96
Santé	13,32	12,52	12,16	11,59
Industrie	8,56	10,30	9,65	10,49
Biens de consommation de base	8,67	10,23	8,34	9,70
Matières premières	3,87	4,53	5,32	5,36
Services de télécommunications	3,10	3,72	2,78	3,74
Services collectifs de distribution	2,47	3,17	2,71	3,38
Autres	7,79	–	6,51	–
<b>Total</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>

189. Le tableau ci-après présente une analyse de la concentration du risque de cours du portefeuille d'actions de la Caisse par région (sur la base du lieu de cotation primaire de la société ou, si la société n'est pas cotée, sur la base du siège social).

(En pourcentage)

	<i>2015</i>	<i>2014</i>
Amérique du Nord	57,1	57,4
Europe	20,7	19,9
Asie-Pacifique	11,3	10,7
Marchés émergents	8,4	9,7
Régions internationales	2,5	2,3
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

#### *Risque de change*

190. Comparé à ceux d'autres fonds de pensions, le portefeuille de la Caisse est l'un des plus diversifiés au monde et la Caisse détient des avoirs monétaires et non monétaires dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis, qui est sa monnaie de base. Le risque de change tient au fait que la valeur des instruments financiers libellés dans d'autres monnaies que le dollar fluctue en fonction des taux de change. La Caisse suit l'exposition de toutes les monnaies.

191. La Caisse n'a pas recours à des instruments de couverture du risque de change portant sur des monnaies autres que le dollar des États-Unis, car elle compte que le

risque de change sera égal à zéro à l'issue d'un cycle complet du marché, comme cela a été le cas par le passé. Le risque de change correspond au risque lié aux fluctuations des taux de change.

192. Les tableaux ci-après portent sur l'exposition de la Caisse au risque de change par catégorie d'avoirs. Ils présentent la répartition des différentes catégories d'avoirs libellés dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2014, le montant étant indiqué à la juste valeur. Il n'y est pas tenu compte d'avoirs financiers d'un montant net de 57,2 millions de dollars en 2015 (20,7 millions de dollars en 2014) qui ne sont pas détenus à la juste valeur (voir la note 5). Les avoirs détenus dans des fonds indiciels cotés ou des fonds spécialisés gérés à l'extérieur sont indiqués en dollars des États-Unis.

(En pourcentage)

Monnaie	Au 31 décembre 2015						Total
	Actions	Placements à revenu fixe	Titres immobiliers	Investissements alternatifs et divers	Placements à court terme	Trésorerie	
Dollars des États-Unis	37,65	12,82	5,13	3,20	0,61	2,21	61,62
Euro	6,05	3,98	0,37	0,34	0,42	0,01	11,17
Livre sterling	3,96	1,24	0,18	–	–	0,35	5,73
Yen	5,00	1,40	0,19	–	–	0,02	6,61
Dollar canadien	1,46	0,70	0,15	–	–	0,01	2,32
Dollar australien	1,24	0,75	0,18	–	–	0,01	2,18
Franc suisse	1,87	–	–	–	–	0,01	1,88
Dollar de Hong Kong	1,70	–	–	–	–	0,01	1,71
Won	0,76	0,42	–	–	–	0,00	1,18
Zloty	0,00	1,03	–	–	–	0,00	1,03
Couronne suédoise	0,64	0,23	–	–	–	0,00	0,87
Peso mexicain	0,19	0,56	–	–	–	0,17	0,92
Ringgit	0,11	0,30	–	–	–	0,03	0,44
Couronne norvégienne	0,02	0,38	–	–	–	0,00	0,40
Roupie indienne	0,48	–	–	–	–	0,00	0,48
Dollar singapourien	0,25	0,07	–	–	–	0,00	0,32
Real	0,15	0,00	–	–	–	0,00	0,15
Rand sud-africain	0,26	–	–	–	–	0,00	0,26
Couronne danoise	0,37	–	–	–	–	–	0,37
Livre turque	0,07	–	–	–	–	0,03	0,10
Peso philippin	0,15	–	–	–	–	–	0,15
Dollar néo-zélandais	0,00	0,10	–	–	–	0,01	0,11
Forint hongrois	0,00	–	–	–	–	–	0,00
Roupie pakistanaise	–	–	–	–	–	0,00	0,00
Franc CFA	–	–	–	–	–	0,00	0,00

<i>Au 31 décembre 2015</i>							
<i>Monnaie</i>	<i>Actions</i>	<i>Placements à revenu fixe</i>	<i>Titres immobiliers</i>	<i>Investissements alternatifs et divers</i>	<i>Placements à court terme</i>	<i>Trésorerie</i>	<i>Total</i>
<b>Total</b>	<b>62,38</b>	<b>23,98</b>	<b>6,20</b>	<b>3,54</b>	<b>1,03</b>	<b>2,87</b>	<b>100,00</b>

(En pourcentage)

<i>Au 31 décembre 2014</i>							
<i>Monnaie</i>	<i>Actions</i>	<i>Placements à revenu fixe</i>	<i>Titres immobiliers</i>	<i>Investissements alternatifs et divers</i>	<i>Placements à court terme</i>	<i>Trésorerie</i>	<i>Total</i>
Dollars des États-Unis	38,17	12,63	4,27	2,65	–	1,91	59,62
Euro	5,78	4,11	0,36	0,24	–	0,01	10,50
Livre sterling	4,06	1,24	0,14	–	–	0,63	6,07
Yen	4,54	0,50	0,15	–	–	0,05	5,24
Dollar canadien	1,96	0,88	0,17	–	–	0,12	3,13
Dollar australien	1,42	0,89	0,13	–	–	0,10	2,54
Franc suisse	1,97	–	–	–	–	0,01	1,98
Dollar de Hong Kong	1,59	–	–	–	–	0,05	1,64
Won	0,84	0,54	–	–	–	0,01	1,39
Zloty	0,03	1,15	–	–	–	0,08	1,26
Couronne suédoise	0,54	0,27	–	–	–	0,36	1,17
Peso mexicain	0,22	0,66	–	–	–	0,15	1,03
Ringgit	0,19	0,46	–	–	–	0,13	0,78
Couronne norvégienne	0,02	0,61	–	–	–	0,04	0,67
Roupie indienne	0,57	–	–	–	–	0,07	0,64
Dollar singapourien	0,32	0,07	–	–	–	0,18	0,57
Real	0,41	0,12	–	–	–	0,03	0,56
Rand sud-africain	0,38	–	–	–	–	0,02	0,40
Couronne danoise	0,29	–	–	–	–	–	0,29
Livre turque	0,13	–	–	–	–	0,04	0,17
Peso philippin	0,16	–	–	–	–	0,00	0,16
Dollar néo-zélandais	0,01	0,12	–	–	–	0,02	0,15
Peso colombien	0,04	–	–	–	–	–	0,04
Forint hongrois	–	–	–	–	–	–	0,00
<b>Total</b>	<b>63,64</b>	<b>24,25</b>	<b>5,22</b>	<b>2,89</b>	<b>–</b>	<b>4,01</b>	<b>100,00</b>

*Risque de taux d'intérêt*

193. Le risque de taux d'intérêt s'entend des effets que les fluctuations des taux d'intérêt du marché ont sur la juste valeur des avoirs et passifs financiers et sur les flux de trésorerie futurs. La Caisse détient des titres à revenu fixe, des titres de dette

à taux variable et des éléments de trésorerie et des équivalents de trésorerie qui exposent ses flux de trésorerie au risque de taux d'intérêt.

194. Le tableau ci-après établit une comparaison entre la sensibilité de la Caisse par rapport aux fluctuations des taux d'intérêt et celle de l'indice de référence Barclays Global Aggregate Index. Cette mesure de la duration indique la variation approximative de la valeur du portefeuille en pourcentage lorsque la fluctuation des taux d'intérêt atteint 100 points de base.

(En pourcentage)

	2015		2014	
	Caisse des pensions	Indice de référence	Caisse des pensions	Indice de référence
Duration effective	3,65	6,60	3,69	6,50

195. La duration effective correspond à la sensibilité aux variations de taux d'intérêt. Dans le cas présent, si le taux d'intérêt augmentait de 1 %, le portefeuille de la Caisse pourrait perdre 3,65 % de sa valeur, tandis que l'indice de référence reculerait de 6,60 %. Cela est dû principalement à l'augmentation ou la diminution de la juste valeur des titres à taux fixes et, dans une moindre mesure, à l'augmentation ou la diminution des intérêts perçus sur les éléments de trésorerie et les équivalents de trésorerie.

## Note 22

### Renseignements relatifs au budget

#### 22.1 Écarts entre les montants inscrits au budget initial et au budget définitif

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Crédits initiaux pour 2015	Montant reporté (solde de 2014)	Augmentations/diminutions approuvées	Crédits définitifs pour 2015
Frais d'administration	42 324	(1 319)	2 768	43 773
Frais de gestion du portefeuille	42 472	2 828	(3 815)	41 485
Frais d'audit	1 280	24	(54)	1 250
Dépenses afférentes au Comité mixte	205	62	–	267
<b>Total</b>	<b>86 281</b>	<b>1 595</b>	<b>(1 101)</b>	<b>86 775</b>

196. Une explication des écarts entre les crédits initiaux et les crédits définitifs pour l'exercice biennal 2014-2015 est donnée aux paragraphes 4 à 40 du rapport sur les dépenses d'administration de la Caisse publié sous la cote A/70/325. Dans sa résolution 70/248 A (sect.VI, par. 22), l'Assemblée générale a approuvé les crédits définitifs pour les dépenses d'administration de la Caisse pour l'exercice biennal 2014-2015.

#### 22.2 Rapprochement entre les montants effectifs inscrits au budget sur une base comparable et l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations

197. Les différences entre les montants effectifs inscrits au budget sur une base comparable et les montants effectifs indiqués dans les états financiers se répartissent comme suit :

a) Les différences liées à la méthode de calcul, qui surviennent lorsque le budget approuvé est établi selon une méthode autre que la méthode de comptabilité, comme indiqué dans la note 3.14;

b) Les écarts de dates, qui surviennent lorsque l'exercice budgétaire ne correspond pas à la période considérée dans les états financiers. Il n'y a pas d'écarts de dates en ce qui concerne la comparaison des montants inscrits au budget et des montants effectifs pour la Caisse;

c) Les différences relatives aux entités prises en compte, qui surviennent lorsque des programmes ou des entités qui relèvent de l'organisme pour lequel les états financiers sont établis ne sont pas pris en compte dans le budget. Ce cas de figure ne concerne pas la Caisse.

	2015	2014
<b>Montant effectif sur une base comparable</b>	<b>55 846</b>	<b>78 242</b>
<b>Différences liées à la méthode de calcul</b>		
Entrées/sorties d'avoirs	(6 974)	(3 744)
Dépréciation et amortissement	4 120	1 491
Engagements non réglés	11 594	(14 020)
Paievements anticipés	(407)	(63)
Avantages du personnel	(6 674)	20 668
Autres régularisations	(836)	747
<b>Montant effectif des dépenses d'administration figurant dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations</b>	<b>56 669</b>	<b>83 321</b>

198. Le tableau qui précède fait apparaître les principales différences entre le montant total des dépenses d'administration calculées selon la méthode de comptabilité de caisse modifiée (méthode utilisée dans le cadre de l'établissement du budget) et le montant total des dépenses calculées selon les normes IPSAS. Les principales différences sont les suivantes :

- *Dotations aux amortissements.* Les immobilisations corporelles et les avoirs incorporels d'une valeur égale ou supérieure au seuil retenu sont amortis tout au long de leur durée d'utilité conformément aux normes IPSAS. Selon la méthode de comptabilité de caisse modifiée, seule la dotation aux amortissements est comptabilisée sur la durée d'utilité, tandis que les charges totales le sont au moment de l'acquisition;
- *Comptabilisation des charges.* Selon la méthode de comptabilité de caisse modifiée, les dépenses sont comptabilisées au moment du décaissement et les engagements apparaissent comme engagements non réglés. Selon les normes IPSAS, les charges sont comptabilisées au moment où les biens et services ont été reçus. Ni les engagements non réglés pour des biens ou services non reçus ni les paiements anticipés ne sont comptabilisés en charges. Selon les normes IPSAS, les services reçus mais non réglés sont comptabilisés en charges;

- *Avantages du personnel.* Selon la méthode de comptabilité de caisse modifiée, les charges relatives aux avantages du personnel sont comptabilisées au moment où les prestations deviennent exigibles. Selon les normes IPSAS, les charges relatives aux avantages du personnel doivent être rattachées à la période pendant laquelle ceux-ci ont été acquis, indépendamment du moment où intervient le paiement. Selon les normes IPSAS, on considère donc comme charges les engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi, tels que l'assurance maladie après la cessation de service, les congés annuels accumulés et les prestations liées au rapatriement.

### Note 23

#### Fonds administrés par des tiers

199. Les fonds administrés par des tiers correspondent à des fonds dont la Caisse a confié l'administration à des gestionnaires externes.

200. Conformément aux résolutions de l'Assemblée générale 2951 (XXVII), portant création de l'Université des Nations Unies, et 3081 (XXVIII), ainsi qu'à l'article IX de la Charte de l'Université (A/9149/Add.2), la Division de la gestion des investissements assure la supervision des investissements des Fonds de dotation de l'Université, qui sont actuellement confiés à la société Nikko Asset Management et à une banque dépositaire distincte. La Division de la gestion des investissements et les responsables du Fonds de dotation n'ont pas conclu d'accord formalisant les arrangements relatifs à ces services. Le produit des investissements est comptabilisé dans les états de l'Université. Il est tenu séparé des investissements de la Caisse, qui font l'objet d'arrangements distincts. Le Fonds rembourse à la Division les frais de supervision, d'un montant annuel de 50 000 dollars comptabilisé comme produits accessoires.

### Note 24

#### Opérations entre parties liées

##### Principaux dirigeants

201. Le tableau ci-après récapitule le nombre et la rétribution des principaux dirigeants rémunérés par la Caisse pour les années terminées le 31 décembre 2015 et le 31 décembre 2014.

	Nombre de personnes	Traitement	Prestations	Pension	Montant	Avances non	Encours
		et indemnité de poste	diverses	et assurance maladie	total de la rémunération	remboursées sur les prestations	des prêts
(Milliers de dollars É.-U.)							
2015	5	848	67	192	1 107	–	–
2014	5	836	83	189	1 108	–	–

202. Les principaux dirigeants sont l'Administrateur, le Représentant du Secrétaire général, l'Administrateur adjoint, le Directeur de la Division de la gestion des investissements et le Directeur financier. Ils ont pour mandat de planifier, diriger et contrôler les activités de la Caisse.

203. Le montant total de la rémunération des membres de la haute direction englobe le montant net des traitements, l'indemnité de poste et des prestations telles que

l'indemnité de représentation, la prime d'affectation, l'allocation-logement, le paiement des frais d'expédition d'effets personnels et la cotisation de l'employeur au régime de pensions et au régime d'assurance maladie.

204. Au 31 décembre 2015, les principaux dirigeants n'avaient à rembourser aucune avance.

205. Les principaux dirigeants ont également droit à des prestations après la cessation de service (voir la note 11) au même titre que les autres fonctionnaires de la Caisse. La valeur actuarielle de ces prestations aux 31 décembre 2015 et 2014 était la suivante :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2015</i>	<i>31 décembre 2014</i>
Assurance maladie après la cessation de service	1 095	1 507
Prime de rapatriement	78	111
Congé annuel	105	202
Indemnisation en cas de décès	2	3
<b>Total</b>	<b>1 280</b>	<b>1 823</b>

#### **Autres parties liées**

206. On trouvera ci-après un récapitulatif des relations entre la Caisse et d'autres parties, encore qu'il n'y ait pas d'opérations concernant celles-ci.

#### *Assemblée générale*

207. L'Assemblée générale est l'organe de tutelle de la Caisse. Elle examine les rapports présentés par le Comité mixte de la Caisse, approuve les budgets de la Caisse, décide de l'admission de nouvelles organisations et modifie les Statuts de la Caisse.

#### *Vingt-trois organisations affiliées à la Caisse*

208. L'admission à la Caisse de nouvelles organisations (organisations intergouvernementales ou internationales) se fait par décision de l'Assemblée générale, après acceptation par les organisations intéressées des Statuts de la Caisse. Chaque organisation est dotée d'un comité des pensions du personnel et d'un secrétaire du Comité; les comités et leur secrétariat font partie intégrante de l'administration de la Caisse.

#### *Centre international de calcul des Nations Unies*

209. Le Centre international de calcul a été créé à Genève en 1971. Il s'agit d'un centre interorganisations qui fournit des services informatiques, moyennant remboursement, à ses usagers dans le monde entier. Il est administré par un comité de gestion qui représente les organisations auxquelles le Centre fournit des services.

210. Son rôle consiste à :

- Fournir des services informatiques moyennant remboursement;

- Apporter un concours concernant les réseaux et l'informatique;
- Fournir des services de gestion de l'information;
- Formuler des avis sur les questions relatives à la gestion de l'information;
- Proposer des activités de formation spécialisée.

**Note 25**

**Événements postérieurs à la date de clôture des comptes**

211. L'administration de la Caisse n'a pas connaissance d'autres événements qui se seraient produits depuis la présentation des états financiers et dont elle devrait rendre compte en application de la norme IPSAS 14.

## Annexe des notes relatives aux états financiers

### Statistiques relatives au fonctionnement de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Tableau 1  
Nombre de participants

Organisation affiliée	Participants au 31 décembre 2014	Nouveaux participants	Transfers		Cessations de service	Participants au 31 décembre 2015	Augmentation/ (diminution) (pourcentage)
			Arrivées	Départs			
Système des Nations Unies <sup>a</sup>	84 475	7 635	370	403	5 197	86 880	2,8
Organisation internationale du Travail	3 693	375	29	26	311	3 760	1,8
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	9 558	897	155	152	396	10 062	5,3
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	2 376	200	23	23	131	2 445	2,9
Organisation mondiale de la Santé	10 091	1 029	128	134	578	10 536	4,4
Organisation de l'aviation civile internationale	769	69	2	4	49	787	2,3
Organisation météorologique mondiale	327	43	5	8	17	350	7,0
Agence internationale de l'énergie atomique	2 517	233	33	20	97	2 666	5,9
Organisation maritime internationale	290	13	2	2	19	284	(2,1)
Union internationale des télécommunications	781	40	3	3	42	779	(0,3)
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle	1 246	47	13	11	62	1 233	(1,0)
Fonds international de développement agricole	560	50	14	15	31	578	3,2
Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels	32	3	–	–	2	33	3,1
Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes	15	4	–	2	–	17	13,3
Centre international de génie génétique et de biotechnologie	177	4	–	–	10	171	(3,4)
Organisation mondiale du tourisme	98	2	–	–	3	97	(1,0)
Tribunal international du droit de la mer	36	3	1	–	2	38	5,6
Autorité internationale des fonds marins	30	5	1	1	2	33	10,0
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	713	30	4	8	42	697	(2,2)
Cour pénale internationale	958	57	55	26	40	1 004	4,8
Union interparlementaire	45	2	–	–	1	46	2,2
Organisation internationale pour les migrations	3 536	598	23	18	215	3 924	11,0
Tribunal spécial pour le Liban	436	57	15	20	16	472	8,3
<b>Total</b>	<b>122 759</b>	<b>11 396</b>	<b>876</b>	<b>876</b>	<b>7 263</b>	<b>126 892</b>	<b>3,4</b>

<sup>a</sup> Sièges et bureaux régionaux de l'ONU et fonds et programmes des Nations Unies.

Tableau 2  
**Prestations servies aux participants ou à leurs bénéficiaires pendant l'année terminée le 31 décembre 2015**

Organisation affiliée	Nombre de prestations										Total	
	Pension de retraite	Pension de retraite anticipée	Pension de retraite différée	Somme en capital provenant de la conversion de prestations périodiques		Pension d'enfant	Pension de veuf ou de veuf	Autres prestations en cas de décès	Pension d'invalidité	Pension indirectement à charge		Transfert dans le cadre d'accords
				Moins de cinq ans	Plus de cinq ans							
Système des Nations Unies <sup>a</sup>	772	322	112	2 056	1 462	775	66	20	43	1	1 5 630	
Organisation internationale du Travail	58	25	5	179	34	35	4	–	2	–	1 343	
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	96	47	8	159	73	71	5	1	4	1	– 465	
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	50	17	10	39	10	24	5	–	1	–	– 156	
Organisation mondiale de la Santé	148	47	40	254	77	144	8	3	5	–	– 726	
Organisation de l'aviation civile internationale	8	5	3	25	3	10	1	–	3	–	– 58	
Organisation météorologique mondiale	10	–	–	6	–	–	–	–	–	–	1 17	
Agence internationale de l'énergie atomique	41	14	4	27	8	16	4	–	1	–	– 115	
Organisation maritime internationale	12	2	–	1	1	2	1	–	2	–	– 21	
Union internationale des télécommunications	16	7	–	10	5	14	1	–	3	–	– 56	
Union internationale des télécommunications	20	8	3	19	8	14	1	–	2	–	– 75	
Fonds international de développement agricole	9	2	2	8	1	8	1	–	–	–	– 31	
Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels	2	–	–	–	–	1	–	–	–	–	– 3	
Centre international de génie génétique et de biotechnologie	5	1	1	1	1	–	–	1	–	–	– 10	
Organisation mondiale du tourisme	2	–	–	–	1	2	–	–	–	–	– 5	
Tribunal international du droit de la mer	–	–	1	1	–	–	–	–	–	–	– 2	
Autorité internationale des fonds marins	–	–	–	–	2	–	–	–	–	–	– 2	
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	14	9	1	6	1	1	1	–	4	–	– 37	

<i>Organisation affiliée</i>	<i>Nombre de prestations</i>										<i>Total</i>	
	<i>Pension de retraite</i>	<i>Pension de retraite anticipée</i>	<i>Pension de retraite différée</i>	<i>Somme en capital provenant de la conversion de prestations périodiques</i>		<i>Pension d'enfant</i>	<i>Pension de veuve ou de veuf</i>	<i>Autres prestations en cas de décès</i>	<i>Pension d'invalidité</i>	<i>Pension indirectement à charge</i>		<i>Transfert dans le cadre d'accords</i>
				<i>Moins de cinq ans</i>	<i>Plus de cinq ans</i>							
Cour pénale internationale	3	–	4	19	10	8	1	–	–	–	–	45
Union interparlementaire	–	–	1	–	–	–	–	–	–	–	–	1
Organisation internationale pour les migrations	14	3	2	141	58	4	1	–	–	–	–	223
Tribunal spécial pour le Liban	–	–	–	13	3	–	–	–	–	–	–	16
<b>Total</b>	<b>1 280</b>	<b>509</b>	<b>197</b>	<b>2 964</b>	<b>1 758</b>	<b>1 129</b>	<b>100</b>	<b>25</b>	<b>70</b>	<b>2</b>	<b>3 8 037</b>	

<sup>a</sup> Siège et bureaux régionaux de l'ONU et fonds et programmes des Nations Unies.

Tableau 3  
Analyse des prestations périodiques servies pendant l'année terminée le 31 décembre 2015

Type de prestation	Total au 31 décembre 2014	Nouveaux bénéficiaires	Prestations transformées en pensions de réversion	Autres prestations ayant pris fin	Prestations ayant pris fin avant la mise en service du SIAP et constatées a posteriori <sup>a</sup>	Total au 31 décembre 2015
Pension de retraite	26 217	1 279	(207)	(406)	(608)	26 275
Pension de retraite anticipée	15 746	509	(130)	(211)	(389)	15 525
Pension de retraite différée	7 673	198	(30)	(108)	(197)	7 536
Pension de veuve	11 233	80	354	(314)	(510)	10 843
Pension de veuf	923	20	25	(29)	(38)	901
Pension d'invalidité	1 410	70	(12)	(25)	(34)	1 409
Pension d'enfant	9 124	1 129	–	(1 258)	(48)	8 947
Pension de personne indirectement à charge	41	2	–	(3)	(2)	38
<b>Total</b>	<b>72 367</b>	<b>3 287</b>	<b>–</b>	<b>(2 354)</b>	<b>(1 826)</b>	<b>71 474</b>

<sup>a</sup> Les chiffres reportés dans cette colonne correspondent aux prestations qui ont pris fin avant la mise en service du Système intégré d'administration des pensions (SIAP) mais pour lesquelles les opérations n'ont pas été clôturées avant le changement de système. Ces prestations ont été comptabilisées au moment du transfert des données dans le SIAP en 2015, conformément aux nouvelles modalités selon lesquelles il doit être fait état de l'arrêt du versement de prestations dès l'instant où celui-ci se produit. Si l'on ne tient pas compte de cet ajustement, le volume total des prestations périodiques pour l'année terminée le 31 décembre 2015 a augmenté de 1,3 %

## Annexe VIII

### Règles de gestion financière de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

#### Section A Dispositions générales

##### Champ d'application et pouvoirs

A.1 Le Comité mixte promulgue les règles de gestion financière conformément à l'article 4 b) des Statuts de la Caisse, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Sous réserve des dispositions des Statuts de la Caisse et des résolutions et décisions de l'Assemblée générale relatives aux opérations financières de la Caisse, les règles de gestion financière régissent la gestion et l'administration financières de la Caisse et complètent les dispositions du Règlement administratif. Les dispositions pertinentes du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies s'appliquent, *mutatis mutandis*, à toute question qui n'est pas expressément régie par les présentes règles de gestion financière.

A.2 L'Administrateur est habilité à publier, et à réviser de temps à autre, les procédures écrites et les formulaires nécessaires à la gestion financière de la Caisse, conformément aux Statuts et au Règlement administratif de la Caisse, y compris les présentes règles de gestion financière.

A.3 L'Administrateur consulte le Secrétaire général ou le Représentant du Secrétaire général si les mesures qu'il prend aux fins de l'application des règles de gestion financière ou de la publication ou de la révision des procédures et formulaires nécessaires à l'administration financière de la Caisse mettent en jeu ou risquent de mettre en jeu la responsabilité du Secrétaire général découlant de l'article 19 des Statuts, à savoir décider du placement des avoirs de la Caisse; il procède aux consultations avant l'entrée en vigueur des mesures envisagées et afin de décider des dispositions à prendre. L'Administrateur veille à obtenir l'assentiment préalable du Représentant du Secrétaire général.

A.4 L'Administrateur peut déléguer, par voie d'instruction écrite, une partie de ses pouvoirs en ce qui concerne certains aspects des règles de gestion financière à d'autres fonctionnaires de la Caisse ou, dans le cas des services communs fournis par l'ONU, il peut les déléguer par écrit à des fonctionnaires du Secrétariat. Il est tenu d'indiquer si le délégataire peut, à son tour, déléguer des aspects de ce pouvoir à d'autres fonctionnaires.

A.5 Dans l'application des règles de gestion financière, les fonctionnaires sont guidés par les principes d'efficacité, d'efficience et d'économie.

##### Modification des règles de gestion financière

A.6 Seul le Comité mixte peut modifier les règles de gestion financière, conformément aux articles 4 et 49 des Statuts de la Caisse. Toute modification portant sur la partie de la section H (Audit) consacrée à l'audit externe ou toute modification portant sur toute autre section qui concernerait l'audit externe doit avoir été approuvée par le Comité des commissaires aux comptes de l'ONU, conformément à l'article 14 b) des Statuts de la Caisse.

## Définitions

A.7 Les définitions figurant à l'article 1 des Statuts de la Caisse et les définitions ci-après s'appliquent à l'interprétation et à l'application des règles de gestion financière :

- a) On entend par « Comité consultatif » le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de l'Assemblée générale des Nations Unies;
- b) On entend par « avoirs de la Caisse » les montants provenant des sources énoncées à l'article 17 des Statuts de la Caisse;
- c) On entend par « Comité d'audit » le Comité d'audit du Comité mixte;
- d) On entend par « Administrateur » l'Administrateur de la Caisse nommé en application de l'article 7 des Statuts de la Caisse;
- e) On entend par « Directeur financier » le Directeur financier de la Caisse nommé en application de l'article 7 de la Caisse;
- f) On entend par « couverture des déficits » les montants à verser par les organisations affiliées à la Caisse en application de l'article 26 a) des Statuts de la Caisse;
- g) On entend par « règles de gestion financière » les présentes règles de gestion financière de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies;
- h) On entend par « Statuts de la Caisse » les Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies;
- i) On entend par « IFRS » les Normes internationales d'information financière;
- j) On entend par « normes IPSAS » les Normes comptables internationales pour le secteur public;
- k) On entend par « fonctionnaires de la Caisse » l'Administrateur, l'Administrateur adjoint, le Représentant du Secrétaire général et tout autre fonctionnaire de la Caisse dont le Comité mixte a besoin et qui sont nommés conformément à l'article 7 b) des Statuts de la Caisse, ainsi que les secrétaires des comités des pensions du personnel des organisations affiliées à la Caisse nommés conformément à l'article 8 b) des Statuts;
- l) Le sens donné au terme « participant » est celui prévu aux articles 1 et 21 des Statuts de la Caisse et à la section B du Règlement administratif de la Caisse;
- m) On entend par « Représentant du Secrétaire général » le Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies nommé par le Secrétaire général conformément à la résolution 68/247 B de l'Assemblée générale en date du 9 avril 2014.

## **Section B**

### **Cotisations**

#### **Versement des cotisations et tenue des dossiers par les organisations affiliées**

B.1 Les organisations affiliées soumettent des états récapitulants les cotisations versées et remettent les cotisations au secrétariat de la Caisse sur une base mensuelle, conformément aux Statuts de la Caisse et à la section D du Règlement administratif de la Caisse. Elles tiennent à jour un dossier pour chaque participant dans lequel elles portent tous les renseignements qu'elles sont tenues de fournir conformément aux Statuts et au Règlement administratif de la Caisse. Outre d'autres renseignements obligatoires, doit notamment y figurer le montant des cotisations recueillies et versées par les organisations affiliées pour chaque participant et réglées à la Caisse en application des barèmes de rémunération considérée aux fins de la pension en vigueur pendant l'année financière considérée. Les organisations affiliées ont jusqu'au 31 janvier pour remettre à la Caisse les dossiers des participants pour l'année financière précédente.

## **Section C**

### **Versement des prestations et autres utilisations des avoirs de la Caisse**

#### **Dépenses**

C.1 Les avoirs de la Caisse servent à régler les engagements au titre des prestations prévues par les Statuts de la Caisse, le Règlement administratif, y compris les présentes règles de gestion financière, le système d'ajustement des pensions et les dispositions et conditions régissant l'utilisation du Fonds de secours de la Caisse qui ont été approuvées par le Comité mixte.

C.2 Les avoirs de la Caisse servent aussi au règlement des dépenses d'administration engagées par la Caisse au titre de l'article 15 a) des Statuts.

C.3 Sauf autorisation expresse du Comité mixte, les avoirs de la Caisse ne peuvent servir à des fins autres que celles prévues par les règles C.1 et C.2.

#### *Ordonnancement des paiements et dispositif de contrôle*

C.4 Dans le cadre des attributions respectives que leur confèrent les Statuts de la Caisse et en concertation avec le Directeur financier, l'Administrateur et le Représentant du Secrétaire général s'acquittent des fonctions suivantes :

a) Ils établissent les procédures qui permettent de veiller à ce que tous les décaissements et paiements se fassent sur la base de documents justificatifs conformément aux Statuts, au Règlement administratif et au système d'ajustement des pensions de la Caisse ou correspondent à des services ou à des biens effectivement reçus par la Caisse conformément aux dispositions du marché ou de tout autre accord régissant la fourniture de ces biens ou services à la Caisse;

b) Ils désignent les fonctionnaires de la Caisse habilités à recevoir des fonds ou d'autres avoirs, à engager des dépenses et à faire des décaissements au nom de la Caisse et, dans le cas de services fournis à la Caisse par le Secrétariat de l'ONU conformément à la section F des présentes règles financières, ils désignent les

fonctionnaires du Secrétariat qui sont habilités à recevoir des fonds ou d'autres avoirs, à engager des dépenses et à faire des versements ou des décaissements au nom de la Caisse, lesdits fonctionnaires pouvant à leur tour déléguer cette responsabilité à d'autres fonctionnaires du Secrétariat;

c) Ils établissent et maintiennent un dispositif de contrôle interne conçu pour fournir une assurance raisonnable concernant la fiabilité de l'information financière et l'assurance que les ressources et les avoirs de la Caisse sont préservés conformément aux Statuts de la Caisse, au Règlement administratif et aux présentes règles de gestion financière.

#### **Autorisation concernant les droits à prestations et le versement des prestations**

C.5 L'Administrateur ordonnance toutes les dépenses de la Caisse engagées conformément à la règle de gestion financière C.1. L'ordonnancement suppose que l'Administrateur a donné son autorisation préalable à l'utilisation des fonds sous forme de l'établissement d'un droit à prestation et du versement de la prestation correspondante.

#### *Contrôles croisés*

Autorisation concernant l'établissement des droits à prestations

C.6 Nonobstant les fonctions assignées en application des règles D.1 et D.2 en ce qui concerne la signature des ordres relatifs aux comptes bancaires, les autorisations concernant l'établissement des droits à prestations auxquels un participant peut prétendre du fait de sa période d'affiliation à la Caisse requièrent au moins trois signatures autorisées, sous forme classique ou électronique.

C.7 Conformément à la règle C.6, l'Administrateur désigne un ou plusieurs fonctionnaires de la Caisse pour assumer sous son autorité les fonctions suivantes concernant l'établissement des droits à prestations :

a) L'agent vérificateur vérifie l'existence et le montant des droits à prestations. Il ne peut exercer les fonctions d'ordonnancement assignées en application de la règle C.7 c);

b) Le responsable des prestations déclenche les fonctions de traitement des droits à prestations. Il ne peut exercer les fonctions de certification assignées en application de la règle C.7 c);

c) L'agent certificateur donne l'autorisation finale en ce qui concerne les droits à prestations. Il ne peut ni exercer les fonctions de vérification ni déclencher les fonctions de traitement ni assumer les fonctions d'ordonnancement assignées conformément aux règles C.7 a), C.7 b) et C.9 c) respectivement.

Autorisation concernant le versement des prestations

C.8 Une fois que les droits à prestations sont établis au sens de la règle C.7, les versements correspondants peuvent être autorisés. Les prestations certifiées au titre de la règle C.7 c) (y compris les versements de départ au titre de la liquidation des droits, les sommes en capital, les versements rétroavoids au titre des pensions et les prestations périodiques) doivent être approuvées aux fins de décaissement par un agent ordonnateur désigné conformément à la règle C.9 c). Par ailleurs, nonobstant les fonctions assignées en application des règles D.1 et D.2 en ce qui concerne la

signature des ordres relatifs aux comptes bancaires, la création et l'actualisation des versements afférents aux prestations périodiques dans les états de paiement des prestations mensuelles et des autres versements requièrent au moins trois signatures autorisées, sous forme classique ou électronique.

C.9 Conformément à la règle C.8, l'Administrateur désigne un ou plusieurs fonctionnaires de la Caisse pour assumer, sous son autorité, les fonctions suivantes concernant le versement des prestations périodiques prévues dans les états de paiements mensuels ainsi que le versement de toute autre prestation :

a) Le responsable des états de paiement des prestations, qui relève du Groupe des paiements, signe les ordres de paiement des prestations périodiques inscrites dans les états des paiements et ceux correspondant aux versements ponctuels après avoir vérifié que ceux-ci sont dûment exigibles et déclenche la fonction de mise en paiement. Il ne peut exercer ni les fonctions de certification ni les fonctions d'ordonnancement assignées conformément aux règles C.9 b) et C.9 c);

b) L'agent certificateur signe et « certifie » la série de versements prévus dans l'état de paiement des prestations. Il ne peut ni déclencher les fonctions de mise en paiement ni exercer les fonctions d'ordonnancement assignées conformément aux règles C.9 a) et C.9 c);

c) L'agent ordonnateur autorise la mise en paiement des prestations (y compris les versements de départ au titre de la liquidation des droits, les sommes en capital et les versements rétroavoids au titre des pensions ainsi que les prestations inscrites dans les états de paiements et les paiements ponctuels) après avoir vérifié que les droits à prestations avaient été autorisés et dûment certifiés. Il ne peut exercer ni les fonctions de certification assignées en application des règles C.7 c) et C.9 b) ni les fonctions de signature d'ordres relatifs aux comptes bancaires assignées en application des règles D.1 et D.2.

C.10 Les pouvoirs et les attributions conférés aux fonctionnaires de la Caisse en application des règles C.7 et C.9 le sont à titre personnel et ne peuvent pas être délégués. Les fonctionnaires ainsi désignés doivent tenir des registres détaillés et être prêts à présenter toutes les pièces justificatives, explications et justifications demandées par l'Administrateur.

#### *Imputation des dépenses sur le budget d'administration*

C.11 Les avoirs de la Caisse servent à régler les dépenses d'administration de la Caisse dans les conditions suivantes :

a) Les dépenses d'administration de la Caisse ne peuvent dépasser le montant plafond autorisé par le Comité mixte et pour lequel l'Assemblée générale a ouvert des crédits et ne peuvent servir qu'aux fins autorisées par le Comité mixte et pour lesquelles l'Assemblée a ouvert des crédits. Les fonctionnaires de la Caisse ne peuvent pas transférer des crédits entre la composante secrétariat de la Caisse et la composante investissements du budget d'administration sans avoir reçu l'assentiment du Comité mixte et l'autorisation de l'Assemblée générale;

b) Les crédits réservés aux dépenses d'administration de la Caisse peuvent donner lieu à des engagements pendant l'exercice budgétaire pour lequel ils ont été ouverts et restent utilisables pendant les 12 mois qui suivent la fin dudit exercice, pour autant qu'ils soient nécessaires pour régler les engagements se rapportant à des

biens livrés ou des services fournis à la Caisse au cours de cet exercice ou pour honorer toute autre obligation juridique se rapportant à l'exercice;

c) À la fin de l'exercice budgétaire ou au terme des 12 mois qui l'ont suivi, selon le cas, le solde des crédits prévus pour les dépenses d'administration qui n'ont pas été utilisés est restitué à la Caisse et si un engagement n'a pas été réglé à l'issue de la période de 12 mois qui suit l'exercice budgétaire, il est annulé et financé au moyen des crédits ouverts pour les dépenses d'administration de l'exercice budgétaire en cours;

d) L'Administrateur et le Représentant du Secrétaire général peuvent contracter des engagements pour des exercices budgétaires futurs, chacun au titre de l'enveloppe budgétaire dont il a la charge, à condition que lesdits engagements se rapportent à des activités administratives qui ont été approuvées par le Comité mixte et autorisées par l'Assemblée générale et qui se poursuivront après l'exercice budgétaire en cours. Tous les engagements de dépenses afférents à des exercices budgétaires futurs doivent être indiqués dans une note relative aux états financiers de la Caisse conformément aux normes IPSAS et sont parmi les premières charges imputées sur les crédits correspondants ouverts par l'Assemblée.

#### **Autorisation concernant les dépenses d'administration**

C.12 L'Administrateur et le Représentant du Secrétaire général certifient les dépenses d'administration de la Caisse engagées conformément à la règle C.2, chacun au titre de l'enveloppe budgétaire dont il a la charge. Il ne peut être utilisé de fonds sans l'autorisation préalable de l'Administrateur ou du Représentant du Secrétaire général, selon le cas. Cette autorisation peut prendre la forme : a) d'une allocation de fonds ou autre autorisation d'engager ou de régler des montants déterminés, à des fins déterminées, pendant une période déterminée; b) d'une autorisation d'employer du personnel conformément aux tableaux d'effectifs approuvés par le Comité mixte et autorisés par l'Assemblée générale.

C.13 Nonobstant les fonctions assignées en application des règles D.1 et D.2 en ce qui concerne la signature des ordres relatifs aux comptes bancaires, tous engagements, décaissements et charges requièrent au moins deux signatures autorisées, sous forme classique ou électronique. Les charges imputées sur un engagement de dépenses constaté et certifié n'ont pas à être certifiées de nouveau si elles ne dépassent pas le montant dudit engagement de plus de 10 % ou de 4 000 dollars (ou l'équivalent dans d'autres monnaies), si cette somme est inférieure. Les charges inférieures à 4 000 dollars (ou l'équivalent dans d'autres monnaies) pour lesquelles il n'est pas nécessaire de constater d'engagement doivent être à la fois certifiées et approuvées.

C.14 Dans le cadre des attributions que leur confèrent les Statuts de la Caisse et en concertation avec le Directeur financier, l'Administrateur et le Représentant du Secrétaire général désignent de concert un ou plusieurs fonctionnaires de la Caisse ou, dans le cas de services fournis à la Caisse par le Secrétariat de l'ONU conformément à la section F des présentes règles de gestion financière, un ou plusieurs fonctionnaires du Secrétariat de l'ONU, à savoir :

a) Un ou plusieurs agent(s) certificateur(s) pour le(s) compte(s) d'un chapitre ou d'un sous-chapitre d'un budget approuvé aux fins des dépenses d'administration de la Caisse. Les agents certificateurs gèrent l'utilisation des ressources de la Caisse conformément : i) aux Statuts de la Caisse et au Règlement

administratif, y compris les présentes règles de gestion financière; ii) aux fins pour lesquelles ces ressources, en particulier celles devant servir aux dépenses d'administration, ont été approuvées par le Comité mixte et autorisées par l'Assemblée générale; iii) aux principes d'efficacité et d'efficacités;

b) Des agents ordonnateurs agissant sous l'autorité de l'Administrateur ou du Représentant du Secrétaire général, selon le cas, chargés d'approuver l'inscription dans les comptes du budget d'administration de la Caisse des engagements, décaissements et charges relatifs aux marchés, accords, commandes et autres contrats, après avoir vérifié qu'ils sont réguliers et ont été certifiés par un agent certificateur dûment désigné conformément à la règle C.14 a). Les agents ordonnateurs autorisent également les paiements après s'être assurés que ceux-ci sont dûment exigibles en obtenant la confirmation que les biens et services requis ont été reçus suivant le marché, l'accord, la commande ou le contrat quel qu'il soit et, si leur coût dépasse 4 000 dollars (ou l'équivalent dans d'autres monnaies), qu'ils répondent aux fins pour lesquelles l'engagement financier correspondant a été établi.

C.15 Les agents certificateurs et les agents ordonnateurs tiennent des registres détaillés et doivent se tenir prêts à présenter toutes pièces justificatives, explications et justifications demandées par l'Administrateur, le Représentant du Secrétaire général ou le Directeur financier, selon le cas.

C.16 Le pouvoir d'ordonnancement et la responsabilité correspondante prévus par la règle C.14 a) ne peuvent être exercés par la ou les mêmes personnes exerçant les fonctions de certification assignées en application de la règle C.14 b) ni par celles exerçant les fonctions de signature d'ordres relatifs aux comptes bancaires assignées en applications des règles D.1 et D.2.

### **Administration des engagements**

C.17 Tout engagement doit être fondé sur un marché, un accord, une commande ou un autre contrat d'un autre type à caractère officiel, ou sur une dette reconnue par l'Organisation, et étayé par un document d'engagement en bonne et due forme.

C.18 Sauf en ce qui concerne l'emploi du personnel inscrit aux tableaux d'effectifs autorisés et les engagements qui en découlent selon le Statut et le Règlement du personnel de l'ONU et tout accord applicable entre le secrétariat de la Caisse et le Secrétariat de l'Organisation, il ne peut être conclu de contrat, tel que marché, accord ou commande portant sur une somme supérieure à 4 000 dollars (ou l'équivalent dans d'autres monnaies), tant que les crédits correspondants n'ont pas été réservés dans les comptes du budget d'administration de la Caisse par l'agent certificateur, qui constate un engagement pouvant donner lieu à paiement ou à décaissement. L'engagement subsiste jusqu'à ce qu'il ait été réglé, annulé ou reconduit conformément à la règle C.2, selon le cas.

C.19 Si, durant la période qui sépare l'établissement d'un engagement et le paiement final, le coût des biens ou services en question a augmenté de moins de 4 000 dollars (ou l'équivalent dans d'autres monnaies) ou 10 % de l'engagement si ce montant est inférieur, le montant de l'engagement initial reste inchangé. Sinon, l'engagement initial doit être révisé pour tenir compte de l'augmentation des ressources nécessaires, une nouvelle certification étant requise. Toute majoration d'engagement est soumise aux mêmes règles que l'engagement initial.

C.20 L'agent certificateur compétent examine périodiquement les engagements non réglés. Si un engagement est jugé valable mais ne peut être réglé durant la période prévue par la règle C.2, les dispositions de la règle C.2 s'appliquent, selon qu'il convient. Tout engagement qui n'est plus valable est immédiatement annulé et les crédits correspondants sont libérés. Lorsqu'un engagement qui a été comptabilisé est, pour une raison quelconque (autre que le paiement), réduit ou annulé, l'agent certificateur veille à ce que les comptes de la Caisse soient ajustés en conséquence.

## **Section D**

### **Comptes bancaires, garde et investissement des avoirs de la Caisse**

#### **Désignation des comptes bancaires**

D.1 Sauf dans le cas des comptes bancaires désignés par le Représentant du Secrétaire général aux fins de la garde des avoirs de la Caisse conformément à la règle D.4, l'Administrateur désigne les banques dans lesquelles les fonds de la Caisse sont déposés et ouvre tous les comptes en banque officiels nécessaires aux activités de la Caisse. L'Administrateur désigne les fonctionnaires autorisés à signer tous ordres relatifs à ces comptes. L'Administrateur autorise également toutes les fermetures de compte en banque, à l'exception de ceux qui sont utilisés pour la garde des avoirs conformément à la règle D.4. Les comptes en banque de la Caisse sont ouverts et utilisés conformément aux principes suivants :

- a) Les comptes en banque sont ouverts au nom de l'ONU au profit de la Caisse;
- b) Les espèces et instruments négociables déposés dans ces comptes en banque sont, dans toute la mesure possible, détenus en tant qu'avoirs de l'ONU au profit de la Caisse, et l'autorité compétente est avisée que ces comptes sont exonérés de tout impôt;
- c) Il est demandé aux banques de fournir des relevés en temps voulu;
- d) Deux signatures, ou leur équivalent électronique, doivent figurer sur tous les chèques et autres ordres de retrait, y compris les titres de paiement électronique;
- e) Toutes les banques doivent reconnaître que l'Administrateur est habilité à recevoir, dès qu'il en fait demande ou aussi rapidement que possible, tous renseignements concernant les comptes en banque officiels de la Caisse.

D.2 Le pouvoir de signer tous ordres relatifs aux comptes en banque et la responsabilité en la matière sont assignés à titre personnel aux fonctionnaires de la Caisse désignés par l'Administrateur et ne peuvent être délégués. Les fonctionnaires autorisés à signer tous ordres relatifs aux comptes en banque ne peuvent exercer les fonctions d'ordonnancement visées aux règles de gestion financière C.7 et C.9. Ils doivent :

- a) Veiller à ce que les comptes soient suffisamment provisionnés lorsque des chèques et autres ordres de paiement sont présentés au paiement;
- b) Vérifier que tous les chèques et autres ordres de paiement sont libellés à l'ordre du bénéficiaire désigné, sont approuvés par un agent ordonnateur désigné

conformément aux règles C.9 c) ou C.14 b), et sont établis conformément aux lois, règles et normes bancaires;

c) Veiller à ce que les chèques et autres instruments bancaires soient dûment conservés jusqu'à ce que, devenus périmés, ils soient détruits conformément à la règle G.8.

D.3 Le Directeur financier veille à ce que toutes les opérations financières, sans exception, y compris les frais, honoraires et commissions bancaires, soient rapprochées des informations fournies par les banques de la Caisse. Ce rapprochement est effectué par un fonctionnaire ne participant effectivement ni à l'encaissement ni au décaissement des fonds.

#### **Désignation des dépositaires et du comptable centralisateur**

D.4 Le Représentant du Secrétaire général désigne les banques ou autres établissements de dépôt qui remplissent les fonctions de dépositaire des avoirs de la Caisse, lesquels sont détenus en fiducie au nom de l'ONU au profit de la Caisse, et ouvre dans ces banques ou établissements de dépôt les comptes pouvant être nécessaires aux opérations relatives à l'investissement des avoirs de la Caisse.

D.5 Le Représentant du Secrétaire général désigne un comptable centralisateur qui rassemble tous les renseignements pertinents concernant les opérations d'investissement relatives aux avoirs de la Caisse, en rend compte et fait rapport à la Caisse à leur sujet.

#### **Opérations de change et trésorerie**

D.6 Le Représentant du Secrétaire général ou les fonctionnaires de la Caisse nommés par celui-ci sont responsables des opérations de change nécessaires aux activités de la Caisse ou relatives à l'investissement des avoirs de la Caisse. Les fonctionnaires de la Caisse chargés des opérations relatives aux comptes en banque de la Caisse autres que ses comptes de dépôt ne sont autorisés à faire des opérations de change que dans la mesure où les activités de la Caisse l'exigent et pour la couverture des risques de change. Aux fins de l'application des règles de gestion financière C.1 à C.3, l'Administrateur et le Représentant du Secrétaire général, avec le concours du Directeur financier, se consultent et conviennent des procédures permettant d'assurer une bonne gestion des devises et des opérations de change. Selon que de besoin, l'Administrateur tient le Comité d'audit informé de ces consultations.

D.7 L'Administrateur et le Représentant du Secrétaire général, avec le concours du Directeur financier, se consultent et conviennent du montant des liquidités, sous la forme d'espèces ou d'instruments négociables, qui seront détenues dans les comptes en banque de la Caisse, excepté les comptes de dépôt relevant de la règle D.4, dans la mesure nécessaire au paiement des dépenses de la Caisse conformément aux règles C.1 à C.3, y compris les montants qui peuvent être nécessaires pour assurer la continuité des opérations et la reprise après sinistre. Toutes les autres espèces et instruments négociables sont mis à la disposition du Représentant du Secrétaire général/Division de la gestion des investissements pour être investis.

**Avances de caisse et décaissements**

D.8 Les avances de caisse (petite caisse et caisse centrale) ne peuvent être faites que par les fonctionnaires habilités à cet effet par l'Administrateur. Les comptes y relatifs sont tenus suivant la méthode du fonds de caisse à montant fixe, et le montant et l'objet de chaque avance sont définis par l'Administrateur en consultation avec le Représentant du Secrétaire général et le Directeur financier. L'Administrateur peut approuver toute autre avance de fonds que le Statut et le Règlement du personnel de l'ONU et les instructions administratives de l'Organisation autorisent et qu'il peut par ailleurs autoriser. Un reçu écrit doit être obtenu du bénéficiaire pour toutes les avances de caisse. Les fonctionnaires de la Caisse auxquels il est fait des avances de caisse sont personnellement et pécuniairement responsables de la gestion et de la garde des fonds ainsi avancés et doivent être à tout moment en mesure de rendre compte de leur utilisation. Ils présentent les pièces comptables voulues une fois par mois, sauf instructions contraires de l'Administrateur.

D.9 Tous les décaissements effectués conformément aux règles de gestion financière C.1 à C.3 se font par virement électronique, par virement télégraphique ou par chèque, à moins que l'Administrateur n'autorise un versement en espèces. Les décaissements sont comptabilisés à la date où ils sont effectués.

**Investissement des avoirs de la Caisse**

D.10 Conformément à l'Article 19 a) des Statuts de la Caisse, le Représentant du Secrétaire général, agissant sous l'autorité du Secrétaire général, investit les avoirs de la Caisse et les gère avec prudence.

D.11 En consultation avec le Comité des placements et compte tenu des observations et propositions du Comité mixte et des critères établis par l'Assemblée générale (sécurité, rentabilité, liquidité et convertibilité), le Représentant du Secrétaire général définit une politique d'investissement ainsi que des directives en la matière afin d'assurer que les décisions d'investissement servent au mieux les intérêts de la Caisse pour le compte des participants et des bénéficiaires de la Caisse.

D.12 Toutes les opérations d'investissement, y compris les cessions, exigent l'autorisation et la signature de deux fonctionnaires désignés à cette fin par le Représentant du Secrétaire général.

D.13 Les honoraires, commissions et autres sommes analogues payés par la Caisse, avec l'autorisation du Représentant du Secrétaire général, aux courtiers et négociants en titres, et les montants dus par ailleurs, avec l'autorisation du Représentant du Secrétaire général, au titre d'une opération d'investissement des avoirs de la Caisse, ne constituent pas des dépenses de la Caisse au sens des règles C.1 à C.3. Ces montants représentent des coûts de transaction relatifs à l'investissement des avoirs de la Caisse et doivent être comptabilisés par le Représentant du Secrétaire général, conformément à l'article 19 b) des Statuts, comme des éléments d'opérations relatives à l'investissement des avoirs de la Caisse.

## **Comptabilisation de l'investissement des avoirs de la Caisse**

D.14 Le Représentant du Secrétaire général tient des comptes détaillés de tous les investissements et autres opérations se rapportant à la Caisse. Ces comptes peuvent être examinés par le Comité mixte.

## **Section E**

### **Budgétisation des dépenses d'administration**

#### **Présentation, contenu et méthode d'établissement du budget d'administration**

E.1 Conformément à l'article 15 b) des Statuts de la Caisse, le Comité mixte soumet à l'Assemblée générale, pour approbation, des prévisions biennales des dépenses à engager pour l'application des Statuts. L'Administrateur, en consultation avec le Représentant du Secrétaire général, établit le projet de budget d'administration de la Caisse pour chaque exercice biennal, dans lequel il présente les prévisions relatives à la partie consacrée aux activités et ressources nécessaires à la gestion du portefeuille de la Caisse. L'exercice considéré aux fins du projet de budget des dépenses d'administration de la Caisse couvre deux années civiles consécutives, la première étant une année paire.

E.2 L'Administrateur et le Représentant du Secrétaire général décident, chacun en ce qui concerne ses activités, du contenu et de l'allocation des ressources du projet de budget d'administration de la Caisse devant être soumis au Comité mixte pour adoption et à l'Assemblée générale pour approbation. Les propositions budgétaires pour l'exercice biennal suivant sont établies et soumises au Comité mixte aux dates, selon les modalités et avec les précisions que celui-ci prescrit, en conformité avec le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'ONU, ainsi qu'avec le Règlement et les règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (ST/SGB/2000/8).

E.3 Le projet de budget d'administration de la Caisse comprend les recettes et les dépenses de l'exercice auquel il se rapporte; il est libellé en dollars des États-Unis. Les produits, les objectifs visés et les réalisations escomptées au cours de l'exercice biennal sont énoncés dans les textes explicatifs concernant les programmes. Le projet de budget est précédé d'un exposé expliquant les principales modifications apportées à la teneur des programmes et le volume des ressources qui leur sont allouées par rapport à l'exercice biennal précédent. Le projet de budget d'administration est accompagné d'un rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal en cours comparant les dépenses d'administration effectivement engagées aux dépenses prévues, ainsi que des éléments d'information, annexes et exposés circonstanciés qui peuvent être demandés par le Comité mixte ou en son nom, et de toutes annexes et états que l'Administrateur, le Représentant du Secrétaire général, ou les deux, peuvent juger nécessaires ou utiles.

E.4 Conformément à l'article 15 c) des Statuts de la Caisse, les dépenses d'administration qu'une organisation affiliée engage afin d'assurer l'application des Statuts sont à la charge de cette organisation. Étant donné que le secrétariat de la Caisse joue le rôle de comité des pensions pour l'ONU, l'Organisation rembourse à la Caisse les dépenses qu'elle a engagées pour fournir des services en cette qualité. Le Comité mixte et l'Assemblée générale conviennent du montant et du taux de

remboursement des dépenses engagées au titre de ces services dans le cadre de l'établissement du budget d'administration de la Caisse.

### **Examen et approbation**

E.5 Au cours de la deuxième année de chaque exercice, l'Administrateur et le Représentant du Secrétaire général présentent au Comité mixte, pour examen et adoption, le projet de budget d'administration de la Caisse pour l'exercice suivant. Le Comité mixte soumet son projet de budget d'administration de la Caisse à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Comité consultatif, qui peut formuler des observations et des recommandations.

E.6 Conformément à l'article 15 b) des Statuts de la Caisse, l'Assemblée générale approuve, au cours de la deuxième année de chaque exercice biennal, le budget d'administration de la Caisse pour l'exercice biennal suivant après avoir examiné le projet de budget adopté par le Comité mixte ainsi que le rapport du Comité consultatif à son sujet.

E.7 L'Administrateur et le Représentant du Secrétaire général peuvent soumettre des prévisions de dépenses d'administration supplémentaires, sous la même forme que le budget d'administration de la Caisse approuvé, et présentent ces prévisions de dépenses supplémentaires au Comité mixte pour qu'il les approuve. Le Comité mixte transmet les prévisions de dépenses d'administration supplémentaires qu'il a approuvées à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Comité consultatif, qui les examine et présente un rapport à leur sujet.

## **Section F**

### **Services administratifs fournis par le Secrétariat de l'ONU**

F.1 L'Administrateur et le Représentant du Secrétaire général, dans leurs domaines de compétence respectifs, utilisent les services du Secrétariat de l'ONU et désignent, dans leurs domaines de compétence respectifs, les fonctionnaires du Secrétariat – qui peuvent à leur tour déléguer ces responsabilités à d'autres fonctionnaires du Secrétariat – qui sont habilités à exercer les fonctions d'agent certificateur et d'agent ordonnateur conformément à la règle C.14 ou à engager des dépenses pour le compte de la Caisse. La Caisse et l'ONU peuvent préciser par écrit les modalités selon lesquelles ces services sont fournis.

F.2 Lorsqu'ils fournissent des services relatifs à l'achat de biens ou de services pour le compte de la Caisse ou à la gestion de ses immobilisations corporelles, les fonctionnaires du Secrétariat de l'ONU se conforment au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU et aux textes administratifs, directives et procédures applicables, sous réserve que leur application soit compatible avec les Statuts et le Règlement administratif de la Caisse, y compris les présentes règles de gestion financière.

## **Section G**

### **Questions comptables**

G.1 Responsables des comptes de la Caisse en vertu de l'autorité que les Statuts de la Caisse confèrent à chacun d'eux en ce qui le concerne, l'Administrateur et le

Représentant du Secrétaire général définissent les politiques et systèmes comptables applicables aux comptes de la Caisse dans le respect des Normes IPSAS et de la Norme comptable internationale 26 (NCI 26). Le Directeur financier veille à la conformité desdits politiques et systèmes comptables aux normes IPSAS, à la norme NCI 26, aux Statuts et Règlement administratif de la Caisse, y compris les présentes règles de gestion financière. L'exercice financier de la Caisse correspond à l'année civile.

G.2 Aux termes de l'alinéa a) de l'article 14 des Statuts de la Caisse, le Comité mixte présente tous les ans à l'Assemblée générale les états financiers de la Caisse établis en dollars des États-Unis conformément aux Statuts et au Règlement administratif de la Caisse, y compris les présentes règles de gestion financière, aux décisions du Comité mixte et de l'Assemblée générale et aux normes IPSAS et à la norme NCI 26 « Comptabilité et rapports des régimes de retraite » faisant partie des Normes internationales d'information financière. Les états financiers de la Caisse comportent les éléments suivants :

- a) État de l'actif net disponible pour le versement des prestations;
- b) État des variations des avoirs nets affectés au paiement des prestations;
- c) État des flux de trésorerie;
- d) État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget, présentés sur une base comparable avec les dépenses d'administration;
- e) Note présentant la valeur actuarielle des droits accumulés à prestations (prestations promises) distinguant entre prestations acquises et prestations non acquises;
- f) Notes relatives aux états financiers comportant la synthèse des politiques comptables majeures et d'autres notes explicatives.

G.3 La Caisse comptabilise toutes ses opérations financières dans ses comptes selon la méthode de la comptabilité d'exercice comme prescrit par les normes IPSAS et la norme NCI 26.

G.4 Les états financiers sont assortis d'une déclaration relative au contrôle interne signée par l'Administrateur et le Représentant du Secrétaire général, qui en conviennent de la forme en consultation avec le Comité d'audit. Le Directeur financier de la Caisse certifie les états financiers en y apposant sa signature.

G.5 La Caisse transmet ses états financiers au Comité des commissaires aux comptes et au Comité mixte après certification comme le prescrit la règle de gestion financière G.4 et ce, quatre mois après la fin de l'exercice financier considéré. Le Comité mixte présente les états financiers vérifiés de la Caisse à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Comité consultatif.

G.6 Les comptes de la Caisse sont présentés en dollars des États-Unis, toutes opérations pouvant être comptabilisées dans la monnaie de transaction et en dollars des États-Unis. Pour convertir en dollars des États-Unis les opérations monétaires non libellées dans cette monnaie, la Caisse utilise le cours au comptant entre le dollar et la monnaie considérée à la date de l'opération. Aux fins de l'administration des pensions, la Caisse utilise le taux de change opérationnel des Nations Unies établi conformément au Règlement financier et règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies comme cours au comptant pour comptabiliser ce

type d'opérations, sauf les cas où les Statuts, le Règlement et le système d'ajustement des pensions de la Caisse prescrivent d'utiliser un taux de change différent. Aux fins de ses investissements, la Caisse utilise les taux de change du marché comme cours au comptant. Elle comptabilise les recettes et paiements libellés dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis au cours comptant pratiqué à la date de l'opération, toute différence entre le montant effectif au change et celui qu'offrirait le cours au comptant étant comptabilisée comme gain ou perte de change.

G.7 L'Administrateur ou le Représentant du Secrétaire général peuvent, chacun en ce qui le concerne, autoriser, après enquête, la dépréciation d'avoirs, y compris mais sans s'y limiter, des produits à recevoir, biens, immobilisations et matériel, stocks et avoirs incorporels dans le respect des normes IPSAS. La Caisse présente au Comité mixte et au Comité des commissaires aux comptes les états ci-après sous forme de note accompagnant ses états financiers :

- a) Sortie de bilan de pertes d'avoirs, y compris les espèces, produits à recevoir et biens, immobilisations et matériel, stocks et avoirs incorporels;
- b) Paiements à titre gracieux;
- c) Cas de fraude et de présomption de fraude.

G.8 La Caisse conserve tous documents comptables et autres documents financiers et toutes pièces justificatives y relatives pendant une période déterminée fixée conformément aux politiques arrêtées comme prescrit par la règle de gestion financière G.1, période au terme de laquelle, elle peut les détruire avec l'assentiment de l'Administrateur et ce, en consultation avec le Directeur financier.

## **Section H**

### **Audit**

#### **Audit interne**

H.1 Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale, le Comité mixte donne pour mission à des auditeurs internes de procéder en toute indépendance à l'audit interne des comptes et opérations de la Caisse conformément aux normes de vérification généralement reconnues d'audit. Le Bureau des services de contrôle interne procède à l'audit interne des activités du Secrétaire général concernant l'investissement des avoirs de la Caisse conformément à l'article 19 des Statuts de la Caisse. Il procède à toutes activités d'audit interne conformément à la résolution 48/218 B de l'Assemblée générale et à la règle 5.15 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU. Les auditeurs internes de la Caisse examinent et évaluent les ressources financières de la Caisse et font rapport sur l'utilisation qui en est faite et sur l'efficacité, l'adéquation et l'application des systèmes et procédures de contrôle financier internes et autres contrôles internes institués en la matière conformément aux règles de gestion financière C.7, C.9 et C.14. Les audits internes apprécient également si :

- a) La Caisse effectue ses opérations financières conformément aux prescriptions des Statuts, du Règlement administratif et du système d'ajustement des pensions de la Caisse ou aux conditions mises par le Comité mixte à l'utilisation du Fonds de secours de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations

Unies, à toutes décisions prises par le Comité mixte et l'Assemblée générale sur la question et aux recommandations d'organes de tutelle externes acceptées par l'Administrateur et le Représentant du Secrétaire général ou par le Comité mixte;

b) La Caisse gère ses ressources financières, matérielles et humaines et effectue ses opérations de manière économe, judicieuse et efficace afin d'atteindre les objectifs à elle fixés par le Comité mixte.

H.2 Les auditeurs internes soumettent leurs observations, recommandations et rapports d'audit au Comité d'audit, qui transmet tous les ans au Comité mixte lesdits rapports, assortis de l'analyse y relative. Le Comité d'audit évalue périodiquement la prestation des auditeurs internes pour en rendre compte au Comité mixte.

H.3 L'Administrateur fournit aux auditeurs internes tels services et facilités dont ils auraient raisonnablement besoin pour auditer les opérations et les comptes financiers de la Caisse. Les fonctionnaires de la Caisse fournissent aux auditeurs internes tous documents et autres éléments d'information dont ces derniers auraient besoin pour s'acquitter de leur mission d'audit. Les auditeurs internes préservent toutes informations revêtues du sceau du secret professionnel ou de la confidentialité qui auront été mises à leur disposition et en usent aux seules fins directement liées à l'exécution de leur mission d'audit. Les auditeurs internes peuvent attirer l'attention de l'Assemblée générale sur tout déni d'informations revêtues du sceau du secret professionnel qu'ils jugeraient nécessaires aux fins de tout audit.

#### **Audit externe**

H.4 Ainsi qu'il est dit à l'alinéa b) de l'article 14 des Statuts de la Caisse, le Comité des commissaires aux comptes vérifie chaque année le fonctionnement de la Caisse et ce conformément aux Normes internationales d'audit, aux Statuts et Règlement de la Caisse et au Règlement financier et règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies. Le Comité des commissaires aux comptes est entièrement indépendant et seul responsable de la conduite de tout audit comme le prescrit la règle 7.6 du Règlement financier et règles de gestion financière de l'ONU.

H.5 Le Comité des commissaires aux comptes peut faire des observations touchant l'efficacité des procédures financières, du système comptable et des contrôles financiers internes et, d'une manière générale, l'administration et la gestion de la Caisse.

H.6 Comme le prescrit le paragraphe 17 de la section VI de la résolution 70/248 de l'Assemblée générale, le Comité des commissaires aux comptes présente séparément à l'Assemblée son rapport sur la Caisse, lequel est annexé à celui du Comité mixte.

H.7 Comme le prescrit le paragraphe 16 de la section VI de la résolution 70/248 de l'Assemblée générale, le Comité mixte, agissant en consultation avec le Comité des commissaires aux comptes, prend les dispositions voulues pour examiner, à sa session annuelle, la version finale du rapport financier et des états financiers vérifiés et le rapport établis par le Comité des commissaires aux comptes au sujet de la Caisse.

*Services et facilités et accès aux documents et informations requis  
aux fins d'audit externe*

H.8 L'Administrateur fournit au Comité des commissaires aux comptes tous services et facilités dont il aurait raisonnablement besoin pour vérifier le fonctionnement et les comptes financiers de la Caisse. Les fonctionnaires de la Caisse fournissent au Comité des commissaires aux comptes tous documents et autres éléments d'information dont il aurait besoin pour s'acquitter de sa mission d'audit. Le Comité des commissaires aux comptes et ses collaborateurs préservent le secret professionnel et le caractère confidentiel dont sont revêtues toutes informations mises à leur disposition et en usent aux seules fins directement liées à l'exécution de toute mission d'audit. Le Comité des commissaires aux comptes peut attirer l'attention de l'Assemblée générale sur tout déni d'informations qu'il jugerait nécessaires aux fins de tout audit.

---

**Annexe IX****Composition du Comité d'audit au 1<sup>er</sup> août 2016****Membre**

A. Henning (OMS)	Organes directeurs
T. Repasch (ONU) (Président)	Organes directeurs
R. Bhalla (OACI)	Chefs de secrétariat
D. Thatchaichawalit (ONU)	Chefs de secrétariat
C. Monier (ONU)	Participants
E. Voli Bi (UNESCO)	Participants
H. Featherstone	FAAFI

**Membre expert**

B. Sanz Redrado
A. Vienneau

**Annexe X****Composition du Comité de suivi de la gestion actif-passif****Membre**

V. M. González Posse (ONU)	Organes directeurs
S. Makokha (UNESCO)	Organes directeurs
J. Pozenel (ONU)	Chefs de secrétariat
T. Panuccio (ex-FAO)	Chefs de secrétariat
P. Sayour (ex-OIT)	Participants
A. O. Adeniyi (ONU)	Participants
W. Sach	FAAFI
P. Barrett-Reid	FAAFI

## Annexe XI

## Répartition et roulement des sièges du Comité mixte à partir de 2017

Organisation Groupe affiliée	Session ordinaire du Comité mixte de 2018			Session ordinaire du Comité mixte de 2019			Session ordinaire du Comité mixte de 2020			Session ordinaire du Comité mixte de 2021			Session ordinaire du Comité mixte de 2022			Session ordinaire du Comité mixte de 2023		
I Nations Unies	4 AG	4 SG	4 P	4 AG	4 SG	4 P	4 AG	4 SG	4 P	4 AG	4 SG	4 P	4 AG	4 SG	4 P	4 AG	4 SG	4 P
II FAO	OD	DG	P															
OMS	OD	DG	P															
III UNESCO	OD		P	OD	DG			DG	P	OD		P	OD	DG			DG	P
OIT		DG	P	OD		P	OD	DG			DG	P	OD		P	OD	DG	
AIEA	OD	DG			DG	P	OD		P	OD	DG			DG	P	OD		P
IV ONUDI			P	OD	DG		OD		P		DG	P			P	OD	DG	
OMPI	OD	DG				P		DG	P	OD			OD	DG				P
OACI	OD	DG				P	OD		P	OD			OD	DG				P
UIT			P	OD	DG			DG			DG	P			P	OD	DG	
V OMM	OD				DG				P	OD				DG				P
OMI		DG				P	OD				DG				P	OD		
FIDA			P	OD				DG				P	OD				DG	
VI CPI																		
CIGGB																		
OMC																		
ICCROM																		
ISA																		
ITLOS																		
UIP																		
OEPP																		
TSL																		
OIM																		
<b>Total</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>11</b>															

*Abréviations* : AG : Assemblée générale; SG : Secrétaire général; P : groupe des participants; OD : Organe directeur; DG : Directeur général.

## Annexe XII

### Répartition et roulement des sièges du Comité permanent à partir de 2017 (élections devant se tenir aux sessions indiquées du Comité mixte)

Groupe	Organisation affiliée	Session ordinaire du Comité mixte de 2018	Session ordinaire du Comité mixte de 2019	Session ordinaire du Comité mixte de 2020	Session ordinaire du Comité mixte de 2021	Session ordinaire du Comité mixte de 2022	Session ordinaire du Comité mixte de 2023
I	Nations Unies	2 AG 2 SG 2 P					
II	FAO	OD DG		OD P	DG	OD DG	P
	OMS	P	OD DG	DG	OD P	P	OD DG
III	UNESCO	DG		OD P	DG	P	OD
	OIT	OD	DG	P	OD	DG	P
	AIEA	P	OD	DG	P	OD	DG
IV	ONUDI, OMPI	DG	P	OD	DG	P	OD
	OACI, UIT	P	OD	DG	P	OD	DG
V	OMM						
	OMI	OD	DG	P	OD	DG	P
	FIDA						
VI	CPI						
	CIGGB						
	OMC						
	ICCRUM						
	ISA						
	ITLOS						
	UIP						
	OEPP						
	TSP						
	OIM						
<b>Total</b>		<b>5 5 5</b>					

*Abréviations* : AG : Assemblée générale; SG : Secrétaire général; P : groupe des participants; OD : Organe directeur; DG : Directeur général.

## Annexe XIII

### Amendements aux Statuts de la Caisse recommandés à l'Assemblée générale<sup>a</sup>

*Texte actuel*

*Texte proposé*

*Remarques*

#### Article 24

##### Restitution d'une période d'affiliation antérieure

a) Dans certains cas, un participant peut, dans un délai d'un an après sa réadmission à la Caisse, opter pour la restitution de sa plus récente affiliation. Tout participant réadmis à la Caisse le 1<sup>er</sup> avril 2007 ou après cette date, pour autant qu'il n'ait pas antérieurement choisi ou n'ait pas pu choisir de percevoir après sa cessation de service une pension de retraite, peut, dans le délai d'un an à compter de la date de la reprise de sa participation, se voir restituer sa période d'affiliation antérieure la plus récente. En outre, tout participant peut, dans les mêmes conditions, se voir restituer sa période d'affiliation la plus récente si, avant le 1<sup>er</sup> avril 2007, il a opté en vertu de l'article 30, ou est réputé avoir opté en vertu de l'article 32, pour le versement d'une pension de retraite différée qui n'a pas été mise en paiement au moment où il exerce l'option de restitution.

a) Dans certains cas, un participant peut, dans un délai d'un an après sa réadmission à la Caisse, opter pour la restitution de sa plus récente affiliation. Tout participant réadmis à la Caisse le 1<sup>er</sup> avril 2007 ou après cette date, pour autant qu'il n'ait pas antérieurement choisi ou n'ait pas pu choisir de percevoir après sa cessation de service une pension de retraite, peut, dans le délai d'un an à compter de la date de la reprise de sa participation, se voir restituer sa période d'affiliation antérieure la plus récente. En outre, tout participant peut, dans les mêmes conditions, se voir restituer sa période d'affiliation la plus récente si, avant le 1<sup>er</sup> avril 2007, il a opté en vertu de l'article 30, ou est réputé avoir opté en vertu de l'article 32, pour le versement d'une pension de retraite différée qui n'a pas été mise en paiement au moment où il exerce l'option de restitution.

Aucune modification

<sup>a</sup> Le texte des propositions de modifications est indiqué en caractères gras, les mentions à supprimer étant barrées d'un trait.

Texte actuel	Texte proposé	Remarques
<p>b) Nonobstant les dispositions de l'alinéa a) ci-dessus, si le bénéficiaire ou l'ancien bénéficiaire d'une pension d'invalidité recouvre la qualité de participant inscrit sur les états de paie, la période d'affiliation pour laquelle il n'a pas reçu de prestation et qui a précédé le début du versement de la pension d'invalidité lui est restituée. En outre, dans ce cas, la période pendant laquelle il a reçu une pension sera considérée comme une période d'affiliation sans donner lieu au versement de cotisations.</p>	<p>b) Nonobstant les dispositions de l'alinéa a) ci-dessus, si le bénéficiaire ou l'ancien bénéficiaire d'une pension d'invalidité recouvre la qualité de participant inscrit sur les états de paie, la période d'affiliation pour laquelle il n'a pas reçu de prestation et qui a précédé le début du versement de la pension d'invalidité lui est restituée. En outre, dans ce cas, la période pendant laquelle il a reçu une pension sera considérée comme une période d'affiliation sans donner lieu au versement de cotisations <b>et la date du début de sa participation continuera d'être celle qui était applicable avant que la pension d'invalidité ait commencé à lui être versée.</b></p>	<p>Ce changement a pour objet d'appliquer la décision prise par le Comité mixte tendant à ce que, dans le cas d'un ancien participant réadmis à la Caisse après avoir perçu une pension d'invalidité, la date de début de sa participation continuera d'être celle applicable à la date de cessation de service qui a précédé le début du versement de la pension d'invalidité.</p>
<p>c) Tout ayant droit du participant peut exercer l'option visée à l'alinéa a) ci-dessus dans les mêmes conditions que celles stipulées à l'article 23b).</p>	<p>c) Tout ayant droit du participant peut exercer l'option visée à l'alinéa a) ci-dessus dans les mêmes conditions que celles stipulées à l'article 23b).</p>	<p>Aucune modification</p>
<p>d) La restitution prévue à l'alinéa a) ci-dessus est subordonnée au versement à la Caisse des cotisations requises aux termes de l'article 25d).</p>	<p>d) La restitution prévue à l'alinéa a) ci-dessus est subordonnée au versement à la Caisse des cotisations requises aux termes de l'article 25d).</p>	<p>Aucune modification</p>
<p><b>Article 41</b></p>	<p><b>Article 41</b></p>	
<p><b>Examen médical</b></p>	<p><del><b>Examen médical</b></del></p>	
<p>a) Tout participant est tenu de subir un examen médical dont le Comité mixte prescrit les normes, à moins que le Comité n'accepte les conclusions d'un examen médical précédemment subi par l'intéressé.</p>	<p><del>a) Tout participant est tenu de subir un examen médical dont le Comité mixte prescrit les normes, à moins que le Comité n'accepte les conclusions d'un examen médical précédemment subi par l'intéressé.</del></p>	<p>Ce changement a pour objet d'appliquer la décision prise par le Comité mixte d'approuver que l'aptitude à l'emploi établie sur la base d'une évaluation médicale menée par une organisation affiliée soit recevable pour déterminer l'aptitude médicale pour la participation à la Caisse.</p>

---

*Texte actuel**Texte proposé**Remarques*

---

**a) Tout fonctionnaire de chaque organisation affiliée est accepté comme médicalement apte à participer à la Caisse dès lors qu'il satisfait aux critères de l'article 21 a) relatifs à l'affiliation à la Caisse et qu'il est jugé médicalement apte par l'organisation affiliée.**

b) Un participant qui refuse de subir l'examen médical exigé, et pour lequel les conclusions d'un examen médical précédent ne sont pas acceptées, ne peut prétendre à une prestation d'invalidité aux termes des présents Statuts qu'après cinq ans d'affiliation et, s'il vient à décéder en cours d'emploi, son conjoint survivant ou une personne indirectement à sa charge ne peut prétendre à une prestation que si ce délai est écoulé.

~~b) Un participant qui refuse de subir l'examen médical exigé, et pour lequel les conclusions d'un examen médical précédent ne sont pas acceptées, ne peut prétendre à une prestation d'invalidité aux termes des présents Statuts qu'après cinq ans d'affiliation et, s'il vient à décéder en cours d'emploi, son conjoint survivant ou une personne indirectement à sa charge ne peut prétendre à une prestation que si ce délai est écoulé.~~

**b) Un participant qui néglige sciemment de communiquer ou falsifie des informations médicales utiles ne peut prétendre à une prestation d'invalidité aux termes de l'article 33 a), sauf si l'affection d'où découle le handicap est réputée médicalement sans rapport avec les informations qui n'ont pas été communiquées ou ont été falsifiées.**

---

## Annexe XIV

## Modifications du Règlement administratif de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies<sup>a</sup>

<i>Texte actuel</i>	<i>Texte proposé</i>	<i>Observations</i>
<p><b>Section C</b> <b>Examen médical</b></p> <p>C.1 Conformément aux dispositions de l'article 41a) des Statuts, chaque participant est tenu de subir un examen médical auprès du médecin de l'organisation affiliée qui l'emploie, ou d'un médecin désigné par celui-ci, avant d'être admis à participer à la Caisse ou le plus tôt possible après son admission à la Caisse.</p> <p>C.2 Cet examen doit être effectué de manière à déterminer si le participant satisfait ou non aux normes médicales et il peut ne pas être exigé si l'intéressé a subi, au cours des douze mois précédant son admission à la Caisse, un examen médical dont le médecin de l'organisation accepte les résultats.</p> <p>C.3 Un participant dont les droits sont limités en vertu des dispositions de l'article 41b) des Statuts recouvre tous ses droits après avoir subi l'examen médical prévu dans les dispositions C.1 et C.2 ci-dessus.</p>	<p><b>Section C</b> <del>Examen médical</del> Évaluation médicale</p> <p>C.1 Conformément aux dispositions de l'article 41a) des Statuts, chaque participant est tenu de subir <del>un examen médical</del> <b>une évaluation médicale</b> auprès du <del>médecin de l'organisation affiliée qui l'emploie, ou d'un médecin désigné par celui-ci,</del> avant d'être admis à participer à la Caisse ou le plus tôt possible après son admission à la Caisse.</p> <p>C.2 <del>Cet examen</del> <b>Cette évaluation</b> doit être effectuée de manière à déterminer si le participant <del>satisfait ou non aux normes médicales</del> <b>est médicalement apte à participer à la Caisse</b> et <del>elle</del> <b>il</b> peut ne pas être exigée si l'intéressé a subi, au cours des douze mois précédant son admission à la Caisse, <b>une évaluation</b> <del>un examen</del> médicale dont le médecin de l'organisation accepte les résultats.</p> <p><del>C.3 Un participant dont les droits sont limités en vertu des dispositions de l'article 41b) des Statuts recouvre tous ses droits après avoir subi l'examen médical prévu dans les dispositions C.1 et C.2 ci-dessus.</del></p>	<p>Ce changement a pour objet d'appliquer la décision prise par le Comité mixte d'approuver que l'aptitude à l'emploi établie sur la base d'une évaluation médicale menée par une organisation affiliée soit recevable pour déterminer l'aptitude médicale pour la participation à la Caisse.</p>

<sup>a</sup> Le texte des propositions de modifications est indiqué en caractères gras, les mentions à supprimer étant barrées d'un trait.

**C.3 Un participant qui refuse de subir une évaluation médicale visant à établir son aptitude à l'emploi et satisfait aux critères énoncés à l'article 21a) des Statuts, et pour lequel les conclusions d'une évaluation médicale précédente ne sont pas acceptées, ne peut prétendre à une prestation d'invalidité aux termes des présents Statuts qu'après cinq ans d'affiliation, et son conjoint survivant ou une personne indirectement à sa charge ne peut prétendre à une prestation qu'une fois ce délai écoulé.**

**C.4 Un participant dont les droits sont limités en vertu des dispositions C.3 ci-dessus recouvre tous ses droits après avoir subi l'évaluation médicale prévue dans les dispositions C.1 et C.2 ci-dessus.**

## Section J

### Calcul et paiement des prestations

J.7 L'âge des participants est calculé en années et en fractions d'année depuis la date de leur naissance jusqu'à la date de leur cessation de service, conformément à la méthode prescrite pour le calcul de la période d'affiliation dans la disposition J.4 ci-dessus; toutefois, un participant n'est réputé avoir atteint l'âge de cinquante-cinq, soixante, ou soixante-deux ans que le jour suivant de son cinquante-cinquième, de son soixantième ou de son soixante-deuxième anniversaire, selon le cas.

J.7 L'âge des participants est calculé en années et en fractions d'année depuis la date de leur naissance jusqu'à la date de leur cessation de service, conformément à la méthode prescrite pour le calcul de la période d'affiliation dans la disposition J.4 ci-dessus; toutefois, un participant n'est réputé avoir atteint l'âge de cinquante-cinq, **cinquante-huit**, soixante, ~~ou~~ soixante-deux **ou soixante-cinq** ans que le jour suivant de son cinquante-cinquième, **de son cinquante-huitième**, de son soixantième ~~ou~~, de son soixante-deuxième **ou de son soixante-cinquième** anniversaire, selon le cas.

Conformément à l'article 1n) des Statuts, ce changement a pour objet de prendre en compte l'adoption, au 1<sup>er</sup> janvier 2014, du nouvel âge de départ à la retraite anticipé et du nouvel âge normal de la retraite, respectivement de 58 et 65 ans, pour les participants admis à la Caisse à cette date ou ultérieurement.

## Annexe XV

## Modifications du système d'ajustement des pensions de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies recommandées à l'Assemblée générale<sup>a</sup>

<i>Texte actuel</i>	<i>Texte proposé</i>	<i>Remarques</i>
<p>26. a) Dans le cas des pays où l'application de la filière monnaie locale aboutit à des aberrations, les montants variant considérablement en fonction de la date précise de l'accession au droit à pension, le Secrétaire du Comité mixte peut suspendre le calcul du montant de base en monnaie locale établi selon les modalités prévues à la section C. Il en informe alors dès que possible le Comité mixte ou le Comité permanent.</p>	<p>26. a) Dans le cas des pays où l'application de la filière monnaie locale aboutit à des aberrations, les montants variant considérablement en fonction de la date précise de l'accession au droit à pension, le Secrétaire du Comité mixte peut suspendre le calcul du montant de base en monnaie locale établi selon les modalités prévues à la section C <b>pour les retraités et bénéficiaires actuels et futurs. Il en informe alors les retraités et bénéficiaires inscrits sur les états de paie avant que le calcul ne soit suspendu. Il en informe également</b> le Comité mixte <del>ou le Comité permanent</del> dès que possible.</p>	<p>Ce changement a pour objet de tenir compte des modifications approuvées par le Comité mixte, de clarifier certaines formules et de prendre en considération les mesures qui peuvent être appliquées concernant le rétablissement des prestations de la filière monnaie locale dans un pays où celles-ci avaient été suspendues.</p>
<p>b) Les aberrations visées à l'alinéa a) ci-dessus peuvent notamment être imputables à :</p>	<p><del>b) Les aberrations visées à l'alinéa a) ci-dessus peuvent notamment être imputables à :</del></p>	
<p>i) Un taux d'inflation très élevé alors que le taux de change soit demeure fixe soit n'enregistre que des variations marginales au regard du taux d'inflation;</p>	<p><del>i) Un taux d'inflation très élevé alors que le taux de change soit demeure fixe soit n'enregistre que des variations marginales au regard du taux d'inflation;</del></p>	
<p>ii) L'application de la moyenne des taux de change sur 36 mois lorsque celle-ci fait intervenir des unités monétaires différentes ou une unité monétaire n'ayant plus cours;</p>	<p><del>ii) L'application de la moyenne des taux de change sur 36 mois lorsque celle-ci fait intervenir des unités monétaires différentes ou une unité monétaire n'ayant plus cours;</del></p>	
<p>iii) La dépréciation sensible de la monnaie locale alors que l'on ne dispose pas de données sur le mouvement de l'indice des prix à la consommation, ou que celles-ci ne sont pas systématiques ou actuelles.</p>	<p><del>iii) La dépréciation sensible de la monnaie locale alors que l'on ne dispose pas de données sur le mouvement de l'indice des prix à la consommation, ou que celles-ci ne sont pas systématiques ou actuelles.</del></p>	

<sup>a</sup> Le texte des propositions de modifications est indiqué en caractères gras, les mentions à supprimer étant barrées d'un trait.

*Texte actuel**Texte proposé**Remarques*

c) Dans le cas des pays pour lesquels on ne dispose pas de statistiques à jour concernant l'indice des prix à la consommation, on peut, après avoir examiné les autres sources éventuelles de données sur le coût de la vie et pris en considération la situation particulière des bénéficiaires résidant dans ces pays, suspendre l'application de la filière monnaie locale; en tel cas, la suspension ne sera pas rétroactive et un préavis sera donné aux intéressés.

**b) Dans le cas des pays pour lesquels : i) on ne dispose pas de statistiques à jour concernant l'indice des prix à la consommation, après avoir examiné les autres sources éventuelles de données sur le coût de la vie et pris en considération la situation particulière des bénéficiaires résidant dans ces pays, ou ii) l'application de la moyenne des taux de change sur 36 mois fait intervenir des unités monétaires différentes ou une unité monétaire n'ayant plus cours, on ne dispose pas de taux d'ajustement et/ou de conversions raisonnables et il n'est pas possible d'en calculer selon les modalités indiquées à la section Q, on peut suspendre l'application de la filière monnaie locale pour les retraités et les bénéficiaires actuels et futurs; en tel cas, la suspension ne sera pas rétroactive et un préavis sera donné aux retraités et bénéficiaires concernés.**

~~e) — Dans le cas des pays pour lesquels on ne dispose pas de statistiques à jour concernant l'indice des prix à la consommation, on peut, après avoir examiné les autres sources éventuelles de données sur le coût de la vie et pris en considération la situation particulière des bénéficiaires résidant dans ces pays, suspendre l'application de la filière monnaie locale; en tel cas, la suspension ne sera pas rétroactive et un préavis sera donné aux intéressés.~~

**c) Si le Secrétaire le juge opportun, les prestations de la filière monnaie locale pourront être rétablies s'il est établi que la conjoncture économique de ce pays crée une situation où les prestations de la filière monnaie locale devraient de nouveau toujours préserver, à compter de la date du rétablissement de cette filière, le pouvoir d'achat de la pension de**

---

**retraite mensuelle calculée dans la monnaie du pays du bénéficiaire. La disposition ci-après s'appliquera en cas de rétablissement des prestations de la filière monnaie locale :**

**i) Un nouveau montant de base en monnaie locale sera défini pour le pays de résidence selon les modalités prévues à la section C, en remplaçant dans cette section toutes les occurrences du mois de la cessation de service par mois précédant la date du rétablissement de la filière. Une nouvelle filière dollar théorique ne sera pas créée;**

**ii) Les dispositions de la section H s'appliquent, sous réserve que l'ajustement se produise le 1<sup>er</sup> avril suivant la date de rétablissement de la filière;**

**iii) La section I s'applique à partir du premier trimestre suivant la date de rétablissement de la filière;**

**iv) Tous les retraités et bénéficiaires résidant dans le pays à la date du rétablissement de la filière doivent être autorisés à opter pour le versement de leurs prestations en monnaie locale à tout moment après le rétablissement de cette filière à condition que leur résidence soit stable et qu'ils en fournissent une preuve acceptable à la Caisse. Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux retraités et bénéficiaires dont les prestations débutent après la date de rétablissement de la filière.**

---

## Annexe XVI

## Composition du Comité permanent

<i>Entités représentées</i>	<i>Membres</i>	<i>Suppléants</i>
<b>Organisation des Nations Unies (Groupe I)</b>		
Assemblée générale	V. M. González Posse P. R.O. Owade	D. Chumakov J. Stösberg <sup>a</sup> H. Kozaki
Secrétaire général	D. Thatchaichawalit <sup>b</sup> K. Alford	
Participants	A.O. Adeniyi C. Monier	
<b>Institutions spécialisées (Groupe II)</b>		
Organe directeur	S. Ellinas (FAO)	
Chef de secrétariat	A. Van Houtte (FAO)	
Participants	K. Bruchmann (OMS) <sup>c</sup>	
<b>Institutions spécialisées (Groupe III)</b>		
Organe directeur	N'a pas participé à la session (AIEA)	
Chef de secrétariat	J.-C. Villemonteix (OIT)	
Participants	E. Voli Bi (UNESCO)	
<b>Institutions spécialisées (Groupe IV)</b>		
Organe directeur	P. Kantchev (UIT)	
Participants	B. Fitzgerald (OMPI)	
<b>Institutions spécialisées (Groupe V)</b>		
Chef de secrétariat	S. Liu (OMM)	

<i>Membres</i>	<i>Suppléants/représentants</i>
<b>Fédération des associations d'anciens fonctionnaires internationaux</b>	
G. Schramek	M. Seenappa
K. Chestopalov	L.-D. Ouedraogo

<sup>a</sup> Deuxième Vice-Président.<sup>b</sup> Président.<sup>c</sup> Première Vice-Présidente.

## Annexe XVII

### Projet de résolution proposé à l'Assemblée générale pour adoption

[Le présent projet de résolution porte sur les questions examinées dans le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies appelant une décision de l'Assemblée générale et sur d'autres questions abordées dans le rapport dont l'Assemblée pourrait souhaiter prendre note dans sa résolution.]

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 65/249 du 24 décembre 2010, la section V de sa résolution 66/247 du 24 décembre 2011, sa résolution 67/240 du 24 décembre 2012, la section VII de sa résolution 68/247 A du 27 décembre 2013, la section VIII de sa résolution 68/247 B du 27 décembre 2013, sa résolution 69/113 du 10 décembre 2014 et la section VI de sa résolution 70/248 du 23 décembre 2015,

*Ayant examiné* le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour 2015<sup>a</sup>, lequel comprend les états financiers de la Caisse pour l'année terminée le 31 décembre 2015, l'information relative aux audits internes de la Caisse et les observations du Comité mixte et du Comité d'audit, le rapport du Secrétaire général sur les investissements de la Caisse et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires,

1. *Prend note* du rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour 2015<sup>a</sup>, en particulier des décisions énoncées au chapitre II;

2. *Fait siennes*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, les recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées;

#### Questions actuarielles

3. *Prend note* des résultats de l'évaluation actuarielle de la Caisse, lesquels ont révélé un excédent de 0,16 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension au 31 décembre 2015, ce qui constitue une amélioration par rapport au déficit de 0,72 % enregistré lors de l'évaluation actuarielle précédente au 31 décembre 2013;

#### États financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

4. *Note* l'approbation par le Comité mixte des états financiers au 31 décembre 2015, établis conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public;

---

<sup>a</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et onzième session, Supplément n° 9 (A/71/9).

---

**Arrangements administratifs, budget révisé et objectifs à long terme de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies**

5. *Prend note* des informations figurant aux paragraphes 302 à 313 du rapport du Comité mixte sur les prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 2016-2017 et sur les mesures visant à remédier à l'augmentation de la charge de travail à la suite de la mise en œuvre du Système intégré d'administration des pensions;

6. *Approuve* la recommandation du Comité mixte en faveur d'une augmentation des ressources totales pour l'exercice biennal 2016-2017, qui passeraient de 179 078 300 à 182 307 000 dollars des États-Unis, laissant ainsi inchangée la part des dépenses d'administration de la Caisse financée par l'Organisation des Nations Unies (21 865 300 dollars), et prend note que les dépenses hors budget restent d'un montant de 164 700 dollars;

**Modifications des Statuts et du Règlement administratif de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies**

7. *Approuve* les modifications d'ordre technique apportées aux Statuts de la Caisse, telles qu'elles figurent à l'annexe XIV du rapport du Comité mixte, conformément aux décisions et modifications que ce dernier a adoptées par le passé et qu'elle a approuvées;

8. *Prend note* de l'adoption des règles de gestion financière, énoncées à l'annexe VIII du rapport du Comité mixte, s'inscrivant dans le cadre du Règlement administratif de la Caisse, et des autres modifications, énoncées à l'annexe XV, qui visent à préciser les dispositions du Règlement et à les harmoniser avec celles des Statuts;

**Système d'ajustement des pensions**

9. *Approuve* la modification du paragraphe 26 du système d'ajustement des pensions de la Caisse, énoncée à l'annexe XVI au rapport du Comité mixte, visant à clarifier certaines formules et à prendre en considération les mesures qui peuvent être appliquées concernant le rétablissement des prestations de la filière monnaie locale dans un pays où celles-ci avaient été suspendues;

**Investissements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies**

10. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur les investissements de la Caisse, ainsi que des observations que le Comité mixte a formulées à ce sujet dans son rapport.

## Annex XVIII

### **Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2015**

#### **Rapport sur les états financiers**

Nous avons examiné les états financiers de Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2015, qui figurent dans le présent document, à savoir l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations (état I), l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations (état II), l'état des flux de trésorerie (état III), l'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget, ainsi que les notes y relatives.

#### **Responsabilité en matière d'états financiers**

Il incombe à l'Administrateur de la Caisse, à la Représentante du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse et au Directeur financier d'établir des états financiers présentant une image fidèle de la situation selon les Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) et d'exercer le contrôle interne que l'administration juge nécessaire pour permettre d'établir des états financiers exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur.

#### **Responsabilité des commissaires aux comptes**

Il nous appartient d'exprimer, sur la base de notre vérification, une opinion sur ces états financiers. Nous avons effectué notre vérification conformément aux Normes internationales d'audit. Celles-ci exigent que le Comité se conforme aux règles déontologiques et organise et exécute ses contrôles de façon à acquérir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives.

Une vérification consiste à mettre en œuvre des procédures en vue de recueillir les justificatifs des montants et autres données figurant dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement du vérificateur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur. Pour évaluer ce risque, le vérificateur prend en compte les contrôles internes exercés pour l'établissement et la présentation objective des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en l'espèce, et non pour exprimer une opinion sur l'efficacité de ces contrôles. Une vérification consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations faites par l'administration, et à évaluer la présentation générale des états financiers.

Nous estimons que les justificatifs recueillis constituent une base suffisante et appropriée sur laquelle asseoir la présente opinion.

**Opinion des commissaires aux comptes**

Nous considérons que les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies au 31 décembre 2015, ainsi que du résultat des opérations financières et des flux de trésorerie de l'année terminée à cette date, conformément aux normes IPSAS.

**Rapport sur les autres obligations légales ou réglementaires**

Nous estimons en outre que les opérations comptables de la Caisse qui ont retenu notre attention ou que nous avons examinées par sondage dans le cadre de notre vérification ont été, pour tous les aspects significatifs, conformes aux statuts, règlements et système d'ajustement des pensions de la Caisse et aux autorisations de l'organe délibérant.

Conformément à l'article VII du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre audit.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes  
de la République-Unie de Tanzanie,  
Président du Comité des commissaires aux comptes  
(*Signé*) Mussa Juma **Assad**

Le Contrôleur et Vérificateur général de l'Inde  
(Vérificateur principal)  
(*Signé*) Shashi Kant **Sharma**

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes  
du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord  
(*Signé*) Amyas C. E. **Morse**

19 septembre 2016

## Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes

### *Résumé*

1. La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a été créée par l'Assemblée générale en 1949 pour assurer des prestations de retraite, de décès et d'invalidité et d'autres prestations connexes au personnel de l'ONU et des autres organisations affiliées. Elle est administrée par le Comité mixte.

2. Le Comité des commissaires aux comptes (le Comité) a vérifié les états financiers et contrôlé la gestion de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (la Caisse) pour l'année terminée le 31 décembre 2015 en application des résolutions 74 (I) et 680 (VII) adoptées par l'Assemblée générale respectivement en 1946 et en 1952. Il a conduit son contrôle conformément à l'article VII du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies et aux normes internationales d'audit. Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers reflétaient fidèlement la situation financière de la Caisse au 31 décembre 2015 conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). À cette fin, le Comité a examiné les opérations et activités financières de la Caisse au siège, à New York, et s'est intéressé aussi bien à la Division de la gestion des investissements qu'au secrétariat. Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des vérifications par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugée nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

### **Opinion des commissaires aux comptes**

3. Le Comité a émis une opinion sans réserve sur les états financiers de la Caisse, que l'on trouvera au chapitre I.

### **Conclusion générale**

4. La Caisse établit des états financiers conformes aux normes IPSAS et à la norme comptable internationale 26 depuis 2012. Les états ne comportent pas de lacunes significatives, mais le Comité a estimé qu'il était possible d'améliorer l'exhaustivité et la transparence des informations présentées aux parties prenantes dans les notes relatives aux états financiers. En outre, la Caisse a subi une perte de change importante – 1,49 milliard de dollars – pendant l'année considérée (contre 1,96 milliard en 2014) qu'elle n'a pas activement cherché à atténuer. Elle doit renforcer le mécanisme de prise de décisions de la Division de la gestion des investissements en pourvoyant les postes vacants aux échelons supérieurs et en prenant des mesures pour améliorer la performance et réduire les pertes. Le traitement des prestations et les services à la clientèle peuvent encore être améliorés, notamment pour ce qui a trait aux réponses apportées aux réclamations des bénéficiaires. La Caisse, en collaboration avec les organisations affiliées, devrait s'efforcer d'accélérer la réception des documents nécessaires au calcul et à l'octroi des prestations de retraite.

## **Principales constatations**

### **Division de la gestion des investissements**

#### *Des postes de direction non pourvus*

5. Le Comité a noté que les postes clefs de Directeur de la Division de la gestion des investissements, de Directeur adjoint chargé des investissements, de Directeur adjoint chargé du contrôle des risques et de la conformité et de Responsable des opérations étaient vacants en 2015.

#### *Gestion des risques*

6. Le Comité a noté qu'il n'existait pas de mécanisme formel dans le cadre duquel les rapports de suivi des risques relatifs au portefeuille et à la sécurité seraient présentés au Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse, par l'intermédiaire du Directeur de la Division de la gestion des investissements ou du Directeur adjoint chargé des investissements.

#### *Rendement des investissements*

a) L'objectif de la Caisse à long terme est d'obtenir un taux de rendement annualisé de 3,5 % en valeur réelle, corrigé de l'indice des prix à la consommation des États-Unis. Elle a obtenu un taux négatif en valeur réelle corrigé de l'inflation de 1,7 % en 2015, contre un taux positif en valeur réelle de 2,4 % en 2014; dans les deux cas, les résultats ont été inférieurs aux attentes;

b) Le revenu des placements a baissé de 5,26 milliards de dollars (76 %) en 2014 par rapport à 2013, et a encore reculé de 2,12 milliards (127,63 %) en 2015 par rapport à 2014, ce qui a nui aux résultats de la Caisse à court terme et pourrait avoir des conséquences négatives sur son objectif de financement intégral à long terme.

#### *Gérants de portefeuille*

7. En 2011, la Caisse a décidé de considérer que le choix des gérants de portefeuille était une décision d'investissement plutôt qu'une opération d'achat et d'élaborer des directives distinctes régissant la sélection et l'évaluation de ces gérants discrétionnaires. Plus de quatre ans plus tard, la dernière main n'a toujours pas été mise à ces directives.

### **Gestion du versement des prestations**

#### *Mise en service du Système intégré d'administration des pensions*

8. Le Comité a relevé différents problèmes liés à la mise en service du Système intégré d'administration des pensions (SIAP), notamment le fait que les anomalies décelées dans les données existantes n'aient pas été corrigées, des difficultés relatives au transfert des données entre l'ancien système et le nouveau système et l'absence d'indicateurs de résultats.

#### *Services à la clientèle*

9. Plusieurs défaillances ont été recensées dans le système utilisé par la Caisse pour répondre aux demandes et aux réclamations de ses clients.

*Retards dans le traitement des prestations*

10. Seuls 14 % des dossiers relatifs à des décès en cours d'emploi ont été traités dans le délai de référence de 15 jours, et il a fallu entre 16 jours et plus d'un an pour traiter 85 % des dossiers. Seuls 8 % environ des dossiers de départ à la retraite et de cessation de service ont été traités dans le délai de référence de 15 jours, et il a fallu entre 16 jours et plus d'un an pour traiter 91 % des dossiers.

*Transmission tardive des documents par les organisations affiliées*

11. Dans 423 cas, plus de six mois se sont écoulés entre la cessation de service des participants et la transmission de la notification correspondante par l'organisation concernée et, dans 2 616 cas, les prestations n'ont pas pu être traitées car les participants n'avaient pas fourni les instructions nécessaires au paiement.

**Principales recommandations**

12. Le Comité recommande à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies de faire ce qui suit :

**a) Pourvoir les postes vacants aux échelons supérieurs dans les meilleurs délais et élaborer un plan d'organisation de la relève permettant d'anticiper les changements qui surviendront lorsque de nouveaux postes de direction seront vacants;**

**b) Établir un système permettant au Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse d'exercer un contrôle régulier de la gestion des risques liés aux investissements, par l'intermédiaire du Directeur de la Division de la gestion des investissements et du Directeur adjoint chargé du contrôle des risques et de la conformité;**

**c) Revoir et améliorer ses procédures en matière d'investissements et de risques afin d'atteindre son objectif à long terme, à savoir un taux de rendement réel de 3,5 %;**

**d) Élaborer un plan d'action assorti d'échéances pour l'établissement et la publication de ses critères de sélection et d'évaluation des gérants discrétionnaires;**

**e) Remédier à tous les problèmes de transfert de données et établir des indicateurs de résultats conformes aux exigences fonctionnelles pour évaluer l'exactitude et l'actualité des données du SIAP;**

**f) Concevoir un système de gestion des demandes et des réclamations doté de fonctions d'accusé de réception, de tri, de suivi et de notification, permettant de communiquer efficacement avec les clients;**

**g) Établir un calendrier pour chaque type de droit et de prestation en fonction du degré d'urgence et du rang de priorité et prévoir un mécanisme de remontée de l'information;**

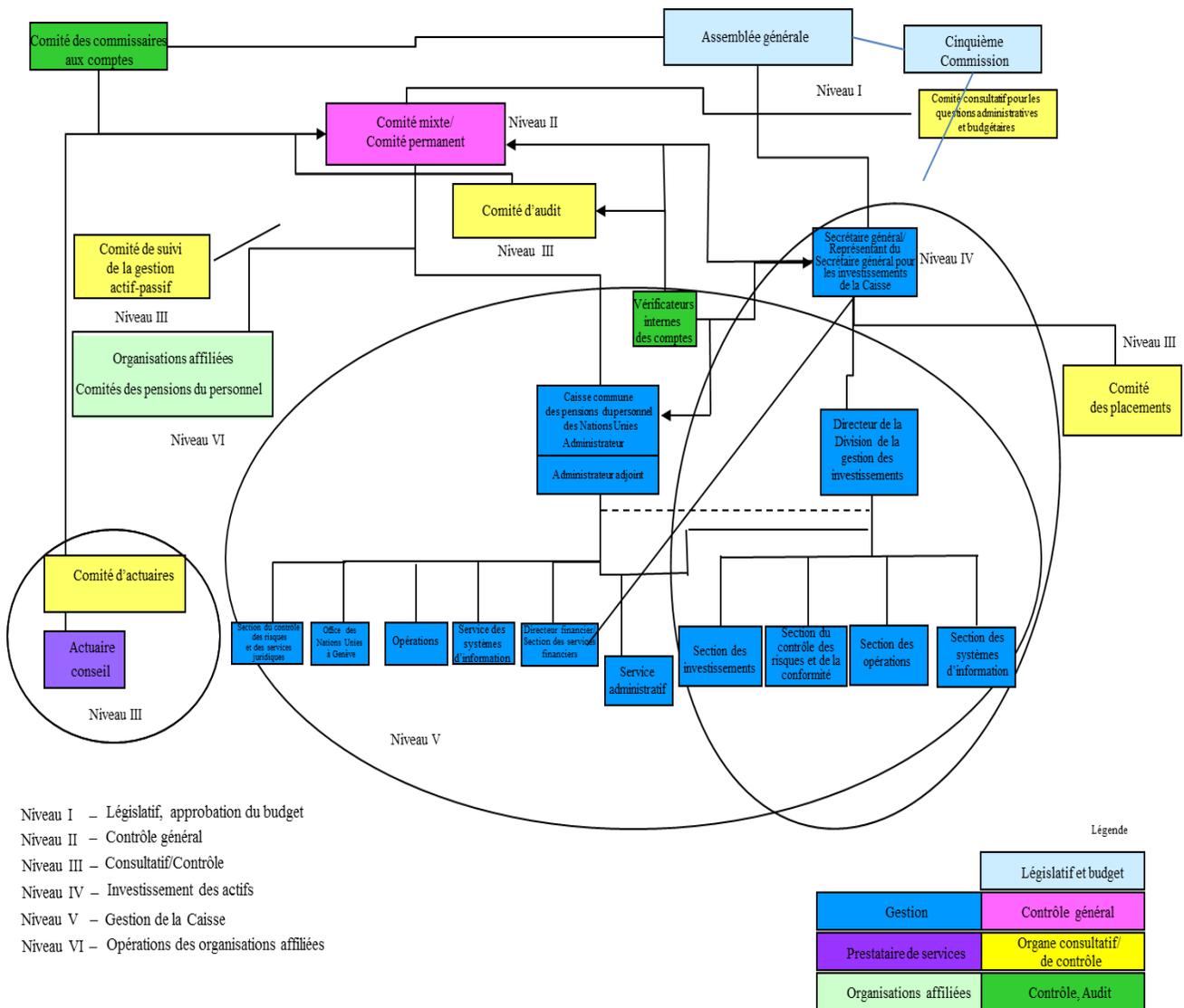
**h) Bien faire comprendre aux organisations affiliées qu'elles doivent veiller à ce que les cessations de service devant intervenir dans le cours ordinaire de leur activité soient recensées et les dossiers correspondants présentés suffisamment à l'avance et, en collaboration avec elles, concevoir un mécanisme permettant de régler les problèmes liés aux documents incomplets ou manquants.**

<b>Chiffres clefs</b>	
<b>23</b>	Organisations affiliées, y compris l'ONU
<b>126 892</b>	Participants
<b>71 474</b>	Bénéficiaires
<b>52,45 milliards de dollars</b>	Montant de l'actif
<b>183,39 millions de dollars</b>	Montant du passif
<b>(2,7 milliards de dollars)</b>	Déficit de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension <sup>a</sup>
<b>52,27 milliards de dollars</b>	Actif net disponible pour le versement des prestations
<b>1,81 milliard de dollars</b>	Montant des recettes
<b>2,42 milliards de dollars</b>	Montant des dépenses, y compris les prestations servies
<b>(458,26 millions de dollars)</b>	Revenus des investissements (perte)
<b>(1,7) %</b>	Taux de rendement en valeur réelle corrigé de l'inflation pour 2015 (rendement négatif)
<sup>a</sup> D'après l'évaluation actuarielle de 2013.	

## A. Mandat, étendue des vérifications et méthode

1. La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a été créée par l'Assemblée générale en 1949 pour assurer des prestations de retraite, de décès et d'invalidité et d'autres prestations connexes au personnel de l'ONU et des autres organisations qui pourraient s'affilier à la Caisse. Elle est administrée par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et compte actuellement 23 organisations affiliées, dont l'ONU. Il s'agit d'un fonds de pension multiemployeurs à prestations définies. La structure de gouvernance de la Caisse est présentée dans la figure II.I ci-après.

Figure II.1  
**Structure de gouvernance de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies**



Source : Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

2. Le Comité des commissaires aux comptes a vérifié les états financiers et contrôlé la gestion de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2015, en application de la résolution 74 (I) adoptée par l'Assemblée générale en 1946, et 680 (VII), en 1952. Il a conduit son contrôle conformément à l'article VII du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux normes internationales d'audit. Celles-ci exigent que le Comité se conforme aux règles déontologiques et organise et exécute ses contrôles de façon à acquérir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives.

3. Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers reflétaient fidèlement la situation financière de la Caisse au 31 décembre 2015 et les résultats des activités de l'année terminée à cette date, conformément aux normes IPSAS. Il s'agissait notamment de savoir si les charges figurant dans les états financiers avaient été engagées aux fins approuvées par les organes directeurs et si les produits et les charges avaient été convenablement classés et comptabilisés. Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des vérifications par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugée nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

4. Outre la vérification des comptes et des opérations financières, le Comité a effectué différents examens de la gestion en application de l'article 7.5 du Règlement financier et règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, selon lequel le Comité peut formuler des observations sur l'efficacité des procédures financières, le système comptable et les contrôles financiers internes de la Caisse et, d'une manière générale, sur l'administration et la gestion de ses activités.

5. Le présent rapport porte sur des questions que le Comité estime devoir porter à l'attention de l'Assemblée générale. Les observations et conclusions formulées par le Comité ont fait l'objet d'un échange avec l'administration, dont les vues sont dûment prises en considération dans le présent rapport.

## **B. Constatations et recommandations**

### **1. Suite donnée aux recommandations antérieures**

6. Au 31 décembre 2014, sur les 12 recommandations formulées par le Comité, seulement trois (25 %) avaient été appliquées intégralement, sept (58,33 %) étaient en cours d'application et deux (16,67 %) n'avaient pas été appliquées. On trouvera des détails à l'appendice.

7. Deux recommandations importantes ayant trait à l'amélioration des fonctions essentielles de la Caisse demeurent inappliquées. Celles-ci portent sur la nécessité, d'une part, de mettre en place une collaboration plus étroite entre les organisations affiliées et le cabinet de conseil en actuariat, et d'autre part, d'envisager d'autres moyens d'atténuer les pertes de change, et notamment, à cet effet, de procéder à une étude approfondie des coûts-avantages d'une stratégie de couverture du risque de change.

### **2. Aperçu de la situation financière**

8. Au 31 décembre 2015, l'actif de la Caisse se montait à 52,45 milliards de dollars (contre 53,10 milliards de dollars en 2014), et le passif à 183,39 millions de dollars (contre 217,36 millions de dollars en 2014), de sorte que le montant de l'actif net disponible pour le versement des prestations s'établissait à 52,27 milliards de dollars (contre 52,88 milliards de dollars en 2014). Cela représentait une diminution de 616,63 millions de dollars, contre une augmentation de 1,41 milliard de dollars en 2014. La valeur de réalisation des placements de la Caisse au 31 décembre 2015 s'élevait à 52,19 milliards de dollars (contre 52,85 milliards de

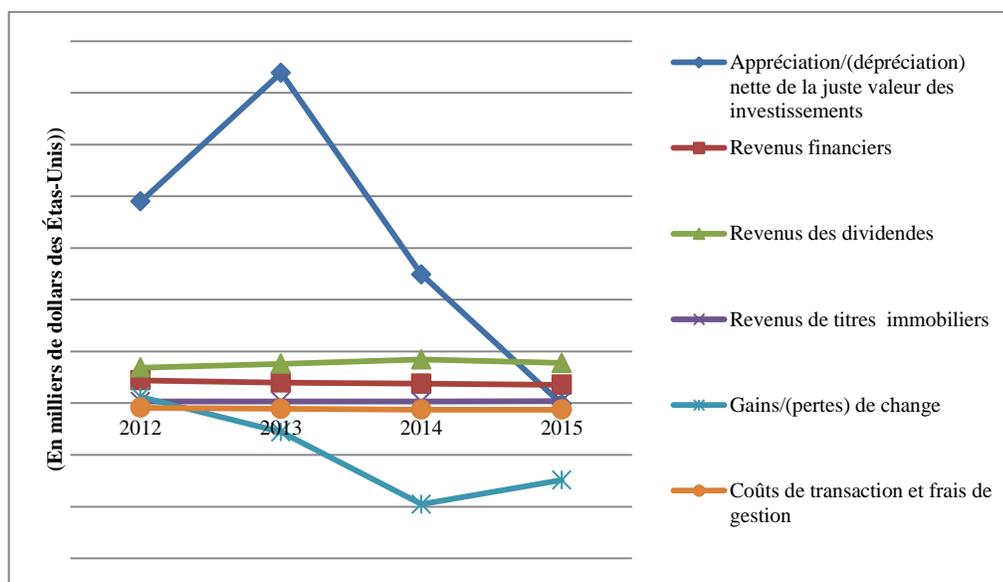
dollars en 2014), soit une diminution de 0,66 milliard de dollars par rapport à décembre 2014. La répartition des actifs était la suivante : 62,22 % en actions, 24,17 % en placements à revenu fixe, 6,51 % en titres immobiliers, 3,48 % en investissements alternatifs et divers et 3,62 % en trésorerie et dépôts à court terme<sup>3</sup>.

9. Pour 2015, le montant total des recettes de la Caisse s'est élevé à 1,81 milliard de dollars (comparé à 3,92 milliards de dollars en 2014), y compris des pertes liées aux placements de 458 millions de dollars (en 2014, les revenus des placements se chiffraient à 1,66 milliard de dollars), des cotisations d'un montant de 2,26 milliards de dollars (même montant qu'en 2014) et d'autres recettes d'un montant de 8,53 millions de dollars (comparé à 1,93 million de dollars en 2014). Les charges (prestations, dépenses d'administration et autres charges) se sont chiffrées à 2,42 milliards de dollars (comparé à 2,51 milliards de dollars en 2014).

10. Le revenu des placements a baissé de 5,26 milliards de dollars (76 %) en 2014 par rapport à 2013, et de 2,12 milliards de dollars supplémentaires (127,63 %) en 2015 par rapport à 2014. Au cours de 2015, la juste valeur des placements s'est dépréciée de 18,13 millions de dollars (appréciation en 2014 : 2,5 milliards de dollars) et la perte de change s'est chiffrée à 1,49 milliard de dollars (comparé à 1,96 milliard en 2014).

11. La figure II.II ci-dessous présente une analyse des revenus des placements au cours des quatre dernières années.

Figure II.II  
Revenus des placements/(pertes)



Source : Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

<sup>3</sup> Facteurs déterminants dans le résultat de la Caisse (année civile 2015) comme indiqué dans le rapport sur la 228e réunion du Comité des placements.

12. Le rendement de la Caisse (valeur nominale) pour l'année 2015 était négatif, s'établissant à -1 %, alors que l'indice de référence était de -1,10 %. Le rendement réel corrigé de l'inflation s'établissait à -1,7 %, alors que l'objectif d'investissement à long terme était fixé à 3,5 %<sup>4</sup>.

13. Au 31 décembre 2015, le nombre des participants s'établissait à 126 892, contre 122 759 en 2014, soit une augmentation d'environ 3,4 %. À cette date, le nombre des prestations servies se montait à 71 474, contre 72 367 en 2014, soit une baisse de 1,24 %.

14. Les évaluations actuarielles sont fournies à la Caisse une fois tous les deux ans. La Caisse a présenté les états financiers de 2015 sur la base du rapport actuariel de 2013, qui était le tout dernier rapport disponible au moment de l'établissement des états financiers de 2015. L'évaluation actuarielle effectuée à la fin de 2013 avait fait apparaître un déficit de 2,7 milliards de dollars. L'évaluation actuarielle au 31 décembre 2015 était en cours au moment de l'audit en juillet 2016. Le 23 août 2016, la Caisse a fourni au Comité un exemplaire du rapport actuariel de 2015, en date du 5 août 2016. Selon les estimations figurant dans le rapport actuariel pour 2015, l'excédent de la Caisse s'élève à 562 millions de dollars. Le Comité a constaté que ce rapport aurait dû normalement être remis à la Caisse suffisamment tôt pour que celle-ci puisse en tenir compte lors de l'établissement des états financiers de 2015. En outre, le Comité n'a pas été en mesure de vérifier les résultats de l'évaluation actuarielle de 2015 en raison de sa présentation tardive.

15. La Caisse a fait savoir que l'établissement de ses états financiers pour 2015 avait pris du retard en raison du déploiement d'un nouveau progiciel de gestion intégré dans certaines organisations affiliées à la Caisse, ce qui, à son tour, a retardé la fourniture à la Caisse d'informations concernant celles-ci. Cette situation a également eu une incidence sur l'établissement de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2015, étant donné que l'actuaire-conseil ne pouvait la commencer avant que l'établissement des états financiers de la Caisse ne soit achevé.

### **3. Conformité aux Normes comptables internationales pour le secteur public**

#### *Information fournie dans les états financiers*

16. La publication d'informations financières normalisées et détaillées est indispensable si on veut contrôler comme il se doit les activités de tout fonds de pension du secteur public. Ces informations permettent d'appréhender clairement et sans ambiguïté les états financiers. De surcroît, les normes IPSAS invitent les entités à présenter des renseignements complémentaires qui aident à évaluer leur performance et l'efficacité avec laquelle elles gèrent les actifs et facilitent l'évaluation des décisions en matière d'affectation de ressources. Le Comité, après avoir examiné les états financiers de la Caisse, a constaté que certaines informations étaient soit incomplètes, soit inexactes et qu'il fallait y remédier. C'est ce que l'administration a fait depuis, de sorte à apporter plus de transparence aux états financiers.

---

<sup>4</sup> Politique d'investissement 2014.

#### 4. Gestion des investissements

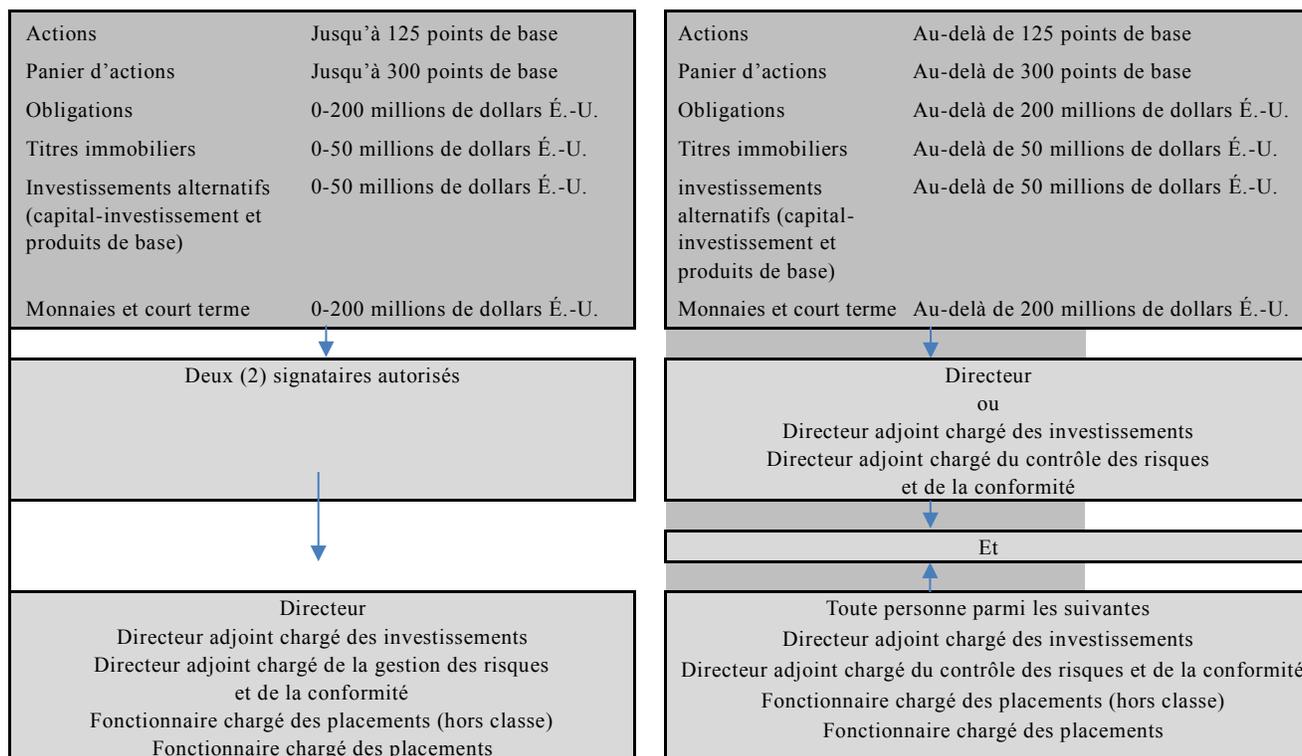
17. La Division de la gestion des investissements est dirigée par le Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. Le Comité a examiné le mécanisme en place d'élaboration et de mise en œuvre de la stratégie d'investissement, des politiques et de la prise de décision appliquée par la Caisse, afin d'évaluer si celle-ci avait dûment pris en considération les risques associés et ses résultats par rapport aux critères établis et à l'objectif de taux de rendement fixé pour satisfaire aux obligations prévues relatives aux pensions.

##### *Postes vacants dans la Division de la gestion des investissements*

18. La Division de la gestion des investissements aide le Représentant du Secrétaire général à évaluer les conseils en matière d'investissement et à se prononcer en dernier ressort sur l'achat ou la vente de titres. Elle formule également des stratégies qu'elle exécute avec l'assentiment du Représentant du Secrétaire général. La structure de la Division en matière de prise de décisions relatives aux investissements est présentée dans la figure II.III ci-dessous.

Figure II.III

#### Structure de la Division de la gestion des investissements en matière de prise de décisions relatives aux placements



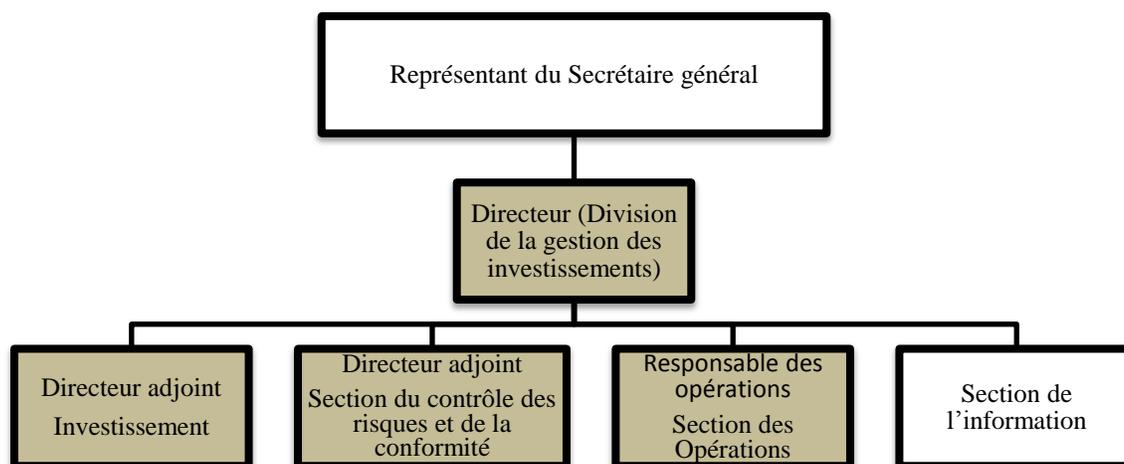
Source : Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

19. La Division de la gestion des investissements est répartie en sections, dont une Section des investissements, une Section du contrôle des risques et de la conformité, une Section des opérations et une Section de l'information.

20. Le Comité a noté que les postes clés de Directeur de la Division de la gestion des investissements, Directeur adjoint chargé des investissements, Directeur adjoint chargé du contrôle des risques et de la conformité et Responsable des opérations étaient vacants en 2015. L'organigramme de la Division de la gestion des investissements est exposé à la figure II.IV ci-dessous. Les cases grisées correspondent aux postes qui étaient vacants en 2015<sup>7</sup>

Figure II.IV

**Organigramme de la Division de la gestion des investissements**



Source : analyse par le Comité de la structure de gouvernance de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

21. Le poste de Directeur de la Division de la gestion des investissements était resté vacant depuis le départ à la retraite de l'ancien Directeur en mars 2015. Le Directeur de la Division est chargé de faire des recommandations sur la politique et la stratégie d'investissement au Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse. Le poste a été pourvu le 30 juin 2016.

22. La Section du contrôle des risques et de la conformité est dirigée par un Directeur adjoint, qui seconde le Directeur et le Représentant du Secrétaire général dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de la Caisse en matière de contrôle des risques liés aux investissements et de questions relatives aux résultats. Le Directeur adjoint est chargé du suivi des nouveaux risques et de l'intégration des principes de gestion des risques compatibles avec le cadre stratégique et le budget risque de la Caisse. Le poste de Directeur adjoint (contrôle des risques et de la conformité), vacant depuis octobre 2015, doit être publié. Un poste de responsable du contrôle de conformité qui a été approuvé en 2015 pour la Section du contrôle des risques et de la conformité n'a pas été pourvu. En raison de ces vacances, il est conclu que cette section doit limiter ses activités à la surveillance des risques plutôt qu'à leur gestion active.

23. Le poste de responsable des opérations a également été vacant depuis 2015. Le responsable des opérations est chargé des opérations de soutien, y compris du soutien aux opérations d'investissement, et du règlement des transactions, de la réconciliation et de la comptabilisation des opérations de placement, des projections de trésorerie et du règlement des opérations de change, de l'établissement de rapports réguliers (y compris en ce qui concerne la partie des états financiers de la Caisse portant sur les investissements) et des mesures de recouvrement des impôts. La Division de la gestion des investissements a indiqué que le poste a été temporairement pourvu depuis septembre 2015 et que le poste permanent a fait l'objet d'une publication.

24. Le Comité a constaté que, dans la Division, le total des postes vacants depuis plus de six mois dans la catégorie des administrateurs était de plus de 25 %.

25. La Caisse a informé le Comité qu'elle allait écarter le 'risque de départ d'un membre important de l'équipe en mettant tout en œuvre pour pourvoir les postes vacants. L'augmentation de l'effectif et l'entrée en fonction de nouveaux fonctionnaires faciliteraient la tâche de la Division dans l'exécution de ses activités quotidiennes et élargiraient ses possibilités.

26. Le Comité, qui a pris note de la réponse, estime que pour bien gérer les actifs de la Caisse, il serait prudent de disposer d'un plan d'organisation de la relève bien défini pour veiller à ce que les postes vacants soient rapidement pourvus. Le fait que des postes soient vacants depuis longtemps au niveau de la direction nuit aux résultats de la Caisse et à sa stratégie d'investissement, ce qui conduit à une centralisation des responsabilités et à une surcharge de travail pour le personnel en poste, et peut compromettre la séparation des fonctions et entraîner une perte d'efficacité.

27. La Caisse a accepté les observations formulées à l'issue de la vérification des comptes.

**28. Le Comité recommande que la Caisse, en plus de pourvoir les postes vacants aux niveaux supérieurs dans les meilleurs délais, élabore un plan d'organisation de la relève pour anticiper les changements qui surviendront lorsque des postes à un niveau élevé seront de nouveau vacants et y faire face.**

#### *Allocation tactique des actifs<sup>5</sup>*

29. L'objectif premier d'une allocation d'actifs stratégique est de créer une composition de l'actif qui fournira un équilibre optimal entre le risque prévu et le rendement escompté à un horizon d'investissement à long terme. L'allocation d'actifs stratégique est souvent considérée comme un portefeuille de référence qui est ajusté de manière tactique sur la base de prévisions de marché à court terme, à l'issue d'un processus communément appelé allocation tactique des actifs. L'idée selon laquelle l'allocation stratégique des actifs serait le déterminant le plus

---

<sup>5</sup> La répartition tactique des actifs représente les fourchettes à court terme retenues pour la répartition des actifs.

important de l'ensemble des rendements et des risques d'un portefeuille largement diversifié est étayée par de nombreuses études empiriques<sup>6</sup>.

30. L'allocation d'actifs stratégique est conçue de façon à atteindre le taux de rendement réel de 3,5 % qui est nécessaire pour réaliser les objectifs à long terme de la Caisse<sup>7</sup>. L'allocation stratégique à long terme constitue le noyau du portefeuille, mais les mouvements du marché produisent des écarts par rapport aux objectifs de répartition, et il est de temps à autre possible de rééquilibrer certaines catégories d'actifs sur la base d'une évaluation en profondeur. Par conséquent, la Caisse adopte l'allocation tactique des actifs en l'englobant dans le cadre de l'allocation d'actifs stratégique aux fins de la gestion active du portefeuille.

31. Lors des réunions trimestrielles du Comité des placements, la Division de la gestion des investissements a proposé une nouvelle allocation tactique des actifs qui, après discussion avec le Comité des placements, a été recommandée au Représentant du Secrétaire général. Celui-ci l'a approuvée.

32. Le Comité des commissaires aux comptes a noté qu'à un moment donné, les membres du Comité des placements avaient recommandé que l'allocation tactique des actifs prenne la forme d'un pourcentage fixe pour chaque catégorie d'actifs. Cependant, depuis novembre 2014, ce sont des fourchettes de pourcentage, et non un pourcentage fixe, qui ont été utilisées pour élaborer cette allocation. Le Comité a fait observer que les fourchettes d'allocation tactique des actifs étaient restées les mêmes de novembre 2014 au 31 juillet 2015, puis avaient été révisées le 1er août 2015 à l'issue de la révision de l'allocation stratégique des actifs.

33. Le Comité a également signalé que la Division de la gestion des investissements avait analysé l'efficacité de l'allocation tactique des actifs, et qu'il était alors apparu que celle-ci représentait 223 points de base et qu'elle avait contribué aux bons résultats obtenus pendant 18 de ces 24 trimestres, apportant ainsi une valeur ajoutée pendant les trois quarts de cette période<sup>8</sup>. Toutefois, à compter de la 224<sup>e</sup> réunion du Comité des placements (soit à partir de février 2015), aucune valeur ajoutée aux résultats due à l'allocation tactique des actifs n'a été calculée.

34. La Caisse a indiqué qu'elle utilisait une approche et une définition autres de l'allocation d'actifs tactique, selon lesquelles celle-ci était définie comme un sous-ensemble des fourchettes d'allocation stratégique. Par conséquent, le meilleur moyen de mesurer la valeur ajoutée par l'allocation tactique était de comparer le résultat de l'indice de référence de la Caisse au résultat de la Caisse elle-même. En outre, les tentatives passées de calcul de la valeur ajoutée à partir de l'allocation tactique n'avaient été ni fructueuses, ni rigoureuses.

35. L'allocation tactique des actifs représente la gestion active du portefeuille d'actifs en sur-pondérant ou en sous-pondérant chaque catégorie d'actifs par rapport à ce qui a été recommandé dans le cadre de l'allocation stratégique. Étant donné que les conditions économiques et de marché ne sont pas statiques, le Comité estime que la répartition des actifs devrait être régulièrement réexaminée. En outre, le calcul de

---

<sup>6</sup> Lyxor Asset Management Group, « White Paper: Strategic Asset Allocation », n° 6 (Paris, mars 2011) disponible à l'adresse suivante :

[www.lyxor.com/uploads/tx\\_bilyxornews/Strategic\\_Asset\\_Allocation.pdf](http://www.lyxor.com/uploads/tx_bilyxornews/Strategic_Asset_Allocation.pdf)

<sup>7</sup> La répartition stratégique des actifs représente les fourchettes et les objectifs à long terme retenus pour la répartition des actifs.

<sup>8</sup> Procès-verbal de la 224<sup>e</sup> séance du Comité des placements.

la valeur ajoutée résultant de l'allocation tactique des actifs permettrait de mieux connaître l'impact directionnel de la stratégie d'investissement.

36. Tout en acceptant les observations formulées à l'issue de la vérification des comptes, la Caisse a indiqué qu'elle mettait au point un tel mécanisme, avec le concours du Comité des placements et d'autres intervenants.

**37. Le Comité recommande que la Caisse élabore un mécanisme qui lui permette d'évaluer régulièrement la valeur ajoutée apportée aux résultats obtenus grâce à une gestion active du portefeuille, afin d'en déterminer l'incidence et d'appliquer des mesures correctives en cas de besoin.**

*Indices de référence internes*

38. La Caisse utilise comme indices de référence l'indice Morgan Stanley Capital International All Country World Index (MSCI ACWI)<sup>9</sup> pour évaluer la performance de son portefeuille d'actions et l'indice Barclays Capital Global Aggregate Bond Index (BCGA) pour son portefeuille de titres à revenu fixe. L'indice MSCI ACWI comprend des indices de 46 pays, dont 23 pays développés et 23 marchés émergents (février 2015).

39. Les directives pour la gestion des placements de la Caisse précisent la nature des investissements, le montant des valeurs détenues, les secteurs soumis à restrictions ou interdits, la diversification des actifs et la liste des actifs approuvés, y compris les entreprises ne figurant pas dans les indices, dans lesquels la Caisse peut investir afin de respecter les critères d'investissement qui ont été établis en matière de sécurité, de rentabilité, de liquidité et de convertibilité.

40. Lors d'un exposé devant le Comité mixte (JSPB/62/R.40), les représentants de la Caisse ont attribué ' la sous-performance de celle-ci par rapport à l'indice de référence pour l'exercice biennal aux positions relativement courtes prises sur le marché des titres à revenu fixe, au choix des valeurs, aux restrictions s'appliquant à la détention d'actions dans les secteurs du tabac et de l'armement, et à l'appréciation du dollar des États-Unis.

41. Le Comité a noté que les critères de placement spécifiques applicables à la Caisse justifiaient le recours à un indice de référence sur mesure. L'applicabilité à la Caisse des indices MSCI ACWI et BCGA serait limitée, du fait des différences de critères d'investissement dans des titres sous-jacents.

42. La Caisse a indiqué que la question d'un indice de référence interne avait fait l'objet d'un examen périodique au sein de la Division de la gestion des investissements. En 2016, le Groupe de contrôle des risques de la Division de la gestion des investissements, en collaboration avec le Comptable centralisateur, a réalisé une étude pour analyser l'impact historique (risque et rendement) des contraintes (par exemple, ne pas investir dans l'industrie du tabac) qui s'appliquent au portefeuille d'actions de la Caisse. Sur la base de ces restrictions et de ces contraintes, la possibilité de concevoir des indices de référence sur mesure ou de rendre plus transparent dans les rapports l'effet des restrictions dont font l'objet certaines valeurs était toujours envisagée 'et devrait être examinée plus avant avec

<sup>9</sup> Morgan Stanley Capital International fournit des outils d'aide à la décision aux institutions d'investissement dans le monde entier. Sa gamme de produits comprend des indices et des produits d'analyse de la rentabilité et du risque des portefeuilles.

le Comité des placements, avant l'élaboration de la prochaine étude sur les indices de référence.

43. La Caisse a également indiqué que, à titre provisoire et avant la prochaine étude formelle sur les indices de référence, elle pourrait comparer la performance de son portefeuille d'actions à un indice ou à des indices établis sur mesure, comme l'indice MSCI ACWI, en excluant les actions du secteur du tabac et de l'armement.

**44. Le Comité recommande que la Caisse établisse des indices de référence sur mesure en tenant compte des critères qui lui sont propres, ce qui permettrait de mieux mesurer sa performance globale.**

*Gestion des risques à la Division de la gestion des investissements*

45. Le manuel de gestion des risques énonce les mesures de contrôle des risques liés à la politique d'investissement, dans le cadre du programme de gestion des risques. Le manuel de gestion des risques [par. II.4 e)] exige que la Caisse surveille les profits et les pertes latents de chaque poste, et lorsqu'ils dépassent 25 % de l'investissement, la Section du contrôle des risques et de la conformité déclenche un examen hebdomadaire de la procédure de diligence raisonnable et de la base des actifs. La Section des investissements procède à un examen trimestriel de la performance, en se fondant sur des rapports établis par le Comptable centralisateur.

46. Lorsqu'on lui a demandé s'il ne serait pas indiqué de procéder à un examen plus fréquent, assorti d'un seuil de déclenchement établi à un pourcentage plus bas de profits et de pertes latents, la Caisse a informé le Comité que le seuil de 25 % avait été décidé à l'issue de travaux menés en collaboration avec le Bureau des services de contrôle interne (BSCI). Elle a ajouté que, même si tous les titres détenus étaient surveillés par chaque équipe quotidiennement et examinés trimestriellement par la Division de la gestion des investissements, de concert avec le Comité des placements, les superviseurs auraient besoin qu'un examen plus fréquent (par exemple hebdomadaire ou mensuel) soit mené, portant sur les valeurs qui affichent des rendements particulièrement décevants. La Caisse a également indiqué qu'il faudrait formaliser le processus de suivi, avec l'appui de l'équipe de risques, afin de produire des rapports objectifs, actualisés et exacts, et mettre en évidence les valeurs (inscrites sur la « liste de surveillance » sur la base de critères préétablis) nécessitant une attention particulière. Il serait utile que les rapports contiennent des analyses à long terme, concernant notamment les valeurs en cause pour le dernier mois ainsi que pour les 3, 6 et 12 derniers mois en date, de même que la liste de surveillance.

47. Le manuel de gestion des risques [par. II.4 a)] stipule que, par le biais de la budgétisation des risques, le suivi des tolérances au risque concerne l'ensemble du portefeuille ainsi que les portefeuilles individuels qui font l'objet d'un suivi par le Groupe de contrôle des risques et sont examinés chaque trimestre lors des réunions du Comité des placements. Au quotidien, les portefeuilles sont administrés par les fonctionnaires chargés des placements (hors classe) et les fonctionnaires chargés des placements tant qu'ils se trouvent dans les limites du budget risque.

48. Le Comité a noté qu'il n'existait pas de mécanisme officiel de présentation des rapports de suivi des risques relatifs au portefeuille et à la sécurité au Représentant du Secrétaire général, par l'intermédiaire du Directeur de la Division de la gestion des investissements ou du Directeur adjoint chargé des investissements, qui sont les superviseurs immédiats des fonctionnaires, hors classe ou non, chargés des

placements. La Caisse a indiqué que le budget risque pour l'ensemble du portefeuille et pour les portefeuilles individuels était établi mensuellement et qu'il était à la disposition de l'équipe chargée des placements.

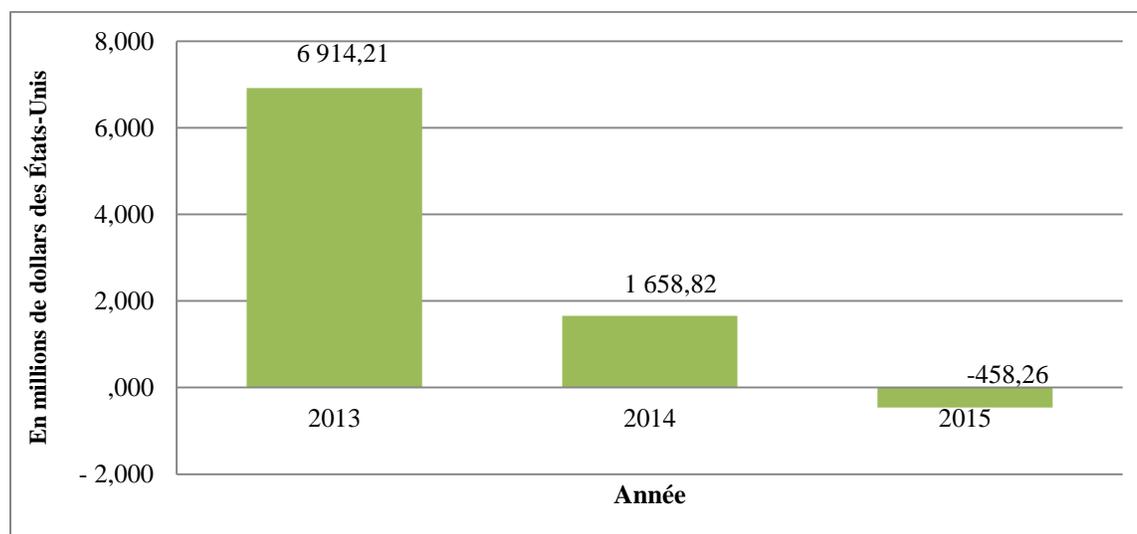
49. **Le Comité recommande que la Caisse : a) mette en place un mécanisme permettant d'exercer un contrôle de supervision plus fréquent sur des valeurs dont les résultats sont décevants, à partir de critères prédéterminés, et b) formalise le système pour permettre au Représentant du Secrétaire général de suivre de façon régulière l'application de la stratégie de suivi de la tolérance au risque et de gestion du risque, par l'intermédiaire du Directeur de la Division de la gestion des investissements et du Directeur adjoint pour les investissements.**

#### *Rendement des investissements*

50. L'objectif de la Caisse à long terme est d'obtenir un taux de rendement annualisé de 3,5 % en valeur réelle, corrigé de l'indice des prix à la consommation des États-Unis. Elle a obtenu un taux négatif en valeur réelle corrigé de l'inflation de 1,7 % en 2015, contre un taux positif en valeur réelle de 2,4 % en 2014; dans les deux cas, les résultats de la Caisse ont été inférieurs aux attentes.

51. La figure II.V illustre les gains et pertes sur investissements de la Caisse de 2013 à 2015.

Figure II.V  
**Gains et pertes sur investissements**



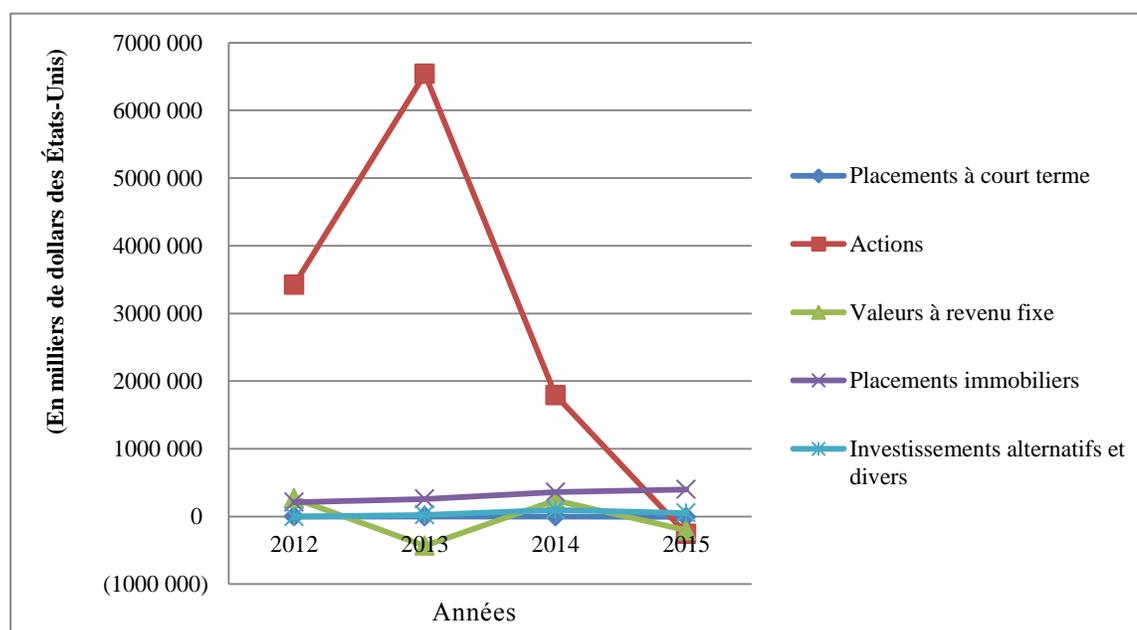
Source : États financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

52. Le Comité a noté que le revenu des investissements avait baissé de 5,26 milliards de dollars (76 %) en 2014 par rapport à 2013, et avait encore reculé de 2,12 milliards (127,63 %) en 2015 par rapport à 2014, ce qui a nui aux résultats de la Caisse à court terme et pourrait avoir des conséquences négatives sur son objectif de financement intégral à long terme.

53. Le Comité a noté qu'en 2015, la juste valeur des placements s'était dépréciée de 18,13 millions de dollars (contre une appréciation de 2,5 milliards en 2014) et avait subi l'effet de pertes de change de 1,49 milliard (contre 1,96 milliard en 2014). Au 31 décembre 2015, 62,22 % des fonds investis par la Caisse étaient placés dans des actions, et 24,17 % dans des valeurs à revenu fixe<sup>10</sup>, conformément à sa répartition stratégique des actifs. La juste valeur des actions a subi une dépréciation de 255,86 millions de dollars en 2015 (contre une appréciation de 1,8 milliard en 2014) et celle des valeurs à revenu fixe une de 205 millions de dollars (contre une appréciation de 236,9 millions en 2014). La juste valeur des placements à court terme a quant à elle accusé une baisse de 7,2 millions de dollars en 2015. Les résultats de la Caisse ont donc été inférieurs aux attentes pour les classes d'actifs dans lesquelles elle avait massivement investi, ce qui a abouti à un rendement négatif en 2015.

54. La figure II.VI illustre les variations de la juste valeur des actifs financiers (comptabilisés à la juste valeur).

Figure II.VI  
Variations de la juste valeur des actifs financiers  
(comptabilisés à la juste valeur) de 2012 à 2015



Source : États financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

55. Selon la Caisse, un rendement négatif de 1,41 % a été enregistré pour l'ensemble des capitaux propres, de 3,40 % pour les valeurs à revenu fixe, de 5,16 % pour les liquidités et les actifs à court terme et de 1 % pour les

<sup>10</sup> Livre bleu destiné au Comité des placements, minutes de la 228<sup>e</sup> réunion, résumé analytique.

investissements alternatifs. Seuls les investissements dans des titres immobiliers ont produit un rendement positif – de 10,01 % – en 2015<sup>11</sup>.

56. À partir de l'analyse des résultats de la Caisse par rapport aux différents objectifs fixés pour cette classe d'actifs à un, trois, cinq et sept ans, le Comité a constaté que le rendement des liquidités et actifs à court terme, des titres immobiliers et des investissements alternatifs était systématiquement inférieur aux résultats escomptés pour les périodes mentionnées. Le rendement des valeurs à revenu fixe à un et trois ans était également inférieur aux niveaux de référence.

57. Le Comité a en outre constaté que d'autres caisses de retraite avaient obtenu de meilleurs résultats en 2015. C'est notamment le cas d'une caisse dotée de 897 milliards de dollars<sup>12</sup> (au 31 décembre 2015), qui a obtenu un rendement positif de 2,74 % en 2015 ainsi qu'un rendement des capitaux propres et des valeurs à revenu fixe de 3,8 % et 0,3 %, respectivement. De même, une autre caisse dotée de 212 milliards<sup>13</sup> (au 31 mars 2016) a obtenu un rendement positif de 3,70 % (également au 31 mars 2016), pour un rendement des capitaux propres et des valeurs à revenu fixe de 0,56 % et 3,65 %, respectivement.

58. Suite à ces constatations, la Caisse a indiqué qu'elle considérait que sa situation n'était pas comparable à celle d'autres caisses de retraite en raison de la portée mondiale de ses activités. Tout en faisant observer que chaque caisse de retraite obéissait à ses propres exigences, elle est cependant convenue que les caisses en question pouvaient servir de référence et que des enseignements importants pouvaient être tirés de leurs expériences afin de procéder à des interventions appropriées. La Caisse a également indiqué qu'elle revoyait actuellement ses procédures et pratiques internes en matière d'investissements et de gestion des risques.

59. Même s'il comprend que les autres caisses de retraite ne peuvent pas servir d'éléments de comparaison, le Comité estime néanmoins que leurs résultats pourraient constituer une référence utile compte tenu des rendements positifs qu'elles ont obtenus en 2015 dans des classes d'actifs (« capitaux propres » et « valeurs à revenu fixe ») comparables à celles de la Caisse. Au vu de la baisse notable du revenu des investissements de la Caisse – 2,12 milliards de dollars (127,63 %) entre 2014 et 2015 –, les bonnes pratiques d'autres caisses de retraite en matière de gestion des investissements devraient être étudiées et mises à profit.

**60. Le Comité recommande que la Caisse revoie ses procédures en matière d'investissements et de gestion des risques et, en prenant exemple sur les caisses de retraite plus performantes, redouble d'efforts pour atteindre le taux de rendement réel cible de 3,5 %.**

*Gestion de la trésorerie au sein de la Division de la gestion des investissements*

61. L'objectif de répartition stratégique des liquidités et des actifs à court terme a été établi à 3 % (+/-3) dans le cadre de la politique d'investissement de 2014 et revu à la baisse à 1,5 % (+4,5/-1,5) dans la version révisée de la répartition stratégique entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2015.

<sup>11</sup> Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, rendements pour l'année civile 2015.

<sup>12</sup> Une couronne norvégienne équivaut à 0,12 dollar des États-Unis.

<sup>13</sup> Un dollar canadien valait 0,76 dollar des États-Unis au 28 juin 2016.

62. Les liquidités et les actifs à court terme représentaient 3,52 % du total des investissements (soit 1,83 milliard de dollars) à la fin de 2015, contre 3,65 % (1,93 milliard) à la fin de 2014. Le rendement des liquidités et des actifs à court terme s'est élevé à -5,16 % en 2015, tandis que celui des liquidités seules s'est élevé à -6,2 % en 2015 et à -4,64 % en 2014.

63. Le Comité a noté que la Caisse détenait des liquidités dans 24 monnaies, parmi lesquelles le dollar des États-Unis. La valeur des liquidités dans des monnaies autres que le dollar représentait 21,42 %<sup>14</sup> du total des liquidités détenues à la fin de décembre 2015, ce qui a exposé la Caisse à un risque de change.

64. Le Comité a également noté que, bien que la détention de liquidités soit autorisée dans le cadre de la répartition stratégique des actifs approuvée, la sous-répartition dans différentes monnaies autres que le dollar des États-Unis était une décision d'investissement de la Caisse.

65. La Caisse a indiqué qu'elle devait conserver des liquidités dans différentes monnaies à des fins diverses, notamment pour couvrir les règlements et les états de paiement et garantir la performance. Elle a en outre déclaré qu'il n'existait pas de minimum requis concernant le montant des devises conservées. Au cours du mois, la Caisse achète des devises ou utilise les revenus issus des dividendes ou des coupons pour couvrir les états de paiement.

66. La Caisse a également déclaré que le rendement des liquidités et des devises devrait être mesuré sur une période plus longue, compte tenu du fait que le dollar des États-Unis s'était déprécié par rapport à la plupart des autres monnaies en 2000-2007, 2009 et 2010-2011. Si la Caisse avait conservé la totalité de ses liquidités en dollars des États-Unis durant l'exercice biennal 2014-2015, elle aurait pu subir des pertes considérables.

67. Prenant note de cette réponse, le Comité a fait remarquer que, puisque la Caisse avait elle-même confirmé qu'il n'existait pas de minimum requis quant au montant des devises conservées et qu'elle avait acheté des devises pour couvrir les états de paiement, il était important qu'elle rééquilibre son portefeuille de liquidités compte tenu des pertes de 232,24 millions de dollars enregistrées entre 2013 et 2015 pour cause de fluctuation des taux de change.

**68. Le Comité recommande que la Caisse procède à un examen de ses besoins de trésorerie dans différentes devises afin de maintenir ses investissements monétaires au minimum du fait de leur faible rendement et des risques liés aux fluctuations des taux de change.**

#### *Gestion des gains et pertes de change*

69. L'exposition à la volatilité des taux de change est associée à un risque de baisse de rendement, voire d'érosion du capital, comme en témoignent les rendements enregistrés en 2014 et 2015. Les pertes de change de la Caisse ont atteint 1,49 milliard de dollars en 2015 et 1,96 milliard en 2014, et sont l'un des principaux facteurs expliquant la perte sur investissements nette de 458,26 millions enregistrée en 2015.

<sup>14</sup> Total des liquidités (en dollars) = 1 293 882 672; Liquidités en dollars = 1 016 758 813; Pourcentage de monnaies autres que le dollar des États-Unis =  $(1\,293\,882\,672 - 1\,016\,758\,813) / 1\,293\,882\,672 = 21,42\%$ .

70. Le Comité a noté que la Caisse avait subi des pertes de change de plus de 4 milliards de dollars<sup>15</sup> depuis 2013 (soit 7,63 %<sup>16</sup> du total de l'actif au 31 décembre 2015). En 2015, ces pertes ont touché toutes les classes d'actifs et toutes les monnaies, sauf le dollar de Hong Kong et le yen.

71. Le Comité a également noté que les actions (62,22 % de l'ensemble du portefeuille) avaient contribué aux pertes de change à hauteur de 739,3 millions de dollars (49,6 %), les valeurs à revenu fixe (24,17 %) à hauteur de 582,95 millions (39,15 %) et les liquidités et actifs à court terme (3,62 %) à hauteur de 113,5 millions (7,6 %).

72. La Caisse a informé le Comité que les rapports du comptable centralisateur avaient été contrôlés quotidiennement pour évaluer les résultats et les effets de l'exposition à un risque de change non couvert sur ces résultats. Toutefois, il ne s'agissait pas d'un contrôle des gains ou des pertes de change, mais de réévaluations mensuelles des actifs investis dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis.

73. Prenant note de cette réponse, le Comité est d'avis qu'il importe d'évaluer l'effet des pertes de change sur les actifs détenus plutôt que de considérer le montant total comme une perte liée à la réévaluation des actifs. Le Comité avait déjà fait part de ses inquiétudes au sujet des pertes de change dans son rapport de 2014, dans lequel il avait recommandé à la Caisse d'étudier les moyens d'atténuer ces pertes et de procéder notamment à une étude approfondie des coûts-avantages d'une stratégie de couverture du risque de change.

74. Suite à cette recommandation, la Caisse a indiqué qu'elle avait étudié la question des devises en 2015 et rencontré plusieurs experts de ce domaine, et que le Comité des placements, à sa 225<sup>e</sup> réunion, avait recommandé de ne pas adopter pour l'instant de couverture, compte tenu des récents mouvements des monnaies et du fait que la stratégie d'investissement était une stratégie à somme nulle. La Caisse a également précisé qu'elle examinerait s'il était utile d'élaborer des outils permettant de répondre aux observations du Comité et, le cas échéant, étudierait les ressources et les moyens logistiques nécessaires.

**75. Le Comité recommande que la Caisse : a) aborde la question de l'exposition au risque de change et utilise les procédures et outils appropriés pour atténuer les pertes de change; b) mette en place un mécanisme interne permettant de suivre, d'évaluer et de gérer les pertes ou gains de change, en plus de la procédure de suivi régulier de la juste valeur des actifs.**

#### *Rendement des valeurs à revenu fixe*

76. Au 31 décembre 2015, la Caisse avait alloué un montant total de 12,59 milliards de dollars (24,17 % de ses investissements) à des placements à revenu fixe, qui ont enregistré un rendement négatif de 3,40 % en 2015. Les pertes résultant de la dévaluation de la juste valeur des placements à revenu fixe se sont élevées à 205,02 millions de dollars, et les pertes de change à 582,95 millions. Au total, 46,53 % des placements à revenu fixe avaient été effectués dans une monnaie autre que le dollar des États-Unis. Le Comité a noté que, bien que les investissements dans la classe d'actifs des valeurs à revenu fixe soient autorisés dans le cadre de la répartition stratégique des actifs, la répartition dans les

<sup>15</sup> 2013 : 558,92 millions de dollars; 2014 : 1,96 milliard; 2015 : 1,49 milliard.

<sup>16</sup> Total de l'actif : 52,45 milliards de dollars selon l'état financier.

différentes monnaies était une décision d'investissement de la Division de la gestion des investissements.

77. Lorsque le Conseil s'est interrogé sur le bien-fondé des placements à revenu fixe dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis au vu des importantes pertes de change enregistrées, la Caisse a déclaré qu'elle évoluait sur un marché mondial des valeurs à revenu fixe et se fondait sur un indice global reflétant une pondération des monnaies, notamment le dollar des États-Unis (45 %), l'euro (24,2 %), le yen (16,2 %), la livre sterling (5,9 %) et d'autres monnaies (8,7 %), et qu'elle se devait d'investir dans les monnaies de cet indice de référence pour des raisons de gestion des risques et de performance. Elle a ajouté que les résultats examinés correspondaient à une période relativement courte au cours de laquelle le dollar des États-Unis s'était apprécié, ce qui expliquait les pertes de change.

78. Le Comité a noté que les placements à revenu fixe avaient également subi des pertes de change en 2013 et 2014 et qu'une marge de (+10,5/-7,5) % par rapport à l'objectif de répartition de 26,5 % pour les valeurs à revenu fixe avait été adoptée dans la version révisée de la répartition stratégique des actifs.

79. Le Comité a également constaté que la Caisse détenait des titres en euros, en couronnes suédoises et en yen qui présentaient des taux de rendement négatifs.

80. La Caisse a indiqué que ces titres faisaient également partie de l'indice de référence et expliqué que ces taux négatifs pourraient néanmoins produire des résultats de portefeuille positifs si la monnaie se renforçait ou que le taux de rendement diminuait encore davantage.

81. La Caisse a également déclaré que la sous-performance de 27 points de base s'expliquait par la répartition des devises et la courte durée des placements par rapport à leurs indices de référence respectifs. Elle a indiqué qu'elle contrôlait et révisait continuellement la répartition des actifs et s'efforçait de prendre toutes les mesures nécessaires pour atteindre ou dépasser l'indice de référence applicable aux placements à revenu fixe (Barclays Capital Global Aggregate Bond Index) et limiter les pertes.

82. Prenant note de cette réponse, le Comité estime que, pour atténuer les pertes encourues à ce jour, la Caisse devrait revoir ses procédures de gestion des placements à revenu fixe, notamment en ce qui concerne la part des différentes monnaies.

**83. Le Comité recommande que la Caisse revoie les procédures applicables aux placements à revenu fixe afin d'égaliser, voire de dépasser, l'indice de référence.**

#### *Évaluation des gérants externes*

84. La Caisse a fait appel aux services de quatre gérants de portefeuille externes pour gérer les actions à faible capitalisation dans différentes régions du monde, à savoir l'Amérique du Nord, l'Europe et l'Asie. Au 31 décembre 2015, elle avait investi 2,27 milliards de dollars dans des actions à faible capitalisation et payé 9,8 millions au titre des honoraires des quatre gérants.

85. Les contrats avec les gérants ont été initialement signés au cours de la période 2008-2010 pour une durée de trois ans plus deux ans. Toutefois, ces mêmes gérants

ont bénéficié de multiples prorogations ou renouvellements des contrats existants sans modification des modalités de rémunération.

86. En 2011, la Caisse a décidé de considérer que le choix des gérants externes était une décision d'investissement plutôt qu'une opération d'achat et d'élaborer des directives distinctes régissant la sélection et l'évaluation de ces gérants discrétionnaires. Plus de quatre ans plus tard, la dernière main n'a toujours pas été mise à ces directives.

87. La Caisse a indiqué qu'elle évaluait les résultats des gérants de portefeuille sur une base trimestrielle et annuelle en tenant compte de différents aspects, notamment la performance des investissements par rapport aux indices de référence, la stabilité et la viabilité de la société gestionnaire et de l'équipe chargée des investissements ainsi que la cohérence du style d'investissement, et veillait à ce que les gérants présentent des rapports de qualité en temps voulu. Toutefois, la Caisse ne disposait d'aucun cadre d'évaluation avant le renouvellement des contrats.

88. En l'absence de directives approuvées, la Caisse pourrait être amenée à renouveler les contrats conclus avec ces gérants de portefeuille et laisser passer l'occasion de recruter de meilleurs gérants et de négocier des conditions plus favorables.

**89. Le Comité recommande que la Caisse élabore un plan d'action assorti d'échéances pour l'établissement et la publication de ses critères de sélection et d'évaluation des gérants discrétionnaires.**

*Accord de prestation de services pour le système de gestion des ordres d'achat et de vente*

90. La Division de la gestion des investissements de la Caisse utilise actuellement trois systèmes informatiques : a) un système d'analyse et de gestion du portefeuille, Bloomberg PORT; b) un système de confirmation et de vérification des transactions, Omgeo, qui a été étendu à tous les courtiers des marchés d'actions de sorte que toutes les transactions sont désormais confirmées et vérifiées par voie électronique; c) un système de gestion des ordres d'achat et de vente, qui permet aux utilisateurs autorisés d'échanger des valeurs, quelle que soit la place boursière, et qui connecte directement toutes les parties.

91. En décembre 2013, la Caisse a décidé d'acheter un système de gestion des avoirs et des investissements auprès de Bloomberg pour remplacer son système de gestion des ordres d'achat et de vente exploité par Charles River Associates, qui devait constamment être mis à niveau et adapté pour répondre à ses besoins. La phase I du projet Bloomberg a été achevée, mais la phase II n'a pas encore été mise en œuvre. Ce nouveau système est utilisé pour effectuer des investissements sur les marchés des actions, tandis que les investissements dans des valeurs à revenu fixe et sur les marchés des changes sont traités manuellement. Bloomberg étant un prestataire de services, toutes les opérations sont effectuées via l'accès en ligne que la société met à la disposition de la Caisse.

92. Le Comité a constaté qu'il n'existait aucun accord de prestation de services formel énonçant les droits et obligations des parties et permettant de contrôler la qualité des services. Interrogée sur la façon dont l'intégrité et la disponibilité des données étaient assurées, la Caisse a informé le Comité que la Division de la gestion des investissements rapprochait quotidiennement les données relatives aux

positions, aux transactions et aux soldes des liquidités avec les données bancaires des dépositaires par voie électronique à l'aide du module de rapprochement du système de gestion des avoirs et des investissements, et ajouté que l'intégrité, la sécurité, la disponibilité et la confidentialité des données de Bloomberg étaient évaluées chaque année par un cabinet indépendant.

93. À cet égard, la Caisse a indiqué qu'elle étudierait les considérations d'ordre juridique et celles relatives aux achats. Elle a ajouté qu'elle prévoyait, dans la mesure du possible, de réviser l'accord de prestation de services standard conclu avec Bloomberg, et que la Division de la gestion des investissements définirait des attributions et établirait des calendriers internes pour le suivi périodique de cet accord.

**94. Le Comité recommande que la Caisse établisse un accord de prestation de services énonçant les attributions et responsabilités respectives des parties ainsi que les niveaux de référence des services et élabore un mécanisme permettant d'en assurer l'exécution.**

## 5. Gestion du versement des prestations

### *Mise en service du Système intégré d'administration des pensions*

95. Le Système intégré d'administration des pensions (SIAP) est un projet technologique et opérationnel complexe et de grande envergure. Il s'agit de remplacer la totalité des applications informatisées par une solution intégrée, de refondre tous les processus opérationnels, de passer à un nouveau modèle opérationnel, de construire et d'installer une nouvelle base de données intégrée et de mettre à jour et standardiser tout le matériel informatique (ce qui suppose notamment le remplacement de l'ancien ordinateur central par du matériel et des logiciels de dernière génération, plus efficaces).

96. En 2015, il a été estimé que le projet coûterait en tout 26,20 millions de dollars, ce qui représente quelque 3,50 millions de dollars de plus que le montant initialement estimé et approuvé, qui s'établissait à 22,70 millions de dollars.

97. Le système est entré en service le 3 août 2015. Le Comité a été informé que l'équipe du projet s'était efforcée de le soumettre à de nombreux essais. Au cours de son audit, le Comité a examiné les éléments suivants :

- a) La question de savoir si tous les résultats attendus ayant été énoncés dans le rapport du projet approuvé avaient été atteints;
- b) La question de savoir si le transfert des données à partir de l'ancien système, à savoir le système de gestion de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (PENSYS), s'était fait correctement;
- c) La manière dont le versement des prestations est traité dans le SIAP;
- d) les communications avec les organisations affiliées et le système qui avait produit les états financiers;
- e) Les mesures ayant été adoptées pour assurer la continuité des opérations.

98. Les observations issues de l'audit sont présentées ci-dessous:

- a) **Règlement des anomalies dans les données existantes.** En ce qui concerne le transfert des données entre l'ancien système et le nouveau, les données

devraient être nettoyées et les anomalies réglées avant qu'une base de référence soit établie en vue du transfert. La Caisse n'a fourni aucun document, bien qu'elle ait été priée d'apporter des précisions sur le nettoyage des données. Faute d'informations précises, le Comité n'est pas en mesure de formuler des conclusions sur la question de savoir si les données provenant de l'ancien système ont été nettoyées avant d'être transférées dans le SIAP;

b) **Transfert des données.** Au cours du transfert entre l'ancien système et le nouveau, les données de 76 champs ont été transférées. Le transfert ne s'est pas fait pour près de 80 000 enregistrements sur quelque 184 millions (soit 0,04 %) et, pour quelque 6,75 millions d'enregistrements (3,67 %), le transfert s'est fait, mais avec des anomalies. Comme cela a été présenté dans le tableau de bord, plusieurs raisons expliquent le rejet de certaines données, notamment le fait qu'elles n'étaient pas valides, qu'il y avait des incohérences, qu'elles ne concordaient pas, qu'il y avait des problèmes de conversion ou qu'elles étaient égales à zéro. La Caisse a fait savoir que les anomalies enregistrées pendant le transfert des données étaient minimales et qu'elles ne s'étaient produites que pour des données n'ayant aucune incidence sur les calculs. La petite proportion de données rejetées (0,04 %) concernaient essentiellement des données rétrospectives n'ayant que très peu d'incidence sur le traitement des informations, voire aucune. Le Comité a relevé que la Caisse n'avait pas fait faire d'évaluation indépendante du transfert des données et que les responsables avaient décidé de procéder à la mise en service du nouveau système le 3 août 2015, alors que tous les problèmes n'avaient pas été réglés. Le transfert des données ne s'est donc pas fait complètement;

c) **Établissement des indicateurs de résultats.** La Caisse n'a pas défini les indicateurs de résultats nécessaires à l'évaluation de l'exactitude et de l'actualité des données apparaissant à différents stades dans le SIAP. Elle a déclaré ne pas avoir utilisé d'indicateurs de résultats, le système étant dans une phase de stabilisation. Elle a fait savoir également que l'équipe de direction du projet SIAP avait eu recours à un plan détaillé de mise en service et de transition pour vérifier que toutes les activités nécessaires à la mise en service du système avaient été menées à bien et assurer le suivi de celles qui ne l'avaient pas été (défaillances), des problèmes et des mesures à prendre pour y remédier. Le Comité estime toutefois que les indicateurs de résultats, qui sont prévus généralement au stade de la conception du système, aident à repérer les défaillances qui se font jour au cours de la phase de stabilisation du système et à définir les mesures à prendre pour y remédier;

d) **Mise en service des modules.** Le document de stratégie sur la conversion des données remis par le fournisseur prévoyait la création de modules libre-service. Toutefois, le module libre-service à l'intention des bénéficiaires n'a pas vu le jour et seules quelques fonctions sont accessibles dans celui qui concerne les organisations affiliées et ce, depuis déjà un certain temps. Cela s'est traduit par une mise en service incomplète du SIAP. La Caisse a accepté ladite observation formulée à l'issue de l'audit. En septembre 2016, elle a informé le Comité que les modules avaient été lancés le 31 août 2016;

e) **Réalisation des objectifs fixés.** Plusieurs objectifs essentiels avaient été envisagés dans le projet, à savoir la production de rapports par le système de gestion de l'information, l'établissement de documentation sur tous les systèmes et processus et la production des états annuels. Dans une évaluation indépendante de la mise en service du SIAP, un cabinet de consultants a fait valoir que la mise en place

d'un solide système d'information de gestion et l'établissement d'une documentation relative à tous les systèmes et processus permettraient de consolider le système et, partant, d'atténuer les risques. La Caisse n'a pas encore atteint ces objectifs. Elle a reconnu qu'il lui fallait encore mettre en place un solide système d'information de gestion et de documentation. Plusieurs initiatives ont été engagées dans ce domaine.

**99. Le Comité recommande que la Caisse s'attache à : a) résoudre les problèmes liés au transfert des données; b) établir des indicateurs de résultats conformes aux exigences fonctionnelles pour évaluer l'exactitude et l'actualité des données du SIAP.**

#### *Services à la clientèle*

100. La Caisse sert des pensions de retraite, de décès et d'invalidité et d'autres prestations connexes au personnel de l'Organisation des Nations Unies et à 22 autres organisations affiliées. Elle fournit des services à 126 892 participants en activité et à 71 474 bénéficiaires et les prestations sont versées dans 15 monnaies différentes dans 190 pays.

101. Le Comité a examiné le service à la clientèle de la Caisse, en faisant porter son attention sur le mécanisme de gestion des demandes d'information et des réclamations provenant des clients, le nombre de demandes d'information et de réclamations reçues et auxquelles il a été donné suite en 2015 et celles en attente de traitement au 31 décembre 2015. Il a demandé à la Caisse de fournir les rapports communiqués à l'administration concernant le suivi des demandes d'information et de réclamations reçues par la Caisse en 2014 et 2015.

102. Le Comité a constaté que les demandes d'information et les réclamations provenant de clients avaient été reçues principalement par la poste ou par courrier électronique. Il convient d'ajouter que la Caisse répond également aux demandes faites par téléphone ou en personne sans rendez-vous et que ces échanges ont également été enregistrés dans le SIAP. D'après les tableaux de bord disponibles, seuls les informations concernant les demandes d'ordre général ayant été reçues et traitées étaient disponibles. Aucune information sur le traitement des réclamations ou des demandes n'est disponible pour la période suivant la mise en service du SIAP (c'est-à-dire après juillet 2015).

103. Au cours de la période allant de janvier 2014 à juillet 2015 (la période précédant la mise en service du SIAP), 22 380 demandes d'information d'ordre général ont été reçues, dont 21 851 ont été traitées. Cependant, aucune donnée n'est disponible sur le nombre de demandes ayant été réglées. D'autre part, 72 % des demandes reçues ont été traitées dans le délai fixé, qui est de 15 jours ouvrables, contre un objectif de 88 %. L'administration a confirmé que des rapports du même ordre étaient disponibles pour la période suivant la mise en service du SIAP.

104. Le Comité a constaté qu'aucun tri n'était effectué dans les demandes d'information et réclamations reçues par la Caisse. Il n'existe pas de système centralisé d'enregistrement des demandes et réclamations où leur serait attribué un numéro de référence distinct, si bien qu'il est difficile d'en suivre le traitement. En conséquence, il n'est pas évident, que ce soit pour le participant ou l'administration de la Caisse, de savoir le stade où en sont les demandes en attente de règlement à un moment donné dans le temps. Le Comité a également fait observer qu'il n'y avait pas de documentation écrite précisant le mécanisme de demandes d'information et

de réclamations de la Caisse dans lequel serait indiqué le rang de priorité à accorder aux réclamations et demandes d'information en fonction de leur nature ou le délai fixé pour y donner suite en fonction du rang de priorité qui leur est accordé. Le délai de traitement des demandes a été fixé à 15 jours, mais il n'existe pas, dans le SIAP, de mécanisme de notification en ce qui concerne la suite donnée aux demandes reçues par le Groupe des services aux clients et les délais dans lesquels le Groupe y a donné suite.

**105. Le Comité recommande que la Caisse s'attache à :** a) accuser réception de toutes les demandes d'information et les réclamations reçues, quelle qu'en soit la source; b) effectuer un tri dans les demandes et réclamations afin de les traiter comme il se doit; c) concevoir un système de classement et de hiérarchisation des réclamations qui déterminera le rang de priorité à accorder à leur traitement; d) informer le client à intervalles réguliers sur les progrès accomplis dans le dossier; e) concevoir un système de suivi des réclamations et de communication de l'information aux niveaux appropriés au sein de la Caisse, afin d'assurer un bon service à la clientèle; f) examiner les données relatives aux réclamations de manière à repérer les faiblesses du système et à améliorer et à rationaliser les procédures en place.

#### *Retards dans le traitement des prestations*

106. Le traitement des prestations débute lorsque la Caisse a reçu les trois documents qui doivent lui être transmis obligatoirement (instructions de paiement du participant, notification de cessation de service et formule de notification administrative concernant la cessation de service). En ce qui concerne les 98 dossiers relatifs à des décès en cours d'emploi et un échantillon de dossiers relatifs à des départs à la retraite et des cessations de service traités dans le SIAP en 2015 ou antérieurement, les délais de traitement des dossiers après réception de tous les documents sont précisés ci-dessous.

Tableau II.1  
**Délais de traitement des prestations**

<i>Délai de traitement</i>	<i>Décès en cours d'emploi (total : 98 cas)</i>		<i>Retraite et retraite anticipée (taille de l'échantillon : 1 450 cas)</i>		<i>Cessation de service (taille de l'échantillon : 2 963 cas)</i>	
Dans le délai de référence de 15 jours	14	(14%)	115	(7,9%)	241	(8,1%)
Entre 16 jours et 1 mois	4	(4,1%)	124	(8,6%)	258	(8,7%)
Entre 1 et 2 mois	9	(9,2%)	237	(16,3%)	650	(21,9%)
Entre 2 et 3 mois	11	(11,2%)	230	(15,9%)	601	(20,3%)
Entre 3 et 6 mois	31	(31,6%)	584	(40,3%)	941	(31,8%)
Entre 6 mois et 1 an	22	(22,4%)	139	(9,6%)	228	(7,7%)
>1 an	6	(6,1%)	1	(0,1%)	7	(0,2%)
Anomalies dues à la non- disponibilité des données	1		20		37	

*Source* : Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

107. Le tableau montre que seuls 14 % des dossiers relatifs à des décès en cours d'emploi ont été traités dans le délai de référence de 15 jours et qu'il a fallu entre 16 jours et plus d'un an pour traiter 85 % des dossiers. En ce qui concerne les départs à la retraite et les cessations de service, seuls 8 % environ des dossiers ont été traités dans le délai de référence de 15 jours et il a fallu entre 16 jours et plus d'un an pour traiter 91 % des dossiers.

108. Dans sa réponse, la Caisse a déclaré que l'indicateur de résultats antérieur, à savoir 75 % des prestations traitées dans les 15 jours, serait réexaminé pour tenir compte du passage au système SIAP et de l'importante augmentation du nombre des dossiers relatifs à la cessation de service par rapport aux niveaux antérieurs.

109. Le Comité estime que la Caisse doit définir des délais de traitement des dossiers et qu'elle devrait élaborer un système de communication des retards ou des incohérences dans le traitement des prestations aux responsables compétents.

**110. Le Comité recommande que la Caisse définisse un calendrier pour le traitement de tous les dossiers. Un système de communication de l'information en interne devrait être mis en place pour chaque type de prestation en fonction du rang de priorité qui lui a été accordé.**

#### *Déclaration de situation*

111. La déclaration de situation est un formulaire qui permet à la Caisse de s'assurer que les retraités et autres bénéficiaires ont toujours droit aux prestations qui leur sont servies. La Caisse envoie ce formulaire chaque année à chaque retraité ou bénéficiaire à l'adresse qui figure dans ses dossiers six mois avant la date butoir à laquelle elle doit avoir reçu le certificat.

112. Le Comité a relevé que les prestations des retraités ou bénéficiaires sont suspendues si la Caisse ne reçoit pas la déclaration de situation correspondante, ce qui peut arriver si le retraité ou le bénéficiaire a changé d'adresse ou du fait d'un mauvais fonctionnement du service postal local. La non-concordance des signatures est un autre motif de suspension des prestations. Des précisions ont été demandées à la Caisse sur le nombre total de dossiers pour lesquels elle a réclamé une déclaration de situation, le nombre de dossiers pour lesquels elle a reçu une déclaration et a pu l'accepter et le nombre de dossiers pour lesquels les prestations ont été suspendues. Les données ont été demandées pour les années 2013 à 2015.

113. La Caisse a indiqué que les bénéficiaires n'ont pas dû remettre de déclaration de situation en 2015. En effet, dans le cadre de la mise en service du SIAP, la Caisse a modifié le cycle relatif aux déclarations de situation à compter de 2016, afin de le faire correspondre avec une année civile, ce qui constitue une amélioration par rapport au système précédent. Elle a fait savoir qu'il y avait eu 962 cas de pensions suspendues en 2013 du fait de la non-réception de la déclaration de situation correspondante et 833 en 2014.

114. Le Comité a estimé qu'il était important d'obtenir et de traiter les déclarations de situation de la manière la plus pragmatique et la plus rapide qui soit pour que tous les bénéficiaires qui ont droit aux prestations continuent de les recevoir en temps voulu. Puisque les bénéficiaires passent par le système bancaire pour percevoir leurs prestations et que les banques ont probablement des contacts plus régulièrement avec les bénéficiaires, la Caisse pourrait étudier la possibilité de

solliciter la coopération des banques pour la vérification et l'obtention des déclarations de situation.

**115. Le Comité recommande que la Caisse simplifie la procédure suivie pour obtenir les déclarations de situation, notamment qu'elle étudie la possibilité d'y associer les banques concernées.**

*Retards dans la communication des documents par les organisations affiliées en cas de cessation de service ou de décès en cours d'emploi*

116. La Caisse sert des pensions de retraite, de décès et d'invalidité et d'autres prestations connexes au personnel de l'Organisation des Nations Unies et autres organisations affiliées. L'Organisation des Nations Unies et les autres organisations affiliées doivent lui transmettre obligatoirement trois documents (instructions de paiement du participant, notification de cessation de service et formule de notification administrative concernant la cessation de service), pour que la Caisse puisse traiter le dossier relatif à la cessation de service ou au décès en cours d'emploi.

117. Il a été demandé à la Caisse d'apporter des précisions sur le nombre total de dossiers à traiter, le nombre de dossiers reçus (assortis d'une documentation complète), les dossiers traités et les dossiers en attente depuis 2014. La Caisse n'a pas été en mesure d'extraire les renseignements demandés. Qui plus est, il n'y a pas d'informations disponibles en ce qui concerne les dossiers dont le traitement n'a pas encore commencé, les tâches correspondantes n'ayant pas été enregistrées.

118. Le SIAP a été mis en service le 3 août 2015 et tous les dossiers de cessation de service qui étaient en attente dans le système PENSYS ont été transférés dans le SIAP. Un échantillon des 5 074 dossiers traités a été sélectionné, pour lesquels des informations concernant la cessation de service étaient disponibles, afin d'évaluer le temps mis par les organisations affiliées pour transmettre les documents à la Caisse après que les participants ont cessé leur activité. On trouvera des précisions à ce sujet dans le tableau II.2 ci-dessous.

Tableau II.2  
**Transmission tardive des documents par les organisations affiliées**

<i>Délais de transmission des documents</i>	<i>Décès en cours d'emploi (total : 98 cas)</i>		<i>Retraite et retraite anticipée (taille de l'échantillon : 1 450 cas)</i>		<i>Cessation de service (taille de l'échantillon : 2 963 cas)</i>	
<1 mois	2	(2 %)	375	(25,8 %)	136	(4,6 %)
Entre 1 et 2 mois	12	(12,2 %)	269	(18,6 %)	339	(11,4 %)
Entre 2 et 6 mois	40	(40,8 %)	613	(42,2 %)	1 196	(40,3 %)
Entre 6 mois et 1 an	19	(19,4 %)	139	(9,6 %)	1 002	(33,8 %)
>1 an	24	(24,5 %)	21	(1,4 %)	215	(7,3 %)
Anomalies dues à la non-disponibilité des données	1		33		75	

Source : Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

119. Il ressort du tableau II.2 ci-dessus que seuls 2 % des dossiers relatifs à des décès en cours d'emploi ont été transmis dans un délai d'un mois; 97 % des dossiers

l'ont été dans des délais allant de plus d'un mois à plus d'un an. Environ 26 % des dossiers de retraite et de cessation d'emploi ont été transmis dans un délai d'un mois et 72 % des dossiers l'ont été dans des délais allant de plus d'un mois à plus d'un an.

120. Dans 423 cas, plus de six mois se sont écoulés entre la cessation de service des participants et la transmission de la notification correspondante par l'organisation concernée et, dans 2 616 cas, les prestations n'ont pas pu être traitées, car les participants n'avaient pas fourni les instructions nécessaires au paiement.

121. Dans sa réponse, la Caisse a convenu qu'il y avait eu des retards dans la réception des documents relatifs à la cessation de service et que la création d'un poste de « coordonnateur pour les pensions » dans chaque entité concernée devrait permettre de traiter les prestations dans de meilleurs délais. Cela dit, la Caisse a fait savoir que la création de ces postes et la définition des tâches correspondantes ne relevaient pas de sa compétence. La Caisse a également indiqué qu'elle mènerait, avec le concours d'un consultant externe et en coordination avec les organisations affiliées, un examen de la procédure suivie entre la cessation de service et le versement des prestations pour trouver des moyens d'en améliorer l'efficacité, l'efficience et la coordination.

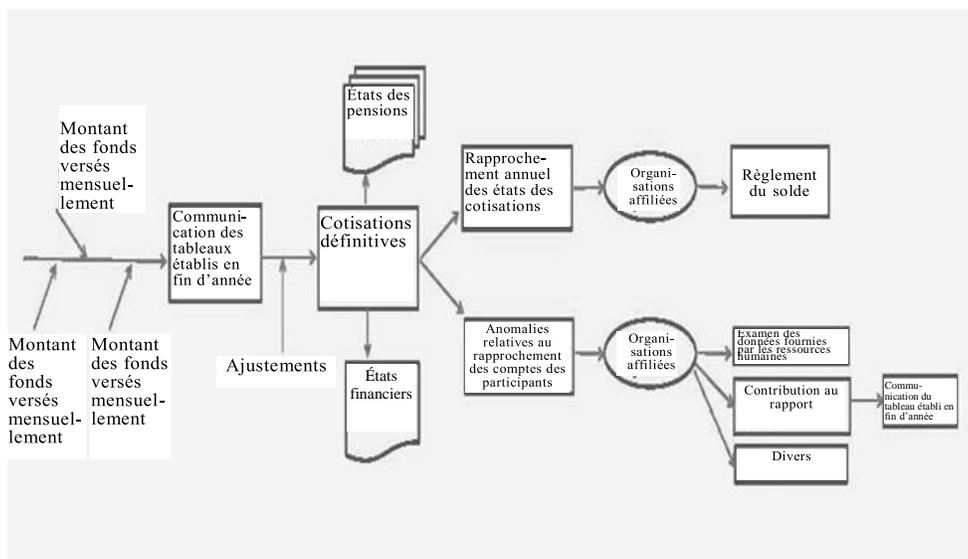
122. Le Comité estime qu'il importe que la Caisse collabore avec les organisations affiliées pour mettre en place un système homogène, afin que les dossiers et les documents correspondants soient reçus en temps voulu pour permettre à la Caisse de les traiter dans les meilleurs délais.

**123. Le Comité recommande que la Caisse : a) fasse bien comprendre aux organisations affiliées qu'elles doivent veiller à ce que les cessations de service devant intervenir dans le cours ordinaire de leur activité soient recensées et les dossiers correspondants présentés suffisamment à l'avance; b) vérifie l'état de la documentation et, en collaboration avec les organisations affiliées, conçoive un mécanisme permettant de régler les problèmes liés aux documents incomplets ou manquants.**

#### *Rapprochement des états des cotisations du personnel*

124. Les organisations affiliées transmettent, généralement au cours du premier trimestre de l'année suivante, des tableaux récapitulant les cotisations versées à la Caisse par les membres du personnel, sur la base des déductions faites dans les états de paie des participants (calculés à partir des données figurant dans les dossiers des ressources humaines et des données relatives à la rémunération considérée aux fins de la pension), et les cotisations versées par l'employeur. Les produits sont enregistrés dans les états financiers sur la base des renseignements reçus à la fin de l'année pour chaque membre du personnel. La différence entre les produits enregistrés et les montants effectifs est comptabilisée, par les organisations affiliées, sous la forme de créances ou de dettes. Les rapprochements sont effectués à la fin de l'année. Le diagramme ci-dessous illustre la procédure suivie pour effectuer le rapprochement des états des cotisations entre la Caisse et les organisations affiliées.

Figure II.VII  
**Procédure suivie pour effectuer le rapprochement des états des cotisations entre la Caisse et les organisations affiliées**



Source : Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

125. Le Comité a relevé que le rapprochement des états des cotisations versées par les organisations affiliées à la Caisse n'était effectué qu'après l'établissement des états financiers. Ceux-ci sont donc établis sans prendre en compte les résultats de l'exercice de rapprochement.

126. Le Comité a également relevé que, de 2012 à 2014, la Caisse avait pu examiner 20,32 % des anomalies relatives au rapprochement des comptes des participants, ce qui signifie que 79,68 % des anomalies y relatives n'ont pas été examinées; cela représente un montant de 13,68 millions de dollars en 2012, de 12,48 millions de dollars en 2013 et de 13,83 millions de dollars en 2014. Dans son rapport pour l'année précédente, le Comité avait recommandé que la Caisse continue à améliorer ses contrôles et l'efficacité de la procédure de règlement des anomalies relatives au rapprochement des comptes des participants, le but étant de déceler les anomalies et de les régler promptement avec les organisations affiliées. Or, le nombre des anomalies relatives au rapprochement des comptes des participants ayant été réglées a diminué les années suivantes.

127. La Caisse a fait savoir que l'exercice de rapprochement avec les organisations affiliées n'avait pas encore été effectué pour 2015 et que les lettres concernant 2015 seraient envoyées aux organisations à partir de juillet 2016. Elle a ajouté que les anomalies relatives au rapprochement des comptes des participants n'avaient pas d'incidence sur les états financiers, puisque ce n'était qu'un bilan complémentaire servant à améliorer la qualité des données. La Caisse a déclaré d'autre part que la date de démarrage du projet visant à intégrer dans le SIAP les données concernant les cotisations mensuelles n'avait pas encore été fixée.

128. Le Comité estime que tout ajustement effectué pour faire coïncider des montants divergents a une incidence directe sur les états financiers.

129. **Le Comité recommande que les anomalies relatives au rapprochement des comptes des participants soient réglées dans des délais précis, afin d'éviter tout différend avec les organisations affiliées et de veiller à ce que les états financiers de la Caisse et des organisations affiliées soient à jour et exacts.**

## 6. Questions diverses

*Politique de lutte contre la fraude élaborée par la Division de la gestion des investissements*

130. L'administration de la Caisse des pensions est responsable de la prévention et de la détection des fraudes, des cas de corruption et autres irrégularités. À cette fin, il est nécessaire d'élaborer une politique de lutte contre la fraude facilitant la mise en place de contrôles qui aideraient à prévenir et à détecter les cas de fraude (corruption) et d'autres irrégularités commises contre la Caisse, et leur signalement.

131. La Caisse a informé le Comité que la Division de la gestion des investissements avait élaboré un projet de politique officielle de lutte contre la fraude aux fins d'encourager et de soutenir l'adoption d'une conduite appropriée au sein de la Division. Le projet de politique a été examiné par le Bureau de la déontologie, le Bureau de la gestion des ressources humaines et le Comité d'audit du Comité mixte. Il est actuellement évalué par le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat. Une fois officiellement avalisé, il constituera un élément essentiel pour atténuer les risques de fraude dans la Division de la gestion des investissements.

132. **Le Comité recommande que la Caisse : a) mette la dernière main à la politique de lutte contre la fraude dans les meilleurs délais; b) diffuse largement cette politique et informe les fonctionnaires de ses dispositions et des incidences de son entrée en vigueur.**

## C. Informations communiquées par l'administration

### 1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens

133. La Caisse a informé le Comité qu'aucun montant en espèces, aucune créance et aucun bien n'avaient été comptabilisés en pertes en 2015.

### 2. Versements à titre gracieux

134. La Caisse a indiqué qu'elle n'avait effectué aucun versement à titre gracieux au personnel de la Caisse pendant l'année terminée le 31 décembre 2015.

### 3. Cas de fraude et de présomption de fraude

135. Conformément à la Norme internationale d'audit 240, le Comité planifie ses audits des états financiers de manière à pouvoir raisonnablement s'attendre à repérer les erreurs et irrégularités significatives, y compris celles qui résultent de la fraude. On ne peut cependant pas compter sur notre vérification pour relever toutes les erreurs ou irrégularités. C'est à l'administration qu'incombe au premier chef la responsabilité de prévenir et de détecter la fraude.

136. Au cours de l'audit, le Comité a posé des questions sur la manière dont l'administration s'acquitte de ses responsabilités en matière d'évaluation des risques de fraude et sur les dispositifs permettant de détecter ces risques et d'y faire face,

notamment en ce qui concerne tout risque particulier qu'elle a déjà relevé ou porté à l'attention du Comité. Le Comité a demandé également à l'administration et au Bureau des services de contrôle interne s'ils avaient connaissance de tout cas de fraude avérée ou présumée ou d'allégations y relatives. Dans le mandat additionnel régissant la vérification externe des comptes, les cas de fraude avérée ou présumée figurent sur la liste des questions que le Comité doit évoquer dans son rapport.

137. La Caisse a déclaré qu'il n'y avait eu aucun cas de fraude ni de présomption de fraude impliquant le personnel de la Caisse pendant l'année terminée le 31 décembre 2015.

#### **D. Remerciements**

138. Le Comité tient à remercier l'Administrateur de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et la Représentante du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse, ainsi que leurs collaborateurs, de l'aide qu'ils ont apportée à ses équipes et de l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes  
de la République-Unie de Tanzanie  
Président du Comité des commissaires aux comptes  
(*Signé*) **Mussa Juma Assad**

Le Contrôleur et Vérificateur général de l'Inde  
(Vérificateur principal)  
(*Signé*) **Shashi Kant Sharma**

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes  
du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord  
(*Signé*) **Sir Amyas C. E. Morse**

19 septembre 2016

## Appendice

### État d'avancement de l'application des recommandations au 31 décembre 2014

<i>Session de l'Assemblée générale/ paragraphe</i>	<i>Condensé de la recommandation</i>	<i>Mesures prises par l'Administration</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
A/69/9, annexe X, par. 19	Le Comité recommande que la Caisse coopère étroitement avec les organisations affiliées pour amener celles-ci à lui fournir promptement toutes informations les concernant et communique régulièrement avec l'Actuaire-conseil afin que son rapport soit établi et incorporé dans les états financiers en temps voulu.	La mise en service du nouveau progiciel de gestion intégré dans les organisations affiliées à la Caisse a retardé l'établissement des états financiers de ces dernières. Les retards dans la présentation à la Caisse, par les participants, des informations les concernant ont également retardé l'achèvement de l'évaluation actuarielle pour l'année 2015. Les résultats de l'évaluation actuarielle établie au 31 décembre 2013 ont donc été incorporés aux états financiers de l'année terminée le 31 décembre 2015, car l'Actuaire-conseil ne pouvait commencer l'évaluation actuarielle qu'une fois les états financiers établis. Les résultats de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2015 seront incorporés dans les états financiers de la Caisse pour 2016	Cette recommandation n'a pas été appliquée.				X

<i>Session de l'Assemblée générale/ paragraphe</i>	<i>Condensé de la recommandation</i>	<i>Mesures prises par l'Administration</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
A/69/9, annexe X, par. 47	Le secrétariat de la Caisse a souscrit à la recommandation réitérée du Comité tendant à le voir : a) continuer à améliorer les contrôles et l'efficacité de la procédure de règlement des anomalies de rapprochements des comptes des participants, le but étant de les déceler et de les régler promptement avec les organisations affiliées; b) établir des états mensuels et de fin d'année de rapprochement des cotisations, le but étant de garantir l'exactitude des cotisations et créances comptabilisées dans le système de gestion des pensions et les états financiers.	La Caisse va mettre en œuvre le projet consistant à établir des états mensuels de rapprochements des cotisations, qui a été approuvé dans le budget de l'exercice 2016-2017. La Caisse détermine actuellement les spécifications du projet, et compte que celui-ci aura été mené à bien par certaines organisations affiliées d'ici au quatrième trimestre de 2017.	Cette recommandation est en cours d'application.		X		
A/69/9, annexe X, par. 51	La Caisse a souscrit à la recommandation du Comité tendant à le voir : a) offrir, entre autres services, à tout bénéficiaire la possibilité de souscrire en ligne sa déclaration de situation, en encourager l'utilisation et mettre en service le système intégré d'administration des pensions; b) envisager de se donner pour ambition concrète d'instituer un système de vérification automatique de signature ou d'empreintes digitales/de reconnaissance faciale, le but étant de faciliter la procédure de déclaration de situation.	L'outil permettant de souscrire les déclarations de situation en ligne a été lancé le 31 août 2016. Il permet aux prestataires de savoir si la Caisse a bien reçu leur déclaration de situation pour 2016. Il permet également à ceux de la « filière dollar » de télécharger le formulaire de déclaration;  La Caisse va continuer d'étudier les moyens d'améliorer la gestion	Cette recommandation est en cours d'application.		X		

<i>Session de l'Assemblée générale/paragraphe</i>	<i>Condensé de la recommandation</i>	<i>Mesures prises par l'Administration</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
		des déclarations de situation.					
A/70/325, annexe VI, chap. II, par. 22	Le Comité des commissaires aux comptes recommande que la Caisse indique qu'elle applique deux taux de change différents à la conversion des opérations exprimées en monnaies autres que le dollar des États-Unis au cours de l'année.	Une mention à cet effet a été ajoutée aux notes de bas de page.	Cette recommandation a été appliquée.	X			
A/70/325, annexe VI, chap. II, par. 30	Le Comité des commissaires aux comptes recommande que la Caisse accélère le recours à un système de règlement des opérations de change par l'intermédiaire d'une contrepartie centrale.	La Caisse prend note de cette observation et est consciente du risque de règlement en devise qui pourrait être lié à un règlement direct avec les contreparties. Comme indiqué dans l'observation d'audit, le fait qu'il y ait deux dépositaires limite les possibilités de régler les opérations en monnaies étrangères en passant par CLS. La Caisse estime toutefois que son dispositif de contrôle interne permet d'atténuer le risque de règlement en devise. Depuis sa création, elle n'a jamais perdu de capital dans le cadre d'opérations de change. S'il est arrivé qu'une contrepartie ne verse pas les fonds à la date de règlement, ceux-ci ont toujours été reçus	Cette recommandation est en cours d'application.		X		

<i>Session de l'Assemblée générale/ paragraphe</i>	<i>Condensé de la recommandation</i>	<i>Mesures prises par l'Administration</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
		<p>dans un délai raisonnable et la contrepartie a réglé par la suite toutes les demandes d'indemnisation de la Caisse. Il est important de noter qu'à l'heure actuelle, la majorité des opérations de change exécutées par la Caisse au cours d'une même journée ne portent que sur une seule monnaie (franc suisse, euro, couronne suédoise ou encore couronne norvégienne par rapport au dollar des États-Unis). Par conséquent, les avantages des services de compensation multilatérale offerts par CLS consistant à faire un paiement net par devise et par jour ne peuvent être obtenus que pour le dollar des États-Unis. Au vu du faible volume des opérations en monnaies étrangères, les autres règlements continueront de se faire selon un système à règlement brut. La Caisse souhaite promouvoir un règlement par CLS (ou équivalent) pour les monnaies acceptées,</p>					

dès qu'une formule de banque dépositaire unique aura été mise en place à l'échelle mondiale.

Alors, elle sera en mesure de réexaminer cette recommandation d'audit.

Depuis le lancement de Bloomberg AIM, le 18 janvier 2016, la Caisse utilise des messages de type MT 304 afin d'envoyer aux banques dépositaires des conseils ou des instructions concernant les transactions en monnaies étrangères avec des tierces parties (MT 304 – advice/instruction of a third-party deal). Ainsi, la Caisse compte avoir recours aux règlements par CLS dès la deuxième phase de la mise en œuvre de Bloomberg AIM, qui devrait être achevée au troisième trimestre de 2016.

En ce qui concerne Northen Trust, la recommandation a été appliquée en mars 2016. Elle devrait être mise en œuvre intégralement en octobre 2016.

<i>Session de l'Assemblée générale/ paragraphe</i>	<i>Condensé de la recommandation</i>	<i>Mesures prises par l'Administration</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
A/70/325, annexe VI, chap. II, par. 35	Le Comité des commissaires aux comptes recommande que la Caisse étudie les moyens d'atténuer les pertes sur change et qu'elle procède notamment à cet effet à l'étude approfondie des coûts-avantages des opérations de couverture du risque de change.	La Caisse a étudié plusieurs options. La stratégie de couverture du risque de change a été envisagée en 2015, mais n'a pas été retenue car elle ne présentait pas d'avantage à long terme. Elle examine actuellement un résumé des recherches menées à ce sujet.	Cette recommandation n'a pas été appliquée.				X
A/70/325, annexe VI, chap. II, par. 41	Le Comité des commissaires aux comptes recommande que la Caisse prenne les mesures voulues pour atteindre l'objectif de rendement pour chacun des portefeuilles au moyen du perfectionnement des procédures et pratiques internes en matière d'investissement, et qu'elle s'emploie à obtenir un taux minimum de 3,5 % en rendement réel.	La déclaration de principes relative aux investissements a été révisée pour tenir compte de la répartition stratégique des actifs adoptée le 1 <sup>er</sup> août 2015, sur la base de l'étude de gestion de l'actif et du passif la plus récente. Par conséquent, le budget de surveillance des risques a été mis à jour le 1 <sup>er</sup> janvier 2016. Les versions actualisées de la déclaration de principes relative aux investissements et du budget de surveillance des risques ont été examinées avec le Comité des placements.	Cette recommandation est en cours d'application.		X		
A/70/325, annexe VI, chap. II, par. 48	Le Comité recommande à nouveau que la Caisse s'attache à rapprocher les données et à régler les	La Caisse va adopter progressivement une procédure de communication	Cette recommandation est en cours d'application.		X		

anomalies relatives au rapprochement des comptes des participants avec les organisations affiliées dans les meilleurs délais. Tant qu'elle ne s'est pas dotée d'un système permettant de procéder à des rapprochements mensuels, la Caisse peut envisager de faire figurer dans les notes relatives aux états financiers des renseignements concernant les anomalies de rapprochement qui n'ont pas été réglées.

mensuelle des données concernant les cotisations, dans le cadre de laquelle l'intégrité des données sera améliorée, procéder à des vérifications ponctuelles et analyser les tendances et les écarts de façon à veiller au respect de ses Statuts et Règlements.

La procédure consistant à déceler les anomalies relatives au rapprochement des comptes des participants consiste principalement à nettoyer les données et n'a aucune incidence sur les chiffres figurant dans les états financiers. La Caisse répète que le fait d'introduire une mention de ces anomalies dans les états financiers risque d'induire les lecteurs en erreur, étant donné que la plupart des anomalies constatées concernent les documents comptables des participants (ressources humaines) et non leurs cotisations.

<i>Session de l'Assemblée générale/ paragraphe</i>	<i>Condensé de la recommandation</i>	<i>Mesures prises par l'Administration</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
A/70/325, annexe VI, chap. II, par. 53	Le Comité recommande que la Caisse veille à respecter les délais fixés aux fins du traitement des prestations en améliorant son efficacité et en recourant à des services informatisés, le service clients constituant sa fonction principale.	Mis en service en août 2015, le Système intégré d'administration des pensions est en phase d'exécution et de stabilisation. Ses résultats sont mesurés en fonction de : a) sa capacité à réduire ou éliminer tout retard accumulé; b) sa capacité à traiter les nouveaux dossiers. Ces indicateurs de résultats ne pourront être définitivement établis qu'une fois la phase d'exécution achevée et le système stabilisé.	Cette recommandation est en cours d'application.		X		
A/70/325, annexe VI, chap. II, par. 57	Le Comité recommande que la Caisse : a) améliore son système de versement des prestations en combinant les montants à verser à un prestataire de façon à ne procéder qu'à un seul versement; b) s'attache à recouvrer les montants indûment versés.	a) Actuellement, 1 214 prestataires reçoivent plusieurs paiements au titre de prestations différentes. Selon les règles administratives de la Caisse, chaque droit à prestation est considéré séparément et les versements sont effectués selon les instructions du prestataire (qui peut les recevoir sur différents comptes bancaires ou dans différentes monnaies, selon la filière dollar ou la double filière). La Caisse se heurte donc à	a) Le Comité accepte la réponse de la Caisse; b) Cette recommandation a été appliquée.	X			

	<i>Condensé de la recommandation</i>	<i>Mesures prises par l'Administration</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
A/70/325, annexe VI, chap. II, par. 65	Le Comité recommande que la Caisse : a) se dote d'une politique globale concernant la planification stratégique, la gouvernance et la gestion des projets informatiques prévus ou en cours d'exécution; b) prenne des mesures dynamiques pour accélérer le remplacement du système de gestion des ordres d'achat et de vente et limite les dépenses qu'entraîne l'adoption de mesures transitoires.	des limites réglementaires et pratiques, puisqu'elle ne peut pas appliquer cette recommandation sans avoir reçu des instructions spécifiques ou l'accord de ses prestataires;  b) Le secrétariat de la Caisse est doté de mécanismes, auxquels participent plusieurs unités, qui lui permettent de détecter les éventuels trop-versés et de les recouvrer.  a) Un exposé sur la question a été préparé en vue de la réunion du Comité mixte de juillet 2016; b) le système de gestion des ordres d'achat et de vente de Bloomberg AIM a bien été mis en place le 18 janvier 2016 et l'ancien système Charles River a effectivement été retiré du service.	Cette recommandation est en cours d'application.		X		

<i>Session de l'Assemblée générale/ paragraphe</i>	<i>Condensé de la recommandation</i>	<i>Mesures prises par l'Administration</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
A/70/325, annexe VI, chap. II, par. 74	Le Comité recommande que la Caisse règle tous les problèmes relatifs à la mise en service, y compris ceux touchant le prompt achèvement des tests consacrés aux données et l'exploitation en parallèle du nouveau système et des systèmes existants.	Le Système intégré d'administration des pensions est entré en service en août 2015. L'outil permettant de souscrire les déclarations de situation en ligne a été lancé le 31 août 2016. Cet outil permet aux membres du Fonds d'accéder directement à leurs documents et aux données personnelles relatives à leur pension.	Cette recommandation a été appliquée.	X			
<b>Total</b>		<b>12</b>		<b>3</b>	<b>7</b>	<b>2</b>	
<b>Pourcentage</b>		<b>100</b>		<b>25</b>	<b>58,33</b>	<b>16,67</b>	

16-13606\* (F) 241016 261016